

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME



COMMUNE de

NOALHAT

1.1

TOME 1



SCP DESCOEUR F et C
Architecture et Aménagement du Territoire
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION Tome 1 : **DIAGNOSTIC** et **ETAT INITIAL** de l'**ENVIRONNEMENT**

PRESCRIPTION
Délibération du conseil municipal du 6 décembre 2016

APPROBATION
Délibération du conseil municipal du **14 février 2019**

APPROBATION
Arrêté préfectoral du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES
MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
A. LE CONTENU D'UNE CARTE COMMUNALE.....	5
B. LES ETAPES D'UNE CARTE COMMUNALE.....	6
C. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	7
D. PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....	7
E. PRISE EN COMPTE DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE.....	8
1ER PARTIE LE DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	9
A. PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	10
B. DEMOGRAPHIE.....	20
C. ECONOMIE.....	24
D. LA VOCATION AGRICOLE.....	28
E. EQUIPEMENTS ET SERVICES.....	39
F. MOBILITE.....	41
2E PARTIE HABITAT ET URBANISME.....	45
A. DEVELOPPEMENT URBAIN.....	46
B. ARCHITECTURE TRADITIONNELLE ET RECENTE.....	50
C. HABITAT.....	62
D. LES POTENTIALITES URBAINES SUR LA COMMUNE.....	67
3E PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	69
A. LES ESPACES NATURELS.....	70
B. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.....	85
C. LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE.....	93
D. LES PAYSAGES.....	118
4E PARTIE LES ORIENTATIONS GENERALES.....	122
A. SYNTHESE LES ORIENTATIONS GENERALES.....	123
B. BIBLIOGRAPHIE.....	125
C. ANNEXES.....	126

Préambule

... concernant le contenu d'une Carte Communale

A. Le contenu d'une carte communale

1. La cartes communale dans la hiérarchie de normes

Les cartes communales doivent respecter les principes généraux énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du code de l'urbanisme, comme tous les autres documents d'urbanisme, notamment les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de gestion économe de l'espace.

L'article L.124-2 alinéa 8 du Code de l'urbanisme dresse la liste de ces prescriptions ou documents :

- les schémas de cohérence territoriale
- les schémas de secteur
- les schémas de mise en valeur de la mer
- les chartes des parcs naturels régionaux ou des parcs nationaux
- les plans de déplacements urbains
- les programmes locaux de l'habitat. etc.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé, après l'approbation d'une carte communale, cette dernière doit, si nécessaire, être rendue compatible dans un délai de trois ans.

Une carte communale doit être compatible également avec les dispositions de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publiques, les dispositions de la loi littoral ou de la loi montagne.



2. La composition matérielle d'une carte communale

En application des dispositions de l'article R.124-1 du Code de l'urbanisme, une carte communale comprend un rapport de présentation et des documents graphiques.

À la différence du PLU, la carte communale ne comporte ni projet d'aménagement et de développement durables, ni orientations d'aménagement et de programmation, ni règlement, ni documents annexes. Ayant pour objet d'adapter le contenu du règlement national d'urbanisme (RNU) à la situation de la commune concernée, la carte communale ne fixe, par elle-même, aucune règle d'urbanisme propre. D'où l'absence de règlement justifiée par le maintien de l'application du RNU (Réponse ministérielle, JO, AN, 30 mars 2003, p.2620 ; CE, 13 juillet 2011, Ministre de l'Ecologie c/ Guilleux, n°335066).

Ainsi, la carte communale ne comportant pas de règlement, elle n'a donc pas pour objet de définir des règles d'implantation, de densité, de délimitation d'emplacements réservés. Seul un PLU peut instaurer cette typologie de réglementation.

- Le rapport de présentation, qui remplit ici son rôle classique, analyse l'état initial de l'environnement, expose les prévisions de développement (économique et démographique). Il explique les choix retenus au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées. Ce rapport de présentation évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement, tout en exposant la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
- Une carte communale comporte, s'il y a lieu :
 - L'étude prévue par l'article L. 111-1-4 alinéa 9 du Code de l'urbanisme (est visée l'étude justifiant, en fonction des spécificités locales, une certaine urbanisation des entrées de ville, dès lors que les règles prescrites sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages).
 - En zone de montagne, l'étude prévue par l'article L. 145-5 alinéa 4 (est ici visée l'étude pouvant justifier, par exception à l'interdiction de principe de toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements, dans les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares, que l'aménagement et l'urbanisation de ces secteurs sont compatibles avec la prise en compte de la qualité de l'environnement et des paysages).

3. Un découpage binaire du territoire par la carte communale

Le territoire d'une commune couverte par une carte communale est subdivisé en deux grandes catégories de « secteurs. » En application des dispositions de l'article R.124-3 du Code de l'urbanisme peuvent être délimités des « secteurs constructibles » et des « secteurs non constructibles. »

- Les secteurs déclarés non constructibles par les documents graphiques d'une carte communale accueillent, malgré tout, au titre des exceptions, des travaux relatifs à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes.

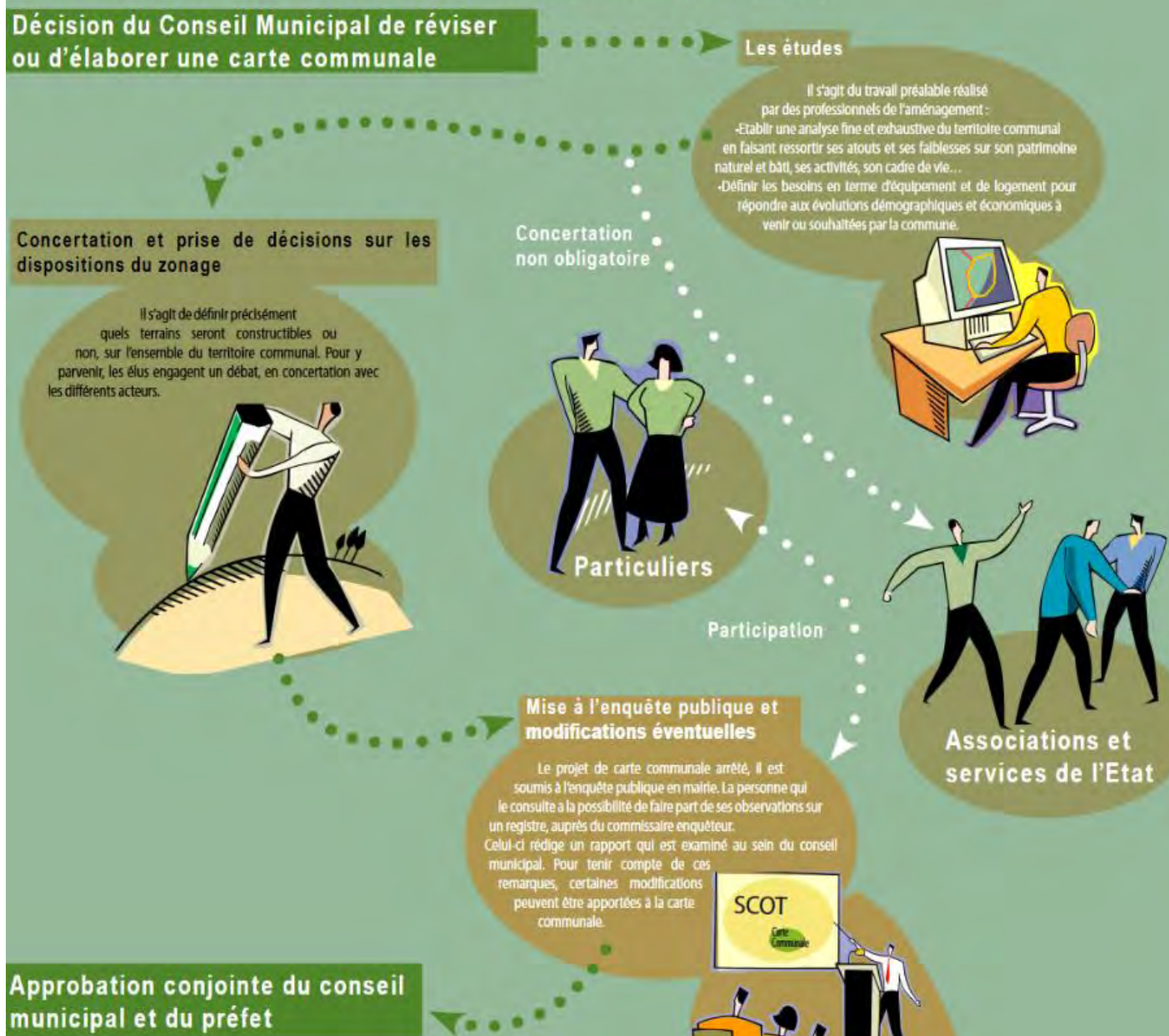
Pourront également être localisées dans ces mêmes secteurs non constructibles des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics ; à l'exploitation agricole ou forestière ; à la mise en valeur des ressources naturelles.

- Les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

B. Les étapes d'une Carte Communale

L'évolution de la réflexion sur la carte communale se découpe en plusieurs grandes étapes :



C. L'évaluation environnementale



Qu'est-ce qu'une Évaluation Environnementale ?

L'évaluation environnementale est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet, ou d'un document de planification, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois le porteur de projet et l'administration sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux et ceux relatifs à la santé humaine du territoire concerné, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public.

Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du projet, du plan ou du programme et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Il s'agit de l'application du principe de prévention.

La Directive européenne sur l'évaluation des incidences des Plans et Programmes sur l'environnement rend obligatoire l'évaluation environnementale des plans et programmes, et vient compléter les exigences de la Loi SRU.

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Cette transposition a été complétée par la parution de 2 décrets d'application en date du 27 mai 2005 :

- Le décret n°2005-613 décline la notion d'évaluation environnementale des plans et programmes de manière générale et en dessine le contenu.
- Le décret n°2005-608 est relatif à l'évaluation environnementale des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifie le code de l'urbanisme.

Et également par le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Article R121-14, modifié par Décret n°2012-995 du 23 août 2012 - art. 1

I. — Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

- 1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- 3° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales ;
- 4° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ;
- 5° Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-7 ;
- 6° Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux qui tiennent lieu de plans de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- 7° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 145-7 ;
- 8° Les schémas d'aménagement prévus à l'article L. 146-6-1 ;
- 9° Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.

**La commune de Noalhat est concernée par la présence d'un site NATURA 2000.
Le projet de carte communale est donc soumis à une évaluation environnementale.**

D. Prise en compte du développement durable

Prendre en compte l'environnement dans les cartes communales nécessite d'une part d'identifier les enjeux environnementaux présents sur le territoire communal, et d'autre part, de s'assurer de leur intégration au fur et à mesure de l'élaboration du projet.

Ainsi, l'objectif principal du rapport de présentation vise à comprendre le territoire dans toutes ses dimensions et composantes – traduit au travers d'un diagnostic et d'une évaluation environnementale - afin d'en dégager des enjeux et orientations.

Cette étude a été réalisée dans le souci de répondre, au mieux, aux objectifs de développement durable. Le développement durable correspond à la volonté de se doter d'un nouveau projet de société pour tenter de remédier aux excès d'un mode de développement économique dont les limites sont devenues perceptibles.

L'étude invite ainsi chacun à réfléchir à son mode de vie, à ses comportements, à son mode de consommation, de production et de l'inciter à en changer afin de le rendre compatible avec les valeurs qu'il défend.

Le développement durable est à l'intersection des trois sphères environnementale, sociale et économique. Le rapport de présentation analyse ainsi les paramètres de l'état environnemental initial - dans ses dimensions territoriales, paysagères, naturelles,





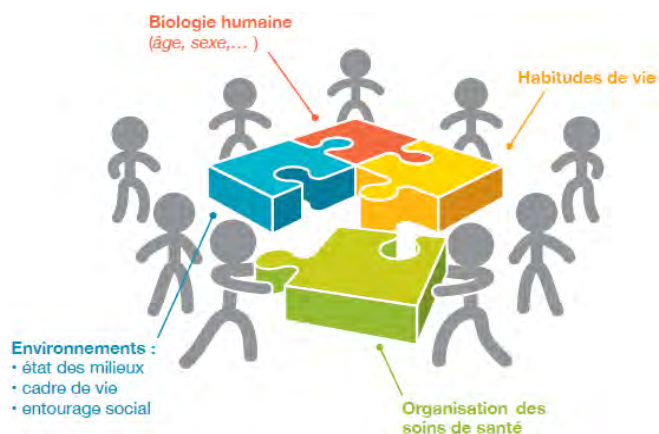
patrimoniales et socio-économiques – permettant de dégager les différents atouts et menaces du territoire communal. Ce profil environnemental permet de dégager d'une part les enjeux, et d'autre part les stratégies de développement de la commune. La présentation des différentes problématiques analysées n'est pas hiérarchisée, tant les enjeux mis en évidence sont tous importants et surtout dépendants les uns des autres pour le devenir du territoire.

Le développement durable se veut un processus de développement qui concilie l'environnement, l'économie et le social et établit un cercle vertueux entre ces trois sphères.

C'est un développement, respectueux des ressources naturelles et des écosystèmes, qui garantit l'efficacité économique.

Une stratégie de développement durable doit être une stratégie gagnante de ce triple point de vue, économique, social et environnemental.

E. Prise en compte de la santé environnementale



Interroger les liens entre la ville et la santé est une question complexe, tant les facteurs de la santé sont nombreux. La santé est en elle-même une notion aux enjeux multiples, comme en atteste la définition que lui en a donné l'OMS en 1946 : « La santé est un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité ».

Une approche globale de la santé...

La santé ne se réduit donc ni aux déterminants biologiques ni à l'accès à l'offre de soin : elle doit être envisagée dans toutes ses dimensions qu'elles soient sociale, économique ou environnementale.

La santé est l'affaire de tous...

La santé n'est pas non plus qu'une affaire de spécialistes du domaine sanitaire : les acteurs intervenant dans le champ de l'urbanisme sont tout particulièrement concernés puisque les modifications apportées à

l'aménagement du territoire, la mise à disposition d'une offre de transports efficace, d'une offre de logements répondant aux besoins et désirs de tous, ... sont à même d'agir directement ou indirectement sur la santé des populations. Ainsi, l'ensemble des décisions politiques prises dans le champ de l'urbanisme ont impacté aussi la santé publique. C'est pourquoi les questions de santé publique doivent être considérées comme un critère à part entière dans les projets d'aménagement et d'urbanisme.

Source : Agir pour un urbanisme favorable à la santé – 2014.

1er PARTIE

LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

A. PRESENTATION DU TERRITOIRE

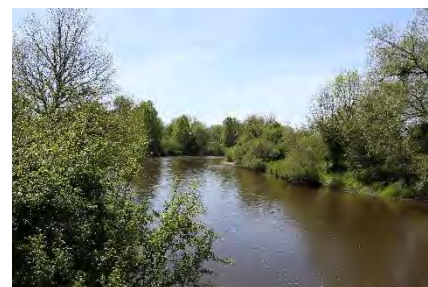
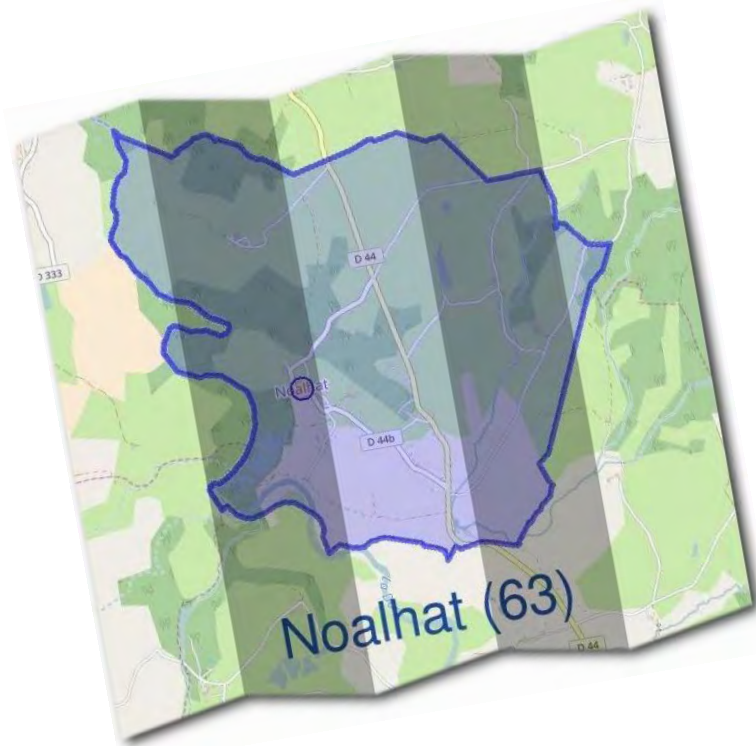
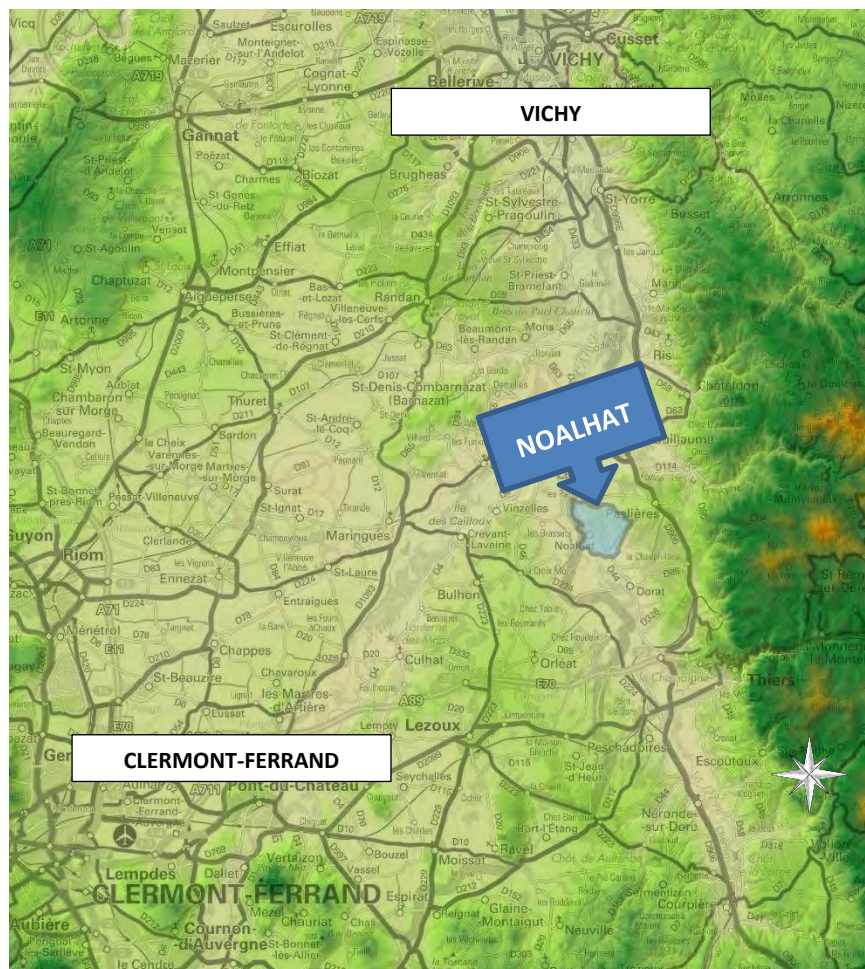
1. Situation du territoire

La commune de Noalhat se situe au Nord-Est du département du Puy de Dôme, à environ 45 km de Clermont-Ferrand et à 30 km de Vichy (département de l'Allier).

Elle est implantée sur les contreforts des Bois Noirs et la plaine de la Dore, à la limite Nord-Ouest du Parc Naturel Régional du Livradois Forez.

Elle fait partie du canton de Maringues et de l'arrondissement de Thiers.

Les derniers chiffres du recensement (1^{er} janvier 2017) annoncent une population en hausse depuis 1982 : 252 habitants pour une superficie communale de 5.13 km², soit une densité de 49.12 hab./km².



2. Rappels d'histoire...

(Source : Wikipédia)

Noalhat est un petit village rural sur lequel est attestée l'existence d'un prieuré en 1316. Géraud du Bois était prieur de Noalhat, fondé de pouvoirs de l'abbaye des bénédictins d'Issoire.

En 1693, les révérends pères bénédictins d'Issoire possèdent le droit de justice dans le bourg.

En 1723, le prieuré se compose de l'église, du cimetière, d'une grange et du presbytère dont une pièce sert d'auditoire pour la basse justice.

Une ferme à colombier est datée de 1730. Sur la carte de Cassini de 1777 (illustration ci-dessous), le village est signalé avec le signe paroisse sous le toponyme Noalhat.



En 1797, le prieuré est vendu comme bien national et séparé en deux lots distincts :

- le premier lot comprend le presbytère et des terres,
- le second lot comprend la grange-étable et un jardin potager longeant le cimetière.

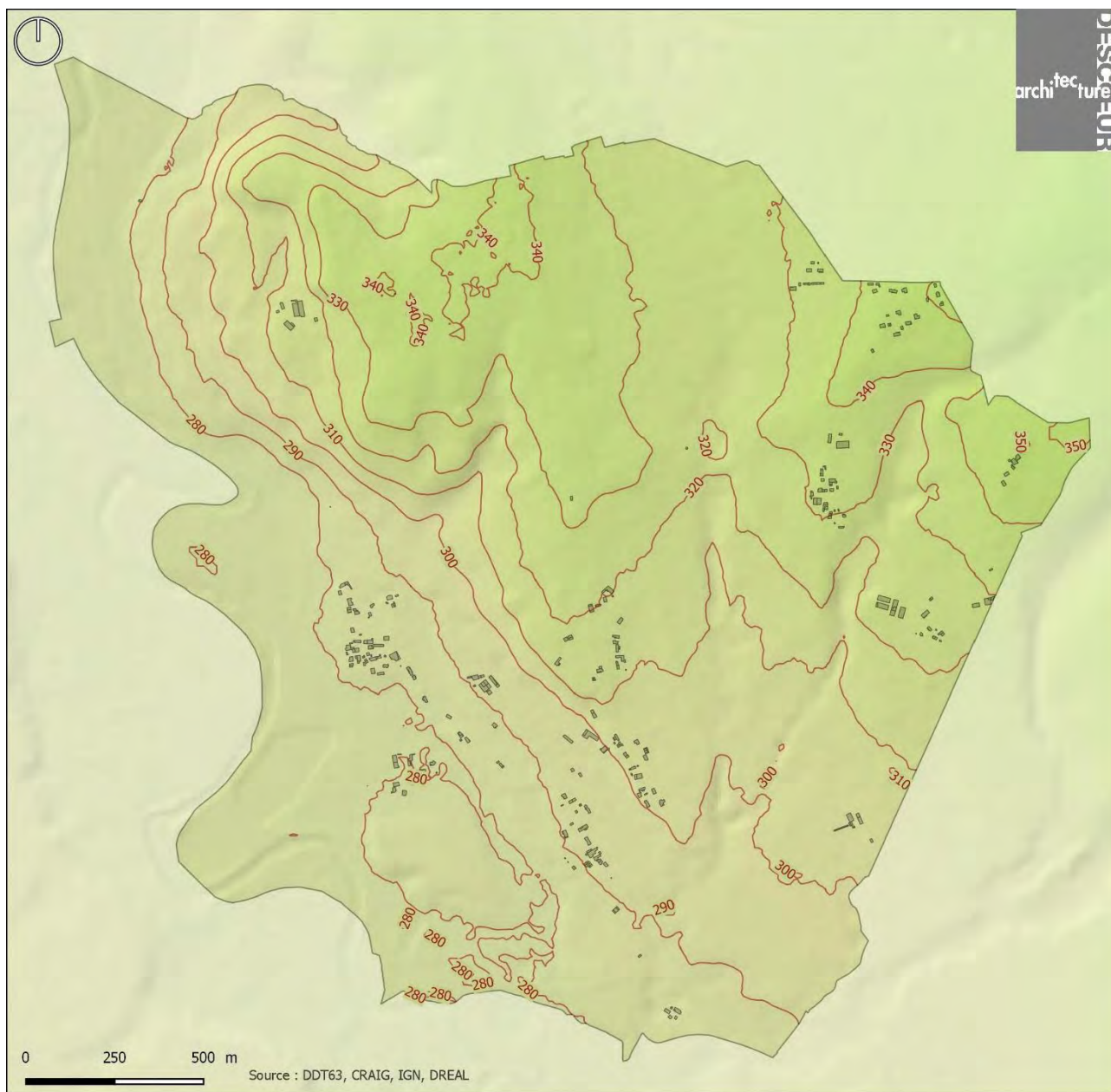
Au début du XIXe siècle, le cimetière est transformé en place et une partie de la grange-étable est transformée en logement.

A l'emplacement du jardin potager sont construites des écuries. À cette époque l'église est en ruine. Elle sera restaurée de 1852 à 1862 et un clocher sera construit en 1859.

Vers 1880 est construite la voie ferrée et en 1882, une mairie-école.

3. Les éléments physiques composant le territoire

a. Le relief

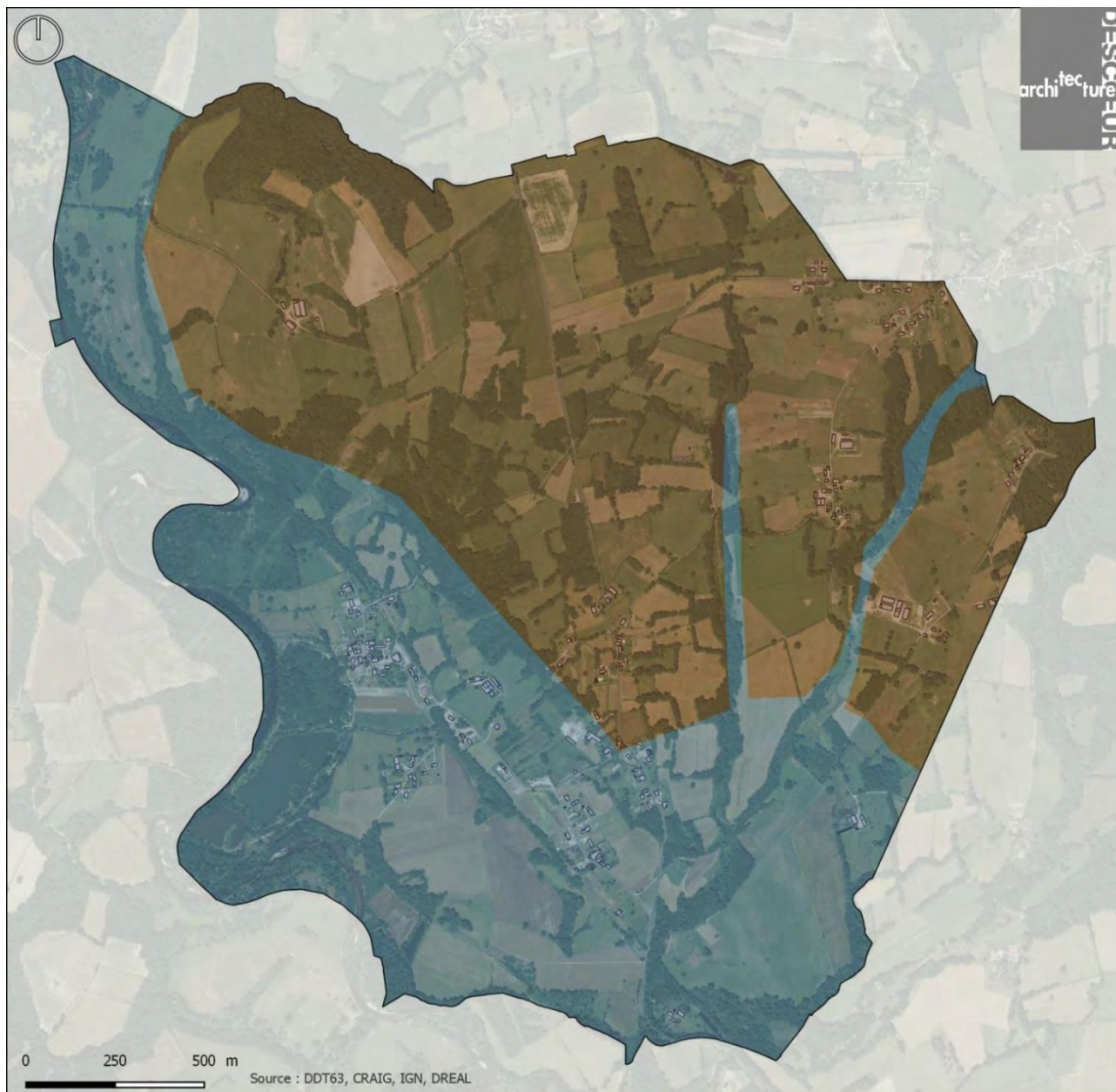


Situé dans la plaine de la Dore, le territoire communal présente un dénivelé relativement faible s'étagant entre 275m et 356m.

- Altitude moyenne sur la commune : 316 mètres
- Altitude de la mairie de Noalhat : 284 mètres



b. La géologie (source : BRGM)



Légende

- | | | | |
|--|-----------------------|--|--|
| | Formations alluviales | | Formations sédimentaires tertiaires et colluvions dérivées (oligocène) |
|--|-----------------------|--|--|

La commune est située sur les terrasses alluviales de la rivière Dore qui sont composées d'alluvions datant du quaternaire.

- la terrasse alluviale la plus proche du lit actuel de la rivière (appelée basse terrasse) se compose de sable à structure particulière et de galets de petite taille, comme dans le hameau de Péricou,
- la terrasse alluviale supérieure se compose principalement de sable, comme à Champmorel, mais des couches argileuses se sont intercalées. Ceci est visible au niveau de l'ancienne gare.

Les terrains des secteurs hauts (les Maraudons, Champfort, les Ferrats et les Rougers) sont composés essentiellement d'argiles sableuses et d'argiles vertes. Ces formations datent de l'époque tertiaire.

Les alluvions de la Dore sont constitués exclusivement d'éléments empruntés au socle. Les sables, graviers et galets, essentiellement présents à NOALHAT, proviennent exclusivement du remaniement de la nappe Fx. Les matériaux sont sains, non argileux.

4. Articulation avec les documents supra communaux

La carte communale doit prendre en compte un certain nombre de grandes directives à différentes échelles (nationale, régionale, départementale, intercommunale, communale).

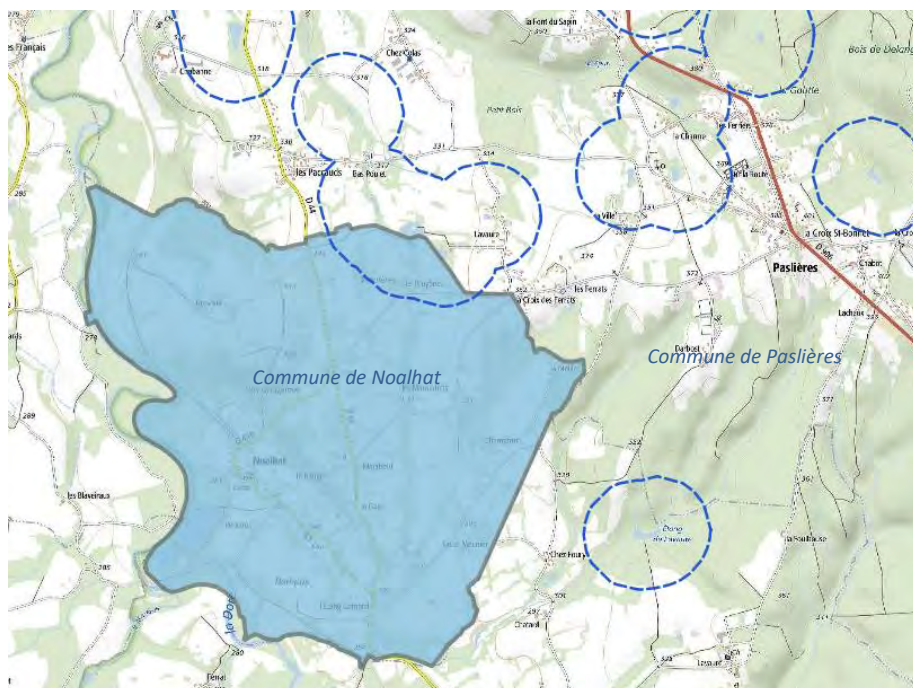


Loi MACRON
pour l'activité et
l'égalité des
chances
économiques



a. Les textes législatifs

- Les lois portant engagement national pour l'environnement (lois Grenelle I et II)
- Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), 14 octobre 2014
- Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), 24 mars 2014
- La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010
- La diversité biologique : Code de l'Environnement – Livre IV, titre I – protection de la faune et de la flore I : L414-1 et suivants et R414-1 et suivants
- Protection de la flore et de la faune : Code de l'Environnement Livre IV, titre I - protection de la faune et de la flore I : L411-1 et suivants
 - Accès à la nature : Code l'environnement Livre III, titre IV, L.361.1 à L.364.1
 - Paysages : Code l'environnement Livre III, titre V, L.350.1 et L.350.2
 - Sites : Code de l'environnement Livre III, titre IV, L.341.1 à L.342.1
- La ressource en eau : code de l'Environnement – Livre II, titre I – eau et milieux aquatiques ; L210-1 à L 218-81-1
 - Directive cadre sur l'eau (DCE)
 - Gestion de la qualité des eaux et de la ressource : Code de l'environnement Livre II, titre I, L.210.1 à L.218.81
 - Eau et milieux aquatiques : Code de l'environnement Livre II, titre I, L..211 Livre IV, titre I ; L.414.1 et s & R.214.1 et s
 - Eaux résiduaires urbaines Code des communes L 372-1-1 et L 372-3
- Air/ Energie : Code de l'Environnement Livre II, titre II – Air et atmosphère : L 122.3, L 220.1, L 221.1, L 222.1, L 222-4, L 222.5
- Consommation d'espace : Code de l'urbanisme, L 121-1, L. 122.1 et suiv ; L 123.1 et suiv
- Urbanisation en continuité avec l'existant, extension limitée et hameaux nouveaux intégrés à l'environnement Code de l'urbanisme – L 146-4
- Opérations d'aménagement : Code de l'urbanisme, Livre I, Titre I, L 110, Titre II, L 121.1. et s., L 123.1, L 123- 1.7, Titre IV : L 142-1 et s., L 145-1 et s., L 146.1 et s., Livre III, titre I, L.313.1 à L.313.15 ; R 11-1
- Matières premières :
 - Code de l'environnement - Livre V, Titre I, Installations classées pour la protection de l'environnement, L 511-1 et suiv.
 - Code de l'urbanisme, Livre I, Titre II, Prévision des règles d'urbanisme, L 123.19, L 130.1
- Déchets : code de l'environnement, Livre V, titre IV, L.541.1 à L.542.14
- Prévention des nuisances acoustiques et visuelles : code de l'environnement, Livre V, titre VII, L.571.1 et s
- Développement et aménagement de l'espace rural : code rural – Livre I, titre I – L.111.1 et s
- Préservation des espaces agricoles et forestiers Code Urbanisme : L 121.1 et L 123.1, L 143-1 et s., R 123-1-2-2
- Forêt défrichage : code forestier : L 311-1 et s.
- Forêt débroussaillage : Code forestier : L 321-1 et s.
- Changement de destination Code Urbanisme : R 123-1- 2-2
- Zones agricoles protégées – Code rural - Art. L112-2 et Art. R112-1-4, R112-1-6, R112-1-7, R112-1-8, R 112-1-9, R 126-1
- Plan National Santé Environnement (PNSE 3) 2015-2019



- **La commune n'est pas concernée par Loi Montagne. En revanche, elle est concernée par la protection des parties naturelles des rives des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1000 ha de la commune de Paslières, sur une distance de 300 m. La commune de Paslières étant en Loi Montagne.**

Sont interdits :

- Toutes constructions, installations et routes nouvelles,
- Toutes extractions et tous affouillements.

b. Les plans/programmes

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue (approuvé par arrêté préfectoral le 7 juillet 2015).

L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

Le schéma est élaboré par l'État et la Région dans un cadre largement concerté auprès des acteurs de la région. Il comprend :

- Une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques sur la base d'un diagnostic des continuités écologiques ;
- La cartographie de la trame verte et bleue d'importance régionale ;
- Un plan d'actions, constitué de mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et d'un dispositif d'accompagnement à leur mise en œuvre locale.

Le Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne

Approuvé en avril 2005, ce schéma a pour rôle d'encadrer la rédaction des plans simples de gestion, des règlements types de gestion et des codes de bonnes pratiques sylvicoles qui doivent lui être conformes. A ce titre, il constitue le document de référence pour leur agrément. Il a été rédigé dans le souci d'une gestion durable. La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et international.

Ce schéma fixe 6 objectifs :

- la conservation et l'amélioration appropriée des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone
- le maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers
- le maintien et l'encouragement des fonctions de production des forêts
- le maintien, la conservation et l'amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers
- le maintien et l'amélioration appropriée des fonctions de protection de la gestion des forêts (notamment sols et eau)
- le maintien d'autres bénéfiques et conditions socio-économiques.

Le PLU prendra en compte ce schéma régional et édictera certaines préconisations concernant la valorisation du patrimoine forestier avec notamment une préservation des espaces forestiers et paysager ainsi qu'un accompagnement du développement de la filière bois.

L'Agenda 21 de la Région Auvergne

Le plan régional de la qualité de l'air

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne Rhone Alpes, en cours d'élaboration

L'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) indique que le schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du conseil régional. Il sera adopté par délibération du conseil régional et approuvé par arrêté du représentant de l'État dans la région.

Après une enquête publique prévue en 2018, l'approbation du SRADDET est envisagée en 2019.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Le plan départemental d'élimination des déchets des travaux publics

Le schéma départemental des Gens du Voyage

Le plan national santé environnement (PNSE3) 2015-2019

Le Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028

Adopté par arrêté du Directeur général de l'ARS le 25 mai 2018 après une large concertation de plusieurs mois et publié le 14 juin 2018.

Le PCET (Plan climat énergie territoriaux) du Puy de Dôme adopté le 5 novembre 2013.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021, approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2015.

Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne (PGRI), pris en application de l'article L.566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan définies en application des 1° et 3° du même article L.566-7. Le PGRI du bassin Loire Bretagne a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015.



Le SAGE Dore (approuvé par arrêté inter-préfectoral le 7 mars 2014).

- **Informations sur les milieux aquatiques :** La Dore, principal affluent rive droite de l'Allier, s'écoule sur une longueur de 138 km depuis sa source dans les hauts plateaux du Livradois jusqu'à sa confluence avec l'Allier.
- **Informations sur la superficie :** Le bassin de la Dore s'étend sur une superficie de 1 707 km², depuis la source de la Dore sur les hauts plateaux du Livradois, jusqu'à la confluence avec l'Allier. Il concerne trois départements et deux régions administratives : le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire dans la région Auvergne et la Loire dans la région Rhône-Alpes. Il comprend au total 104 communes dont 90 communes sur le Puy-de-Dôme, 9 communes sur la Haute-Loire et 5 communes sur la Loire. La quasi-totalité du bassin versant de la Dore se situe sur le périmètre du Parc naturel régional Livradois-Forez.
- **Enjeux du SAGE :**
 - Améliorer la qualité des eaux et la gestion quantitative de la ressource
 - Préserver et améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques
 - Gérer préventivement les risques de crues et d'inondations
 - Valoriser le bassin * versant * au plan touristique et paysager
- **Le règlement du SAGE Dore** a été validé en septembre 2011. Il encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource. Le règlement est opposable dans un rapport de conformité, à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités énumérés dans le cadre de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement. La notion de conformité exclut la moindre contradiction, elle requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions.

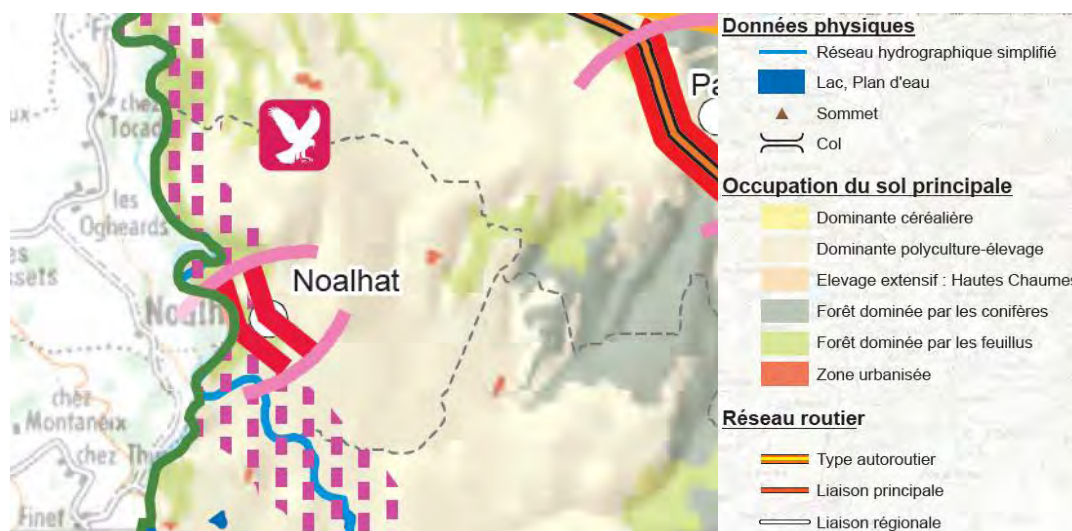
Le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez

Les PNR constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. La Charte détermine les orientations et les principes fondamentaux, notamment de protection des structures paysagères sur le territoire du Parc. Les PNR situés dans les massifs de montagne constituent des instruments au service de la protection de l'équilibre biologique et de la préservation des sites et des paysages.

Par la loi de Solidarité et Renouveau Urbains (SRU) de 2000, les Parcs Naturels Régionaux sont considérés comme Personnes Publiques Associées (PPA). Ils doivent à ce titre être sollicités pour avis lors de l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme et peuvent être consultés dans le cadre de projets d'urbanisme opérationnel (habitat, activités, espace public, etc.).


Une nouvelle Charte a été réalisée pour 2011-2023. Elle suit 4 axes :


- Axe 1 : Un « socle patrimonial » facteur d'appartenance
- Axe 2 : Un « territoire de ressources » au bénéfice des habitants
- Axe 3 : Des pratiques plus durables pour une « autre vie »
- Axe 4 : « Citoyen d'ici et du monde » : l'Homme au cœur du projet



Axe 1 : Un "socle patrimonial" facteur d'appartenance


1.1 Maintenir la biodiversité et diversifier les habitats naturels


 Zone d'intérêt écologique inventoriée ne disposant pas de plan de gestion ou de mesure de protection

 Zone de nature quotidienne (Chouette Chevêche, Vanneau huppé / Courlis cendré) à mieux gérer

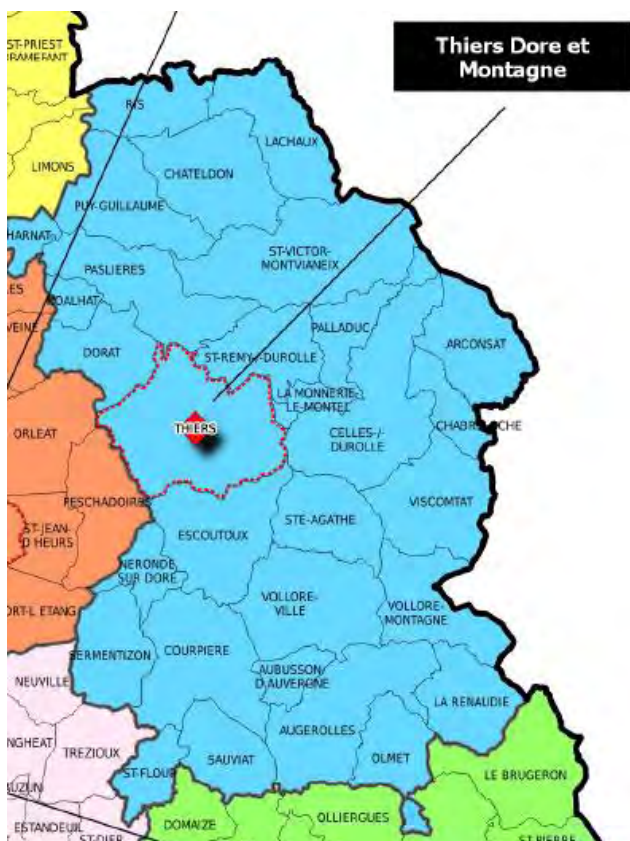
Axe 3 : Des pratiques plus durables pour une "autre vie"

3.2 Mettre en oeuvre un urbanisme « frugal » en espace et en énergie

 Espace dégradé lié à l'urbanisation linéaire à requalifier

 Coupure d'urbanisation

Extrait du Plan de la Charte du PNRLF 2011-2023 – Zoom sur la commune de Noalhat



Communauté de communes Thiers, Dore et Montagne

Le premier projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Puy-de-Dôme, dévoilé en octobre 2015, proposait la fusion des communautés de communes Entre Allier et Bois Noirs, de la Montagne Thiernoise, du Pays de Courpière et Thiers communauté. Il est confirmé en mars 2016.

La fusion de ces quatre communautés de communes est prononcée par l'arrêté préfectoral no 16-02853 du 12 décembre 2016. La structure intercommunale prend le nom de « Thiers Dore et Montagne ».

▪ Compétences obligatoires :

- Actions de développement économique
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (compétence jusque-là exercée par aucune des quatre anciennes communautés de communes)
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (compétence jusque-là exercée partiellement par les quatre anciennes communautés de communes)

▪ Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire

▪ Compétences facultatives :

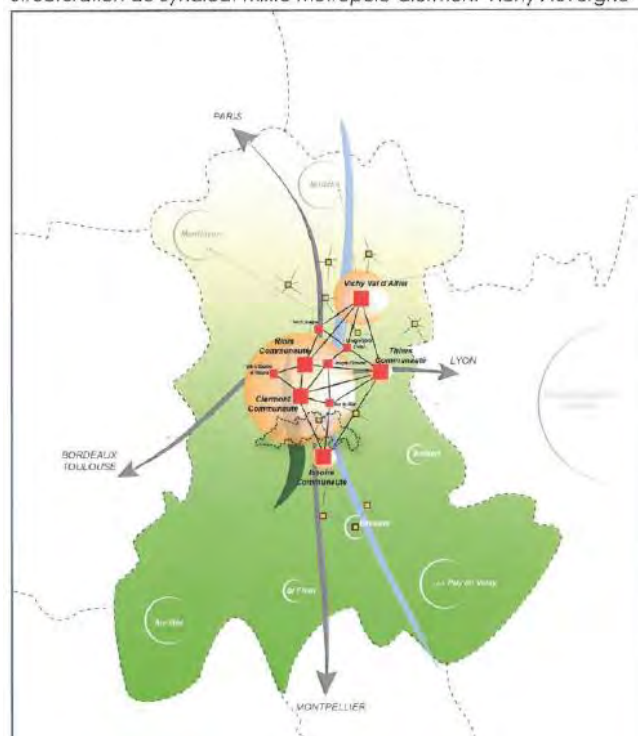
- Développement du multimédia
- Mise en œuvre de la politique de pays
- Numérisation des cas des communes et mise en place d'un système d'information géographique
- Contribution au développement des équipements ferroviaires
- Entretien et gestion de la bascule publique de Courpière
- Gestion des dossiers usines et ateliers-relais existants
- Actions à caractère touristique
- Assainissement (compétence exercée jusque-là en partie par les CC de la Montagne Thiernoise et du Pays de Courpière ; obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020)
- Développement culturel
- Petite enfance, enfance et jeunesse
- Services publics (aménagement et entretien des bureaux de poste, gendarmerie nationale de Courpière)
- Petit patrimoine
- Action en faveur du maintien de l'offre de santé
- Subventions aux associations et aux personnes privées
- Étude et réflexion sur le transport à la demande

La métropolisation Clermont Allier : un nouveau contexte à venir

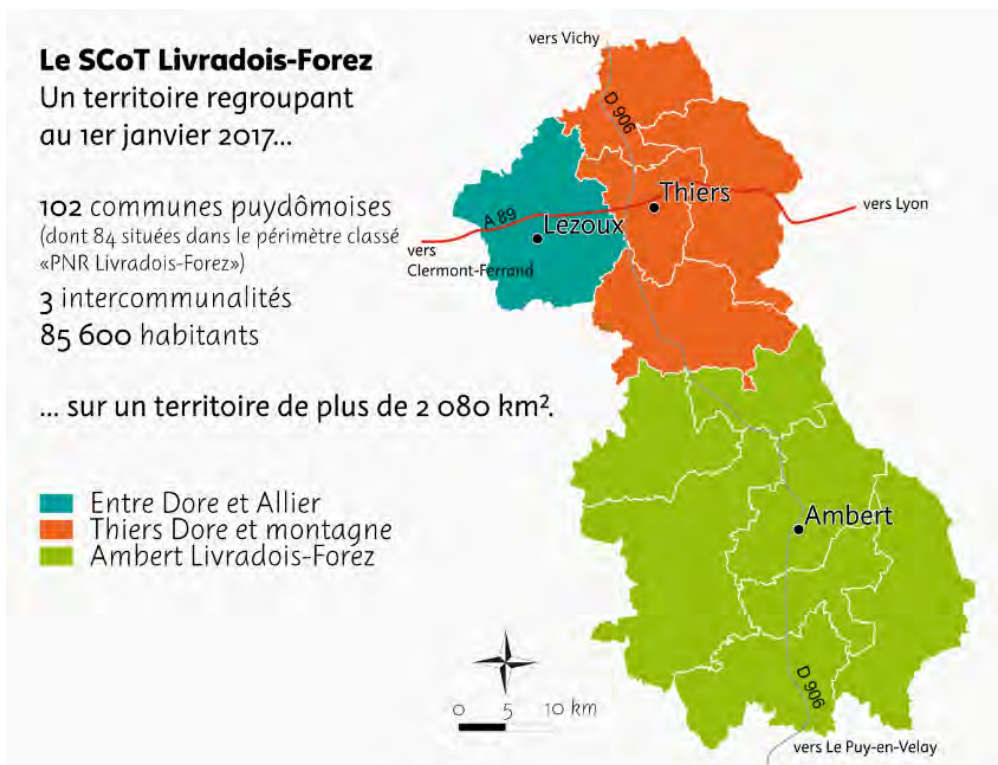
Le territoire s'inscrit également dans la réflexion en cours portant sur la création de la « Métropole Clermont Allier ». Cette démarche porte sur la création et le renforcement de la métropole clermontoise, opportunité non seulement pour le territoire mais aussi pour la nouvelle région « Auvergne- Rhône Alpes ».

C'est dans cette perspective que la future communauté doit se placer, notamment au regard de sa situation stratégique sur l'axe du « croissant » dynamique allant de Vichy à Issoire.

Structuration du Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne



• SCoT



Quelles sont les grandes étapes du projet ?

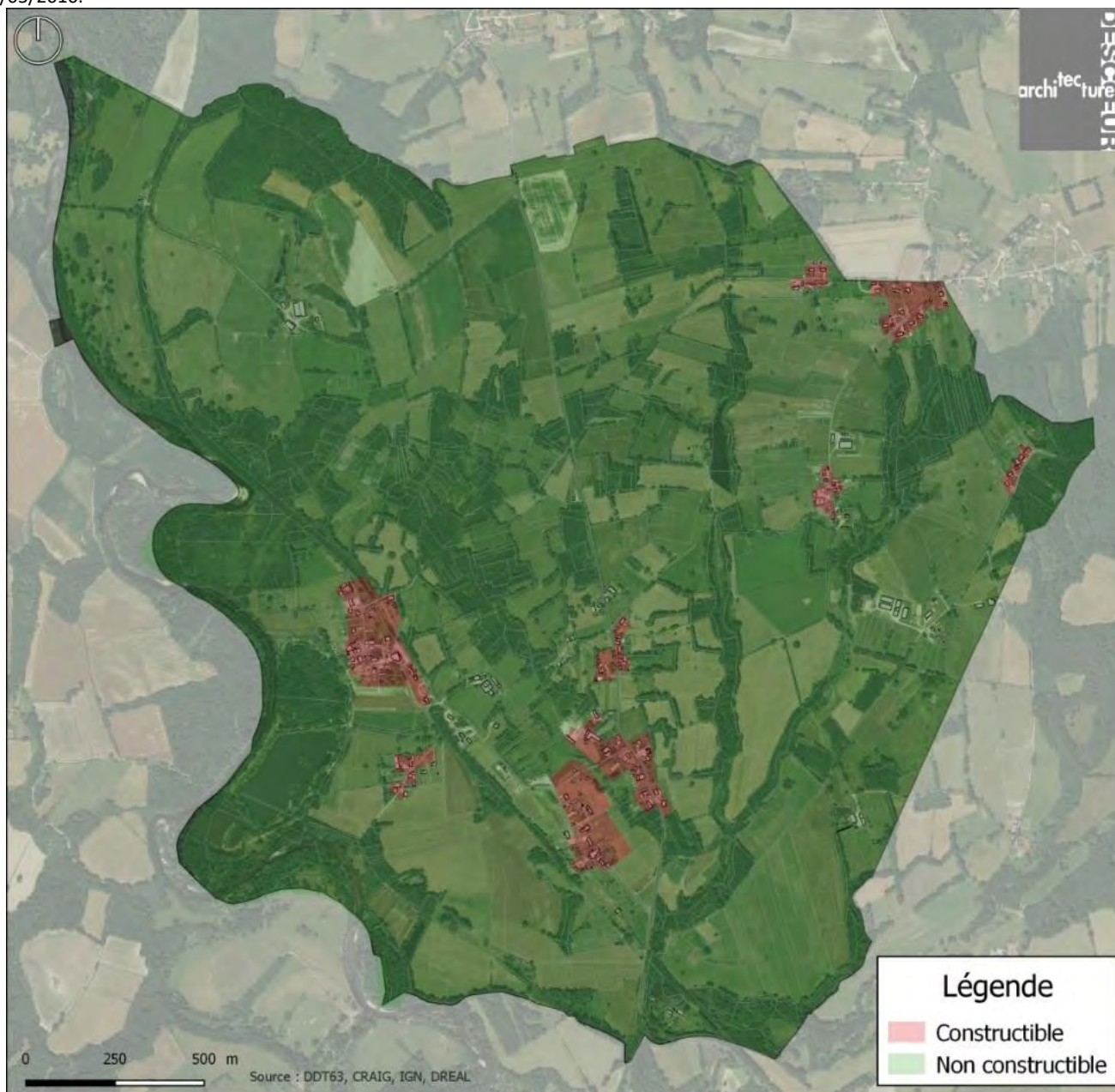
2015	Lancement du projet
21 janvier 2015	Prise de compétence SCoT par le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez
10 avril 2015	Définition du périmètre du SCoT Livradois-Forez (arrêté préfectoral)
3 juillet 2015	Délibération de prescription pour l'élaboration du SCoT Livradois-Forez
1 ^{er} septembre 2015	Recrutement d'une chargée de mission SCoT
De septembre à décembre 2015	Préparation et lancement de la mission d'élaboration du SCoT Livradois-Forez
1 ^{er} semestre 2016	Diagnostic
- Élaboration du diagnostic socio-économique - Élaboration de l'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale - Définition des enjeux du territoire	
2 ^{ème} semestre 2016	PADD
Projet d'Aménagement et de Développement Durables - Définition de la stratégie politique d'aménagement et de développement des élus	
1 ^{er} semestre 2017	DOO
Document d'orientations et d'objectifs - Traduction du PADD, en prescriptions et objectifs. Il est opposable aux documents d'urbanisme locaux.	
2 ^{ème} semestre 2017	Rapport de présentation et arrêt du projet
- Recueil des avis - Enquête publique	
2018	Approbation du SCoT

PLH

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne.

c. A l'échelle communale : document d'urbanisme

La commune possède une carte communale approuvée par délibération du conseil municipal le 08/04/2010 et par arrêté préfectoral du 21/05/2010.



B. DEMOGRAPHIE

Données : L'analyse de la démographie est basée sur :

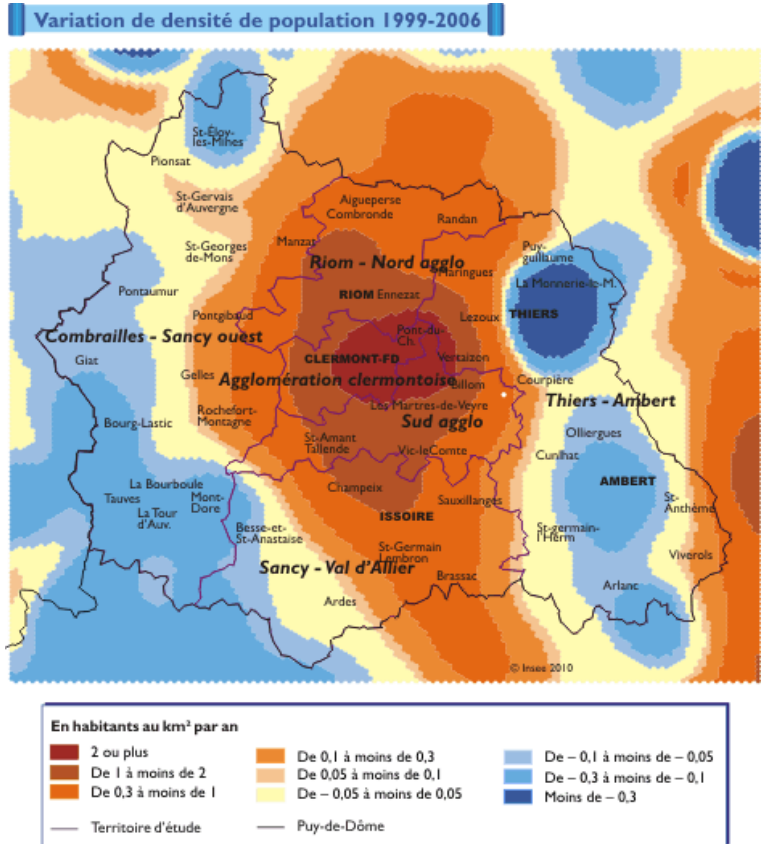
- Recensement et données Insee 2014 publié en octobre 2017.
- Projections démographiques réalisées par l'Insee
- Des données issues des études de l'Observatoire de l'Habitat.

1. Le contexte supra communal

Le département du Puy-de-Dôme connaît une légère croissance avec un taux de croissance annuel de 0,4% dont 0,3% sont dus au solde migratoire. Cet accroissement profite essentiellement aux communes périphériques et aux pôles urbains en deuxième et troisième couronnes.

La commune de Noalhat s'inscrit dans le territoire Thiers-Ambert / Vallée de la Dore.

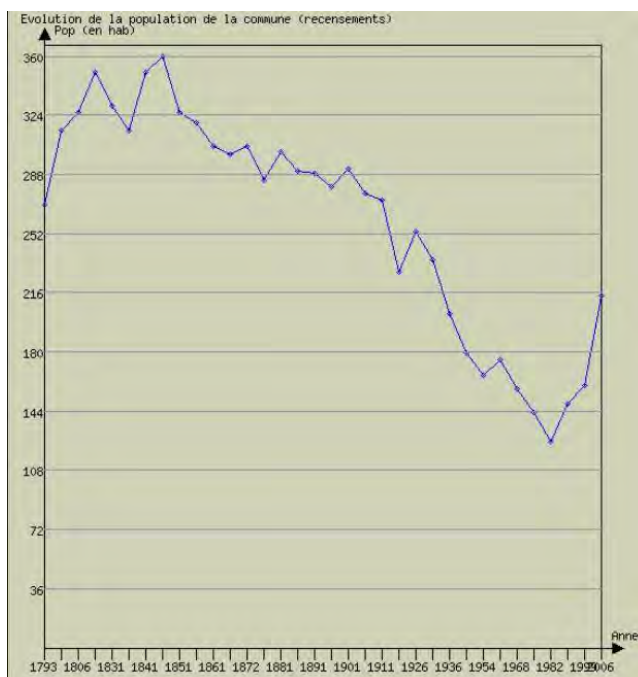
« Situé à proximité de Clermont-Ferrand et aux portes du département de la Loire, le Thiernois-Ambertois forme un territoire de moyenne montagne aux vastes espaces forestiers qui a forgé son identité autour des villes de Thiers, capitale française du couteau, et d'Ambert. Il a développé de longue date des activités liées à ses ressources : le travail des métaux, le textile ou encore l'industrie du bois et du papier. Suite aux crises successives, le territoire poursuit le processus de mutation de son tissu productif, où l'industrie conserve malgré tout un poids et des spécificités fortes. **Le recul de l'emploi local rend le territoire fragile.** Si le tourisme ne génère pas actuellement une forte activité, l'appartenance d'une large partie du territoire du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez ouvre des perspectives économiques dans ce domaine. La traversée autoroutière place la partie nord au carrefour de deux espaces économiques majeurs - Clermont-Ferrand et Lyon - et constitue un autre atout. Cette accessibilité a favorisé l'installation de nombreux habitants sur la frange nord-ouest, qui prolonge désormais l'espace résidentiel clermontois. À l'inverse, les reliefs montagneux continuent de se dépeupler. Si le départ des jeunes et l'absence de renouvellement de sa population perdurent, la stabilisation récente pourrait n'être qu'un répit dans le déclin démographique que connaît le Thiernois-Ambertois depuis les années 1960. Celui-ci devra se préparer au vieillissement de ses actifs qui risque de générer des tensions importantes dans certains secteurs. La faiblesse démographique devrait également rendre difficile le maintien de certains services et équipements dans les zones rurales déjà âgées ». Dossier n°23 Insee Auvergne, janvier 2010



Source : Insee, Recensements de la population 1999 et 2006
<http://www.insee.fr/auvergne> - Insee Auvergne La Lettre n°61

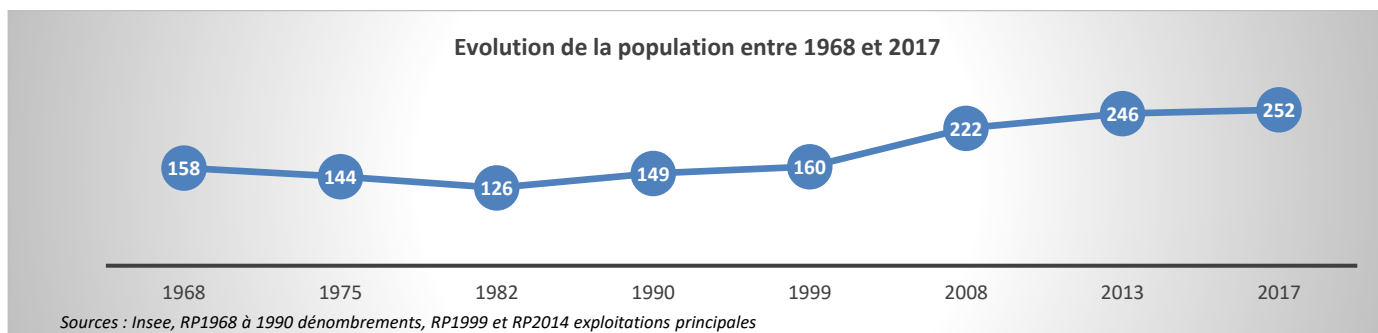
2. Le diagnostic démographique

a. Evolution démographique



autre	1841	351	1876	285	1911	273	1962	176	
1793	270	1846	360	1881	302	1921	229	1968	158
1800	315	1851	326	1886	291	1926	254	1975	144
1806	326	1856	320	1891	289	1931	237	1982	126
1821	351	1861	306	1896	281	1936	204	1990	149
1831	330	1866	301	1901	292	1946	180	1999	160
1836	315	1872	306	1906	277	1954	166	2006	215

Evolution démographique de 1793 à 2006 (Source : <http://cassini.ehess.fr>)



Depuis 1846, la population communale n’a cessé de baisser jusqu’en 1982 pour atteindre 126 habitants. Entre ces deux dates, la commune a perdu près des 2/3 de sa population. Depuis 1982, la courbe repart à la hausse et atteint au 1^{er} janvier 2017, 252 habitants.

b. Caractéristiques de la population

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,3	-1,9	2,1	0,8	3,6	1,7
due au solde naturel en %	-0,7	-0,3	-1,0	-0,5	0,8	0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	-0,7	-1,6	3,1	1,3	2,8	1,0

La hausse de population est liée à la conjugaison de soldes positifs, tant naturel (différence entre les naissances et les décès) que migratoire (différence entre le nombre de personnes quittant la commune et ceux venant y habiter).

Depuis les années 70, l’évolution de la population est principalement liée à un apport migratoire constant. Le solde naturel se reprend depuis 1982 mais n’est positif que depuis la période 1999-2008, date à partir de laquelle il contribue à l’important taux de croissance (+ de 2%).

Cette nouvelle attractivité est liée au phénomène de périurbanisation (dynamiques démographiques de citadins en direction des communes rurales, proches de villes, pour profiter du cadre rural, dans des logements qui bénéficient du même confort que ceux de la ville). Apparu dans les années 80 en France, il a conquis peu à peu le département, autour des agglomérations clermontoise, vichyssoise et thiernoise très attractive. La proximité avec les grands axes de communication contribue à entretenir ce processus (A89, Routes Départementales), ainsi que les aspects naturels et ruraux, conférant un cadre de vie agréable aux habitants.

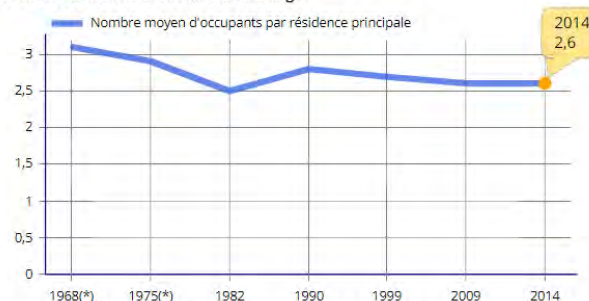
Bien que la population de Noalhat soit relativement jeune -les moins de 45 ans représente 56.40 % de la population- des signes de vieillissement de la population apparaisse avec une augmentation de plus de 3% des + de 60 ans entre 2009 et 2014.

POP G2 - Population par grandes tranches d’âges



Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

FAM G1 - Évolution de la taille des ménages



(*) 1967 et 1974 pour les DOM
 Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.
 Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

c. Les ménages

Sous l’effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d’enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue. Il est ainsi passé, au plan départemental, de 3 en 1975 à 2,1 en 2013.

Une des conséquences du desserrement, est que, la taille des ménages diminuant, il faut de plus en plus de résidences principales pour loger la même population. En ce sens, la prise en compte du potentiel de desserrement, quand il existe, est l’un des aspects majeurs de tout exercice de planification urbaine.

Sur la commune de Noalhat, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,6 en 2014, ce qui reste supérieur à la moyenne départementale. Bien qu’ayant débuté dès 1968, le nombre moyen de personnes par ménage est fluctuant sur la commune. Il apparait stable depuis 2008. La taille des ménages risque de diminuer encore.

Perspectives : Il n’est pas impossible que le desserrement continue. Si l’on suit les tendances actuelles, l’hypothèse d’une baisse de 0.1 point peut être retenue. D’ici 2030, le nombre moyen de personnes/ménage pourrait être de 2,5.

3. Les perspectives de développement 2018-2028

- **Scénario 1** - Une croissance comparable aux dernières années : **1.7% (variation moyenne annuelle)**

Démographie : scénario retenu (en % / an)	1,7	Nombre de nouveaux habitants	46
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2018 :	2,6	C - Nombre d'habitants en 2018 :	252
B - Taille des ménages en 2028 :	2,5	D - Nombre d'habitants en 2028 :	298

- **Scénario 2** - Une évolution basée sur la croissance attendue par l'Insee dans le territoire de Thiers-Ambert / Vallée de la Dore : **+ 0,27%**

Les projections de l'Insee visent 2040. Si les tendances démographiques constatées entre 2001 et 2006 se prolongeaient, le territoire de Thiers-Ambert / Vallée de la Dore pourrait connaître une croissance de +0,27 % (variation moyenne annuelle).

Selon l'Insee, « dépendant fortement de leur attractivité, de la pression de l'étalement urbain clermontois ou stéphanois et du vieillissement de leur population, le dynamisme démographique des pays serait contrasté. Les projections de population réalisées à l'horizon 2040 permettent de les différencier au vu des enjeux spécifiques auxquels ils sont confrontés. Deux pays, Jeune Loire et ses rivières et Issoire-Val d'Allier Sud, seraient assurés d'une forte croissance quels que soient les scénarios prospectifs retenus. Le dynamisme démographique des pays du Grand Clermont, Combrailles/Grand Sancy, **Vallée de la Dore** et Vichy-Auvergne serait lié au développement de la capitale régionale et de sa périurbanisation. (...) Les perspectives démographiques des trois (...) zones périphériques du Pays du Grand Clermont sont encore plus largement tributaires de l'étalement urbain clermontois, lui-même conditionné par l'attractivité de la capitale régionale. À l'horizon 2040, si le niveau de la périurbanisation clermontoise se maintenait, le taux de croissance des trois territoires Combrailles/Grand Sancy, **Vallée de la Dore**, Vichy-Auvergne serait similaire à celui de la région quels que soient les scénarios prospectifs étudiés ».

La lettre n°83, Insee Auvergne, octobre 2012.

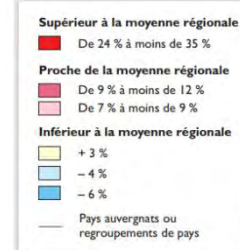
Taux de variation de la population entre 2007 et 2040 selon les principaux scénarios

Pays auvergnats ou regroupements de pays	Scénarios					
	Hypothèses	Central	Population basse	Population haute	Auvergne moins attractive	Auvergne plus attractive
	Attractivité	maintenue	maintenue	maintenue	basse	haute
	Fécondité	maintenue	basse	haute	maintenue	maintenue
Gains d'espérance de vie	maintenus	bas	hauts	maintenus	maintenus	
Jeune Loire et ses rivières	+ 32 %	+ 25 %	+ 38 %	+ 25 %	+ 38 %	
Issoire-Val d'Allier Sud	+ 24 %	+ 17 %	+ 31 %	+ 21 %	+ 28 %	
Velay	+ 11 %	+ 5 %	+ 17 %	+ 7 %	+ 15 %	
Grand Clermont	+ 10 %	+ 3 %	+ 18 %	+ 7 %	+ 14 %	
Combrailles/Grand Sancy	+ 9 %	+ 3 %	+ 16 %	+ 6 %	+ 12 %	
Vallée de la Dore	+ 9 %	+ 3 %	+ 15 %	+ 6 %	+ 12 %	
Lafayette	+ 8 %	+ 2 %	+ 14 %	+ 5 %	+ 11 %	
Vichy-Auvergne	+ 8 %	+ 1 %	+ 14 %	+ 5 %	+ 11 %	
Aurillac	+ 3 %	- 3 %	+ 9 %	- 1 %	+ 6 %	
En Sologne et Bocage Bourbonnais	- 4 %	- 9 %	+ 2 %	- 7 %	- 0 %	
Nord Cantal/Saint-Flour	- 6 %	- 11 %	- 1 %	- 9 %	- 3 %	
Vallée de Montluçon et du Cher	- 6 %	- 11 %	- 0 %	- 9 %	- 3 %	
Auvergne	+ 8 %	+ 2 %	+ 15 %	+ 5 %	+ 12 %	

Source : Insee, Omphale 2010

Taux d'évolution de la population 2007-2040

Scénario central



Source : Insee, Omphale 2010 scénario central

Démographie : scénario retenu (en % / an)	0,27	Nombre de nouveaux habitants	7
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2018 :	2,6	C - Nombre d'habitants en 2018 :	252
B - Taille des ménages en 2028 :	2,5	D - Nombre d'habitants en 2028 :	259

ENJEUX

Tout l'enjeu pour la commune est de pouvoir continuer à accueillir sans excès pour les équipements publics, et les terres agricoles. Engager une réflexion sur les limites urbaines actuelles.

ORIENTATIONS

- Maintenir les populations en place
- Fixer une ambition démographique et une disponibilité foncière raisonnable
- Favoriser une diversité sociale et générationnelle.

C. ECONOMIE

1. A l'échelle du territoire du Thiernois-Ambertois

« Les mouvements quotidiens des habitants pour se rendre sur leur lieu de travail se font près de huit fois sur dix au sein du territoire. Celui-ci demeure donc relativement autonome en termes d'emplois.

Néanmoins, les actifs travaillent de plus en plus fréquemment en dehors de leur zone de résidence. (...) L'aire urbaine de Clermont-Ferrand constitue leur principale destination ».

Dossier n°23 Insee Auvergne, janvier 2010

L'indicateur du lieu de travail ci-après nous montre que 80,8 % des actifs travaillent dans une autre commune que leur commune de résidence. Ce chiffre bien qu'en baisse depuis 2009, confirme le fait que la commune se situe dans la sphère d'influence de l'agglomération clermontoise.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2014	%	2009	%
Ensemble	120	100	103	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	23	19,2	13	12,4
dans une commune autre que la commune de résidence	97	80,8	90	87,6

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

2. L'Emploi à Noalhat

Le nombre d'emplois dans la commune a augmenté **entre 2009 et 2014** (+16 emplois). Dans le même temps, le nombre d'actifs ayant un emploi a augmenté lui aussi (+18 actifs) : l'indicateur de concentration d'emploi a augmenté de 8 points.

Parallèlement, le taux de chômage a augmenté, particulièrement pour les femmes.

Emploi et activité

	2009	2014
Nombre d'emplois dans la zone	33	49
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	103	121
Indicateur de concentration d'emploi	32,0	40,4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	66,9	72,8
Taux de chômage en %	10,3	15,5
Part des femmes parmi les chômeurs en %	33,3	68,2

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone,

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

A Noalhat, près de 20% des actifs travaille sur la commune.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2014	%	2009	%
Ensemble	120	100	103	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	23	19,2	13	12,4
dans une commune autre que la commune de résidence	97	80,8	90	87,6

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.

Le nombre d'inactif est en diminution depuis 2009 et concerne 16,5% de la population.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2009	2014
Inactifs en %	23,5	16,5
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,2	6,5
- retraités ou préretraités en %	7,8	4,1
- autres inactifs en %	8,5	5,9

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales

3. Le tissu économique

Selon l'INSEE, la commune de Noalhat compte 13 établissements actifs au 31 décembre 2015. L'industrie, les transports et les services sont les secteurs d'activités les plus représentés sur le territoire.

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	13	100,0	10	2	1	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	2	15,4	2	0	0	0	0
Industrie	4	30,8	3	1	0	0	0
Construction	1	7,7	0	0	1	0	0
Commerce, transports, services divers	5	38,5	5	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	0	0,0	0	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	7,7	0	1	0	0	0

Champ : ensemble des activités.
Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

Ces 13 établissements offrent 21 postes de salariés, dont 18 dans le domaine de la construction.

4. Les entreprises de Noalhat

- TTB : entreprise de maçonnerie
- BARDET-LARCULE : coiffure à domicile
- TRANSPORTS BATHIER : transports routiers
- DOMINIQUE LACHAUX : Nettoyage industriel
- QUENTIN FAYET : programmation informatique
- FABRICE BARRIER : sciage et rabotage du bois
- GRACCIANO PELLIZZARO : réparation et maintenance d'instruments de musique
- JEAN-PAUL HINDERSHIELD RECUPERATION: collecte et recyclage des déchets électriques et électroniques
- NOALHAT IMMOBILIER: services immobiliers et fonciers
- ALAIN CIESELSKI : entreprise de bâtiment
- JOLIVET MECANIQUE : mécanique industrielle (Le Bourg)
- PIERRE HINDERSHIELD : commerce de détail
- TRANSPORTS COMBRONDE : transports routiers par type de chargement
- STORM HAVEN PENSION : élevage et pension canine

5. La vocation touristique

Le département du Puy-de-Dôme est devenu peu à peu une destination touristique à part entière avec 15 millions de nuitées réalisées en 2014, soit 44% des nuitées comptabilisées en région Auvergne (12ème région française). Il profite de sa grande richesse et diversité de reliefs, de paysages et de villages. La dimension rurale du département contribue à son attractivité, la campagne étant de plus en plus recherchée par les touristes.

Néanmoins, la commune de Noalhat ne présente pas de vocation touristique affirmée.

Selon l'Insee, au 1^{er} janvier 2017, la commune ne dispose ni de camping, ni d'hôtel, ni de lieux d'hébergement autres (gîte, chambre d'hôte,...) sur son territoire.

Ce que dit le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez...

Évaluer, Progresser, Partager, Sensibiliser

Le Livradois-Forez n'est pas une destination touristique majeure. Le tourisme représente cependant un **enjeu économique** pour le territoire, ne serait-ce que parce que cette activité est diffuse. La marge de progression est réelle et doit contribuer au développement de l'ensemble du territoire en créant de la valeur ajoutée et des emplois directs et indirects.

La ressource, c'est le « territoire », ses paysages et ses patrimoines, que l'activité touristique contribue à valoriser. L'**enjeu environnemental** est double :

- faire que ces ressources contribuent au développement du territoire, en encourageant par exemple un tourisme de découverte des patrimoines;



D. LA VOCATION AGRICOLE

Rappel des lois et textes juridiques

- Loi du 9 juillet 1999 d'orientation agricole
 - Loi SRU du 13 décembre 2000
 - Loi du 5 janvier 2006 relative au développement des territoires ruraux
 - Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement : Limiter les productions de GES, Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles
 - Les Grenelles de l'Environnement. « La présente loi fixe les objectifs, définit le cadre d'action et précise les instruments de la politique mise en œuvre par la collectivité nationale pour lutter contre le changement climatique, élaborer des stratégies d'adaptation, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés et contribuer à un environnement respectueux de la santé. Elle assure la transition de la France vers une nouvelle économie compétitive, dont le nouveau modèle de développement respecte l'environnement et allège les besoins en énergie, en eau et autres ressources naturelles. »
- « Article 26 : ... L'agriculture contribuera ainsi à l'équilibre écologique du territoire, notamment à la constitution d'une trame verte et bleue et au maintien de la biodiversité, des espaces naturels, des milieux aquatiques et à la réhabilitation des sols ... »

Source :

- recensement agreste 2010 - <http://www.acces.agriculture.gouv.fr/cartostat/>
 - Diagnostic prospectif du foncier agricole, Thiers Dore et Montagne, Réseau agricole Livradois Forez, 2017.
- Ce diagnostic a été réalisé par le Réseau Agricole Livradois-Forez, de mars 2017 à janvier 2018. Il a pour objectif principal de recenser l'ensemble des exploitations agricoles et d'identifier les potentiels enjeux liés à leur activité sur les 11 communes précitées. Dans le même temps, ce diagnostic a pour vocation d'enclencher une dynamique agricole sur le territoire.

1. L'agriculture à Noalhat

La commune de Noalhat est située dans la petite région agricole de la plaine de la Dore.

La commune est incluse dans les aires d'appellation d'origine contrôlée suivantes :

- Aire géographique de production de lait, de transformation et d'affinage des AOC fromagères « Bleu d'Auvergne »,
- Aire géographique d'affinage de l'AOC fromagère « Saint Nectaire »,
- Aire géographique des Indications Géographiques protégées (IGP) « Jambon d'Auvergne », « Porcs d'Auvergne », « Puy de Dôme », « saucisson sec d'Auvergne / Saucisse sèche d'Auvergne », « Val de Loire », « Volailles d'Auvergne » et « Volailles du Forez ».

La surface agricole utilisée selon le registre parcellaire graphique de la PAC est de 278 ha sur une superficie communale totale de 513 ha, ce qui représente 54 % du territoire.



a. Les grandes caractéristiques de l'agriculture à Noalhat

- Baisse du nombre d'exploitations depuis 1988 mais légère augmentation ces dernières années (+2 entre 2000 et 2010)
- Diminution de la main d'œuvre
- Augmentation de la SAU.

b. Les exploitations

Source : Diagnostic prospectif du foncier agricole, Thiers Dore et Montagne, Réseau agricole Livradois Forez, 2017.

La commune compte 5 exploitations.

- 2 sur le Bourg : production d'herbes et vaches allaitantes.
- 1 aux Maraudons (vaches allaitantes)
- 1 à Champfort (brebis viande)
- 1 à Colas Meunier (élevage de chiens).

Toutes les exploitations sont individuelles.

Plusieurs agriculteurs exploitent des terres en fermage sur la Commune de Noalhat mais ont leur siège d'exploitation dans une autre Commune.

Caractéristiques des exploitants

	Âge moyen des exploitants	Dont 50 ans et plus		Exploitant à titre principal	Double-actif	Retraité - parcelles de subsistance
Charnat	53 ans	75 %		50 %		50 %
Châteldon	56 ans	86 %		86 %		14 %
Dorat	51 ans	43 %		57 %	14 %	29 %
Escoutoux	47 ans	50 %		86 %	14 %	
Lachaux	48 ans	60 %		80 %	20 %	
Noalhat	55 ans	80 %		80 %		20 %
Paslières	51 ans	43 %		57 %	7 %	36 %
Puy-Guillaume	48 ans	42 %		75 %	8 %	17 %
Ris	58 ans	71 %		57 %	14 %	29 %
St Rémy-sur-Durolle	53 ans	50 %		88 %	12 %	
Thiers	52 ans	48 %		73 %	10 %	17 %
TDM	51 ans	50 %		73 %	12 %	15 %

Source : Diagnostic prospectif du foncier agricole, Thiers Dore et Montagne, Réseau agricole Livradois Forez, 2017.

Caractéristiques des exploitations

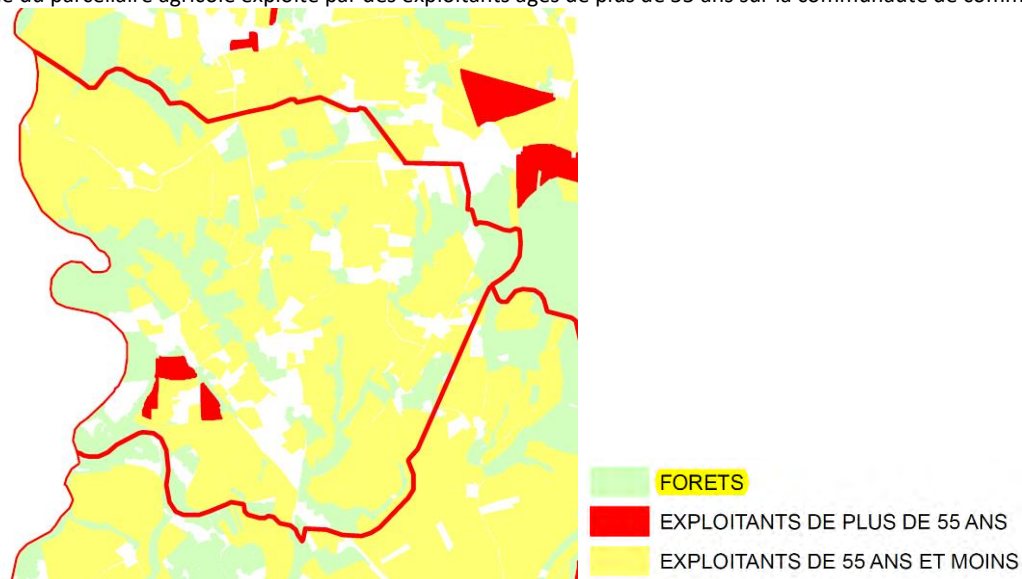
Communes	Surface moyenne par exploitation*
Charnat	104
Châteldon	63
Dorat	56
Escoutoux	72
Lachaux	22
Noalhat	41
Paslières	111
Puy-Guillaume	63
Ris	39
St Rémy-sur-Durolle	80
Thiers	75
TDM (30 communes)	64

* Sur la base de 82 exploitations professionnelles (hors Loisir)

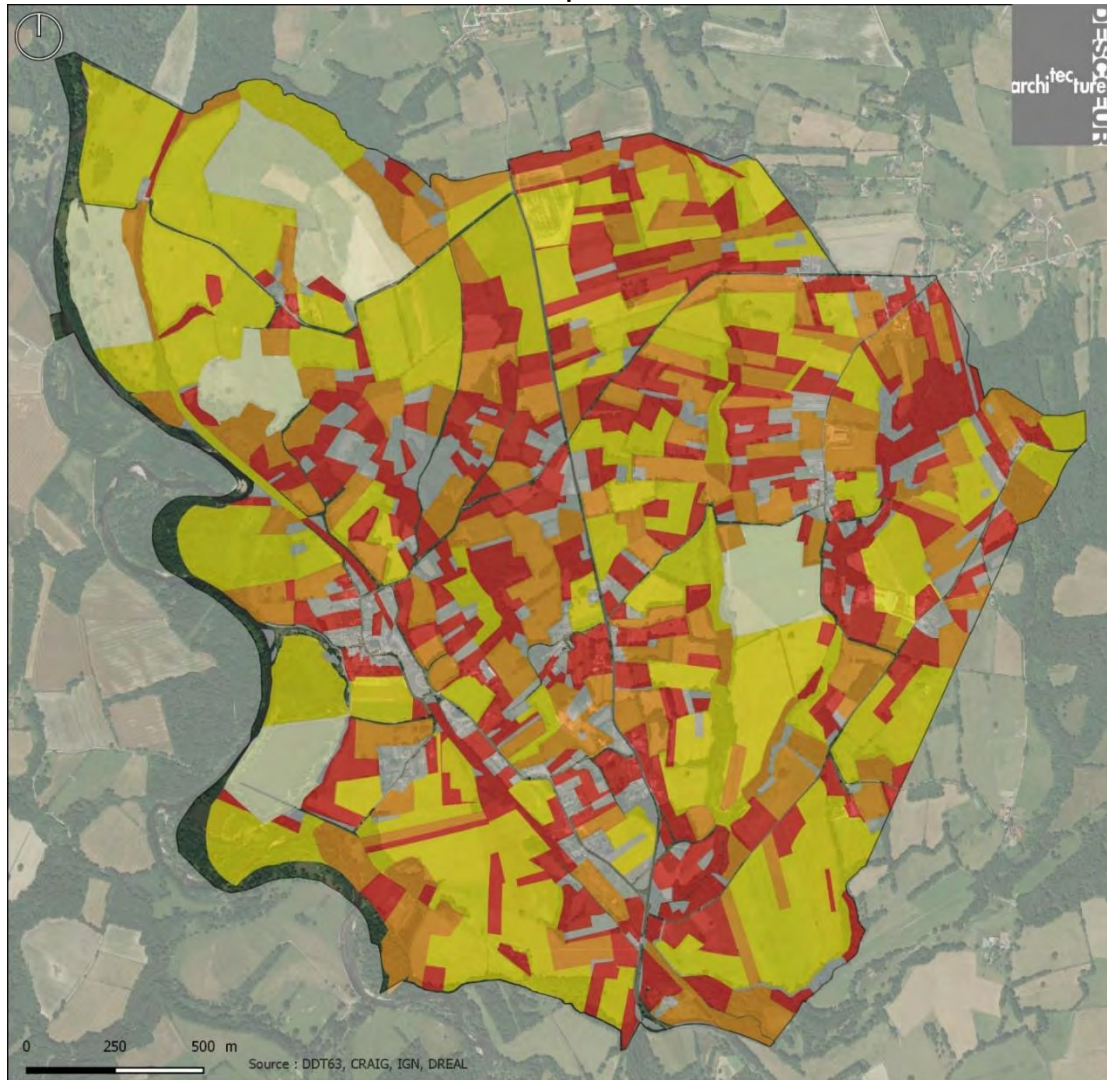
Source : Diagnostic prospectif du foncier agricole, Thiers Dore et Montagne, Réseau agricole Livradois Forez, 2017.

Illustration des enjeux de transmission

Cartographie du parcellaire agricole exploité par des exploitants âgés de plus de 55 ans sur la communauté de communes TDM



Morcellement parcellaire



Morcellement parcellaire

	Superficie parcellaire < 15 ares		Superficie parcellaire entre 1 hectare et 5 hectares
	Superficie parcellaire entre 15 ares et 50 ares		Superficie parcellaire > 5 hectares
	Superficie parcellaire entre 50 ares et 1 hectare		

S'agissant d'une commune rurale, les parcelles inférieures à 15 ares correspondent aux espaces urbanisés.

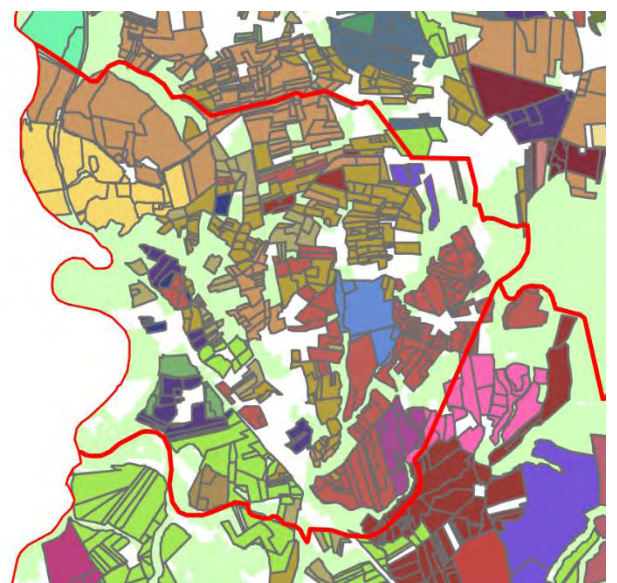
Les parcelles inférieures à 50 ares correspondent aux espaces urbanisés, aux espaces de jardin potager et aux espaces naturels et forestiers. Les parcelles d'une surface supérieure à 1ha concernent majoritairement l'espace agricole.

Au regard de la superficie moyenne d'une parcelle agricole à l'échelle départementale (**6 600 m²**), le morcellement est très important dans la partie Nord-Est de la commune.

Illustration du morcellement

Cartographie du parcellaire agricole exploité sur la communauté de communes TDM (1 couleur par exploitation)

Source : Diagnostic prospectif du foncier agricole, Thiers Dore et Montagne, Réseau agricole Livradois Forez, 2017.



Morcellement de l'espace agricole PAC 2012

Le RPG est le dessin des îlots culturaux des exploitants agricoles qui déposent des dossiers de demandes d'aides liées aux surfaces:

- Un îlot cultural est un ensemble de parcelles contiguës appartenant à une même exploitation agricole.
 - Le RPG ne descend pas au niveau de la parcelle culturale agricole.
 - Sur un îlot, il peut y avoir diverses cultures déclarées.
- Quand un exploitant dépose un dossier, il est obligé de déclarer l'ensemble de ses surfaces, et non seulement les surfaces aidées.
 - On a une bonne représentation de l'usage des sols en matière agricole pour l'ensemble des agriculteurs qui déposent un dossier.
 - On a des « trous » qui correspondent aux exploitations qui ne déposent pas de dossier.

**Morcellement de l'espace agricole PAC 2012**

Ilots de taille inférieure à la moyenne communale Ilots de taille supérieure à la moyenne communale

La commune compte 105 îlots déclarés à la PAC 2012. La surface moyenne d'un îlot est de **2,65 ha**.

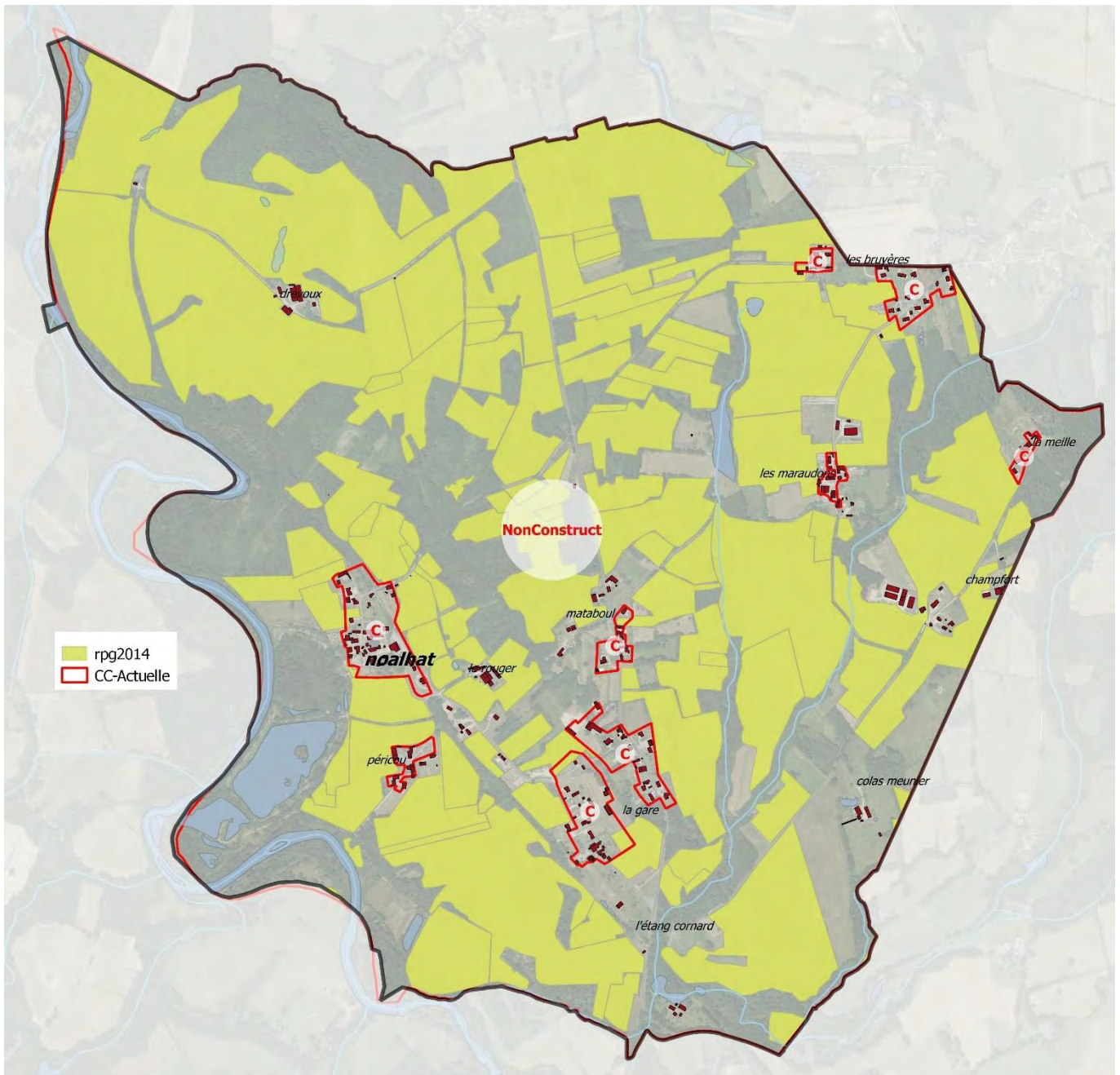
Les îlots de petite taille se situent au centre de la commune

- Nombre total d'îlots : 105
- Surface moyenne îlots : 2,65 ha ;
- Surface maximum d'un îlot : 30 ha.

Cas particulier des communes en bord de Dore.

« Les exploitants disposant de parcelles en bordure de Dore constatent que le lit de la rivière se déplace et grignote petit à petit leurs terrains. Ils perdent donc chaque année de la surface exploitée, sans avoir les moyens d'intervenir. Il est à noter, que, découlant du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Dore, des actions pilotes et ciblées sont en réflexion, pour accompagner les propriétaires lésés, notamment via l'achat de foncier. » Source : Diagnostic prospectif du foncier agricole, Thiers Dore et Montagne, Réseau agricole Livradois Forez, 2017.

L'activité agricole (données PAC) dans les zones urbaines de l'actuelle carte communale



Les zones « constructibles » de la carte communale qui sont non construites actuellement et exploitées au niveau agricole représentent une surface de 0,9 ha soit 0,3% de la surface agricole déclarée.

L'impact sur les exploitations reste limité, néanmoins il est important d'en tenir compte dans l'élaboration de la nouvelle Carte Communale.

d. Périmètres de protection sanitaire

En fonction de leur nature, de leur taille et de leur mode de conduite, les bâtiments d'élevage et certaines de leurs annexes bénéficient de périmètres de protection sanitaire d'un rayon de 50 à 100 m.

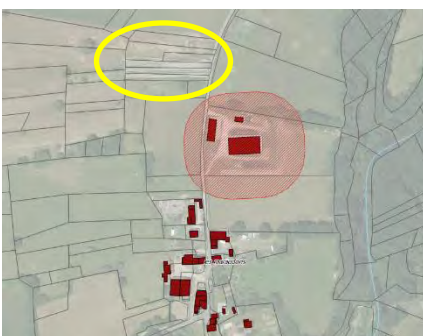
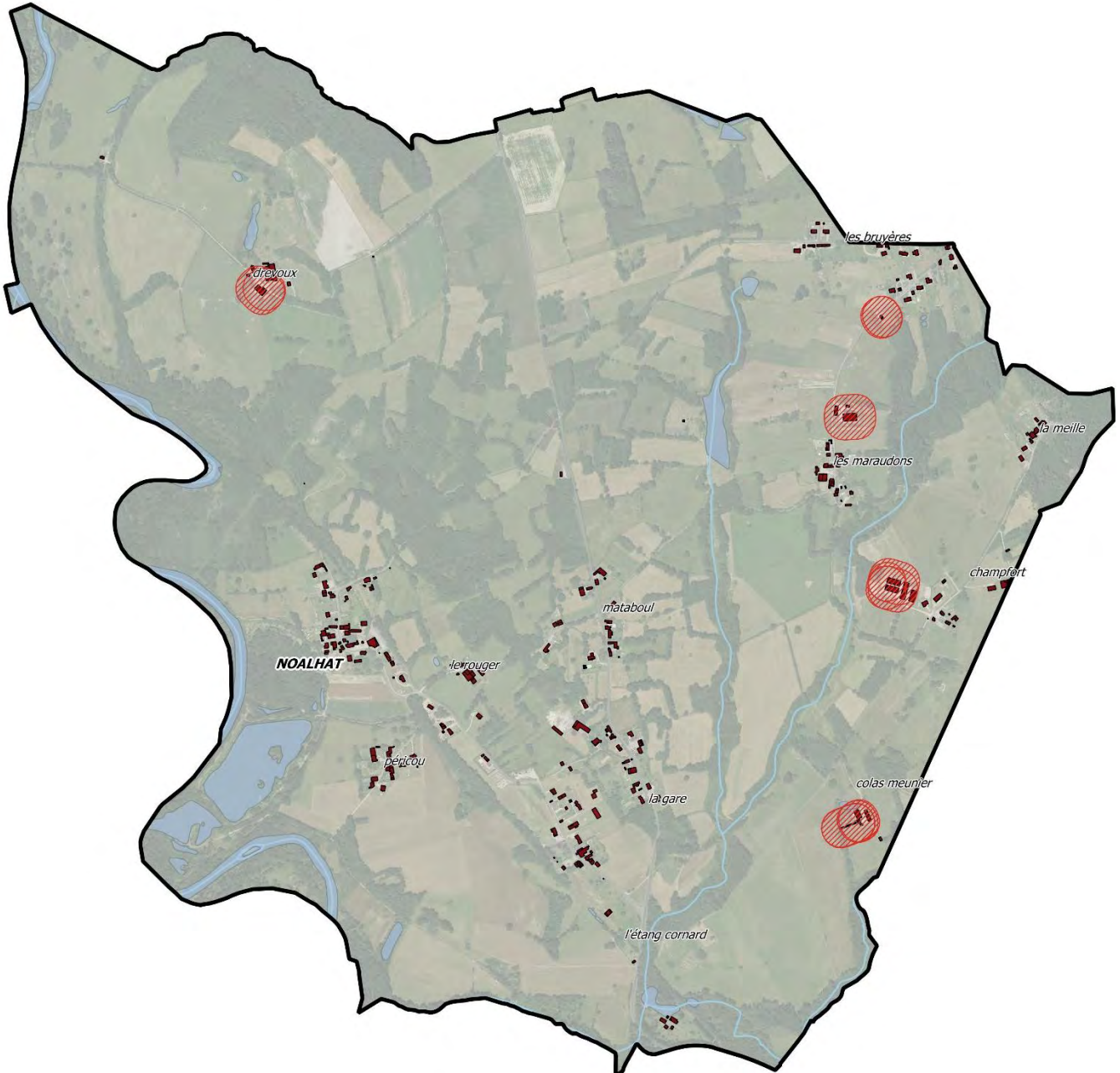
Le périmètre sanitaire rend cette zone inconstructible. Ainsi, un agriculteur ne peut pas construire un bâtiment d'élevage neuf ou une annexe à moins de 50 m ou 100 m de toute construction à usage d'habitation (habitations des tiers, stades, camping hors camping à la ferme, zones à urbaniser) (sauf cas particuliers d'un exploitant devant, pour mettre en conformité son installation autorisée, réaliser des annexes ou aménager ou reconstruire sur le même site un bâtiment de même capacité) (arrêtés ministériels du 7 février 2005 et circulaire d'application du 6 juillet 2005).

A l'inverse, une personne souhaitant construire à proximité d'une exploitation d'élevage doit respecter cette même distance. C'est la règle de réciprocité (Art L111-3 du Code Rural) qui prévoit une marge de recul entre un bâtiment d'élevage, ses annexes et les constructions de tiers à usage d'habitation ou à usage professionnel.

Ces périmètres sont fixés soit par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soit par le Règlement Sanitaire Départemental.

Sont pris en compte pour l'instauration du périmètre :

- les bâtiments servant au logement des animaux et les différentes aires ou circulation attenantes.
- les laiteries et fromageries
- les bâtiments ou installations servant à abriter la nourriture.
- les dispositifs de stockage et de traitement des effluents.



Il est à signaler la présence d'une fumière au nord des Marondons (encadré en jaune sur la carte ci-joint).

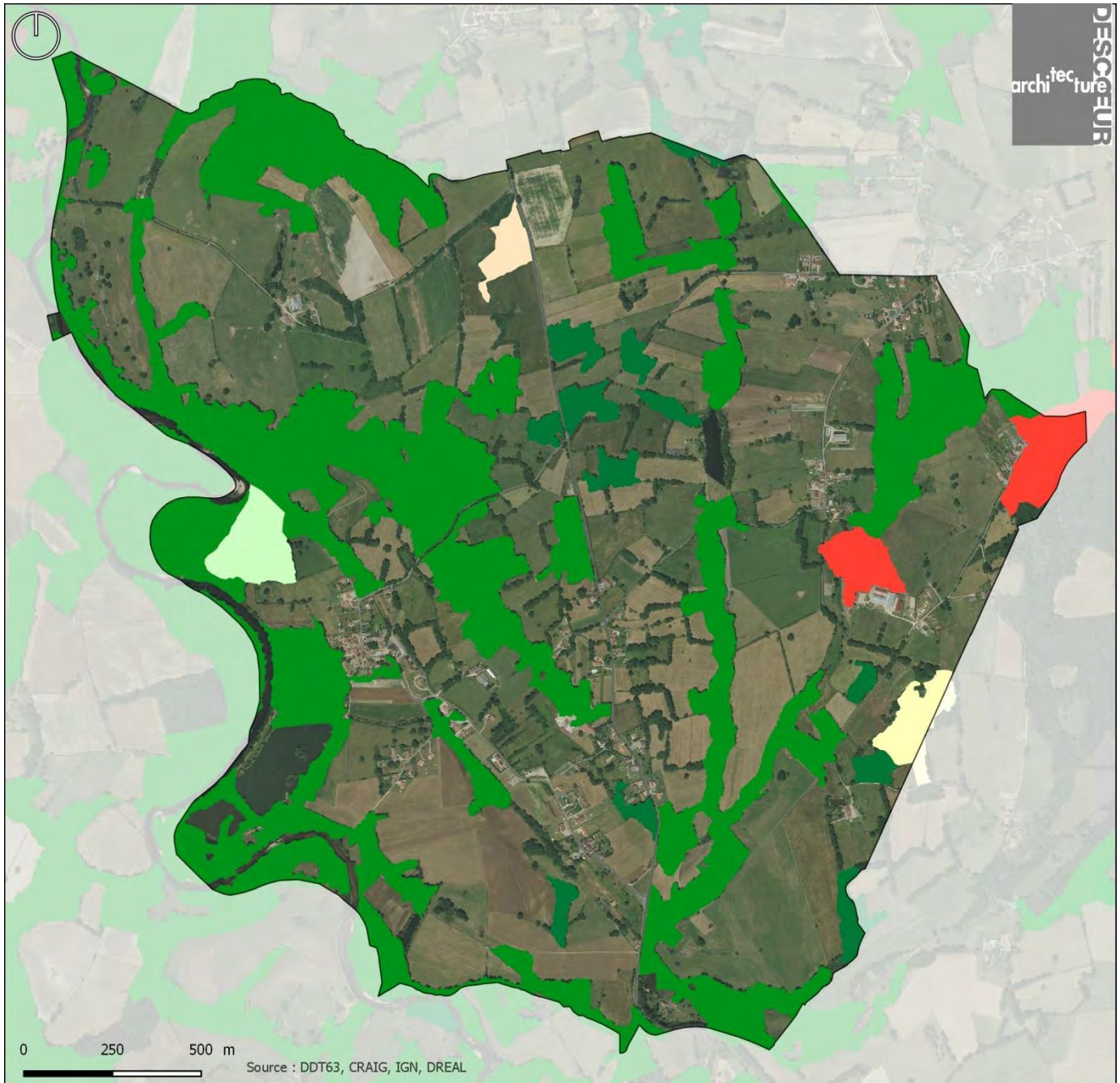
La réalisation de la fumière autorisée en 2006 est soumise au règlement sanitaire départemental (RSD).

2. Production sylvicoles

a. BD Forêt version 2, IGN

La BD Forêt® est une base de données vecteur de référence pour l'espace forestier et les milieux semi-naturels.

La BD Forêt® (bd forêt) version 2 est élaborée depuis 2007 par photo-interprétation d'images en infrarouge couleurs de la BD ORTHO. Elle attribue à chaque plage cartographiée de plus de 5000m² un type de formation végétale.



BD Forêt version 2, IGN

	FEUILLUS PURS EN ILOTS		LANDE LIGNEUSE
	FORET OUVERTE DE FEUILLUS PURS		MELANGE DE CONIFERES PREPONDERANTS ET FEUILLUS
	FORMATION HERBACEE		MELANGE DE FEUILLUS

La commune fait partie de la région forestière « Limagne ». Le taux de boisement est de 30% (154 ha-518 ha) avec des feuillus prépondérants. On retrouve plusieurs îlots de conifères dans la partie Est.

b. Réglementation des boisements

A Noalhat, la délibération qui rend applicable cette réglementation date du 03 mars 2006.

Principe

La réglementation des boisements consiste à réaliser un zonage du territoire communal, définissant des secteurs où le boisement est :

- Soit libre
- Soit interdit ou interdit après coupe rase
- Soit réglementé ou réglementé après coupe rase

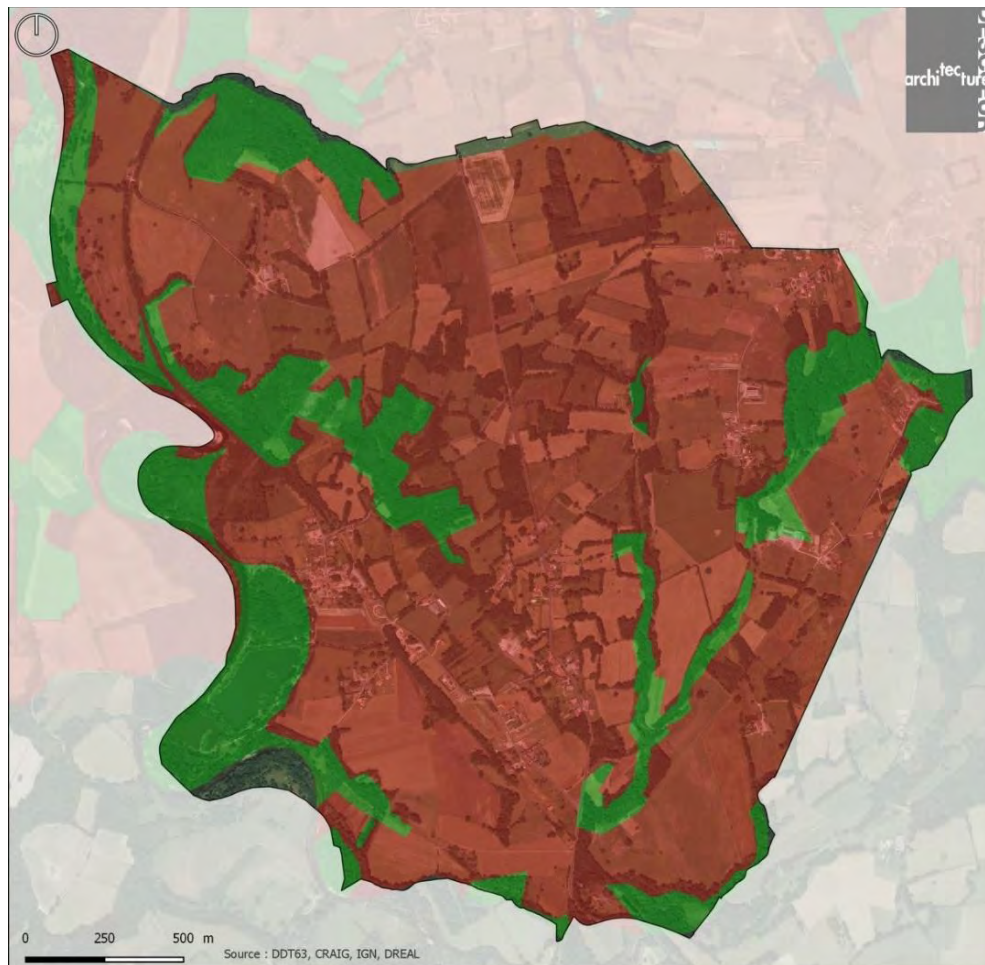
Objectifs

- Maintien des terres pour l'agriculture
- Préservation des paysages
- Protection des milieux naturels
- Protection de la ressource en eau
- Préservation des risques naturels
- Cette procédure permet également d'identifier les zones où les boisements existants sont gênants pour l'agriculture ou le cadre de vie ; ces parcelles pourront par la suite bénéficier des aides du Conseil départemental, en vue de leur suppression.

Champ d'action

- Elle règlemente uniquement la plantation
- Elle ne permet pas d'obliger un propriétaire à couper un boisement
- Elle permet de règlementer la plantation d'un terrain non boisé
- Elle permet de règlementer la replantation d'un massif boisé de moins de 4 ha
- Elle ne permet pas de règlementer la replantation d'un massif forestier de plus de 4 ha

La réglementation des boisements ne s'applique pas aux parcs et jardins attenant à une habitation, aux vergers, aux haies et aux châtaigniers et noyers à vocation fruitière.



Réglementation des boisements - 03/03/2006

Interdit

Libre

3. Les contraintes supra communales

Ce que dit le PNR LF dans sa charte 2011-2023

Objectif stratégique 2.3 : Encourager des pratiques agricoles saines favorables à une gestion durable des ressources

L'agriculture connaît depuis plusieurs décennies des logiques d'intensification et de concentration nourries par les départs à la retraite, mais aussi par les exigences de l'industrie agro-alimentaire. L'ensemble du secteur risque de subir de plein fouet les évolutions de la Politique agricole commune (PAC).

Le Parc souhaite favoriser le développement d'une agriculture viable, saine et de qualité (biologique, sans OGM, etc.), misant sur la spécificité des terroirs (fourme, pomme de terre, ail, etc.), où les exploitations sont plus autonomes, en développant des circuits courts, en transformant elles-mêmes leurs productions et tendant vers une plus grande indépendance énergétique

- Objectif opérationnel 2.3.1 : Accroître l'autonomie des exploitations agricoles et diffuser des pratiques durables
- Objectif opérationnel 2.3.2 : Développer les filières courtes et mettre en valeur les produits locaux
- Objectif opérationnel 2.3.3 : Maintenir un tissu agricole dense par l'installation de nouveaux actifs

ENJEUX

La surface agricole à protéger

ORIENTATIONS

Maintenir la présence d'exploitations agricoles. Préserver les terrains attenants aux sièges d'exploitation, ainsi que les terres utilisées par l'activité agricole. Permettre le renouvellement des agriculteurs, soit par la reprise d'exploitation, soit par de nouvelles installations.

Gérer et préserver les espaces boisés. Préserver les structures végétales existantes.

Préserver les trames bleues, et zones humides qui ponctuent le territoire.

E. EQUIPEMENTS ET SERVICES

Parce qu'ils participent à la qualité de la vie dans les quartiers, les équipements de proximité peuvent représenter un vecteur de développement afin d'accroître l'attrait résidentiel de la commune.

La commune reste très dépendante des communes alentours pour les équipements sportifs et culturels et pour les commerces et services de proximités. En effet, il n'y a plus de commerce à Noalhat. Le déficit n'est pas comblé par des commerces ambulants.

1. Les équipements scolaires et les services de l'enfance

a. Équipements scolaires

Noalhat fait partie du SIVOM du canton de Châteldon, qui s'occupe du développement et de l'aménagement des établissements scolaires.

L'école maternelle et primaire de Noalhat, localisée dans le centre bourg, a fermé en 1998. Depuis, la commune s'est associée avec celles de Paslières et Dorat et participe à l'équilibrage des effectifs scolaires dans leurs écoles. Un ramassage scolaire est organisé sur Noalhat en direction de l'école de Paslières. Le ramassage est intégralement pris en charge par la commune. Ensuite, les élèves poursuivent, le plus souvent, leurs études au collège Condorcet de Puy-Guillaume.

Clermont-Ferrand offre les enseignements universitaires et les grandes écoles pour la poursuite vers des études supérieures.

LES COLLÈGES PRÈS DE NOALHAT

- | | |
|---|---|
| ▪ Collège Condorcet (Puy-Guillaume) à 5,5 km | ▪ Collège Saint-Joseph (Maringues) à 9,6 km |
| ▪ Collège Louise Michel (Maringues) à 9,3 km | ▪ Collège Sainte-Jeanne d'Arc (Thiers) à 9,6 km |
| ▪ Collège Antoine Audembron (Thiers) à 9,4 km | ▪ Collège Georges Onslow (Lezoux) à 10,1 km |

LES LYCÉES PRÈS DE NOALHAT

- | | |
|--|--|
| ▪ Lycée Jean Zay (Thiers) à 8,1 km | ▪ Lycée d'enseignement agricole professionnel (Ennezat) à 18,7 km |
| ▪ Lycée Montdory (Thiers) à 8,8 km | ▪ Lycée Saint-Pierre (Courpière) à 18,9 km |
| ▪ Lycée professionnel Germaine Tillion (Thiers) à 9,5 km | ▪ Lycée professionnel Pierre Boulanger (Pont-du-Château) à 21,2 km |

b. Centre de loisirs

Le centre de loisirs de la commune de Puy-Guillaume, géré par la communauté de communes, accueille les enfants de 4 à 17 ans, le mercredi (hors vacances scolaires) et la semaine pendant les vacances scolaires.

Compte tenu du nombre importants d'enfants vivant sur la Commune, une aire de loisirs sera créée en cours d'année 2017 dans le bourg aux abords de la salle des fêtes. Elle comprendra un jeu à ressorts pour jeunes enfants, un but de football/basket, une table de ping-pong et un terrain de pétanque.

2. Services publics

- Mairie de Noalhat
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- SIAD : Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile
- Salle des fêtes



3. Services de santé

Aucun service de santé n'est présent sur la commune.

4. Les associations

Plusieurs associations permettent de dynamiser la vie communale et ainsi d'assurer l'intégration des nouveaux habitants :

- Société de Chasse
- FCPN (Football Club Paslières-Noalhat)
- Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Amis de l'École Publique de Paslières
- Comité des fêtes
- Vespa-club d'Auvergne
- Association des tireurs thiernois

ENJEUX

La qualité de vie.

ORIENTATIONS

Engager une réflexion sur les besoins en services et équipements liés à l'accueil de nouvelles populations, et aux caractéristiques des populations.

F. MOBILITE

Rappels des lois

C'est avec la Loi dite loi Loti du 30-12-1982 (loi d'orientation des transports intérieurs) qu'apparaît le droit au transport. La question de l'environnement contribue progressivement à la prise en compte de la problématique des transports. Ainsi, la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, du 30-12-1996, institue un droit au transport collectif (alors que la loi de 1982 instituait un droit au transport individuel). L'objectif est de promouvoir les autres transports. Les raisons de ce changement sont liées aux problèmes engendrés par la circulation automobile, en termes de pollution, bruit et coût.

1. Les axes routiers



La commune de Noalhat est située à proximité de grands axes routiers, autoroutiers et ferroviaires :

- 8 km de l'A89, qui relie l'agglomération bordelaise à l'agglomération lyonnaise
- 6 km de Puy-Guillaume et de la RD906, vers l'agglomération vichyssoise,
- 14 km de Thiers, via la RD44 ou la RD906.

De fait, la commune de Noalhat est bien reliée aux communes et agglomérations voisines par la route :

- Puy-Guillaume : 6 km, en 6 minutes,
- Thiers : 14 km, en 17 minutes, Vichy : 26 km, en 31 minutes,
- Clermont-Ferrand : 48 km, en 39 minutes,
- Paris : 382 km, en 4h23, via la RD 906 et RN 7 et 453 km, en 4h13, via l'A89 et l'A 71.

La commune de Noalhat est traversée par plusieurs routes départementales, mais aucune n'est classée à grande circulation :

- la RD 44 traverse la commune sur un axe Nord-Sud, en traversant le lieu-dit de Mataboul,
- la RD 44b, qui traverse le Bourg de Noalhat et Noalhat Gare pour se reconnecter au Nord et au Sud sur la RD 44.

Un maillage de voies communales permet de desservir le territoire côté Est, en reliant les hameaux des Maraoudons, des Bruyères et de la Croix des Ferrats, le versant Ouest étant occupé par la vallée de la Dore, qu'aucun pont ne traverse.

2. Les modes de déplacements

a. Les transports individuels

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014	
Pas de transport	7,5
Marche à pied	0,8
Deux roues	0,8
Voiture, camion, fourgonnette	87,5
Transports en commun	3,3

Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi,

Source : Insee, RP2014 exploitation principale,

Équipement automobile des ménages

	2009	%	2014	%
Ensemble	86	100	96	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	72	84,1	77	80,2
Au moins une voiture	82	95,5	91	94,8
1 voiture	31	36,4	24	25
2 voitures ou plus	51	59,1	67	69,8

Sources : Insee, RP2009 et RP2014 exploitations principales.

L'équipement automobile des ménages progresse. Entre 2009 et 2014, le nombre de ménages possédant au moins 2 voitures a augmenté de plus de 10%. Ce taux d'équipement important s'explique par le fait que les habitants de Noalhat vont majoritairement travailler à l'extérieur de leur commune.

La voiture reste le moyen de transport privilégié des actifs pour se rendre au travail (87,5%).

Les modes doux et les deux roues ne sont pas ou très peu utilisés dans les déplacements quotidiens. Il n'existe pas d'aménagements spécifiques pour les piétons et les cycles. L'éclatement de l'urbanisation et la nécessité de se déplacer sur d'autres communes pour l'emploi, les commerces... ne favorisent pas le recours à de tels déplacements sur la commune.

Vivre et travailler dans deux communes différentes génèrent des flux importants aux heures de pointe. On parle de migrations alternantes ou pendulaires.

Les actifs vivant et travaillant dans la même commune contribuent à la dynamique communale. Cependant, à Noalhat, leur ratio diminue depuis les années 90, où il était déjà peu élevé, à 31,3%. Il a, depuis, largement diminué, passant à 12,4 en 2008 pour remonter à 19,2 en 2014.

b. Aire de covoiturage

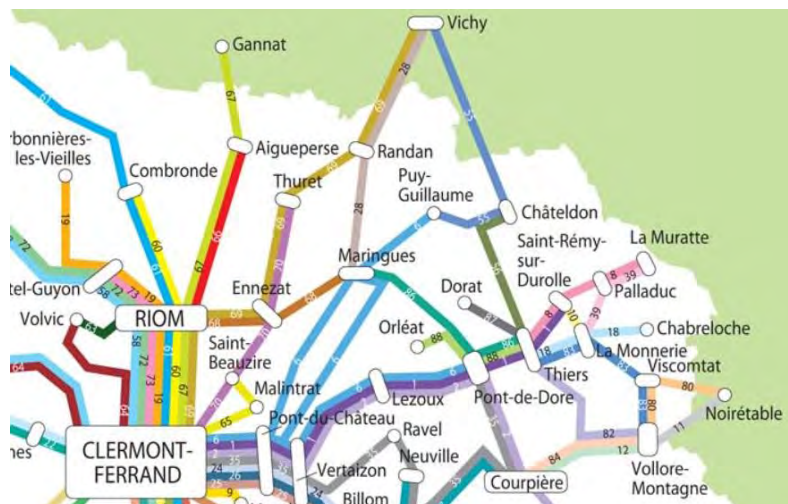
(source : www.covoiturageauvergne.net)

La commune ne dispose pas d'une aire de co-voiturage. Les aires les plus proches se situent à Châteldon et à Puy-Guillaume. Une réflexion est néanmoins en cours au niveau de la commune.

3. Les transports en communs

a. Le réseau Transdôme

La commune de Noalhat n'est pas desservie directement par ce service. En revanche, de nombreuses communes autour de Noalhat sont desservies : Dorat, Pont-de-Dore, Orléat, Maringues, Puy-Guillaume, ...



b. Le Bus des Montagnes

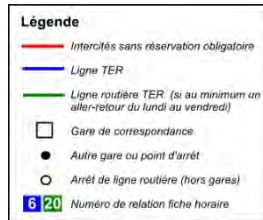
Ce service de transport à la demande s'adresse à **tout public**, sans aucune condition d'âge ou de ressources. Il est proposé par la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne avec le soutien du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et de la Région Auvergne.

c. MOBIPLUS

MobiPlus est un dispositif proposé par le Conseil départemental pour faciliter les déplacements des personnes habitant le milieu rural. Se présentant sous forme de chéquier, il se veut complémentaire du Bus des Montagnes et du réseau Transdôme.

d. Le réseau TER Auvergne et Intercités

Il existait autrefois une gare ferroviaire à Noalhat. De cette époque, il ne reste plus qu'un nom qui subsiste : Noalhat Gare. Les rails ont été enlevés et les emprises ferroviaires ont été, le plus souvent, vendues aux riverains. Aujourd'hui, la gare la plus proche est celle de Thiers.



e. Transport aérien

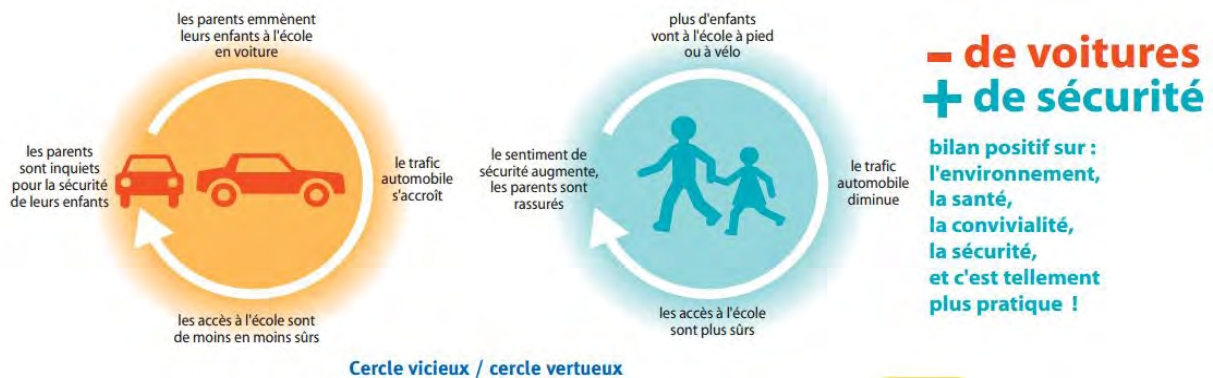
Aéroport international de Clermont-Ferrand Aulnat

4. Un enjeu : développer les déplacements de proximité

Un trajet sur deux mesures moins de 3 km (trajets vers les commerces, services de proximité, vers l'école ...). Ces trajets courts et le stationnement qui s'ensuit, multiplient les nuisances et les dangers, notamment pour les enfants, et renforcent la pollution locale.

Faire 500 m à pieds prend moins de 5 minutes, évite la recherche de place de stationnement, les problèmes de surconsommation et de pollution liés au démarrage (Source : ademe.fr).

Les modes doux représentent une alternative privilégiée pour les déplacements de courte distance dans le bourg et entre les zones bâties (hameaux, quartiers...). En mode unique ou en complément d'autres modes de déplacement, la marche à pied et le vélo doivent retrouver une place essentielle dans les déplacements quotidiens. Ils ont un rôle déterminant à jouer dans la diminution du trafic automobile et de la pollution.



ENJEUX

- Une meilleure organisation des déplacements, et notamment des transports collectifs.
- Les émissions de gaz à effet de serre.
- La protection des personnes et des biens contre les nuisances sonores.

ORIENTATIONS

- Ne pas créer de zone urbaine à vocation d'Habitat à proximité des voies à grande circulation.
- Limiter le mitage permet plus facilement de mettre en place des modes de déplacements alternatifs (co-voiturage, déplacements doux).

2e PARTIE

HABITAT ET URBANISME

Evolutions architecturales et urbaines,
projections et potentialités.

A. DEVELOPPEMENT URBAIN

1. Noalhat, Gare, Mataboul

1946

Noalhat et ses villages ont peu évolués depuis 1946. Le développement urbain s'est déroulé principalement ces 20 dernières années, dans les villages de Noalhat Gare, Mataboul et Les Bruyères / la Croix des Ferrats.

Les constructions nouvelles ont tendance à se bâtir en marge du bourg et des villages et de manière lâche. Elles se positionnent le plus souvent sur un niveau unique en milieu de parcelle.

La disparition de la voie ferrée est le changement le plus visible sur les photographies aériennes anciennes.



2013



2. Les Bruyères / la Croix des Ferrats

a. 1946



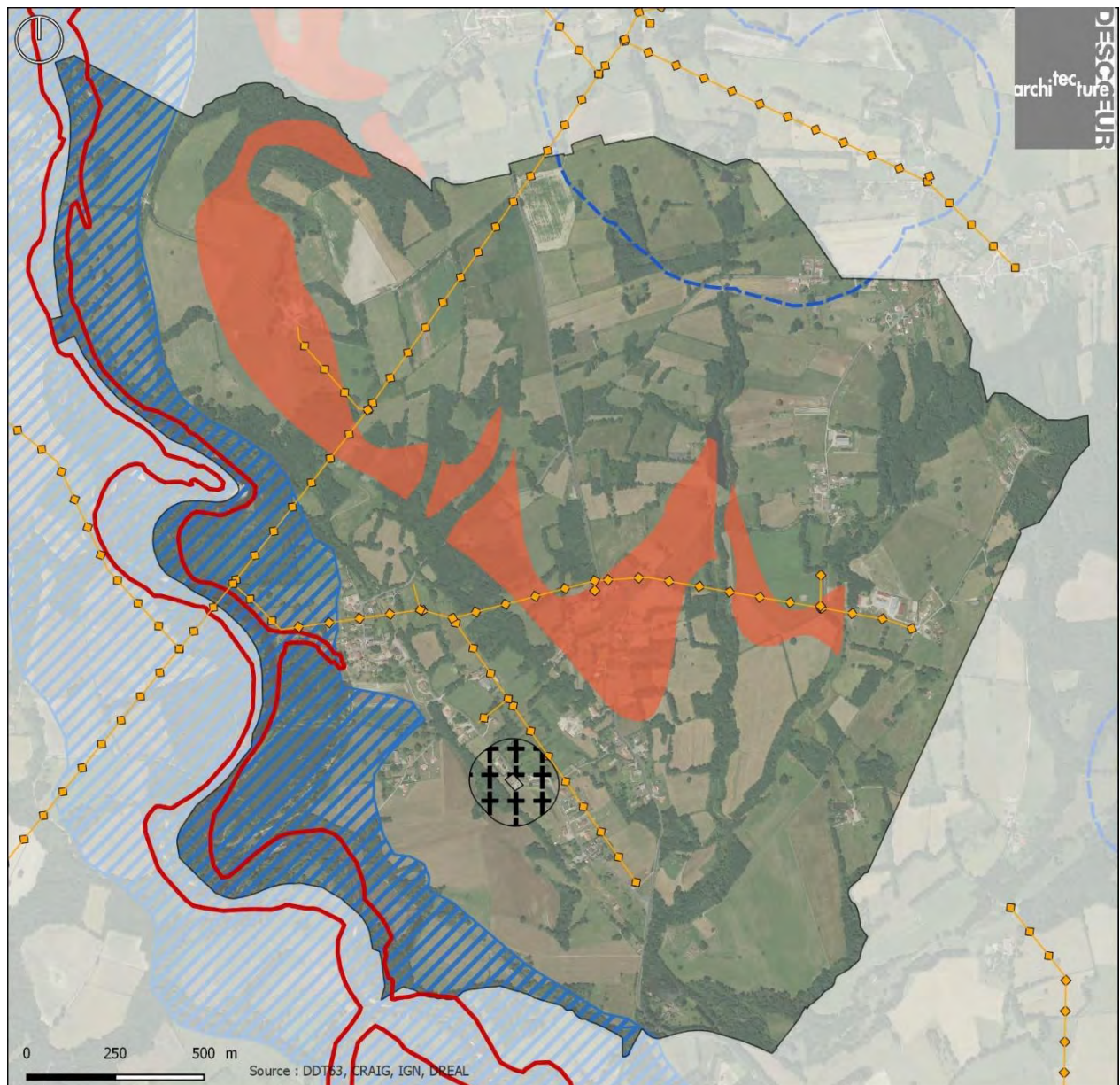
b. 1974









c. 2013



3. Les contraintes



Légende

 Servitude INT1 instituée au voisinage des cimetières	 Loi montagne - tampon autour des plans d'eau
 Servitude i4 relative aux distributions d'énergie électrique	 Aléa inondation
 Servitude EL03 liée aux servitudes de halage et marchepied	 Risque fort de retrait-gonflement des argiles

ENJEUX

- La consommation des espaces agricoles et naturels.
- Le cadre de vie et paysager. La mise en valeur du territoire.

ORIENTATIONS

- Engager une réflexion sur le potentiel urbain. Le remplissage des dents creuses devrait être privilégié avant l'ouverture de nouvelles zones.
- Privilégier la forme originelle du bourg plutôt que la forme en étoile : éviter l'urbanisation linéaire et lâche.
- Protection soutenue des terres agricoles. Favoriser la bonne insertion des bâtiments agricoles dans le paysage.

B. ARCHITECTURE TRADITIONNELLE ET RECENTE

1. Les matériaux

Les différentes constructions ont su s'accommoder des ressources que leur offraient le sol et le sous-sol. Ainsi, les constructions de la commune de Noalhat présentent une grande homogénéité dans les types de matériaux utilisés mais, par contre, une grande diversité dans leur mise en œuvre.

Le recensement fait ainsi ressortir l'utilisation de :

- pierre : granite, galet
- terre
- bois

Les matériaux souvent utilisés pour la construction ont été le pisé dans la vallée et la pierre sur les hauteurs.

La mise en œuvre de ces matériaux est ici très variée, faisant référence à différentes techniques de construction :

- mur appareillé en pierre de taille
- mur appareillé en moellons de pierre, hourdé à la chaux
- mur monolithe en pisé (sur assise de moellons)
- mur mixte combinant pisé et moellons de pierre
- mur mixte en pan de bois et torchis

a. LA PIERRE

Les façades en **pierre de taille** sont rares ou destinées à des constructions particulières.

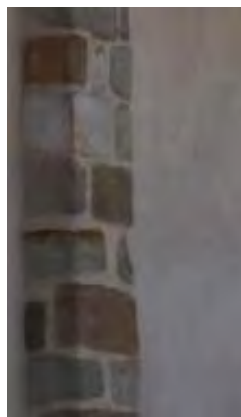
L'utilisation de la pierre de taille était alors principalement réservée aux éléments qui structurent et renforcent l'armature de la construction, (chaînages verticaux ou horizontaux et encadrements d'ouvertures) et la tapisserie était élevée en moellons.

Les murs de **moellons** de pierre sont constitués de deux parements hourdés à la chaux et d'un blocage interne composés de moellons de petites tailles, de cailloux,

A intervalles réguliers, des boutisses sont placées pour assurer la liaison et la stabilité des deux parements.

Le jeu de l'alternance de différentes pierres permettait d'obtenir des parements plus ou moins soignés, avec des lits plus ou moins dessinés et marqués. Certains parements peuvent combiner plusieurs matériaux : lits de brique et tuileau de terre cuite, mélange d'un tout venant de moellons de pierre et de galet.

Les parements constitués d'un tout-venant de moellons sont généralement enduits, en laissant apparaître les chaînages et encadrements, excepté pour certains d'entre eux (bâtiments ruraux, murs pignons). La cellule d'habitation était ainsi différenciée des bâtiments à vocation agricole. L'enduit à la chaux appliqué venait "mourir" sur la pierre et non déborder.



b. LA TERRE – la brique

Elle est surtout utilisée dans les éléments structurants (encadrement de fenêtre, arc de décharge, parfois en chaînage d'angle), mais elle peut aussi servir à élever entièrement une construction.



c. LA TERRE – le pisé

Compte tenu du contexte géologique du territoire, la terre est un matériau très employé sous forme de pisé banché.

Le pisé est une technique de construction rapide et économique, comme l'expliquait l'architecte F. Cointereaux du 18^e siècle (in *Ecole d'architecture rurale ou Leçons par lesquelles on apprendra à bâtir solidement les maisons ... en terre seule*, Paris, Nyon, 1790) : "Le pisé est un procédé d'après lequel on construit les maisons avec de la terre, sans la soutenir par aucune pièce de bois, et sans la mélanger de paille, ou de bourre. Il consiste à battre, lit par lit, entre des planches, à l'épaisseur ordinaire des murs de moellons, de la terre préparée à cet effet. Ainsi battue, elle se lie, prend de la consistance, et forme une masse homogène qui peut être élevée à toutes les hauteurs données pour les habitations."

Les différentes couches de pisé reposent sur des fondations de moellons de 50 à 80 cm de haut qui ont l'avantage de conforter l'assise des parements et éviter les remontées capillaires dans le mur en pisé. La terre est alors compactée dans des coffrages en une dizaine de couches formant une "banchée". Chaque couche est de 12 cm environ ramenée à 8 cm après le passage du psoir (qui dame la terre) et l'évaporation de l'humidité contenue. Les joints entre les lits de terre sont formés de mortier de chaux et sable. La jonction entre les banchées se fait obliquement (dite à l'équillade). Les boulins sont des trous carrés correspondants aux clefs de banchage (éléments transversaux du coffrage), et qui, conservés sans être rebouchés, assurent une bonne ventilation des murs. Sur certains édifices, les murs sont mixtes alliant le pisé et le moellon de pierre : le pisé est mis en œuvre uniquement sur les parties supérieures de murs en moellons, développant ainsi une très haute "assise" (1.50m ou 2m).



d. Le bois et le pan de bois



La technique du consiste à établir une ossature en bois par assemblage.

Les constructions présentent une assise d'une hauteur variable, constituées de pierres ou de briques.

Entre les éléments de bois, vient s'intercaler un remplissage : mortier de chaux et morceaux de terre cuite, ou encore mortier de chaux et moellons de pierres concassées.

Les poteaux et les montants en bois sont assemblés dans les sablières et renforcés par des pièces de bois obliques ou verticales (écharpe, contreventement, chevron, croix de Saint André, guette, tournisse) maintenant la stabilité de l'ossature.

Une façade à pan de bois n'était pas toujours réalisée dans le but de rester apparente.

Dans les maisons à pan de bois, la prédominance du bois sur la pierre s'explique par sa légèreté qui permet de construire rapidement, mais aussi par son coût meilleur marché.

e. LES TOITURES

Les toitures sont des éléments importants du paysage urbain. Les formes variées du parcellaire génèrent des formes de toitures tout aussi variées, mais la présence de caractéristiques fortes contribue à l'unité des constructions et de leur ensemble.

Les toitures de la commune sont traditionnellement toujours à faible pente.

Les couvertures possèdent généralement deux longs pans, mais, selon la surface couverte et la localisation de l'édifice, certains peuvent être réduits à un seul (constructions appuyées sur d'autres) ou les multiplier (trois ou quatre pans : par exemple à l'angle de rues, en milieu urbain).

f. LES COUVERTURES

Les toitures sont généralement à deux pans, avec une ligne de faitage parallèle aux courbes de niveau, et des couvertures en tuiles rouges.



Les couvertures de terre cuite, qu'il s'agisse de la tuile canal méridionale ou de la tuile plate mécanique, ont des teintes variées (allant du rouge à l'ocre) conférant aux toitures des reliefs et couleurs particuliers.

Plusieurs bâtiments sont couverts avec des matériaux moins onéreux (des bâtiments de stockage par exemple). Ces couvertures peuvent être en tôle ou en ciment (parfois amianté).



2. L'architectures

a. Le bourg

Le Bourg est très structuré. Les bâtiments sont orientés autour d'une place centrale où se trouve l'église. La densité du bâti est très importante à cet endroit et permet d'identifier facilement le centre Bourg. Le Sud et le Nord du bourg ont fait l'objet de diverses extensions mais la silhouette reste groupée



Le Bourg a connu un développement raisonné, mais linéaire, le long de la RD 44b. Ce développement a intégré les contraintes physiques importantes du site (zone inondable de la Dore, voie ferrée).

Aujourd'hui, la voie ferrée n'est plus utilisée, elle a d'ailleurs été remblayée en partie pour créer un espace de stationnement. Elle ne constitue plus aujourd'hui une contrainte pour le développement du Bourg.

b. Noalhat-Gare

Cet ensemble de bâtiments anciens présente un intérêt patrimonial comme témoin des activités passées. Le secteur de la gare était un lieu de vie important.

Les bâtiments sont groupés, répartis de part et d'autre de la RD 44b.

Les bâtiments sont ici plus hauts, en pierres ou en pisé.



Le secteur de la Gare est celui qui a connu le développement le plus important. Ce développement s'est effectué de façon linéaire, avec des accès directs sur la RD 44b. Ce secteur d'urbanisation récente tend à rejoindre la Bourg. L'identité de ces deux sites pourrait ainsi être compromise.



Ce type de développement laisse peu de possibilités de desserte des parcelles situées à l'arrière. Cependant, à Noalhat, il existe encore des voies et des dents creuses qui permettent de remailler le secteur et de densifier l'habitat sur cet espace qui ne présente que peu de cohérence à l'heure actuelle (espace agricole mité, constructions éparses).

Il est important d'apporter un grand soin aux nouvelles constructions, extensions et modifications, notamment dans les volumes et dans le choix des matériaux et / ou des couleurs de crépis ou d'enduits.

c. Péricou

Péricou est situé au Sud du Bourg, à proximité de la Dore. Ce hameau regroupe de nombreux bâtiments anciens, ayant un intérêt patrimonial fort (cf paragraphe patrimoine)

Le village fait l'objet d'un développement récent en direction de la RD 44b (pavillons) mais également au Sud du hameau. Ce site a été dénaturé par les nouvelles constructions, sans rapport avec l'architecture locale (implantation des bâtiments, volumes, couleurs, végétation).

d. Bruyères / Croix des Ferrats

Ces hameaux se sont constitués à partir de fermes anciennes auxquelles se sont greffés des bâtiments plus récents (maisons mitoyennes).

Entre les deux villages, à noter un bel alignement d'arbres.



Comme sur le secteur de la Gare, l'urbanisation s'est effectuée de façon linéaire, entre les Bruyères et la Croix des Ferrats. Les nouvelles constructions sont ici aussi sans rapport avec l'architecture locale (volumes, présence de murs, ...).

e. Les Maraudons

Les Maraudons constitue un hameau important, comportant presque autant d'habitations que le Bourg. Les bâtiments sont groupés, répartis de part et d'autre de la voie.



Ce hameau s'est développé de façon cohérente, sa silhouette groupée est préservée.

De plus l'implantation de constructions bois permet d'utiliser une ressource localement abondante et de la valoriser.

f. Mataboul

Mataboul est aujourd'hui un hameau linéaire, implanté le long de la RD 44 et constitué à l'origine de fermes, dont les bâtiments étaient organisés en « U » ou en « L ».



Le développement récent s'est effectué le long de la RD 44. Il conviendrait de limiter l'urbanisation linéaire, notamment les accès directs sur la RD 44 où les vitesses sont importantes.

g. La Meille

La Meille est constituée de bâtiments qui s'échelonnent sur la pente. La silhouette est groupée, le hameau est dense (les constructions sont réalisées sur des parcelles de petite taille) et organisé le long de la voie.



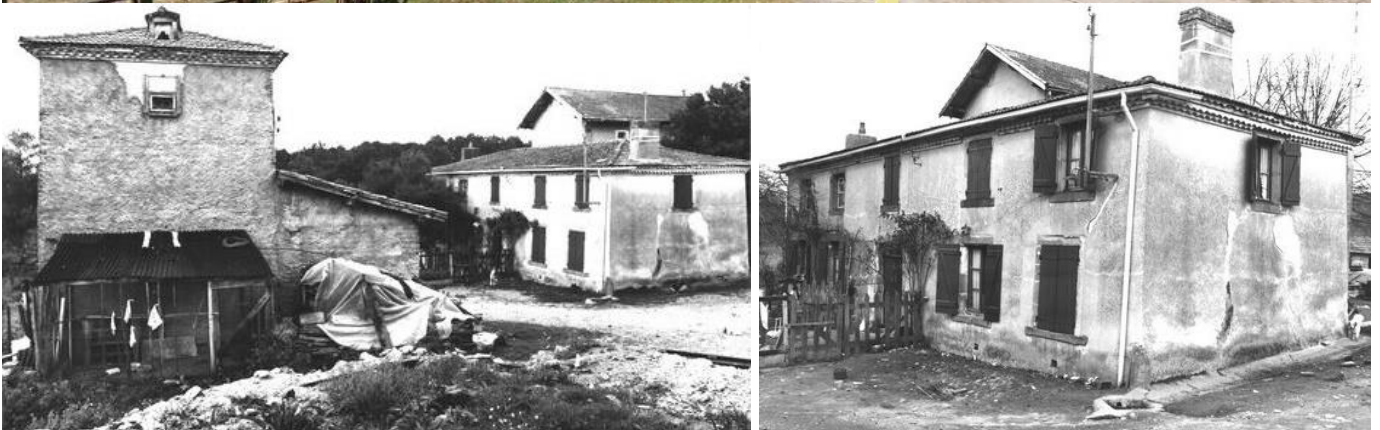
Ici aussi, les constructions récentes se sont effectuées en continuité du hameau, préservant sa silhouette. Il est important de ne pas trop descendre sur le relief.

h. Drevoux

Ce hameau agricole est situé entre la RD 44 et la voie ferrée, au Nord de la commune. Les bâtiments sont remarquables, ils comportent des génoises en tuiles, qui témoignent de l'importance des propriétaires de l'époque.

Ferme du 17e ou 18e siècle, comprenant un pigeonnier et une fontaine ornée d'un masque en lave typique du 17e siècle ; sur le terrier de Thiers du 18e siècle, la ferme est représentée au toponyme : domaine de Drevon de monsieur Desrois, et signalée sur la carte de Cassini de 1777 ; fin 19e siècle, deux granges étables sont ajoutées

Source : <http://www.culture.gouv.fr>



i. Champfort

C'est un hameau agricole, situé sur un replat, qui s'est étoffé avec la construction de bâtiments agricoles récents.



j. Les bâtiments agricoles

Les bâtiments agricoles présents à Noalhat sont principalement des bâtiments d'élevage et des hangars de stockage. Traditionnellement, les bâtiments agricoles étaient intégrés aux bâtiments à usage d'habitation et autres annexes. Les bâtiments récents suivent rarement ce modèle, ils sont généralement éloignés de la maison de l'exploitant et de forme allongée, sans étage.

La principale difficulté pour l'intégration est l'adaptation au relief. Ils nécessitent une plateforme importante et obligent donc un terrassement et des mouvements de terre importants, aussi leur localisation reste primordiale pour assurer leur intégration au paysage.



3. Le patrimoine architectural non protégé : Prieuré de bénédictins Notre-Dame

En 1316, Géraud du Bois était prieur de Noalhat, fondé de pouvoirs de l'abbaye des bénédictins d'Issoire ; au 16e siècle, le prieuré dépend de l'abbaye Saint-Austremonne d'Issoire, la justice moyenne et basse de Noalhat lui appartient ; la cure était à la nomination du prieur du lieu avant 1789 ; en 1723, le prieuré se compose de l'église datée 1690, du cimetière, d'une grange, et du presbytère, dont une pièce sert d'auditoire pour la basse justice ; fin 18e siècle, le presbytère est reconstruit, avec ajout d'une grange-étable ; en 1797, le prieuré est vendu comme bien national et séparé en deux lots distincts : le 1er lot comprend le presbytère et des terres, le 2e lot comprend la grange-étable et un jardin potager longeant le cimetière ; début 19e siècle, le cimetière est transformé en place, à l'emplacement du jardin potager construction d'écuries, transformation d'une partie de la grange-étable en logement ; sur le cadastre de 1835, indication d'un cuveau, aujourd'hui détruit ; de 1852 à 1862, l'église en ruine est restaurée, construction d'un clocher arcade en 1859, mais l'église n'est pas légalement ouverte au culte en 1862

Eglise : vue générale de l'élévation antérieure (sur la place, à l'ouest) et d'une élévation latérale (sur route, au nord).

CL. INV. CHOP 84 6

8 - Ancien presbytère aujourd'hui maison : vue générale de l'élévation antérieure (sur cour, à l'est) et d'une élévation latérale (sur jardin, au nord).

CL. INV. CHOPLI 84 63



4. Le petit patrimoine

- Croix, four et bascule



- Patrimoine ferroviaire



garde barrière



gare



hangar

La voie ferrée traversant la commune de Noalhat a été construite vers 1880, d'après le registre des augmentations et diminutions, la maison de garde barrière, la gare et le hangar datent peut-être de cette période ; en 1971, la voie ferrée est désaffectée, et la maison devient une simple habitation, la gare a été désaffectée, les voies conduisant au hangar ont disparu.

- Moulin

Moulin daté 1871, d'après le registre des augmentations et diminutions, un même bâtiment abrite le moulin à eau et le logis; le moulin servait à l'alimentation du bétail, et il a fonctionné jusqu'à la fin de la guerre 1939-1945 ; le mécanisme du moulin est en partie intact, bien que démonté ; vers 1980, la grange-étable est restaurée, et le logis est transformé pour être une résidence secondaire

La meule et la contre meule ainsi que l'axe vertical d'entraînement des meules sont conservés, il reste une seule roue à augets, mais les baies de passage des axes laissent penser qu'il y en a eu deux plus petites, montées à la suite ; grange à un vaisseau.

Ferme dite Domaine des Arnaud

Source : <http://www.culture.gouv.fr/>

Ferme dont une partie du corps de logis en pans de bois pourrait être des 15e ou 16e siècle ; partie restaurée au 20e siècle après un incendie ; ferme figurant au terrier de Thiers du 18e siècle et sur la carte de Cassini vers 1777, ainsi que sur l'ancien cadastre de 1835 sous le toponyme : domaine de Pourcher ou les Arnauds ; dans un deuxième logis, un linteau de cheminée porte l'inscription : Michel Arnaud et Madeleine Arnaud, 1847 ; la grange-étable porte une inscription sur un linteau indiquant la date : 23 floréal 1849



Grange étable en 1984 (service de l'inventaire) et en 2017



ENJEUX

- L'ensemble du bâti joue un rôle important dans la composition des paysages ruraux : maison d'habitation, bâtiments agricoles, petit patrimoine caractérisent le territoire et rappellent le travail des paysans dans la construction des paysages ruraux.
- Préserver le patrimoine architectural.
- Assurer l'attractivité de l'habitat.
- Développement de nouvelles formes d'habitat.

ORIENTATIONS

- Accompagner l'évolution des formes architecturales. Promouvoir les formes traditionnelles.
- Favoriser des réhabilitations de qualité et le recyclage des constructions. Les bâtiments anciens constituent une réserve importante pour une réutilisation en habitat avec possibilité d'extension dans les anciennes parties agricoles.

C. HABITAT

1. A l'échelle de la communauté de communes

Catégories et types de logement

	2013	%
Ensemble	3 769	100
<i>Résidences principales</i>	2 895	76,8
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	402	10,7
<i>Logements vacants</i>	472	12,5
<i>Maisons</i>	3 306	87,7
<i>Appartements</i>	392	10,4

Résidences principales selon le nombre de pièces

	2013	%
Ensemble	2 895	100
<i>1 pièce</i>	51	1,7
<i>2 pièces</i>	134	4,6
<i>3 pièces</i>	452	15,6
<i>4 pièces</i>	943	32,6
<i>5 pièces ou plus</i>	1 315	45,4

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013
Ensemble	2 593	2 771	2 995	3 232	3 342	3 604	3 769
<i>Résidences principales</i>	2 000	2 097	2 207	2 403	2 559	2 830	2 895
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	239	352	437	504	461	386	402
<i>Logements vacants</i>	354	322	351	325	322	388	472

(*) 1967 et 1974 pour les DOM

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2015.

Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombremments, RP2008 et RP2013 exploitations principales.

2. L'habitat à Noalhat

a. Evolution du parc des logements

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	61	66	66	68	75	101	112
Résidences principales	51	50	50	53	59	86	96
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	11	11	9	7	8	8
Logements vacants	4	5	5	6	9	8	8

Le nombre de logements augmente depuis 1968. Entre 1999 et 2013, 36 logements ont vu le jour.

La part des maisons est largement prédominante, elle représente 96 % des logements. Depuis 2007, la commune a gagné 2 appartements tandis que 10 nouvelles maisons ont vu le jour.

b. Logements autorisés (2006-2015) - données arrêtées à fin avril 2016 (Source : Sit@del2)

Plusieurs années ne sont pas renseignées.

Le nombre de logements individuels purs autorisés sur la période 2006-2015 est de 9, avec une moyenne de 1 logement par an. En moyenne, la surface autorisée pour un logement individuel pur est d'environ 134 m².

1 logement individuel groupé et 3 logements collectifs ont vu le jour durant la période, pour une moyenne de, respectivement, 112 et 60 m² par logement.

c. Les Résidences Principales (RP)

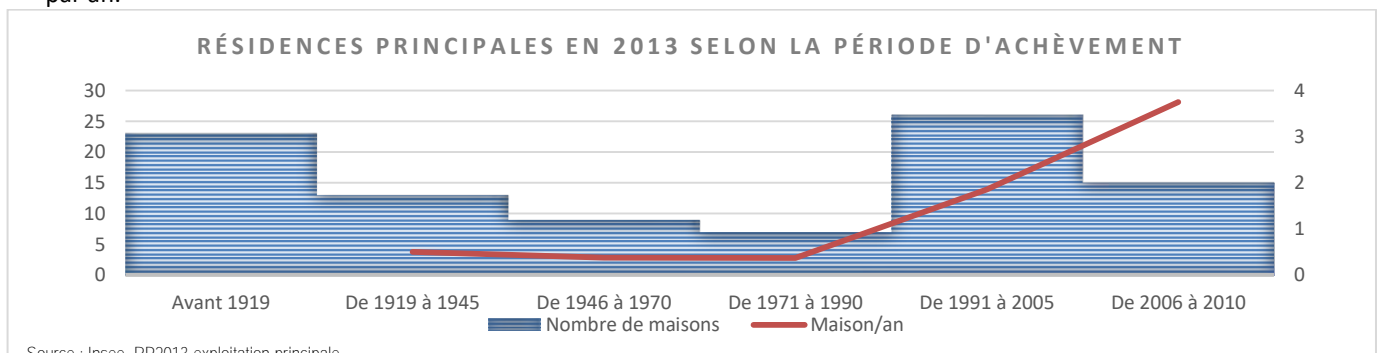
- Les RP constituent **86 % du parc** des logements. Cette part est en augmentation depuis 2008.
- Entre 2008 et 2013, le nombre de RP a augmenté de 12 nouveaux logements, 37 depuis 1999.
- Le nombre de RP augmente depuis 1982.
- Les RP sont généralement et majoritairement, de **grande taille** : 89 % des RP possèdent 4 pièces en plus.

La réduction de la taille des ménages ne s'accompagne pas d'une réduction de la taille des logements. À travers la source FILOCOM, on observe en Auvergne comme dans d'autres régions, une tendance, plus ou moins prononcée selon les aires urbaines, à la diminution du nombre de petits logements et surtout une tendance lourde et générale à la progression des grands logements.

Cet indicateur affiche un certain décalage entre les souhaits des habitants et les grandes tendances nationales :

- Les surfaces demandées sont toujours aussi grandes alors que le nombre de personnes par ménage diminue.
- Le modèle pavillonnaire au milieu de la parcelle est toujours recherché, alors que les grands principes urbains d'aujourd'hui visent la densification et la modération des espaces consommés.
- Une **carence de petits logements** est à noter. La commune ne possède aucun logement d'une pièce. Elle possède seulement 1 logement de deux pièces (contre 3 en 2008).
- La rotation des logements est faible : 58,3 % des ménages habitent la même RP depuis 10 ans ou plus (19 % des ménages sont dans leur logement depuis plus de 30 ans).
- 82 % des RP sont des propriétés. Les RP en location représentent 15 % des logements. Entre 2007 et 2012, le nombre de propriétaires a augmenté mais leur part a baissé.
- La répartition par l'ancienneté des constructions montre qu'une grande partie des RP (23%) ont été réalisés avant 1946. Entre 1991 et 2010, 41 logements ont vu le jour.

Rapporté à la moyenne de maison construite par an, c'est la dernière période qui est la plus importante avec 3,75 maisons par an.



d. Les Résidences Secondaires (RS)

Après une diminution entre 1982 et 1999, le nombre de résidences secondaire est stable depuis 1999 (environ 8 résidences).

e. Les Logements Vacants (LV)

Le nombre de logements vacants a tendance à augmenter depuis 1968. Le nombre est plutôt stable depuis 1999 (autour de 8 logements et environ 7 %).

f. Les logements locatifs et locatifs sociaux

Le nombre de locataire est stable depuis 2008 : environ 14% des RP.

Il y a 3 logements HLM sur la commune.

Le nombre de logés gratuitement est stable (3 personnes en 2014).

g. Arrêté de péril

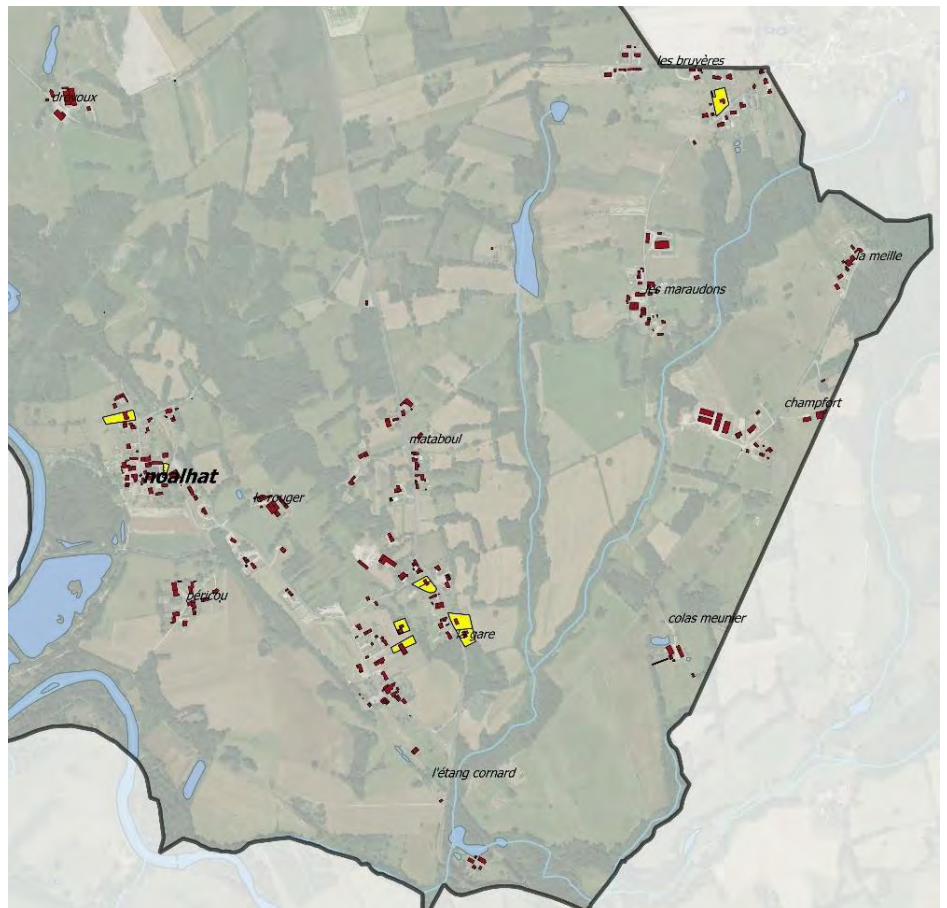
Pas d'arrêté

3. Consommation foncière des 10 dernières années

De janvier 2006 à décembre 2016 il a été déposé 14 permis de construire pour 17 logements nouveaux :

- Réhabilitation grange en maison : 3 (VERNY, BODIN, SECHAUD)
- Maison : 9 (PELIZZARO-MASSON-AZEVEDO-MIARD-CARDINALE-LACHAUX-DESSALLES D-ZAMBONI-MORENO)
- Logement locatif 1 (CIESIELSKI)
- Réhabilitation ancien hôtel-restaurant : 1 PC pour 3 logements locatifs (PION)

Ces dix dernières années, 9 nouvelles maisons ont été construites, correspondant à une consommation totale de 11 496 m², soit une consommation moyenne de 1277 m².



4. Les projections 2018-2028 : les besoins en logements et en foncier

Hypothèse : croissance comparable aux dernières années			
Démographie : scenario retenu (en % / an)	1,7	Nombre de nouveaux habitants	46
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	20
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2018 :	2,6	C - Nombre d'habitants en 2018 :	252
B - Taille des ménages en 2028 :	2,5	D - Nombre d'habitants en 2028 :	298
E - Nombre de logements nécessaires en 2018 : C/A =			97
F - Nombre de logements nécessaires en 2028 : C/B =			101
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			4
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2028 : D - C =			46
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			19
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			22
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			8
L - Logement vacants à remettre sur le marché			2
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			20
Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m² par logement (en ha)			2,0 ha
Surface nécessaire en prenant en compte une rétention foncière de 30 %			2,6 ha

Hypothèse : projections Insee			
Démographie : scenario retenu (en % / an)	0.27	Nombre de nouveaux habitants	7
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	4
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2018 :	2,6	C - Nombre d'habitants en 2018 :	252
B - Taille des ménages en 2028 :	2,5	D - Nombre d'habitants en 2028 :	259
E - Nombre de logements nécessaires en 2018 : C/A =			97
F - Nombre de logements nécessaires en 2028 : C/B =			101
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			4
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2028 : D - C =			7
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			3
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			7
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			8
L - Logement vacants à remettre sur le marché			2
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			4
Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m² par logement (en ha)			0,4 ha
Surface nécessaire en prenant en compte une rétention foncière de 30 %			0,6 ha

ENJEUX

- Le maintien des populations en place en répondant aux besoins en termes de logements.
- L'accueil raisonné de nouvelle population.

ORIENTATIONS

Une réflexion doit s'engager sur les réels besoins de la commune, notamment en termes de consommation des espaces. Une ambition démographique doit être définie pour les prochaines années. Cette ambition démographique et les projets de développement doivent être raisonnés et cohérents avec le contexte du secteur.

D. LES POTENTIALITES URBAINES SUR LA COMMUNE

Une estimation des capacités d'accueil de l'ensemble des zones constructibles permet dans un premier temps d'évaluer la cohérence du projet avec les projections démographiques du secteur.

Une analyse des terrains libres, situés dans les zones urbaines, a été réalisée par comparaison de cadastres, carte IGN, photographies aériennes, visites de terrain, etc.

Secteur des zones urbaines	Surfaces restantes à construire (m ²)
Noalhat	17 468
Péricou	0
La Gare D44b (Champ Morel)	20 956
La Gare D44	6 886
Mataboul	2 523
Les Maraudons	0
La Meille	0
Les Bruyères	0
La Croix des Ferrats	6 708
Total	54 541 m²

Quel que soit les scénarii envisagés, les capacités de l'actuel carte communale sont trop importantes.





ENJEUX

- Maîtrise de la démographie. La consommation des espaces agricoles et naturels.

ORIENTATIONS

- Une réflexion doit s'engager sur les réels besoins de la commune, notamment en termes de consommation des espaces. Une ambition démographique doit être définie pour les 10 prochaines années. Cette ambition démographique et les projets de développement doivent être raisonnés et cohérents avec le contexte du secteur
- L'élaboration du document doit prendre en compte les contraintes, naturelles et techniques, inhérentes au territoire communal.
- Limiter le mitage. Tendre vers la densification de l'existant.

3e PARTIE

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'Etat Initial de l'Environnement a pour objectif de dégager les caractéristiques essentielles de la commune, les enjeux environnementaux qui en découlent et qui doivent être pris en compte dans la mise en œuvre de la Carte Communale.

A. LES ESPACES NATURELS

1. ZNIEFF, définition

Les Zones Naturelles d'Inventaire Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) consistent en un inventaire scientifique national. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine national, et non pas une mesure de protection juridique.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

a. ZNIEFF de type 1 : VALLEE ALLUVIALE DE LA DORE (PONT DE DORE-PUY-GUILLAUME)

Source : <https://inpn.mnhn.fr>

Superficie : 1255,69 hectares

Commentaire général :

Zone marquée par une très forte pression humaine. Le site est fortement dégradé et anthropisé, et tend à se dégrader encore dans les années à venir. Ce secteur de la vallée de la Dore représente un ensemble alluvial riche en méandres.

Cette zone est très diversifiée avec autre les milieux du lit mineur, de nombreux secteurs boisés et des zones plus ou moins pâturées avec leurs étapes dynamiques vers la frênaie-ormaie.

Parmi les habitats déterminants, on remarque surtout les forêts alluviales (Habitats n°44.3 et 44.9). L'ensemble revêt une grande richesse faunistique et floristique reflété par 19 espèces déterminantes dont 3 plantes, 4 poissons et 9 oiseaux.

Le site est malheureusement très perturbé par les plantations de peupliers, les plans d'eau et les gravières. Il présente un état de conservation général très moyen.

Extension à une carrière où niche le Gûepier d'Europe selon l'ONCFS.

b. ZNIEFF de type 2

La ZNIEFF 2 se recoupe avec la ZNIEFF « VALLEE ALLUVIALE DE LA DORE »



2. Natura 2000 – ZSC : Zones alluviales de la confluence Dore-Allier



Le site Natura 2000 FR 830 1032 "Zones alluviales de la confluence Dore-Allier" est formé par l'Allier de Joze à Ris, et de la Dore de Peschadoires jusqu'à sa confluence. Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) chevauchant pour partie la Zone de Protection Spéciale (ZPS) Val d'Allier St-Yorre-Joze".

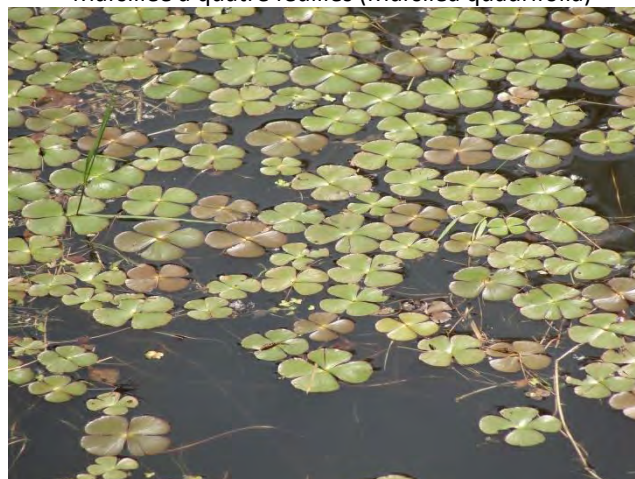
- Superficie du site : 2 401ha, dont 33 % dans le Domaine Public Fluvial.
- Longueur : 34 km de Rivière Allier et 27 pour la Dore.
- Largeur du site : de 15 à 1 500 mètres, en moyenne 850 mètres.
- 40 % des besoins en eau potable du département sont couverts par l'Allier.
- Une trentaine de captages pour l'alimentation en eau potable sont présents sur le site.

■ Le site Natura 2000 accueille 20 espèces d'intérêt communautaire. Exemples :

Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*)



Marsillée à quatre feuilles (*Marsilea quadrifolia*)



■ Les enjeux

Le patrimoine naturel constitue un enjeu majeur du site : 11 habitats et 20 espèces d'intérêt communautaire ont été inventoriés, ils sont pour la plupart liés directement à la rivière et représentent le principal enjeu du site. Le DOCOB met en avant quelques enjeux majeurs :

- Garantir une dynamique fluviale active et un espace de liberté suffisant
- Préserver l'eau en quantité et qualité (plus particulièrement sur les annexes hydrauliques)
- Avoir une diversité d'habitats naturels remarquables en bon état de conservation
- Conserver une continuité longitudinale et transversale permettant la libre circulation des espèces
- Conserver des annexes hydrauliques variées (connectées et déconnectées)
- Préserver/restaurer des faciès de cours d'eau variés et une diversité de milieux
- Favoriser les actions favorables à la reproduction des espèces

■ Les Objectifs, lignes de conduite des actions

- Maintenir et restaurer la dynamique fluviale
Il s'agit de permettre le maintien, lorsqu'ils ne vont pas à l'encontre de la sécurité des personnes et des enjeux publics prioritaires, des processus d'érosion, de transport et d'accumulation de sédiments.
- Maintenir la dynamique des habitats et habitats d'espèces et leur diversité
- Maintenir les continuités écologiques dans le respect des usages actuels
- Préserver de la qualité de l'eau et des boire
- Préserver des espèces et habitats d'espèces
- Eviter la dégradation des habitats et la perturbation des espèces
- Améliorer les connaissances et suivre l'évolution du site

■ Les actions, phase effective du DOCOB

Le DOCOB a défini 31 actions, structurées autour de 6 thèmes :

- La charte Natura 2000
- Les actions d'animation, de communication et de coordination
- La gestion des milieux agricoles (MAET)
- Actions spécifiques aux milieux salés (contrats Natura 2000)
- Actions de gestion des autres milieux non-agricoles (contrats Natura 2000)
- Les actions de suivis scientifiques

La mise en œuvre des actions fera l'objet d'une évaluation et d'un suivi régulier par le COPIL

3. Protection du PNR

Annexe III : Zones de nature quotidienne à mieux gérer : **pour la chouette chevêche**

Description : Secteurs bocagers et anthropisés à forte densité de chouette chevêche où sont présentes des prairies pâturées et/ou fauchées, des prés vergers et des jardins

Objectif : Garder cette structure paysagère qu'il faut associer à des productions de qualité (pommiers, etc.), ce qui implique :

- de préserver ces secteurs des excès de l'urbanisation et de ses corollaires (banalisation des haies, changement d'usage des dépendances, utilisation excessive des intrants et autres pesticides et herbicides, etc.) ;
- de conserver des espaces ouverts suffisants pour permettre à la chevêche de trouver sa nourriture toute l'année ;
- de disposer de suffisamment de gîtes potentiels (vieux arbres têtards, haies, dépendances en pisé, etc.) non séparés par des espaces boisés trop importants afin que les différentes populations restent en connexion.

Annexe VI : Espaces d'intérêt paysager devant faire l'objet de démarches de valorisation patrimoniale et touristique

Définition : d'ambiance plus intimiste, ces espaces sont reconnus pour leurs particularités géomorphologiques, géologiques, naturelles, écologiques, historiques, patrimoniales, ou architecturales. C'est ici qu'apparaît avec le plus d'évidence la relation entre paysage et environnement.

4. Les zonages aquatiques

a. Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021

■ L'objectif : 61 % des eaux en bon état d'ici 2021

Alors que le SDAGE 2010-2015 prévoyait un résultat de 61 % des eaux en bon état, aujourd'hui 30 % des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchent

C'est pourquoi le Sdage 2016-2021 conserve l'objectif d'atteindre 61% des eaux de surface en bon état écologique en 2021. À terme, l'objectif est que toutes les eaux soient en bon état.

■ Pourquoi l'objectif fixé fin 2009 n'est-il pas atteint ?

L'atteinte du bon état des eaux nécessite une action continue dans la durée. En effet, le bon état des eaux dépend de plusieurs paramètres. Il suffit qu'un seul de ces éléments de qualité soit mesuré en état « moins que bon » pour que l'état écologique soit classé en « moins que bon ».

D'autre part, la mise en œuvre des actions prévues dans le programme de mesures 2010-2015 a pris du retard, notamment les opérations associées aux deux enjeux majeurs du bassin que sont l'amélioration de la morphologie des cours d'eau et la réduction des pollutions d'origine agricole. Les freins à la mise en œuvre ont sans doute été sous-évalués.

Les deux principaux axes de progrès pour parvenir au bon état des eaux dans le bassin Loire-Bretagne sont d'une part la restauration des rivières et des zones humides et d'autre part la lutte contre les pollutions diffuses.

La restauration des milieux aquatiques

- en créant des conditions favorables au maintien et au retour des espèces vivant dans les cours d'eau (poissons, invertébrés...),
- en remettant en état des zones humides servant de frayères,
- en aménageant ou supprimant des obstacles à la migration des poissons,
- en restaurant la continuité écologique.

La lutte contre les pollutions diffuses :

- en encourageant le retour à une fertilisation équilibrée,
- en réduisant l'usage des pesticides quels qu'en soient les usages (agricoles ou domestiques) jusqu'à leur suppression en 2020,
- en limitant le transfert des polluants vers les eaux (mise en place systématique de bandes enherbées le long des cours d'eau).

■ Le SDAGE met également l'accent sur cinq autres points :

- Le partage de la ressource en eau : le SDAGE fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. En complément il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et il prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et réduire les sécheresses récurrentes.
- Le littoral : un chapitre spécifique du SDAGE traite de ce sujet. Le point principal concerne la lutte contre le développement des algues responsable des marées vertes et la lutte contre les pollutions bactériologiques qui peuvent affecter des usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied...).
- Les zones humides doivent être inventoriées afin de les protéger et les restaurer car elles nous rendent de nombreux services gratuits : épuration, régulation de la quantité d'eau, biodiversité, usages récréatifs...
- Le développement des Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) : le SDAGE favorise le développement de ces outils de gestion locale de l'eau. Pour de nombreux thèmes, le comité de bassin a estimé qu'une règle uniforme pour l'ensemble du bassin n'était pas adaptée. Dans ces cas, le SDAGE confie aux Sage la responsabilité de définir des mesures adaptées localement.

L'adaptation au changement climatique est encouragée dans le SDAGE 2016-2021.

■ Plusieurs orientations et dispositions du SDAGE Loire-Bretagne contribuent à l'atteinte de ces objectifs dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment :

Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales : les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires sont susceptibles de perturber fortement le transfert et même le traitement de la pollution dans la station d'épuration. Il est nécessaire de maîtriser le transfert des effluents par :

- La mise en place d'ouvrages spécifiques (bassins d'orages).
- L'adoption de mesures de prévention au regard de l'imperméabilisation des sols, visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux le plus en amont possible en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées.

Préserver les zones humides et la biodiversité

La disposition 8E-1 est relative aux inventaires des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides réalisés par les SAGE.

Réduire le risque inondation par les cours d'eau

La disposition 12A-2 précise les points d'informations obligatoires des populations à l'initiative du maire dans les Communes dotées de PPRI.

La disposition 12B est relative à l'arrêt de l'urbanisation des zones inondables. Depuis la loi du 03/02/1995, un seul document s'impose aux documents d'urbanisme et actes d'aménagement : le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation).

b. Le SAGE de la Dore est approuvé par arrêté inter-préfectoral le 7 mars 2014.

Enjeux du SAGE :

- Améliorer la qualité des eaux et la gestion quantitative de la ressource
- Préserver et améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques
- Gérer préventivement les risques de crues et d'inondations
- Valoriser le bassin * versant * au plan touristique et paysager

Le règlement du SAGE Dore a été validé en septembre 2011. Il encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource. Le règlement est opposable dans un rapport de conformité, à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités énumérés dans le cadre de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement. La notion de conformité exclut la moindre contradiction, elle requiert une adéquation étroite entre les documents et les décisions.

5. Les corridors bio-écologiques

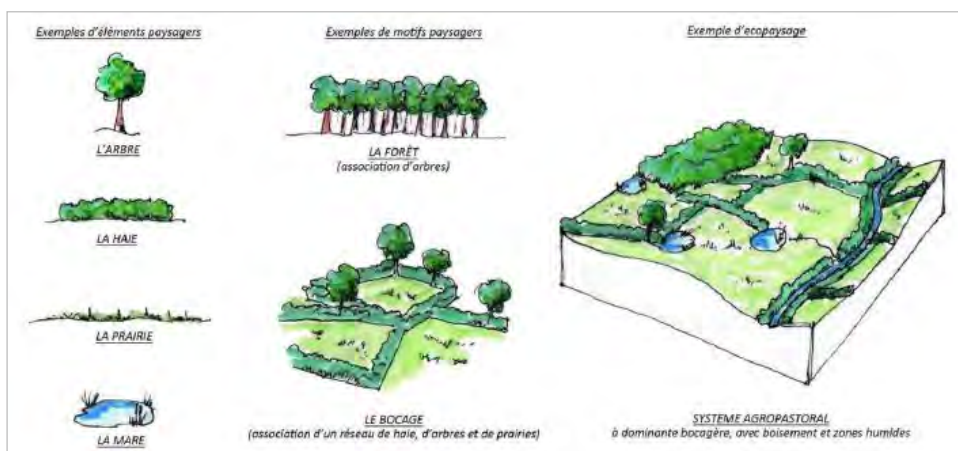
Ce paragraphe rappelle l'importance de porter attention aux espaces naturels non inclus dans des zonages :

- Les lisières de forêts
- Les petits bois et taillis disséminés
- Les secteurs bocagers
- Les cours d'eau et leurs éléments d'accompagnement : ripisylve, zones humides,
- Les étangs et les mares.

L'objectif est le maintien de la connectivité entre les écosystèmes qui favorise leur fonctionnalité, source d'aménité et de services rendus pour la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, des sols etc.

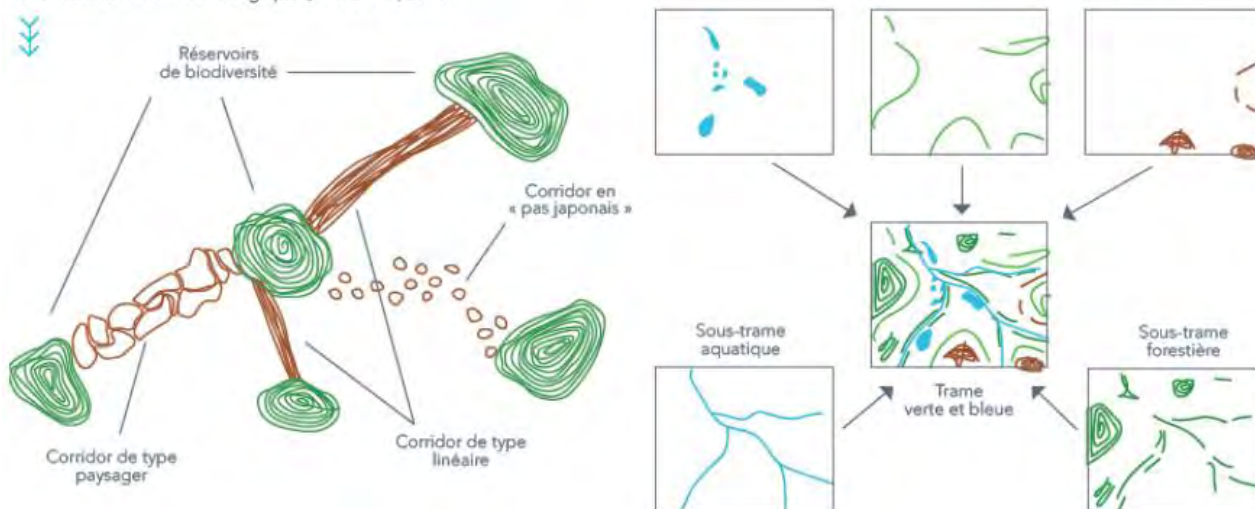
Par ailleurs, le maintien d'éléments paysagers favorables à la connectivité des milieux naturels répond aussi à une demande sociale de naturalité. En effet, ils peuvent être associés aux fonctions récréationnelles des paysages et maintenir en même temps la valeur esthétique et patrimoniale des territoires.

Ils peuvent également être utilisés dans les milieux urbains pour permettre une pénétration de la nature, ou encore offrir des voies pour les transports doux.



Éléments des éco-paysages définis par le SRCE auvergne

Schémas théoriques des continuités écologiques, des sous-trames composant la Trame verte et bleue et de leur hiérarchisation.
 © Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, MEDDM, 2010.



Le réseau écologique "Maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des divers espèces de faune et de flore sauvages et cela afin de garantir leurs capacités de libre évolution"

Continuum ou continuité Composante du réseau écologique constituée de manière continue (sans barrière physique) par les corridors et les réservoirs de biodiversité favorables à un groupe d'espèces.

Réservoirs de biodiversité ou cœur de nature milieu où la biodiversité est riche et peut y assurer son maintien et son fonctionnement, notion proche de celle d'habitat.

Zone tampon Espace situé autour des cœurs de nature ou des corridors. Ils les préservent des influences et impacts négatifs.

Corridor écologique Milieu physique et biologique permettant la liaison entre les réservoirs de biodiversité, donnant la possibilité à la faune et la flore de se disperser, de se déplacer entre ces différents habitats. Trois morphologies sont généralement identifiées :

- linéaires (haie bocagère, rase, bords de chemins, rives et cours d'eau, etc.),
- en « pas japonais » liée à la présence d'éléments relais ou îlots-refuges (mares, bosquets, etc.)
- surfacique ou matrice paysagère : vaste ensemble d'habitat en mosaïque et aux caractéristiques communes (mosaïque de prairies permanentes, etc.).

a. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), 31 mars 2014

L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

La commune appartient à deux régions naturelles : LIVRADOIS-FOREZ et LIMAGNES ET VAL D'ALLIER

■ LIVRADOIS-FOREZ

Diagnostic des continuités écologiques de l'Auvergne : LIVRADOIS-FOREZ

F.I. Trames écopaysagères, aquatique et humide

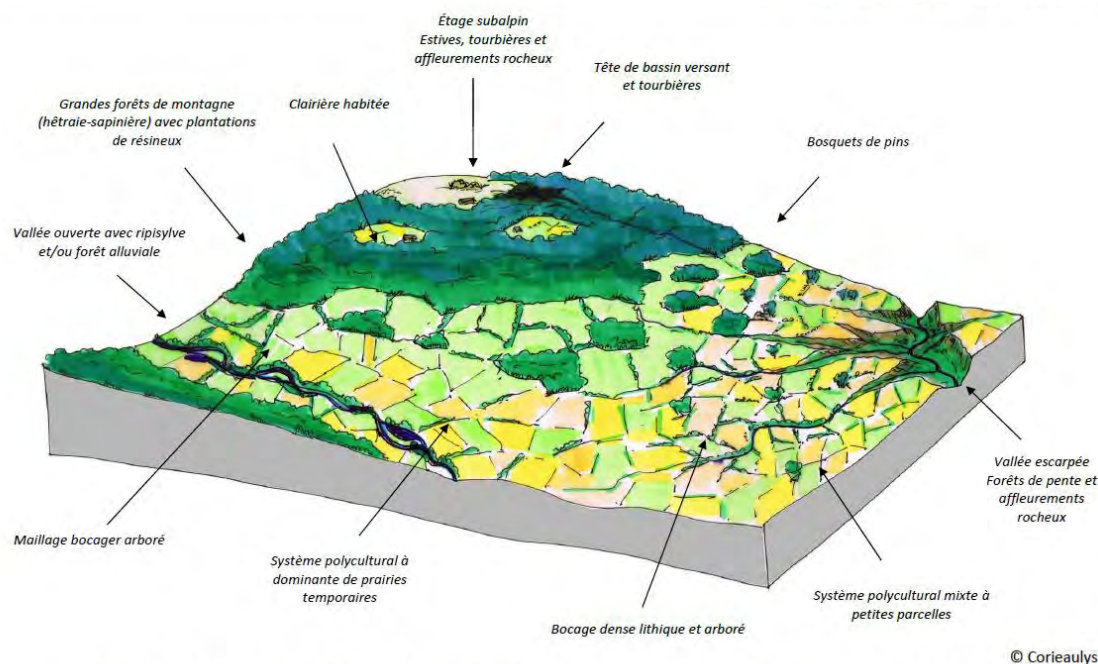


Figure 54 : Bloc diagramme des enchainements des structures, éléments et motifs écopaysagers de la région naturelle Livradois-Forez

TENDANCES D'EVOLUTION OBSERVEES – MENACES

Le Livradois-Forez a un rôle majeur dans le maintien des continuités forestière, aquatique et humide et dans la cohérence des continuités interrégionales (par exemple concernant les possibilités de déplacement de la grande faune).

Ce maintien est encore assuré malgré quelques secteurs plus perturbés et le passage de l'autoroute A89, qui marque une rupture franche entre les massifs boisés des Monts de la Madeleine et des Bois noirs et les Monts du Forez.

Les principales menaces observées actuellement sur le territoire sont :

- fermeture par endroits des paysages en lien avec la progression des friches et déprise agricole, et a contrario, défrichements pour créer des espaces agricoles : les paysages évoluent localement mais la répartition globale entre milieux ouverts et boisés reste stable ;
- l'homogénéité et la coupe à blanc des boisements plantés qui sont de nature à générer d'importantes fragmentations de la continuité forestière, tout comme les défrichements à des fins d'aménagement (ZAC, éoliennes...);
- la disparition progressive des haies et des bosquets dans les secteurs où l'intensification des cultures est amorcée (notamment ceux de pins sylvestres, en général non reconstitués), conjuguée à des remembrements (suppression des haies, drainage des zones humides, ...);
- l'existence des cultures de peupliers ou des cultures agricoles dans la vallée alluviale de la Dore, au détriment des espaces de prairies humides ;
- des modes d'exploitation sylvicole pouvant être en contradiction avec une bonne préservation de certains enjeux écologiques comme la préservation des ripisylves des rus.
- la difficulté de maintien de pratiques pastorales extensives sur les Hautes-Chaumes, conjuguée à une pression anthropique sur les hauteurs, qui pourraient conduire à la disparition d'espèces très peu présentes en Auvergne, déjà confrontées au changement climatique.
- des traitements phytopharmaceutiques en pourtour des étangs et une forte demande en hydroélectricité (création de retenues collinaires croissante).
- des projets d'enfouissement de déchets dans les vieilles carrières (Neuville).

ENJEUX DE PRESERVATION ET DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Urbanisme et infrastructures de transport :

- Amélioration de la transparence de l'A89 et de la route départementale qui relie Thiers à Ambert dans le cadre de l'entretien, de réaménagements routiers ou de programmes de travaux.

- Maîtrise de l'étalement urbain aux franges de la région naturelle à l'Ouest (à proximité de Clermont-Ferrand, d'Issoire et de la plaine de l'Allier) et à l'Est (au contact du département de la Loire).

Milieux aquatiques et humides :

- Poursuite du bon état de la continuité écologique et sédimentaire de l'axe Dore et de ses affluents.
- Préservation de la mobilité de la Dore dans ses deux plaines alluviales.
- Préservation des zones humides de têtes de bassin versant, notamment au Nord des monts de la Madeleine et au Sud des Monts du Forez, des plantations sylvicoles ou des changements de pratiques agricoles.
- Vigilance lors du rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau vis-à-vis de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Milieux boisés :

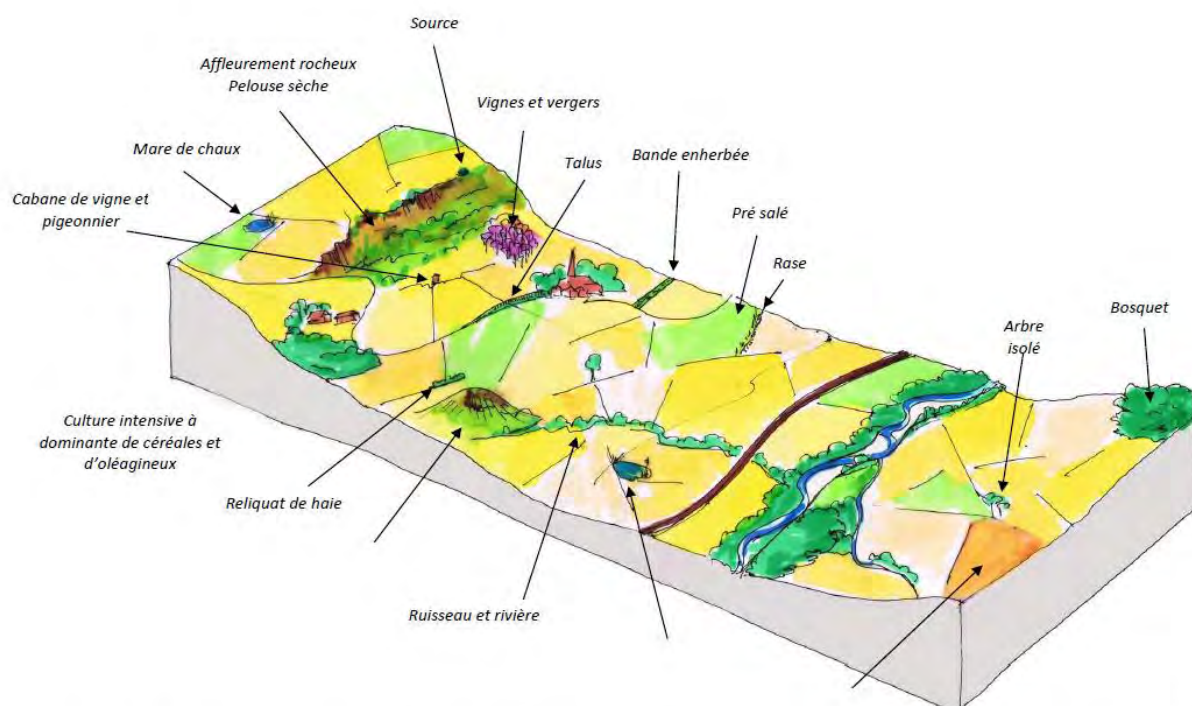
Réflexion sur le renouvellement des boisements issus du FFN, notamment au regard du changement climatique et des enjeux écologiques du territoire.

- Maintien des peuplements de feuillus et de mélangés de moyenne montagne des massifs forestiers du Livradois, du Forez et des Bois noirs.
- Conciliation de la compétitivité de l'activité économique forestière et préservation de la qualité biologique des milieux en s'appuyant sur les documents de planification et de gestion forestière.
- Milieux ouverts :
- Maintien de la grande qualité écologique des prairies permanentes par la maîtrise de l'usage d'amendements.
- Accompagnement d'un développement touristique respectueux des milieux subalpins.

■ LIMAGNES ET VAL D'ALLIER

Diagnostic des continuités écologiques de l'Auvergne : LIMAGNES ET VAL D'ALLIER

G.I. Trames écopaysagères, aquatique et humide



© Corieaulys

Figure 68 : Bloc diagramme des enchainements des structures, éléments et motifs écopaysagers de la région naturelle Limagnes et Val d'Allier

TENDANCES D'EVOLUTION – MENACES

Véritable lieux de jonction entre toutes les régions naturelles de l'Auvergne, accueillant l'axe majeur aquatique qu'est l'Allier, la région naturelle Limagnes - Val d'Allier possède de forts atouts pour assurer un grand nombre de continuités écologiques et permettre le transit des espèces du Nord au Sud. Un enjeu fort à l'échelle de l'Auvergne est le renforcement de la perméabilité pour la faune et la flore d'Est en Ouest.

Les continuités forestières, agropastorales et thermophiles sont peu représentées, fragiles ou peu fonctionnelles.

La trame des milieux cultivés s'étend sur le territoire de façon continue mais la présence, la richesse et la fonctionnalité des communautés végétales et animales au sein de la région naturelle indiquent que la continuité écologique est dégradée.

On peut de plus s'attendre à ce que les difficultés de perméabilité s'accroissent du fait de :

- Une pression foncière toujours croissante (habitat, zones d'activités, ...) autour des principales agglomérations et des axes régionaux de circulation (A75, A71, RN...).
- Une dynamique de disparition du bocage installée dans le Val d'Allier au Nord de la région naturelle.

- La disparition des vergers dans les vallées (Couzes) (ces vergers étaient le support d'une biocénose thermophile).
- La disparition des activités agricoles et des pelouses sèches sur les coteaux, buttes et turlurons au profit des friches et des zones résidentielles.
- De nouveaux franchissements prévus sur l'Allier : déviation de Cournon – Pérignat-es-Allier, Moulins, au sud de Vichy (contournement Sud-Ouest). De même des endiguements / enrochements réguliers de l'Allier diminuant l'espace de mobilité de la rivière.

On note également quelques actions encourageantes :

- Un projet de traitement anti-pollution de l'A75 entre Coudes et Issoire (Source : PDMI) favorable à l'Allier.
- Des replantations de haies par l'Association les haies du Puy de Dôme sur les Cantons d'Ennezat et Aigueperse.

ENJEUX DE PRESERVATION ET DE REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Urbanisme et infrastructures de transport :

- Amélioration de la transparence écologique de l'A71, de l'A75, de la RN 209, de la RD 2009, de la RN7, de la RN102 et des voies ferrées dans le cadre de l'entretien, de réaménagements ou de programmes de travaux.
- Maîtrise de l'extension de l'urbanisation au niveau des agglomérations afin de limiter la consommation d'espaces agricoles et de préserver les milieux sensibles tels que les coteaux thermophiles.

Milieux aquatiques et humides :

- Préservation du caractère naturel de l'axe Allier (continuité, mobilité, zones humides).
- Préservation de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau.
- Conciliation de la préservation des continuités écologique et la limitation de la propagation des espèces exotiques envahissantes notamment au niveau du val d'Allier.

Milieux boisés :

- Préservation et la remise en bon état des ripisylves des vallées de Limagne qui constituent les axes de continuité Est-Ouest de la région
- Remise en bon état le maillage bocager en Limagne
- Préservation de l'ensemble des espaces forestiers reliquaires (forêts de Randan, de Montpensier)

Milieux ouverts :

- Préservation et remise en bon état de l'ensemble des éléments et motifs supports de biodiversité présents en grandes cultures.
- Développement de pratiques agricoles favorables à la préservation des espèces associées aux milieux cultivés.
- Lutte contre la déprise agricole afin de limiter la fermeture des paysages et la perte de milieux thermophiles.

b. La Charte du PNR

Objectif opérationnel 1.1.1 : Mieux connaître la biodiversité et comprendre la fonctionnalité des milieux naturels et des espèces

Engagements du Parc : Développer, avec l'appui de son Conseil scientifique, les outils de connaissance, de compréhension et de suivi de la biodiversité permettant une approche dynamique de la nature :

Le Parc se dotera d'outils permettant de mieux comprendre la fonctionnalité des milieux et des écosystèmes à travers une approche pluridisciplinaire, de suivre l'évolution de la biodiversité, de la couverture végétale sur son territoire et de son réseau écologique (cœurs de nature, corridors écologiques, zones tampons), et d'appréhender les effets du changement climatique.

Objectif opérationnel 1.1.3 : Construire une stratégie exemplaire pour la nature quotidienne

Constat : Depuis sa création, le Parc est prioritairement intervenu sur les zones d'intérêt écologique. Pourtant la prise en compte de la nature quotidienne (campagne, forêts, etc.), qui couvre environ 75 % de sa surface³⁷, est absolument nécessaire.

Bien que préservée par rapport à d'autres territoires, cette nature quotidienne est en proie à de multiples pressions. Elle n'est pas suffisamment prise en compte dans les projets d'aménagement et de gestion de l'espace, ainsi que dans les actes quotidiens de la population. Pourtant, la nature quotidienne et les réseaux écologiques de qualité sont indispensables au bon fonctionnement des espaces naturels les plus remarquables et au bon état général des écosystèmes.

Engagements du Parc : Le syndicat mixte du Parc Livradois-Foréz :

- développera ses connaissances sur la nature quotidienne, notamment par l'étude et le suivi des réseaux écologiques du Livradois-Foréz dans le cadre de la trame verte et bleue, et en lien étroit avec les autres parcs du Massif central via l'association inter-Parcs du Massif central (IPAMAC). L'objectif est de hiérarchiser les milieux en fonction du rôle et des enjeux qu'ils recouvrent (cœurs de nature, corridors écologiques, zones tampons à conserver ou restaurer, espaces orphelins à reconnecter, etc.), et ce en lien avec les stratégies nationales et les plans régionaux en faveur de la biodiversité.
- définira avec les collectivités maitres d'ouvrage des mesures d'aménagement ou des outils de gestion, des espaces de nature quotidienne : zonage des documents d'urbanisme, réglementation des boisements, gestion différenciée des bords de routes, réduction des pollutions lumineuses, etc. Il s'attachera à ce que soient maintenus les différents éléments naturels composant ses réseaux écologiques, en premier lieu desquels les milieux aquatiques (mares, serves, etc.), les zones humides, et les zones de bocage

(haies, prés-vergers, etc.), auxquels sont liées certaines espèces telles que la chouette chevêche, le vanneau huppé, le courlis cendré, etc.

c. Trames bleues

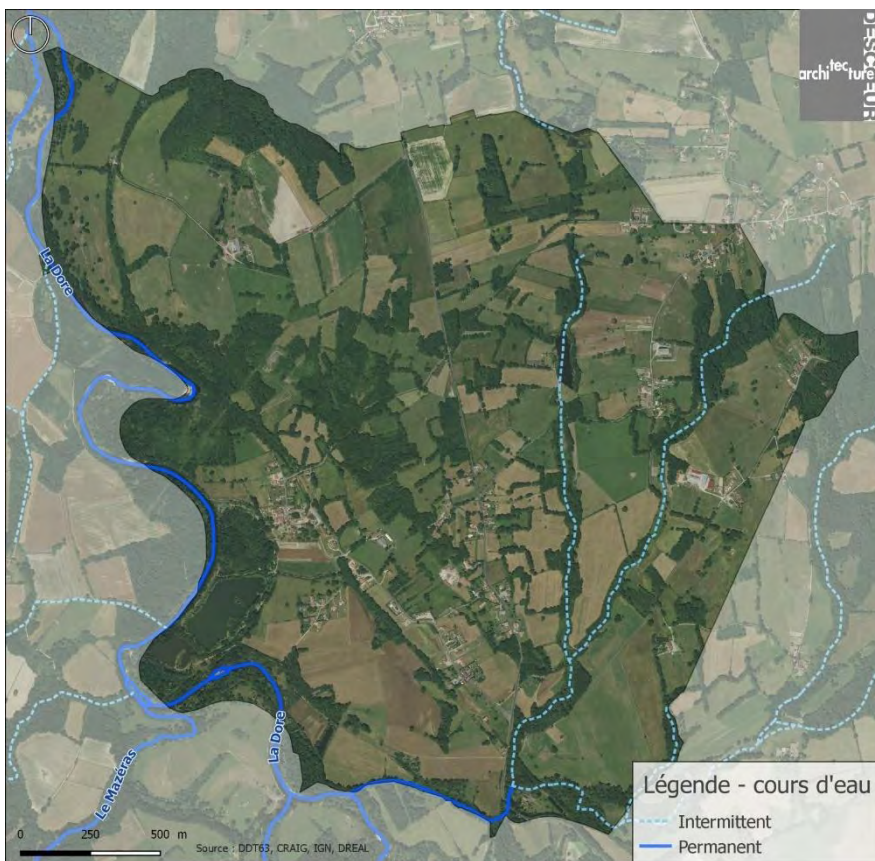
La Dore constitue la limite Ouest de la commune et joue un rôle très important : influence sur les activités, les zones d'habitat, la biodiversité, le paysage, etc. Son nom est apparenté à celui du Douro, il provient de la racine hydronymique Dur-, Dora 'eau', 'rivière'.

La Dore est longue d'environ 134 km et est l'un des trois principaux affluents de l'Allier (avec la Sioule et l'Alagnon), dont le bassin est situé, pour sa majeure partie, dans le département du Puy-de-Dôme. Elle y prend sa source et se jette sur la rive droite de l'Allier quelques centaines de mètres avant la frontière du département du même nom

Sa vallée sépare les monts du Forez, à l'Est, et les monts du Livradois, à l'Ouest.

Sa source officielle se trouve sur le territoire de Saint-Bonnet-le-Bourg, au lieu-dit « Bois de Berny », à une altitude de 1065 m. Elle est d'abord appelée ruisseau de Berny puis ruisseau d'Aubianges avant de prendre son nom définitif à son arrivée sur le territoire de Doranges.

La Dore fait l'objet de prescription dans le cadre du SRCE :



■ Les zones humides

Les zones humides ont considérablement régressé depuis 50 ans. Elles jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux pour la préservation des ressources en eau et des usages associés (eau potable, etc.) :

- elles assurent une autoépuration des pollutions diffuses, plus particulièrement en tête de bassin où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux.
- elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité.
- elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines (écrêtement des crues et soutien d'étiage) et à améliorer les caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau.

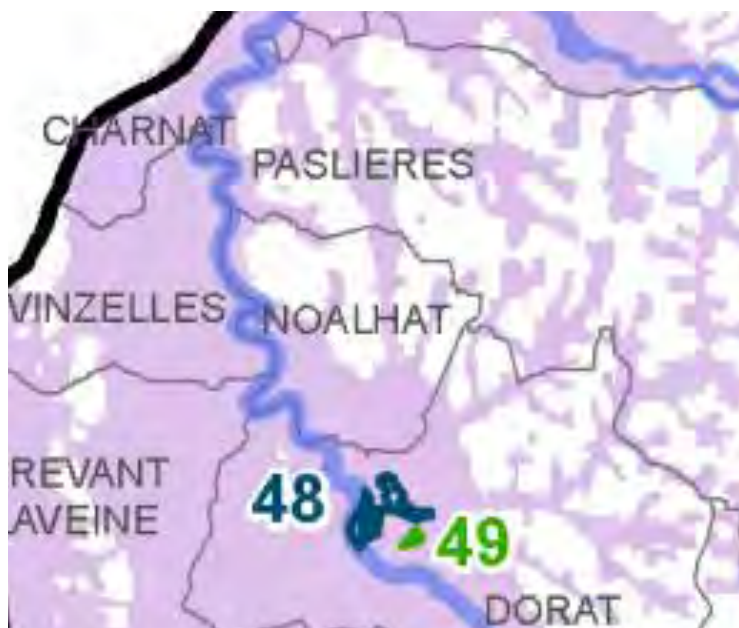
La conservation d'un maillage dense de zones humides contribue au maintien ou à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau fixés par la Directive européenne pour 2015. L'impact cumulé de la destruction des zones humides à l'échelle d'un bassin versant peut donc avoir un impact sur les crues, la qualité et la quantité d'eau ainsi que sur la biodiversité (Trame verte et bleue).

Le SAGE de la Dore a effectué une pré localisation des zones humides.

Les recensements actuels permettent d'estimer la surface totale des zones humides à 34 km² soit près de 2% de la superficie du bassin de la Dore.

Ce patrimoine est menacé, soit par abandon de l'entretien traditionnellement réalisé par les agriculteurs (fauche, pâturage), soit par des aménagements conduisant à l'assèchement ou à la disparition de la zone. Il est cependant difficile de connaître le niveau de préservation ou de dégradation des zones humides, en dehors des sites rentrant dans des dispositions type réseau Natura 2000 ou Espaces Naturels Sensibles. La poursuite des inventaires prévue dans le cadre de l'élaboration du SAGE, facilitera la prise en compte de ces zones et leur préservation à travers les documents d'urbanisme des collectivités.

Zones humides potentielles, proposition de ZHIEP et de ZSGE (échantillon de 50 zones humides réelles identifiées en 2012)



La commune de Noalhat ne semble pas concernée, à ce jour, par la présence de ZHIEP ou de ZSGE. Par contre, la probabilité très forte de la présence de zones humides, d'une manière générale, couvre le chevelu hydrographique du territoire et ses abords.

■ Espèces patrimoniales aquatiques

■ Ecrevisses

Autrefois omniprésente dans la plupart des cours d'eau de France, cette espèce a régressé de façon dramatique depuis la fin du XIXe siècle, et trouve aujourd'hui refuge uniquement dans les zones protégées des petits ruisseaux. Elle est très exigeante vis-à-vis de la qualité de l'eau mais également de son habitat. Elle est particulièrement sensible aux modifications et perturbations des rivières (pollution de l'eau et travaux hydrauliques), manque d'eau (étiages sévères) et à la concurrence avec les espèces d'écrevisses exotiques. Elle peut disparaître à la moindre atteinte ou perturbation du cours d'eau.

Statut de protection et réglementation de l'espèce :



- Classée **vulnérable** sur la liste Rouge de UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature)
- Convention de Berne (Annexe III)
- Directive Habitat Faune Flore (Annexe II et V)
- Espèce « **protégée** » dont il est interdit d'altérer et de dégrader l'habitat (Arrêté du 21 juillet 1983)
- Sa pêche est interdite totalement dans le Puy-de-Dôme (63)

■ Loutre

La loutre colonise potentiellement les cours d'eau qui traversent la commune. Il s'agit d'une espèce protégée qui fait l'objet d'un statut réglementaire :

- Convention de Berne (annexe II)
- Directive Habitats Faune-Flore (annexe II et IV)
- Classée sur la liste rouge de l'UICN (préoccupation mineure à l'échelle nationale).



■ Espèces exotiques envahissantes

La présence de Renouées asiatiques est à surveiller sur la commune. Cette plante est inscrite sur la liste prioritaire des plantes exotiques envahissantes en raison de son caractère très invasif par reproduction végétative. Des mesures de gestion adaptées doivent être mises en œuvre pour éviter la dissémination de cette plante, notamment l'absence de gyrobroyage, la gestion des déchets verts (brûlage sur aire spécifique), le nettoyage des outils et la prudence sur l'origine des apports en terre et remblai lors des travaux (des clauses spécifiques peuvent être incluses dans le cahier des charges soumis aux entreprises).

A surveiller également, la balsamine de l'Himalaya, observée à proximité de la commune, en bordure de ruisseaux et fossés humides. Cette espèce est inscrite sur la liste prioritaire des plantes exotiques envahissantes en raison de son caractère invasif. Pour limiter son expansion, il convient de l'arracher avant montée en graine.



Renouée asiatique



Balsamine de l'Himalaya

d. Trame verte

Les corridors permettent la dispersion animale et végétale entre les différents habitats (massifs forestiers, zones humides, etc...). Le corridor biologique joue quatre rôles : celui de couloir de dispersion pour certaines espèces, celui d'habitat où les espèces effectuent l'ensemble de leur cycle biologique, celui de refuge, et pour finir, celui d'habitat-source, lequel constitue un réservoir d'individus colonisateurs. Dans tous les cas, ils sont indispensables à la survie des espèces.

■ Le Schéma Régional De Cohérence Ecologique¹

La trame verte a été définie à partir de zonages déjà connus : ZNIEFF de type 1 et ZSC, complétés de secteurs identifiés à l'aide d'une analyse multicritère qui a permis de distinguer différents niveaux de fonctionnalité au sein des milieux terrestres auvergnats.

La commune de NOALHAT est concernée par des corridors diffus et un réservoir de biodiversité.

¹ cf annexe : Prise en compte des fonctions à remplir pour la TVB, définies au niveau national



SRCE - trame verte

- Réservoirs de biodiversité à préserver en Auvergne
- Corridors écologiques diffus à préserver

Corridors diffus : espaces de potentiel écologique bon à moyen, non fragmentés, qui contribuent à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et à la préservation de la biodiversité qu'ils abritent.
 Objectif : Préserver la mosaïque paysagère et limiter la fragmentation afin de conserver un bon niveau de fonctionnalité globale de ces espaces.

Réservoirs de biodiversité : espaces à fort potentiel écologique, non fragmentés, et donc favorables au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité. Ces espaces ont une bonne, voire très bonne, fonctionnalité écologique.
 Objectif : Préserver. Cela passe souvent par des modes de gestion adaptés à la biodiversité et par la préservation de leur caractère naturel, agricole ou forestier.



Les continuités écologiques doivent être retranscrites dans les documents d'urbanisme (article R.123-11 du Code de l'Urbanisme). Elles sont composées des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Les continuités écologiques recoupent, la plupart du temps les continuités paysagères, y ajoutant un enjeu de maintien de la biodiversité qu'elles recèlent.

A Noalhat, les **trames vertes** sont de 3 types :

- Les milieux forestiers diffus où l'exploitation forestière se doit d'être respectueuse des enjeux environnementaux. Il convient d'intégrer un fort degré de naturalité en conservant les arbres creux morts, les arbres remarquables et la régénération naturelle. Favoriser les boisements en futaie jardinée permet l'expression de nombreuses espèces dans diverses strates concourant à une augmentation de la biodiversité forestière.
- Les portions de cours d'eau, leurs ripisylves et les zones humides associées.

Les ripisylves sont des formations végétales riveraines et dépendantes d'un cours d'eau. Elles forment des zones de transition entre les milieux aquatiques et terrestres. Soumises à des perturbations extérieures, telles que les inondations et les phénomènes d'érosion-sédimentation qui ne se retrouvent pas dans les autres forêts. De plus, les ripisylves assurent d'importantes fonctions écologiques. En effet, elles concourent à la régulation du régime hydraulique des cours d'eau de même qu'à l'épuration de l'eau, en filtrant et en accumulant les polluants (agricoles, domestiques et industriels). En période de végétation, les arbres captent les éléments minéraux présents dans les eaux de ruissellement des nappes (nitrates, phosphates) et les recyclent pour leur croissance. Elles améliorent, en outre, l'infiltration et le stockage de l'eau dans les nappes souterraines et à la surface des sols.

Les ripisylves remplissent de nombreuses fonctions biologiques comme celle de corridor et constituent un des maillons de la chaîne trophique² au sein des hydrosystèmes. Elles diminuent également l'intensité des crues et participent à la stabilisation des berges.

² Chaîne trophique : Ensemble des relations qui s'établissent entre des organismes en fonction de la façon dont ceux-ci se nourrissent. Comprend des producteurs (algues, par exemple), des consommateurs primaires (herbivores, phytophages), des consommateurs secondaires (carnivores) et des

- La trame forestière et les formations herbacées
Généralement considérés comme des milieux homogènes et plutôt bien préservés, les massifs forestiers jouent un rôle important en tant qu'habitats, au point d'être souvent assimilés à des «réservoirs de biodiversité», et sont réputés assurer un rôle de corridor écologique pour de nombreuses espèces.
A Noalhat, la couverture forestière est présente mais diffuse.

La trame agraire

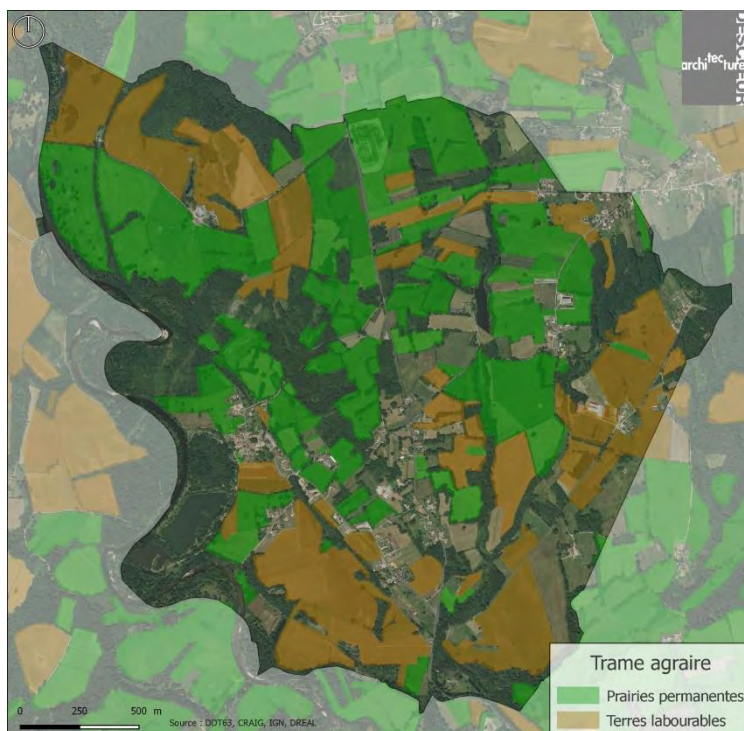
Les espaces de prairies et de pâtures s'articulent en liaison entre les masses boisées et les autres espaces naturels.

La haie joue un rôle primordial en assurant équilibre et stabilité des terres. La haie offre plusieurs atouts tant sur le plan économique, que biologique, climatiques et hydrauliques :

- Une fonction économique avec la production de bois (pour le chauffage), d'une alimentation d'appoint pour le bétail et de cueillette pour la famille exploitante.
- Une fonction biologique car elle favorise le développement d'une faune spécifique (oiseaux, gibiers, reptiles, insectes) pour laquelle la haie fournit abris et refuge.
- Une fonction climatique et hydraulique, car l'effet brise vent de la haie protège les cultures ; et les racines des végétaux assurent une régulation hydraulique (permettant de lutter contre l'érosion, de piéger les engrais et les produits phytosanitaires).

Le rôle économique de la haie : la productivité du lait et le poids des bovins bénéficiant de l'ombrage des arbres et d'abris est de 20% supérieur par rapport à des troupeaux élevés en plein soleil ou en plein vent.

Ce réseau végétal assure les liens entre espaces forestiers et agricoles. Ils constituent des corridors « secondaires », d'accompagnement, pour les déplacements de la faune locale. Le recul de la haie fait apparaître la forte corrélation entre les éléments formant les paysages, et la nécessité de conserver un équilibre des milieux. Le recul de la haie favorise notamment le dénudement de la terre, alors propice à l'accentuation des mouvements de terrain et de ruissellement.



e. Les contraintes

Le réseau écologique est soumis à des contraintes et obstacles favorisant une fragmentation : l'urbanisation, le développement des voies de communications, les modifications des pratiques agricoles, la banalisation des espaces sont les principaux facteurs responsables de la disparition de certains habitats naturels et de leurs fragmentations.

Les contraintes les plus fortes se concentrent sur les voies routières, lesquelles constituent des obstacles au déplacement de la faune. A ce noyau, s'ajoutent les autres éléments générant une fragmentation du territoire naturel : les unités urbaines, les sites bâtis isolés, les installations électriques, etc.

Les éventuels projets d'extensions urbaines, inhérents aux besoins de développement de la commune, risquent d'accroître la



décomposeurs (ou détritivores). Les polluants qui ne se dégradent pas ou peu (métaux lourds) vont se concentrer au sommet de la chaîne trophique, chez les prédateurs. Est également désignée par chaîne alimentaire.

fragmentation et générer des impacts (du fait de l'extension de la voirie, des réseaux, de l'augmentation des surfaces urbanisées et donc des surfaces imperméables, ...).

Dans un contexte de forte pression foncière, les espaces agricoles (même ceux consacrés à la céréaliculture) apparaissent comme des «corridors» secondaires, servant d'appui entre les trames bleues et vertes. Les évolutions à éviter concernent une éventuelle urbanisation continue, linéaire. Les espaces agricoles et naturels qui s'intercalent entre les poches urbaines sont indispensables au maintien des corridors écologiques.

ENJEUX

- le respect et la protection des espaces naturels protégés.
- le renfort des corridors écologiques.
- les richesses faunistiques et floristiques

ORIENTATIONS

- Préserver les espaces naturels et les corridors écologiques.
- Limiter l'urbanisation diffuse afin de limiter les sources de fragmentation des milieux.

B. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Rappel juridique et réglementaire :

- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992
- Les circulaires des 24 janvier 1994 et 24 avril 1996 précisent les objectifs de l'Etat en matière de gestion des zones inondables
- La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit le principe de prévention et de précaution.
- La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Les risques présents à Noalhat

Risques

Feu de forêt

Inondation

Inondation - Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Mouvement de terrain - Glissement de terrain

Phénomène lié à l'atmosphère

Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)

Séisme Zone de sismicité: 3

Source : Prim.net

Par ailleurs, la commune a fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle suivants (mise à jour du 16/08/2016) dont la liste est disponible sur le site internet suivant : <http://macommune.prim.net/>

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	05/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue	06/08/2013	08/08/2013	21/11/2013	23/11/2013

1. Le risque sismique

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface.

La banque de données SISFrance établie par le BRGM indique qu'un évènement sismique a eu lieu :

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité dans la commune
25 Mars 1957	7 h 46 min 10 sec		LIMAGNE (RANDAN)	AUVERGNE	6	4

La carte d'aléa sismique a été établie en 2005, à l'occasion du lancement du Plan Séisme. **La commune se situe en zone d'aléa modéré.**

«Rappelons que le constructeur (conception et/ou réalisation) reste pleinement responsable du non-respect des règles parasismiques, ce non-respect ne pouvant être assimilé à une malfaçon, mais à un manquement grave à l'obligation de moyens engageant la sécurité d'autrui.» (source : Mutuelle des Architectes Français, Flash actualités, n°75, février 2011).

<http://www.planseisme.fr/>

Zonage sismique	
	Zone de sismicité 1 (très faible)
	Zone de sismicité 2 (faible)
	Zone de sismicité 3 (modérée)
	Zone de sismicité 4 (moyenne)
	Zone de sismicité 5 (forte)



2. Le risque mouvement et d'effondrement de terrain

a. Aléa retrait-gonflement des argiles

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol.

Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétraction (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.

Il est à rappeler que, du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, ce phénomène est sans danger pour l'homme. Même dans le cas de PPR, ces derniers ne prévoient pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les mesures prévues dans le PPR ont un coût, permettant de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre, sans commune mesure avec les frais (et les désagréments) occasionnés par les désordres potentiels.

La commune de NOALHAT est concernée par les aléas faibles, moyens et forts.



fig. 1 : illustration du mécanisme de dessiccation



b. Cavités souterraines



Cavités souterraines

Identifiant de la cavité :	AUVAA0001281
Type de cavité :	carrière
Nom de la cavité :	Carrière souterraine, lieu-dit Bompas
Département :	PUY-DE-DOME (63)
Nom de la commune (à la saisie) :	NOALHAT (63253)
Coordonnées X,Y en Lambert 93 métrique :	735482, 6534576
Coordonnées X,Y ouvrage :	686989, 2101696
Lambert X,Y ouvrage :	Lambert 2 étendu
Précision coordonnées :	5m
Repérage géographique :	orifice visible
Positionnement :	approché
Date de validité :	06/07/2006
Auteur de la description :	Mairie de Noalhat

c. Mouvements de terrain



Identification

Type de mouvement :	Glissement
Degré de fiabilité sur le type :	Fort
Date de début :	01/01/1970
Degré de précision sur la date :	Décennie
Département :	PUY-DE-DOME (63)
Commune principale :	NOALHAT
Numéro INSEE :	63253
Lieu-dit :	Drevaux
Coordonnées X saisi (m) :	686560
Coordonnées Y saisi (m) :	2103082
Type coordonnées :	FRANCE NTF Lambert 2 Centre carto/étendu
Précision X Y saisi :	Décamètre
Longitude (°) :	3.45245645673387
Latitude (°) :	45.9224688063587

Qualité

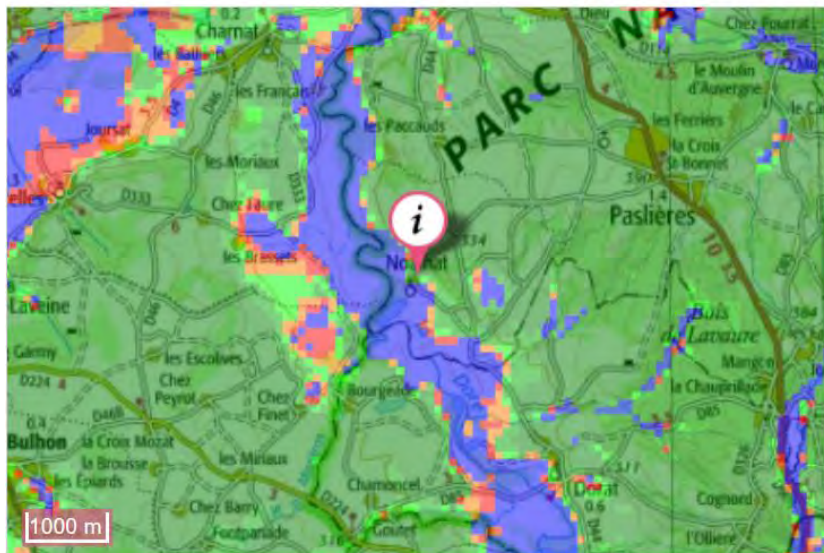
Degré de fiabilité de la fiche :	Forte
Précision/Exhaustivité de la fiche :	Moyenne

3. Inondations

a. Remontée de nappe dans les sédiments

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes des formations sédimentaires affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

Type d'exposition : Entre Très élevée et Très faible



?

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes des formations sédimentaires affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

- Sensibilité très faible à inexistante
- Sensibilité très faible
- Sensibilité faible
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité forte
- Sensibilité très élevée, nappe affleurante

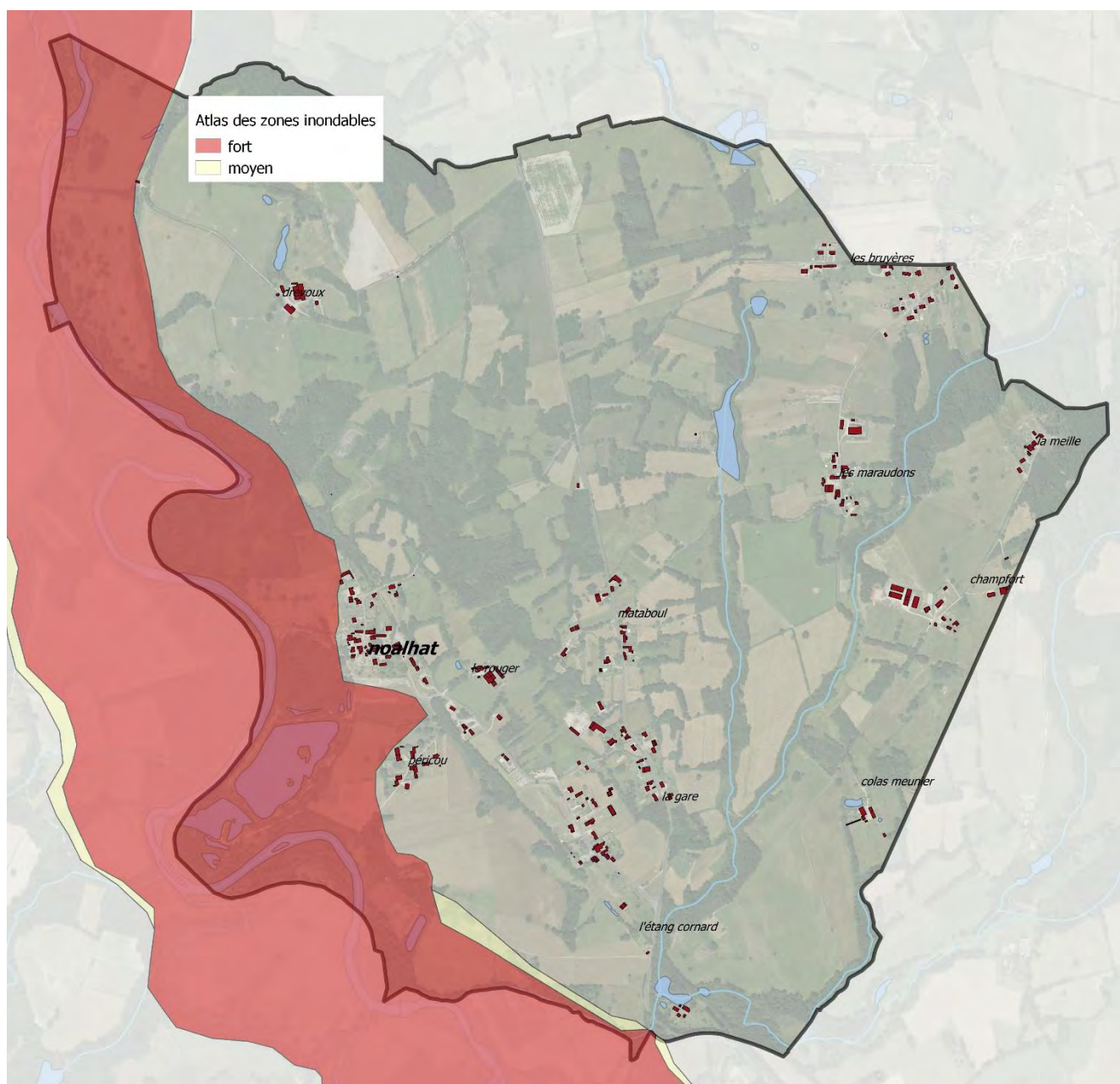
b. Informations historiques sur les inondations

5 événements historiques d'inondations sont identifiés dans le département PUY-DE-DOME (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'évènement (Date début / Date Fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national		
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels(€)	Pour plus de détail
03-11-1994 / 07-11-1994	non précisé,Lave torrentielle, coulée de boue, lahar,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
16-07-1835 / 16-07-1835	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
16-07-1835 / 16-07-1835	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
16-07-1835 / 16-07-1835	Crue pluviale éclair (tm < 2 heures)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu	Voir BDHI
10-11-1790 / 15-11-1790	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Crue nivale,rupture d'ouvrage de défense	inconnu	inconnu	Voir BDHI

c. Zonages des aléas relatifs au risque inondation

La commune de NOALHAT est riveraine de la Dore pouvant créer des inondations. Cette inondabilité est attestée par l'Atlas des zones inondables des grandes rivières (réalisé en 2005 par le CEREMA, Laboratoire de Clermont Fd). La commune est concernée par des aléas moyen et fort.



4. Risque Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre.

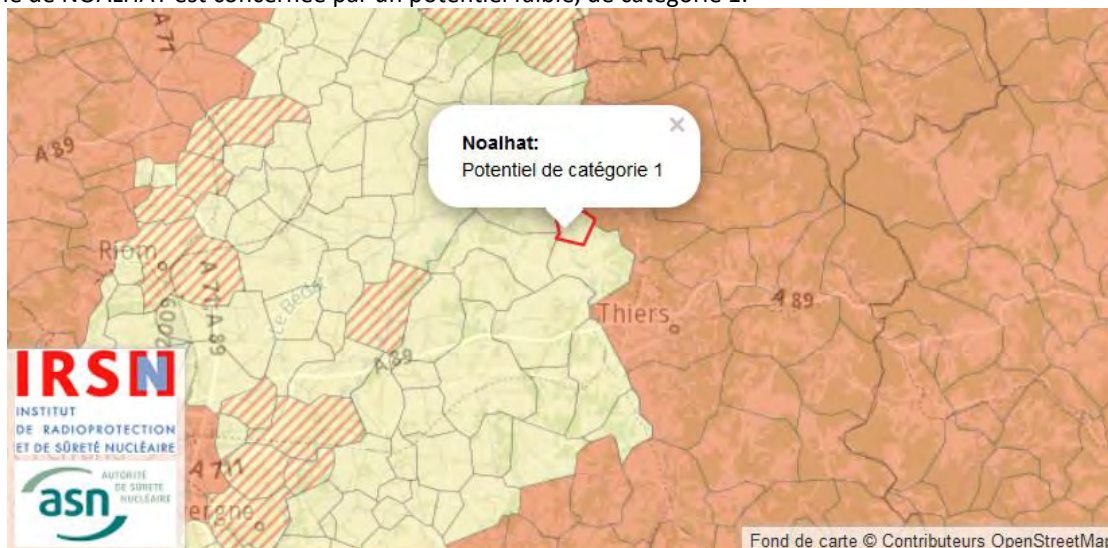
Le radon est présent partout à la surface de la Terre mais plus particulièrement dans les sous-sols granitiques et volcaniques.

Il est inodore et incolore.

Nota : La concentration en radon dans l'air s'exprime en becquerels par mètre cube (Bq/m³).

(source : <http://www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon/Pages/4-cartographie-potentiel-radon-commune.aspx#.VN01FS56ii8>)

La commune de NOALHAT est concernée par un potentiel faible, de catégorie 1.



Catégorie 1

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...).

Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la [campagne nationale de mesure](#) en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m⁻³ et moins de 2% dépassent 400 Bq.m⁻³.

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne préjuge en rien des concentrations présentes dans les habitations, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

Le fait qu'une habitation soit localisée dans une commune à potentiel moyen ou élevé ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une zone à potentiel faible. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables (en savoir plus : Le radon dans les habitations).

Le dépistage d'une habitation consiste à mesurer les concentrations du radon à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) qu'il est possible de placer soi-même.

Pour que cette mesure soit représentative, elle doit être effectuée dans les pièces de vie principales, sur une durée de plusieurs semaines et de préférence sur la période hivernale. Le coût d'acquisition et de développement de ces détecteurs s'élève à quelques dizaines d'euros.

Le radon est un gaz radioactif qui provient de la dégradation de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. A partir du sol et de l'eau, le radon diffuse dans l'air et se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur. Les descendants solides du radon sont alors inhalés avec l'air respiré et se déposent dans le poumon. Le radon constitue la part la plus importante de l'exposition aux rayonnements naturels reçus par l'homme, en France, de même que dans le monde.

(source : <http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx> et <http://www.carevox.fr/sante-naturelle-57/article/pollution-protégez-vous-du-radon>)



5. Les ondes radioélectriques

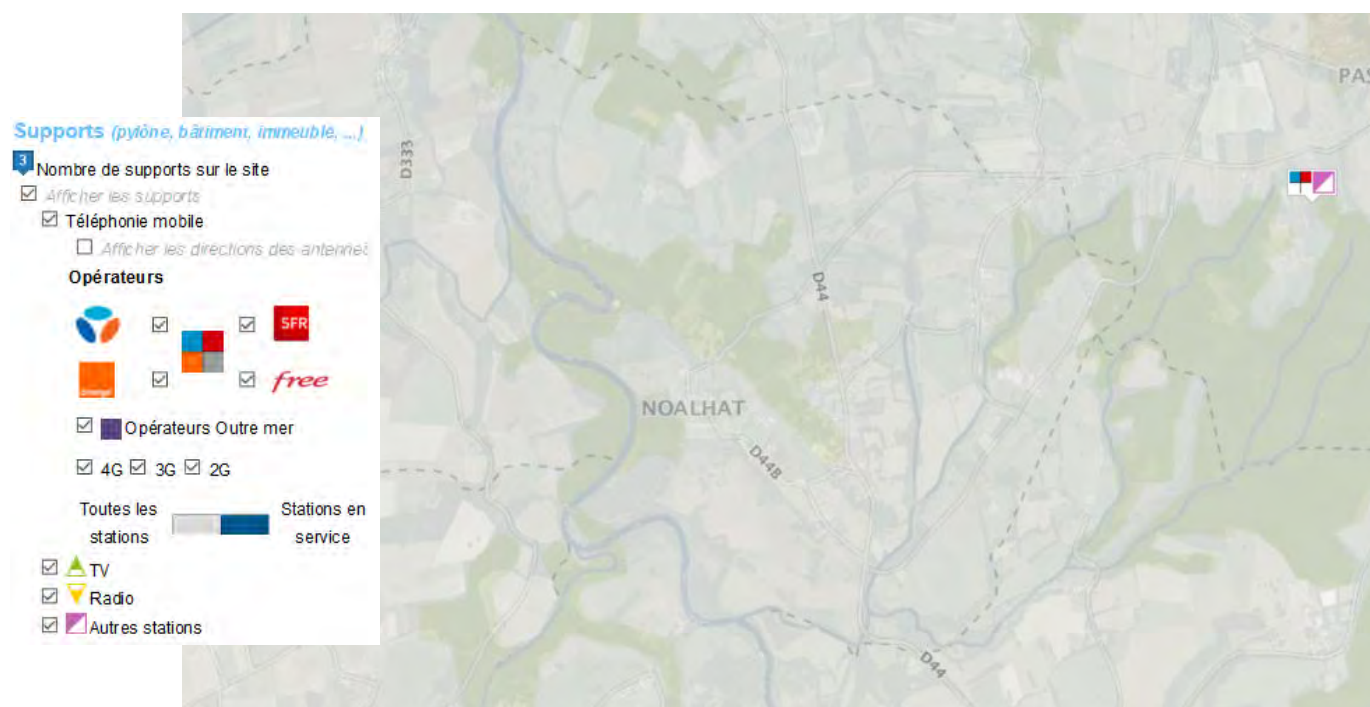
Les **risques des ondes électromagnétiques** définissent les risques sanitaires liés au rayonnement électromagnétique et aux ondes électromagnétiques générés directement par les appareils de télécommunications tels que le téléphone mobile, le téléphone domestique sans fil, le Wi-Fi, ou encore les antenne-relais de téléphonie mobile.

Afin de renforcer la transparence et l'indépendance du financement des mesures d'exposition du public aux ondes électromagnétiques, un nouveau dispositif est en place depuis le 1er janvier 2014.

Désormais, toute personne peut faire mesurer l'exposition aux ondes électromagnétiques aussi bien dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public (parcs, commerces...). Cette démarche est gratuite.

(Source : <http://www.cartoradio.fr>)

Selon le site <http://www.cartoradio.fr>, aucune installation radioélectrique de plus de 5 watts n'est recensée sur le territoire communal.



L'installation la plus proche se situe à Paslières :

N° Identification	1632227
Description du support	Pylône autostable/ 32 m / FPS TOWERS
Adresse	PETIT CHATAIGNER
Code Postal / Commune	63290 PASLIERES
Téléphonie	
	2G/3G/4G
	3G/4G
	2G/3G/4G
Autres	
	Faisceau hertzien
	Faisceau hertzien

ENJEUX

La protection des personnes et des biens contre les risques naturels et technologiques.

ORIENTATIONS

Il est nécessaire de tenir compte de la sensibilité naturelle du territoire dans les choix d'orientations et de développement de la commune.

C. LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE

Introduction



Le plan national santé environnement (PNSE3) 2015-2019

Le plan national santé environnement (PNSE) est un plan qui, conformément à l'article L. 1311 du code de la santé publique, doit être renouvelé tous les cinq ans.

Le deuxième plan national santé environnement a été adopté en conseil des Ministres le 24 juin 2009 pour la période 2009-2013. Sa mise en œuvre a été placée sous le copilotage des ministères en charge de la santé et de l'écologie, il a fait l'objet d'une déclinaison en plans régionaux santé environnement (PRSE).

Ce troisième PNSE témoigne de la volonté du gouvernement de réduire autant que possible et de façon la plus efficace les impacts des facteurs environnementaux sur la santé afin de permettre à chacun de vivre dans un environnement favorable à la santé.

Il s'articule autour de 4 grandes catégories d'enjeux :

- des enjeux de santé prioritaires ;
- des enjeux de connaissance des expositions et de leurs effets ;
- des enjeux pour la recherche en santé environnement ;
- des enjeux pour les actions territoriales, l'information, la communication, et la formation.

10 actions :

1. Améliorer la qualité de l'ENVIRONNEMENT SONORE
2. Assurer une vigilance sur les risques potentiels liés aux NANOMATÉRIAUX
3. Réduire les expositions liées aux CONTAMINATIONS ENVIRONNEMENTALES DES SOLS
4. Réduire l'exposition des populations aux PERTURBATEURS ENDOCRINIENS
5. Améliorer la QUALITÉ DE L'EAU destinée à la consommation humaine
6. Évaluer les risques de l'exposition aux ONDES électromagnétiques
7. Prévenir le risque D'ALLERGIE LIÉE AUX POLLENS
8. Contrôler et restreindre progressivement l'usage des PESTICIDES
9. Mieux connaître et réduire l'exposition à l'AMIANTE NATUREL
10. Favoriser la NATURE EN VILLE, créer des JARDINS THÉRAPEUTIQUES dans les établissements de soins

Le Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028 a été adopté par arrêté du Directeur général de l'ARS le 25 mai 2018 après une large concertation de plusieurs mois et publié le 14 juin 2018.

Le Projet régional de santé est constitué de 4 documents (COS, SRS, PRAPS, cadre d'évaluation) et fera l'objet d'une évaluation chaque année.

- **Le cadre d'orientation stratégique (COS)** est un document prospectif à 10 ans. Il fixe, dans les domaines retenus par la stratégie nationale de santé, des objectifs d'évolution de notre système de santé au regard des spécificités de notre région, de ses atouts et faiblesses.
- **Le schéma régional de santé (SRS)** décline, pour les 5 ans à venir, les orientations du COS en objectifs visant à améliorer le parcours de santé des usagers au regard de leurs besoins spécifiques. Il fixe les objectifs d'évolution de l'offre en santé -dispositifs de prévention, soins et médico-sociale-.
- **Le programme régional d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)** est composé d'actions à mener, dans les 5 prochaines années, au profit des personnes en situation de précarité, pour leur permettre de recourir au système de santé dans le cadre du droit commun.
- **Le cadre d'évaluation** composé d'une trentaine d'indicateurs précis couvrant l'ensemble des 6 orientations. Cette évaluation sera réalisée chaque année.



6 objectifs structurants :

Le schéma régional de santé fixe des objectifs opérationnels d'évolution, 6 objectifs apparaissent comme particulièrement structurants de l'évolution de notre système de santé en région pour les 5 prochaines années.

1. Développer les actions de prévention et promotion de la santé en direction des nouveaux nés, des enfants en bas âge, des jeunes et de leurs parents plus particulièrement sur des thèmes tels que le surpoids et l'obésité, la santé bucco-dentaire et les addictions, qui sont des marqueurs d'inégalités sociales de santé. Ces actions seront développées en priorité dans les zones d'éducation prioritaires, les quartiers politiques de la ville ainsi que les zones rurales les plus isolées.

2. Développer les actions de prévention à destination des patients souffrant de pathologies chroniques afin de les rendre davantage acteurs de leur prise en charge (éducation thérapeutique du patient, retour à une activité physique adapté, etc.)

3. Garantir l'accès aux soins de premiers recours pour tous, y compris aux soins non programmés, avec une attention particulière pour les personnes socialement fragiles et les personnes en situation de handicap, dans un double enjeu : la réduction des inégalités géographiques et sociales de santé, et le soutien à domicile.

4. Soutenir l'insertion en milieu de vie ordinaire et l'accès aux droits communs pour les personnes en situation de handicap avec comme corollaire le passage d'une logique de places à celle de réponse coordonnée mise en œuvre en concertation avec les instances territoriales de santé.

5. Promouvoir un parcours de santé adapté à la personne âgée et renforcer les démarches de repérage précoce des fragilités ou des situations à risque, d'amélioration de la pertinence et de la qualité des soins à leur égard.

6. Améliorer la précocité du repérage, du dépistage et du diagnostic en santé mentale dans un enjeu de renforcement de la précocité des interventions, dans une approche éthique respectueuse des droits des usagers en situation de maladie mentale et de leurs familles.

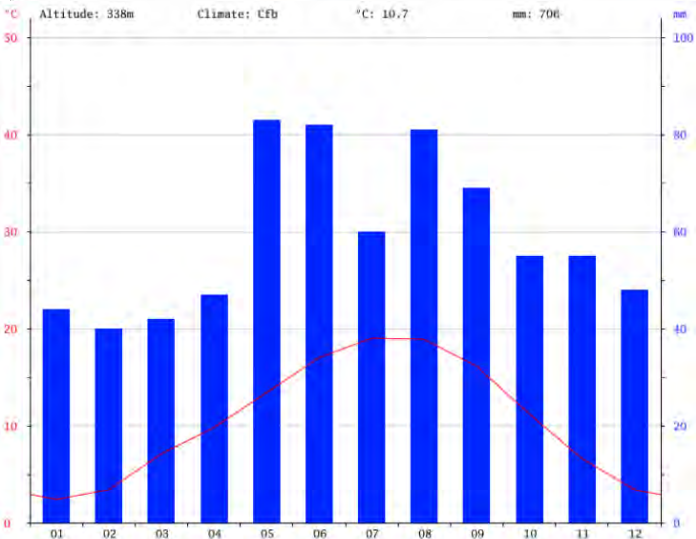
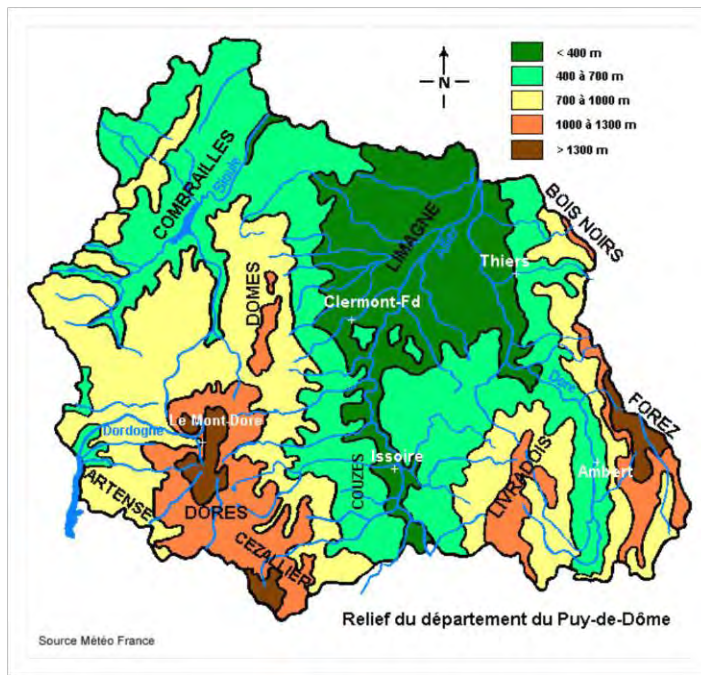
1. Le climat

D'une façon générale le département est largement ouvert aux influences océaniques. Mais les facteurs locaux nuancent cette réalité globale. On obtient ainsi un régime climatique de transition entre le régime océanique dégradé et le régime continental. Le climat de la plaine de la Limagne se rapproche du climat subcontinental sec.

Après leur passage du relief, les perturbations perdent radicalement en intensité : c'est la « ligne de foehn » des Limagnes, qui coupe le département du nord au sud. Les cumuls pluviométriques chutent : 61 cm à Riom, 59 cm à Aulnat, 53 cm à Meilhaud (site le plus sec de France continentale), et l'ensoleillement progresse malgré de nombreuses grisailles hivernales. La répartition saisonnière des précipitations est très régulière avec, cependant, un minimum en été et un maximum en automne.

L'altitude de 300 à 800 mètres et l'effet de bassin favorisent la chaleur estivale comme en témoigne l'existence de la vigne. Les températures moyennes s'échelonnent entre -2°C en hiver et 26°C en été. Le nombre d'ensoleillement est d'environ 2000 h/an.

Le climat y est chaud et tempéré. De fortes averses s'abattent toute l'année sur Noalhat. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes. La carte climatique de Köppen-Geiger y classe le climat comme étant de type Cfb. En moyenne la température à Noalhat est de 10.7 °C. La moyenne des précipitations annuelles atteints 706 mm.

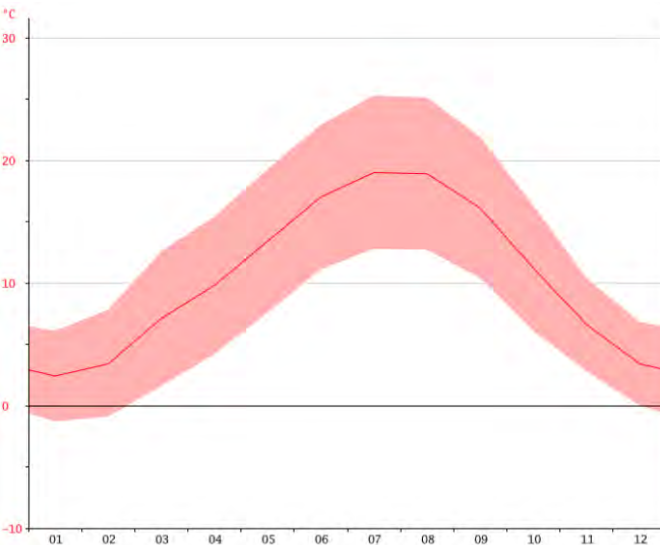


a. Diagramme climatique

Février est le mois le plus sec, avec seulement 40 mm. Une moyenne de 83 mm fait du mois de Mai le mois ayant le plus haut taux de précipitations.

b. Courbe de température

Au mois de Juillet, la température moyenne est de 19.0 °C. Juillet est de ce fait le mois le plus chaud de l'année. 2.4 °C font du mois de Janvier le plus froid de l'année.



c. Table climatique

Les précipitations varient de 43 mm entre le plus sec et le plus humide des mois. 16.6 °C de variation sont affichés sur l'ensemble de l'année.

<http://fr.climate-data.org>

2. L'air

■ Les Données clefs du Profil Environnemental Auvergne (2008)

En France, le réchauffement climatique moyen pourrait être de l'ordre de 2°C à la fin du siècle. (Voir Les Energies). En Auvergne, la qualité de l'air est globalement satisfaisante. Les émissions de polluants restent à un niveau modeste et la qualité reconnue de l'air contribue à l'attractivité du territoire régional.

■ Les données d'Atmo auvergne, 2015

De façon générale la qualité de l'air en Auvergne est considérée comme bonne. Toutefois de grandes lacunes existent sur le territoire dans ce domaine.

La commune de Noalhat ne dispose pas de station de mesures. Les stations les plus proches se situent à La Monnerie et à Busset. Il s'agit de stations rurales. A l'inverse des stations urbaines de fond, elles se trouvent en zone faiblement peuplée. L'O₃ y est surveillé.

BUSSET, PARAY-LE-FRESIL, RAGEADE, SEMBADEL, SOMMET DU PUY DE DOME

Ozone

BILAN

Année 2015 particulièrement chaude et ensoleillée, favorisant la formation d'ozone troposphérique.

Concentrations annuelles en hausse par rapport à celles de 2014 pour l'ensemble des sites, parmi les plus élevées des dix dernières années.

Teneurs moyennes plus fortes parmi les sites aux altitudes les plus élevées (Rageade, Sembadel et sommet du Puy de Dôme).

Le site du sommet du Puy de Dôme est toujours le plus exposé à la pollution photochimique, en terme de niveau chronique.

Niveaux de pointes (maximum horaire et maximum 8-horaire) les plus élevés sur les sites de l'Allier (Busset et Paray-le-Frésil).

Augmentation importante du nombre de jours de dépassements de 120 µg/m³ en moyenne sur une plage de 8 heures par rapport aux trois années précédentes. Seul le site du sommet du Puy de Dôme excède la valeur cible pour la protection de la santé humaine avec 34 jours de dépassements en moyenne sur trois ans (contre 25 autorisés). En 2015, cela a été le cas 46 jours pour ce poste.

Objectif de qualité pour la protection de la santé humaine (aucun franchissement du seuil 8-horaire de 120 µg/m³) dépassé sur l'ensemble des sites ruraux.

AOT40 : respect de la valeur cible pour la protection de la végétation pour la plupart des sites ruraux à l'exception du site du sommet du Puy de Dôme qui dépasse le seuil de 18 000 µg/m³.h en moyenne sur 5 ans pour la première fois depuis 2010.

Dépassement de l'objectif de qualité sur tous les points de mesure.



Evolution du nombre de maxima journaliers de la moyenne 8-horaire supérieurs à 120 µg/m³ en ozone sur les sites ruraux, en moyenne sur 3 ans de 2011-2013 à 2013-2015

RAGEADE

Particules

PM10

BILAN

Moyenne annuelle (10 µg/m³) identique à celle de 2014 et de nouveau la plus faible de tous les sites auvergnats en 2015. Deux dépassements de 50 µg/m³ en moyenne journalière ont été enregistrés lors de l'épisode printanier qui a touché l'ensemble de la région, les 19 et 20 mars avec respectivement 51 µg/m³ et 53 µg/m³ mesurés.

La Monnerie

Benzo[a]pyrène**B[a]P****BILAN**

Troisième année d'investigation sur ce site après 2012 et 2014.

Moyenne calculée en 2015 plus élevée que lors des deux années d'investigation précédentes, de l'ordre de 40 % de plus par rapport à 2014.

Respect de la valeur cible avec une moyenne annuelle estimée de l'ordre de 40 % de ce critère réglementaire fixé à 1 ng/m³.

ENJEUX

- Les gaz à effets de serre.
- La pollution par les pesticides
- Les déplacements.
- La promotion des énergies renouvelles, propres.
- Le cadre de vie

ORIENTATIONS

- maîtriser l'étalement urbain
- inciter les déplacements doux.
- Préserver les espaces naturels.

3. Les données sur l'eau

Principales directives relatives à la pollution industrielle des sols

- Eau : Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.
- Eaux souterraines : Directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.
- Eaux souterraines : Directive 80/68/CEE du Conseil du 17 décembre 1979 concernant la protection des eaux souterraines contre la pollution causée par certaines substances dangereuses.
- Plan Régional Santé Environnement

Sources :

- Serveur Carmen de la DREAL Auvergne.
- Agence de l'eau Loire Bretagne.
- SAGE Dore
- Phyt'auvergne.

a. Introduction

Le Grenelle de l'environnement fixe pour 2015 un objectif ambitieux en matière d'atteinte du bon état écologique (2/3 des masses d'eau de surface).

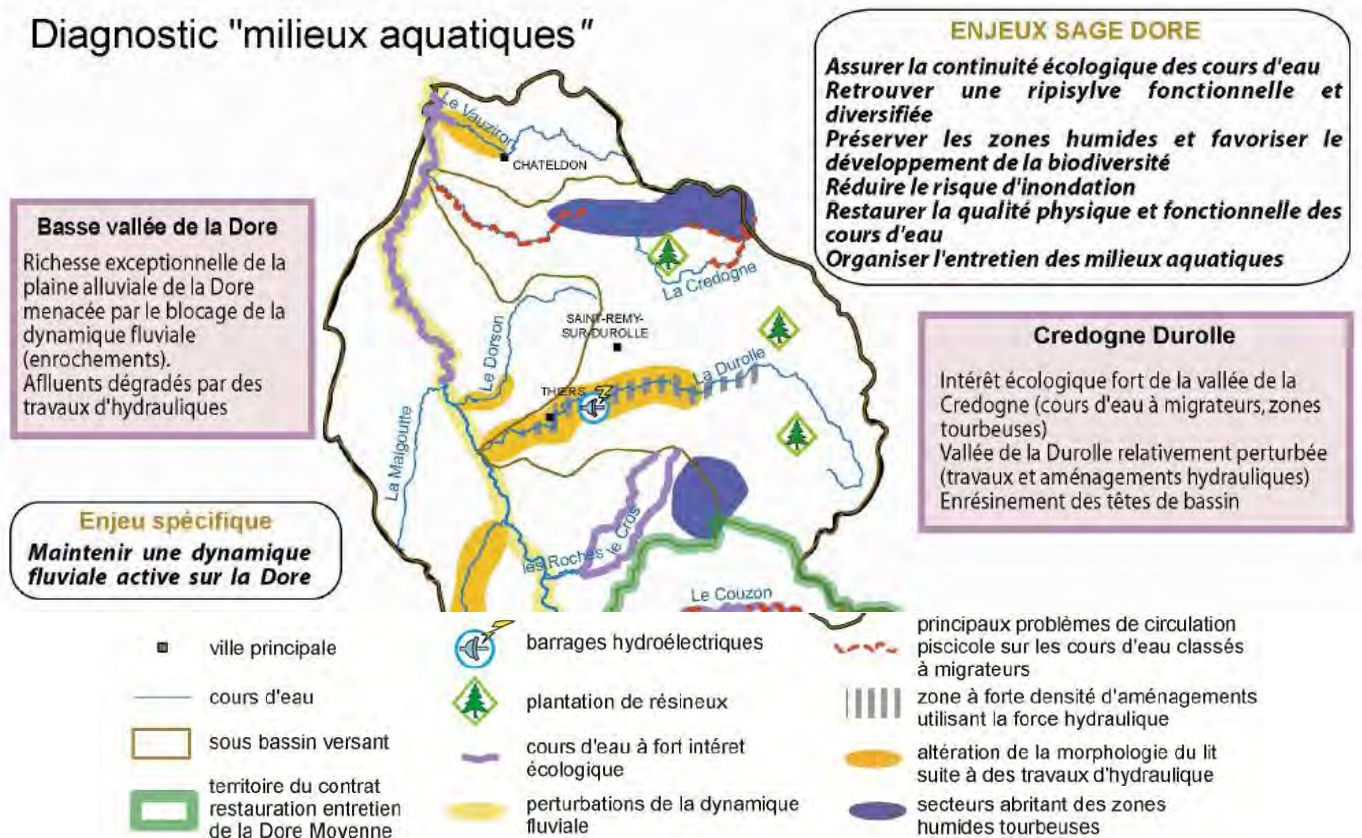
Rappel : l'Auvergne ne dispose que de peu d'aquifères importants. De par sa géologie, ses ressources souterraines sont souvent morcelées et relativement limitées en volume, à l'exception de la nappe alluviale de l'Allier qui alimente une population importante. « Si sa responsabilité en tant que tête de bassin versant est indéniable, l'Auvergne doit plutôt être vue comme un parapluie que comme un château d'eau, ce qui signifie que cette ressource doit faire l'objet d'une gestion rigoureuse » (extrait du Profil environnemental Auvergne. 2008). Du fait de déficits pluviométriques ou de prélèvements importants, il faut signaler que l'Auvergne peut parfois manquer d'eau. « Par ailleurs, la méconnaissance des débits de prélèvements réels de l'ensemble des ouvrages déjà autorisés à l'échelle d'une masse d'eau ne permet pas de réaliser des bilans ni de se prononcer sur la viabilité des prélèvements futurs. » (extrait du Profil environnemental Auvergne. 2008).

Ainsi, la région a une double responsabilité :

Gérer ses consommations afin de se préserver de toute pénurie.

Adopter une attitude économe afin de préserver cette ressource qui ne lui est pas propre mais est partagée avec les régions et les populations à l'aval.

b. Les données du SAGE Dore



Diagnostic "qualité"

Basse vallée de la Dore

Une qualité dégradée (macropolluants et micropolluants) par les rejets industriels et de l'assainissement collectif
Fragilité de la nappe alluviale qui s'urbanise (zones d'activités)

Enjeu spécifique

Protéger la qualité de la nappe alluviale de la Dore

Dore moyenne

Une qualité des cours dégradée

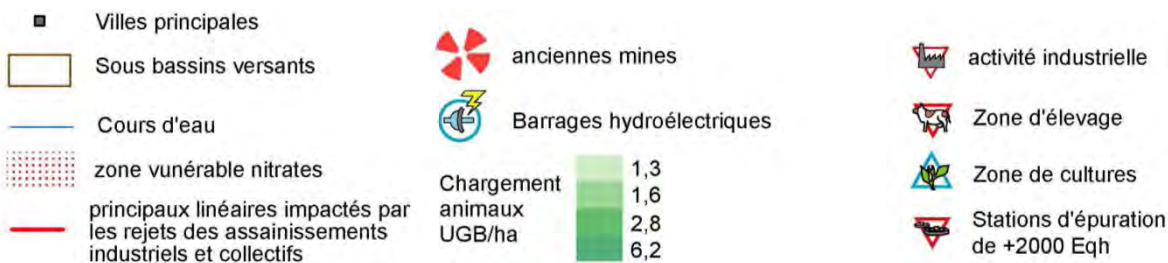


ENJEUX SAGE DORE

Protéger la santé en protégeant l'environnement
Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses et médicamenteuses
Réduire les pollutions organiques

Credogne-Durolle

Une qualité dégradée (macropolluants et micropolluants) par les rejets industriels et de l'assainissement collectif
Des rejets industriels le plus importants du SAGE
La STEP de Thiers de 20 000 Eqh qui connaît des difficultés de traitement des effluents industriels
Des difficultés de production d'eau potable en raison de l'arsenic
Des interdictions de baignade dues au développement de cyanobactéries



Diagnostic "quantité"

Basse vallée de la Dore

Sollicitation de la nappe alluviale de l'Allier pour l'AEP
Des prélèvements tous usages confondus réalisés surtout dans les eaux superficielles
Des objectifs de débits non satisfaits ou à surveiller en période de crise
Des risques d'inondations sur les communes de Courpière et de Puy-Guillaume

Export du SIAEP Basse Limagne vers le SIAEP Rive Gauche de la Dore



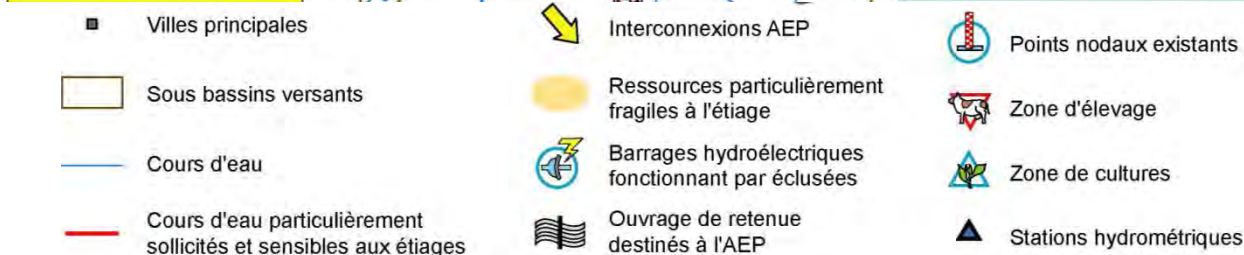
ENJEUX SAGE DORE

Préserver les ressources en eau du bassin versant
et améliorer la gestion quantitative
Améliorer les connaissances des ressources

Alimentation en eau potable de Thiers sur la Durolle à partir de la retenue de la Muratte sur la Credogne

Credogne-Durolle

Très forte sollicitation des ressources par l'industrie et l'AEP
Fragilité des aquifères de socle en période d'étiage et risque de pénurie saisonnière sur la Montagne Thiernoise
Méconnaissance des volumes disponibles sur la Durolle
Risque d'inondation sur toute la Durolle et vulnérabilité très forte sur la commune de Thiers



c. Les eaux souterraines

Quel est l'objectif ?

La directive cadre sur l'eau définit le bon état comme l'objectif à atteindre pour toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, estuaires, eaux côtières et nappes. L'échéance à laquelle le bon état devra être atteint est fixée dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – le SDAGE : 2015, 2021 ou 2027. En Loire-Bretagne, 61 % des cours d'eau doivent être en bon état écologique d'ici 2015, contre environ 30 % actuellement. Chaque année, la mesure de l'état des eaux indique le chemin qu'il reste à faire pour atteindre cet objectif.

Bassin Loire-Bretagne
Département : PUY-DE-DOME

Etat chimique 2013 des eaux souterraines

Données 2008 à 2013

Etat et objectifs chimiques

Masses d'eau en bon état

- Bon état et objectif 2015
- Bon état et objectif 2021 ou 2027

Masses d'eau en état médiocre et objectif 2021 ou 2027

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides

Tendance significative et durable à la hausse

- Cause nitrates
- Cause pesticides
- Cause nitrates et pesticides

- villes principales
- départements



©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2010 - DEP - 23/11/2015
Agence de l'eau Loire Bretagne 2013



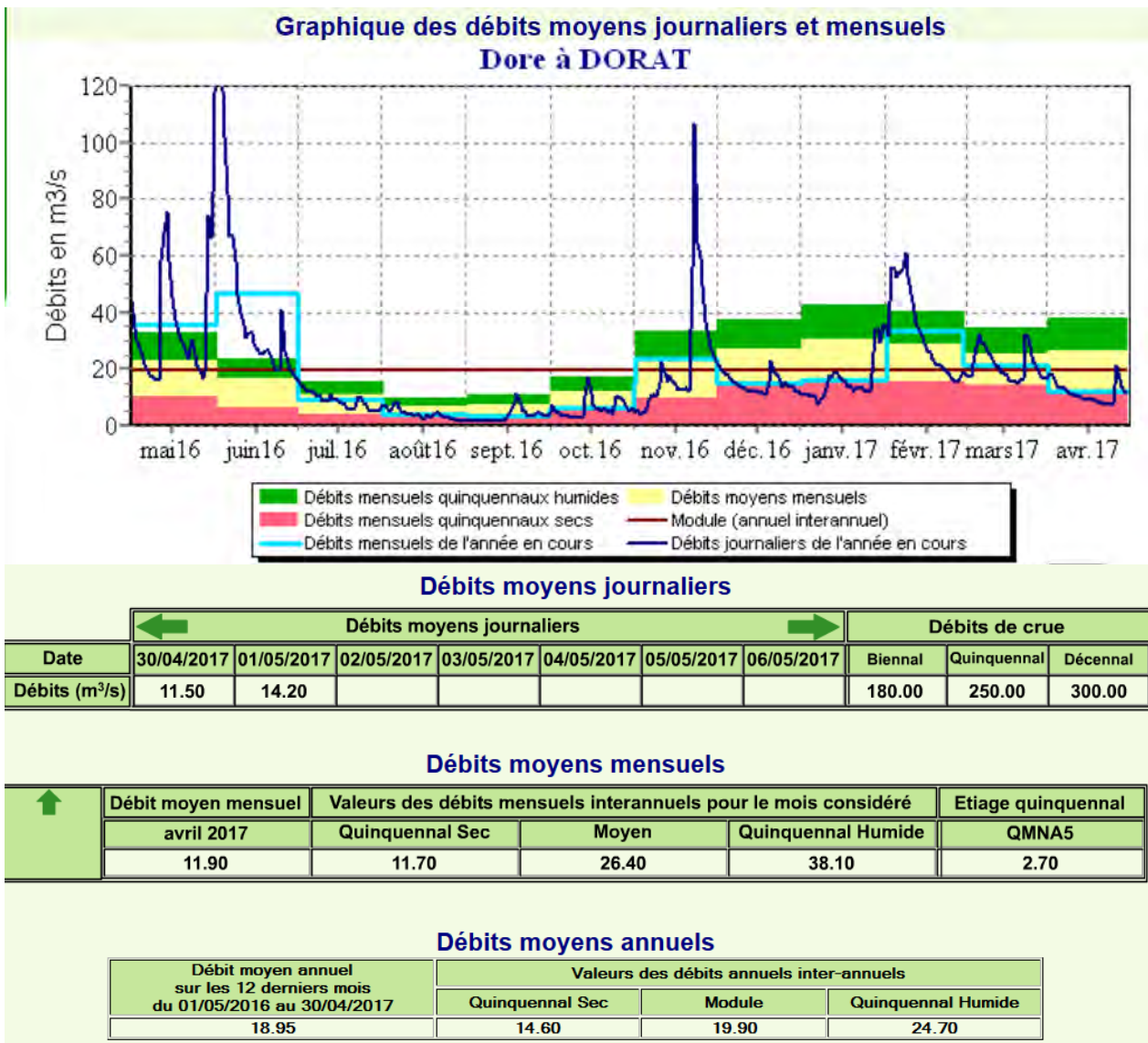
Source : <http://www.eau-loire-bretagne.fr>

A Noalhat, la qualité des eaux souterraines est bonne. L'objectif de bon état chimique devrait être atteint. En revanche, la nappe de la Dore est en état médiocre à cause des nitrates (objectif 2021 ou 2027).

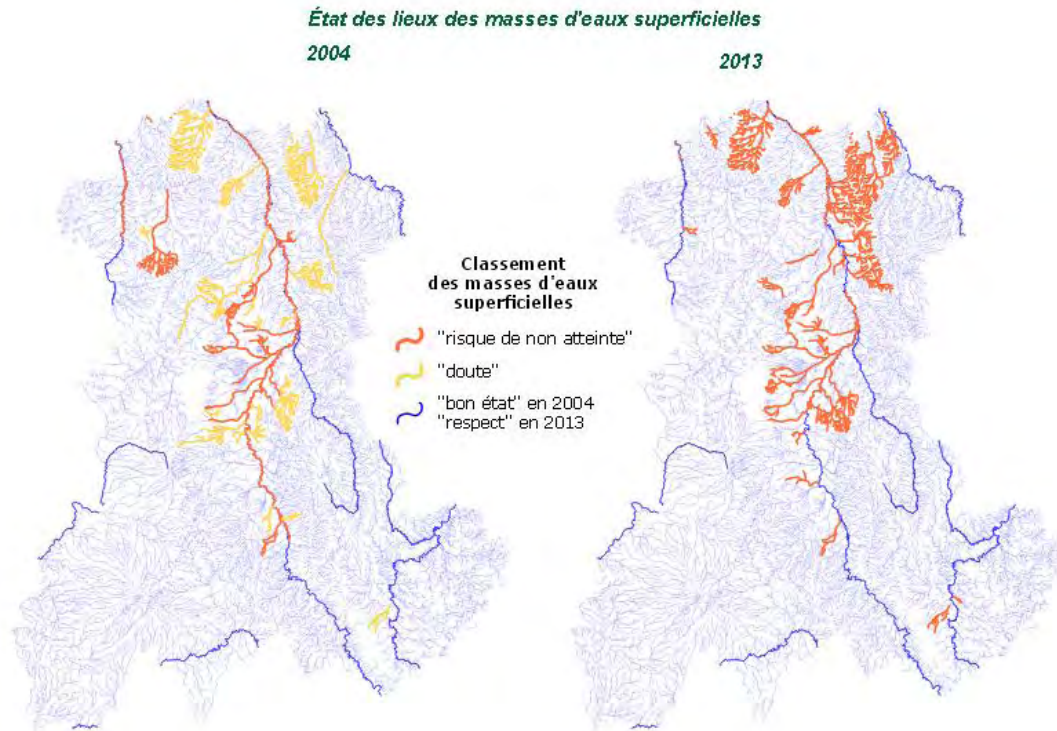
Type de masse d'eau	Masse d'eau	Nom	État écologique 2013	État chimique 2013	Objectif bon état écologique	Objectif bon état chimique
Masse d'eau souterraine	FRGG051	Sables, argiles et calcaires du Tertiaire de la Plaine de la Limagne	Bon	Bon	2015	2015
Masse d'eau souterraine	FRGG052	Alluvions Allier amont	Bon	Non atteinte du bon état	2015	2027

d. Quantité des eaux superficielles

La station de mesure la plus proche de Noalhat se situe à Dorat.



e. Qualité des eaux superficielles

Source : www.fredon-auvergne.fr

Loi de réaliser l'objectif de « bon état 2015 », la qualité des masses d'eaux c'est plutôt dégradé entre 2004 et 2013

Quel est l'objectif ?

La directive cadre sur l'eau définit le bon état comme l'objectif à atteindre pour toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, estuaires, eaux côtières et nappes. L'échéance à laquelle le bon état devra être atteint est fixée dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – le Sdage : 2015, 2021 ou 2027.

Le bon état écologique correspond à un bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

Il s'évalue au travers d'une biodiversité qui ne s'éloigne que modérément de ce que serait la biodiversité originelle, sans intervention de l'homme. L'état écologique se décline en cinq classes, représentées chacune par une couleur : **très bon état**, **bon état**, **état moyen**, **état médiocre**, **mauvais état**. Pour chaque évaluation, un niveau de confiance. Ce niveau peut être faible, moyen ou élevé selon la disponibilité et la cohérence des données. La bonne prise en compte de ce niveau de confiance est essentielle.

Bassin Loire-Bretagne

Département : PUY-DE-DOME

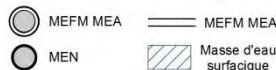
Etat écologique 2013 des eaux de surface

Cours d'eau (données 2011 à 2013)
Plans d'eau (données 2008 à 2013)
Eaux littorales (données 2011 à 2013)

Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état



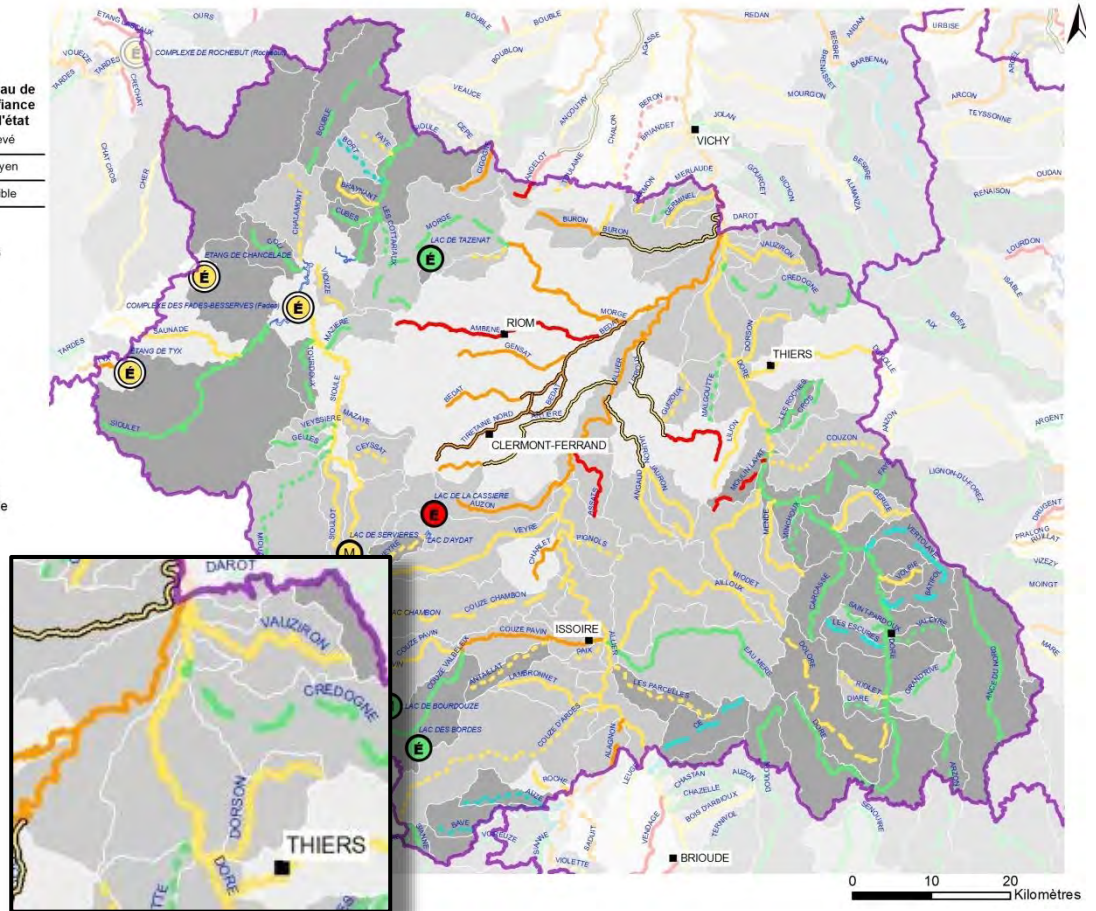
Plans d'eau, estuaires et eaux côtières



Echéances des objectifs



©BD CarThAgE Loire-Bretagne 2010 - DEP - 06/11/2015
Agence de l'eau Loire Bretagne



La Dore est en état Moyen (niveau de confiance élevé). Les objectifs sont repoussés en 2021.

Type de masse d'eau	Masse d'eau	Nom	État écologique 2013	État chimique 2013	Objectif bon état écologique	Objectif bon état chimique
Cours d'eau	FRGR0231	La Dore depuis Courplère jusqu'à sa confluence avec l'Allier	moyen	Non atteinte du bon état	2021	Non défini

f. Les pesticides (source : Phyt'Auvergne)

Depuis décembre 1997, le Groupe PHYT'EAUVERGNE a réuni un nombre très important de résultats d'analyse de pesticides dans les eaux de la région Auvergne.

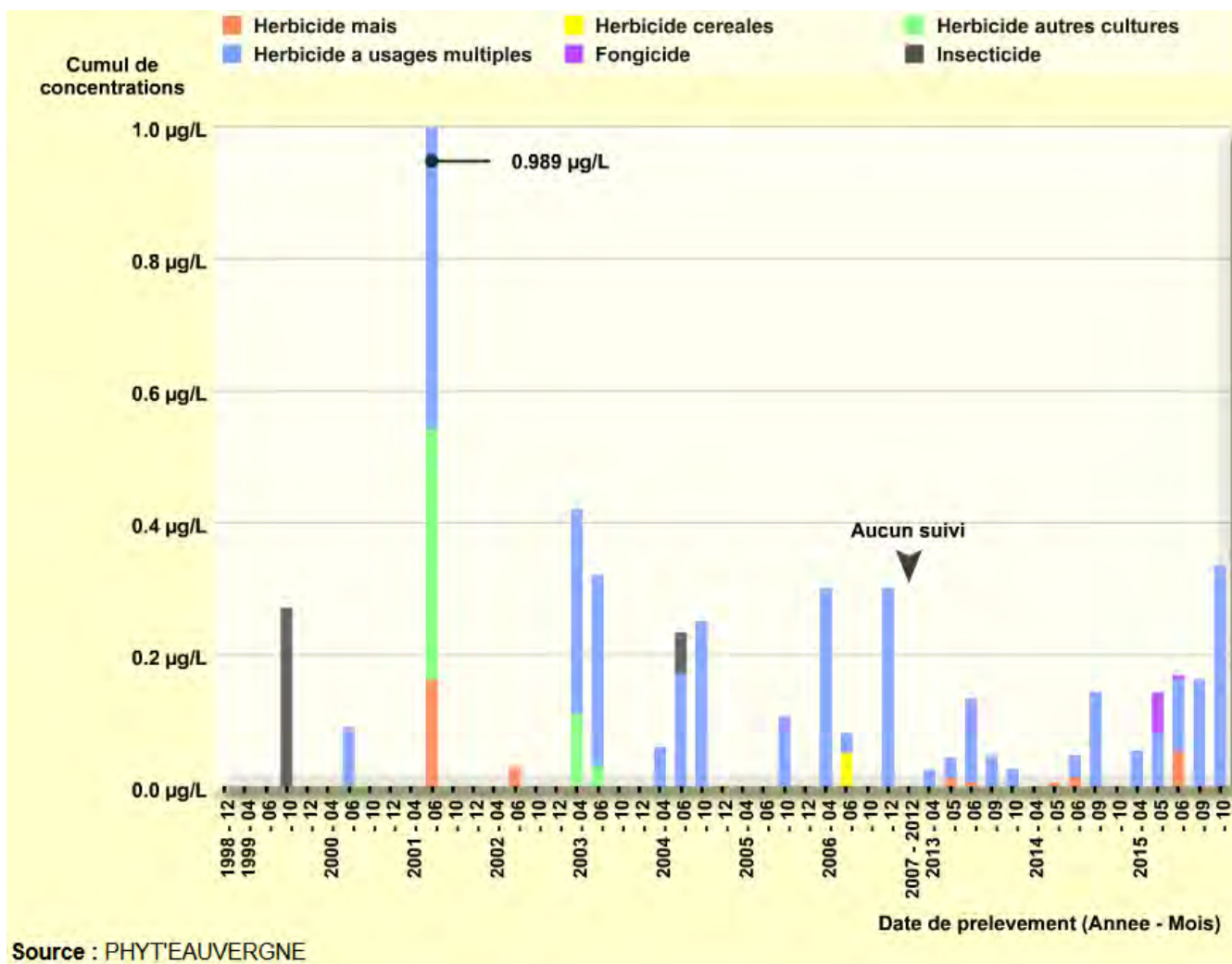
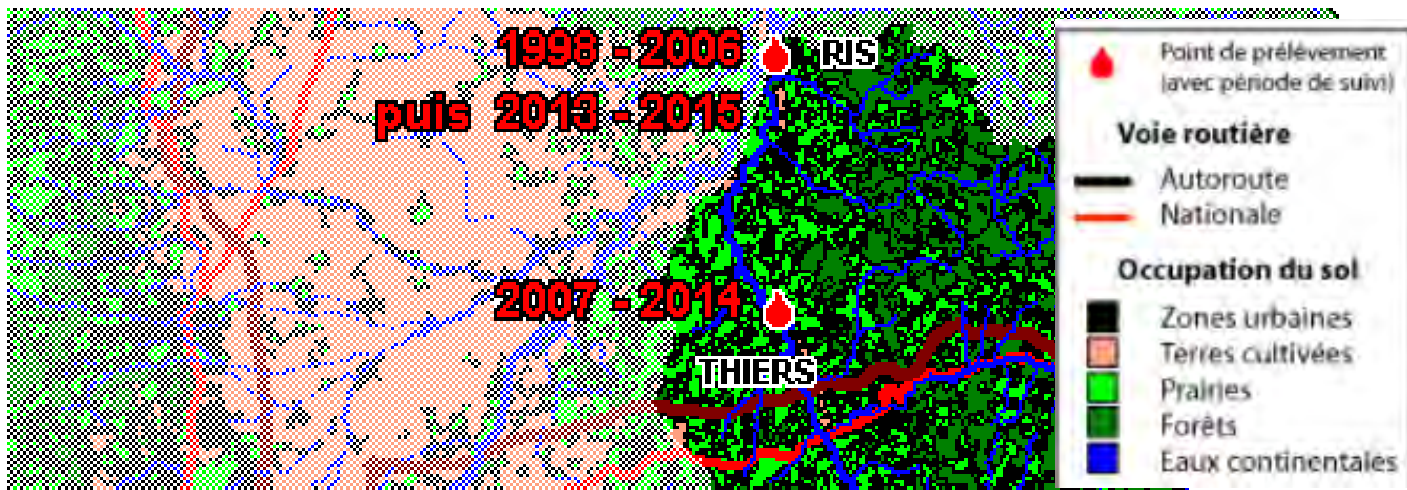
Ces résultats sont disponibles par bassins versant.

Deux études ont été menées en 2003 et en 2004 sur la caractérisation des bassins versants suivis par le Groupe PHYT'EAUVERGNE au sein de son réseau de surveillance des eaux vis-à-vis des pesticides.

En 2003, la FREDON Auvergne a rassemblé les **caractéristiques de chaque Bassin Versant** pour en faire un catalogue. En incorporant des paramètres basiques (surface, surface en cultures, population...) et plus complexe ou issu d'autres études (Liste SIRIS, données d'analyses...), ce document permet de comparer les bassins versants entre eux et d'avoir une base fournie sur la description de ces bassins versants.

En 2004, à partir de ce travail et plus particulièrement des résultats d'analyses et de l'occupation du sol, un stagiaire de la DIREN Auvergne a réalisé la seconde étude "Typologie des Bassins Versants d'Auvergne". Cette étude a pour but d'identifier des classes de bassins versant en fonctions de leurs caractérisations et donc d'assimiler des bassins versants à d'autres afin d'évaluer la contamination d'un bassin versant non suivi (ou dont le suivi a été arrêté) grâce aux résultats d'analyses d'autres bassins versants de la même classe.

■ **Résultats d'analyses « pesticides » en eaux superficielles - bassin versant de la Dore à Ris.**



Commentaires :

Périodes de détection Il ne ressort pas de période spécifique présentant plus de détections. Aucun prélèvement à l'exutoire de la Dore n'a eu lieu entre 2007 et 2012.

Usages des molécules détectées Des molécules d'usages différents ont été détectées.

Tois herbicides utilisés sur la culture du maïs ont été détectés ponctuellement sur la période de mai / juin.

Un herbicide utilisé sur les cultures de céréales a été détecté une fois.

Trois herbicides utilisés sur d'autres cultures ont été détectés une fois dont une détection à une concentration de 0,38 µg/L (terbuthylazine).

Des herbicides à usages multiples (utilisés pour le désherbage des allées, des parcs, des jardins, des voies de communications,... ou en agriculture) ont été détectés régulièrement depuis 2003 à des concentrations parfois supérieures à 0,1 µg/L, notamment l'AMPA et le glyphosate, recherchés depuis 2002, le diuron (détection de 0,65 µg/L en juin 2001) et l'aminotriazole (détection de 0,339 µg/L en juin 2001).

Aucun fongicide n'a été détecté.

Trois insecticides ont été détectés ponctuellement dont un à une concentration de 0,27 µg/L.

Nombre de molécules différentes détectées 13 molécules différentes ont été détectées sur l'ensemble des recherches effectuées.

Concentrations des molécules détectées Le cumul de concentrations d'un prélèvement a dépassé 0,5 µg/L et de nombreuses détections ont dépassé 0,1 µg/L.

Niveau global de contamination Niveau faible

critère de classification **La concentration cumulée est supérieure à 0,5 µg/L dans :**
 - moins de 10% des prélèvements => niveau faible
 - entre 10% et 50% des prélèvements => niveau moyen
 - au moins 50% des prélèvements => niveau fort

Tendance Les résultats disponibles montraient une tendance à l'amélioration en 2005 et 2006. Les résultats de 2013 semble confirmer cette tendance avec des détections moins nombreuses et moins élevées (3 molécules différentes en 2013, toutes les concentrations inférieures à 0,1 µg/L).

Attention : pour l'interprétation des tendances, il est important de tenir compte de l'ensemble des mécanismes de transfert de produits phytosanitaires, et notamment les conditions climatiques qui peuvent être très différentes d'une année sur l'autre. (cf "Informations nécessaires à l'interprétation des résultats d'analyse" et "Mécanismes de transfert")

ENJEUX

- La qualité et la quantité des ressources en eau.

ORIENTATIONS

- Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.
- Préserver les trames bleues.

4. L'eau potable

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006 est une loi française ayant pour fonction de transposer en droit français la directive cadre européenne sur l'eau d'octobre 2000, afin d'arriver aux objectifs qu'elle a posé, notamment :

- le bon état des eaux d'ici 2015 ;
- l'amélioration des conditions d'accès à l'eau pour tous ;
- plus de transparence au fonctionnement du service public de l'eau ;
- la rénovation de l'organisation de la pêche en eau douce.

a. Gestion

C'est le Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de la Rive- Droite de la Dore qui a compétence en matière de traitement, d'adduction et de distribution d'eau potable sur la commune.

Créé par arrêté préfectoral du 1^{er} août 1968, ce syndicat qui regroupe trois communes (Paslières, Dorat et Noalhat) et exerce des compétences en matière d'adduction et de distribution d'eau potable, et d'assainissement collectif et non collectif.

C'est en 1969 qu'a débuté le projet d'alimentation en eau potable des trois communes composant le syndicat. Les travaux suivants ont ensuite été réalisés:

- 1970/71/72 : alimentation d'une grande partie des villages des communes.
- 1974 : Construction du château d'eau du pas du loup à PASLIERES.
- 1976 : extension du réseau pour desservir Monet, commune de THIERS.
- 1983/84 : étude et construction du réservoir des Ferrats, commune de PASLIERES.
- 1987: desserte du village de Murat à PASLIERES.
- 1990/91/92 : recherche de nouvelles ressources le long de la rivière DORE; sondage et construction d'un puits de captage à Chanière sur la commune de DORAT.
- 1993 : raccordement sur le réseau du syndicat du village de Marnat pour les communes de PASLIERES et de SAINT VICTOR-MONTVIANEIX.
- 1998 : arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'ensemble des ressources en eau du syndicat.
- 2003 : étude technique pour améliorer la teneur en arsenic et l'acidité de l'eau et répondre aux normes européennes.

Le SIEA Rive Droite de la Dore n'utilise en moyenne que 30% de sa ressource. Le puits de pompage de Chanières (situé sur la commune voisine de Dorat) n'est utilisé qu'en période d'étiage sur des volumes maximum avoisinants les 600 m³/jour (valeurs 2003, 2011, 2018) et que son droit d'utilisation est fixé par l'arrêté de DUP de 1994 à 1000 m³/jour.

De plus, le SIEA Rive Droite de la Dore est interconnecté avec :

- la régie municipale de Puy Guillaume, minimum 200 m³/jour fixé par convention
- le SIAEP Dore Allier, maximum 800 m³/jour également fixé par convention.

b. Captage

Aucun captage n'est situé sur la commune de Noalhat. L'aspect quantitatif de la ressource en eau n'est pas préoccupant pour les années à venir mais pose un problème, sur certains hameaux localisés sur les hauteurs, de pression d'eau.

c. Une défense incendie assurée sur le Bourg et les principaux hameaux

La commune est affiliée aux pompiers du Service Départemental d'incendies et de Secours du Puy-de-Dôme.

Plusieurs dispositifs permettent d'assurer la défense incendie sur la commune :

- 3 poteaux dans le secteur du Bourg,
- 3 poteaux sur le hameau de Mataboul et le secteur du Rouger, 1 poteau sur le hameau des Maraoudons,
- 1 poteau sur Noalhat-Gare,
- 1 poteau sur le hameau de la Croix des Ferrats.

d. Qualité

L'eau est de bonne qualité bactériologique. En revanche, elle continue à demeurer agressive (ce point est amené a priori à évoluer favorablement avec le projet au puits de Chanière) et présente ponctuellement des dépassements en arsenic (maximum de 15 µg/l comparé à la limite de qualité fixée à 10 µg/l). Le syndicat des eaux travaille actuellement sur la réduction de ces teneurs, via l'élimination des sources les plus contaminées.

Le SIEA Rive Droite de la Dore a installé sur le site de Chanières, une unité permettant de stabiliser le pH à la neutralité. Ce processus permet de répondre à la problématique d'agressivité. Depuis le 1^{er} janvier 2019, après une période de réglage et d'installation définitive du matériel, ce site est réellement équipé.

e. Aucun puit privé n'est déclaré sur la commune

Il convient de rappeler que tout ouvrage de captage, puits ou forage privé à usage unifamilial doit faire l'objet d'une déclaration en mairie. Toute communication entre les installations desservies par cette ressource et les canalisations de la distribution

publique est formellement interdite. Toute ressource utilisée dans un cadre sortant de l'usage unifamilial (réseau privé collectif, desserte de tiers comme dans un gîte, camping ou pour un usage agro-alimentaire ...) doit être autorisée par arrêté préfectoral selon les dispositions du Code de la santé Publique.

Si des fontaines et/ou autre point d'eau aménagé (lavoir, ...) sont accessibles à la publique, et non alimentés par un réseau d'adduction publique, un panneau «eau non potable" doit être apposé.

Il convient de rappeler que la baignade reste interdite sur la rivière Dore, en veillant à l'information sur site adéquate.




Quelle eau buvez vous ?

Unité de Distribution SIAEP RIVE DROITE DE LA DORE

Bilan 2016

Gestionnaires

Maître d'ouvrage
SIEA RIVE DROITE DE LA DORE
Exploitant
SIEA RIVE DROITE DE LA DORE

Ressources

Vous êtes alimentés par 16 captages

Traitements

Vous êtes alimentés par 5 traitements

- ◆ TRT DE MILLE BATRAND
Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection
- ◆ TRT DES PUIITS DES BINNES
Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection
- ◆ TRT DU PAS DU LOUP
Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection
- ◆ TRT DU PUIITS DE CHANIERE
Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection
- ◆ TRT LES CROIX
Désinfection ou traitement physico-chimique et désinfection

Bactériologie

Recherche de germes indicateurs de contamination fécale

Pourcentage de conformité des 42 valeurs mesurées : 97,6 %
Maximum : 3 germes/100 ml
Limites de qualité : 0 germe/100 ml

Eau de bonne qualité.

Minéralisation

Exprimée par le TH (dureté) = teneur en calcium et magnésium

56 valeurs mesurées : mini. : 1,7 °f - maxi. : 14,5 °f - moyenne : 5,6 °f
Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

Eau douce, très peu calcaire.
Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

Aluminium total

Sa présence provient des composés utilisés dans le traitement de l'eau (coagulant)

17 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 440,0 µg/l - moyenne : 34,9 µg/l
Références de qualité : mini. : aucune maxi. : 200 µg/l

Eau présentant peu ou pas d'aluminium.

Nitrates

Substance provenant principalement des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels

61 valeurs mesurées : mini. : 2,1 mg/L - maxi. : 22,3 mg/L - moyenne : 10,3 mg/L
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Eau présentant peu ou pas de nitrates.

Pesticides

Produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber

35 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 0,2 µg/l - moyenne : 0,0 µg/l
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l

Eau présentant peu ou pas de pesticides.

Arsenic

Elément parfois naturellement présent dans le sous-sol du massif central

71 valeurs mesurées : mini. : 0,0 µg/l - maxi. : 16,0 µg/l - moyenne : 6,5 µg/l
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 10 µg/l

Eau présentant une teneur en arsenic dépassant ponctuellement la limite de qualité.

Conclusion

LA QUALITE DE L'EAU PEUT ENCORE ETRE AMELIOREE. En effet l'eau peut présenter ponctuellement des dépassements en arsenic.



Après plusieurs jours d'absence ou si vos canalisations sont en plomb, purgez vos conduites avant de prélever de l'eau destinée à la boisson.



Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, placez-la au frais dans un récipient fermé (pas plus de 24 heures).

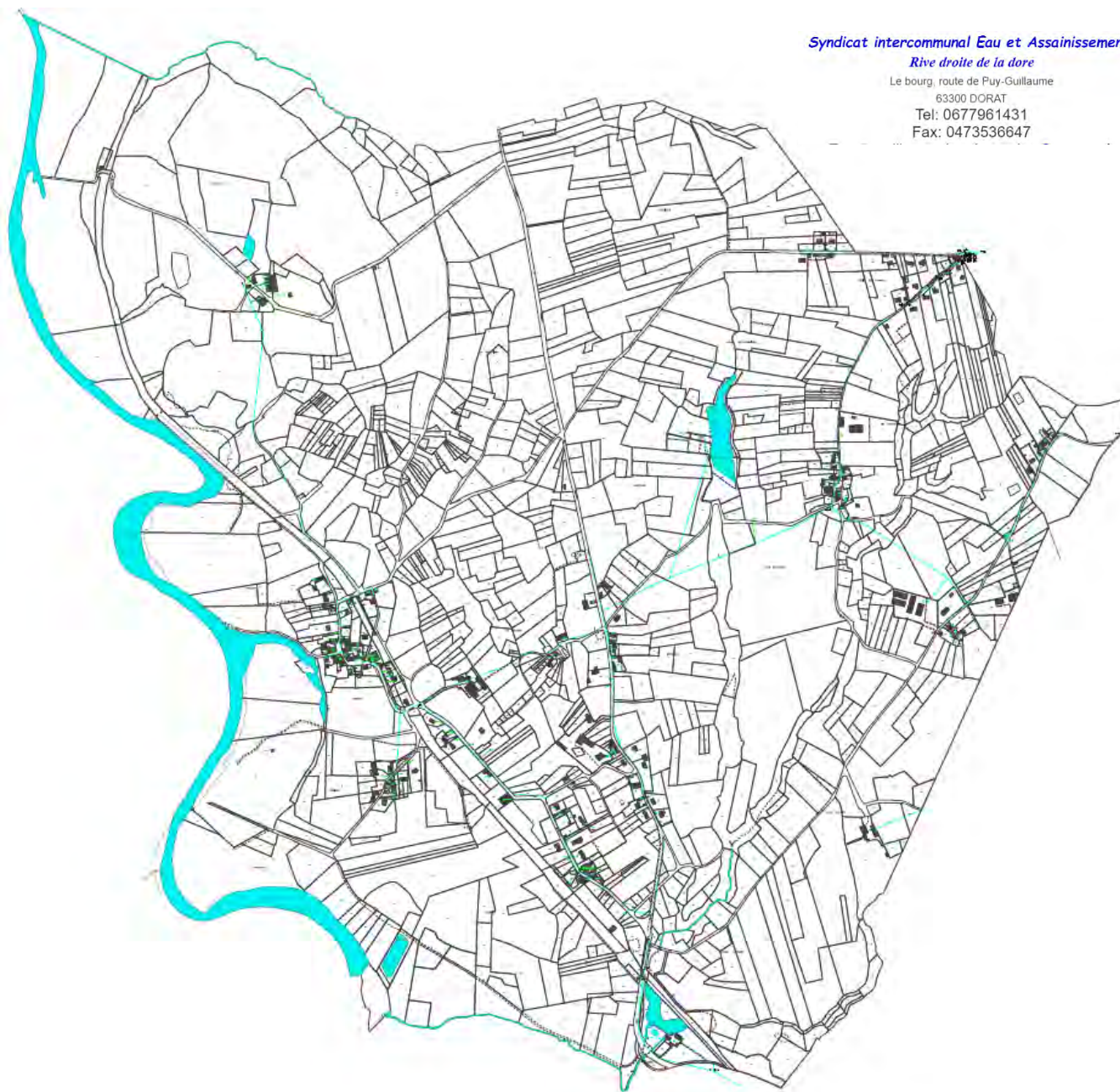


Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change, signalez le à votre distributeur d'eau.

Ce bilan a été réalisé par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en application du code de la santé publique. Il a été établi à partir des contrôles sanitaires réalisés entre 2012 et 2016. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la mairie de votre commune, ainsi que le site internet www.eaupotable.sante.gov.fr qui met à votre disposition les derniers résultats d'analyse de l'eau.



f. Le réseau AEP actuel

**ENJEUX**

L'alimentation en eau potable, en termes de quantité et qualité.

ORIENTATIONS

Définir une ambition démographique pour le développement des prochaines années, en compatibilité avec les moyens techniques de la commune et les capacités des ressources naturelles.

Eviter le mitage (constructions isolées) nécessitant une grande extension des réseaux. Viser la densification autour de l'existant.

5. L'assainissement

Rappel des textes réglementaires :

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.

Le Code général des collectivités territoriales impose aux communes la réalisation d'un schéma d'assainissement collectif et d'un zonage d'assainissement.

Définition

« eaux usées » : Selon l'article R.213-48-1 du Code de l'environnement, « les activités impliquant des utilisations de l'eau assimilables aux utilisations à des fins domestiques sont celles pour lesquelles les pollutions de l'eau résultent principalement de la satisfaction de besoins en alimentation humaine, de lavage et de soins d'hygiène des personnes physiques utilisant les locaux desservis, ainsi que du nettoyage et de confort de ces locaux ».

« eaux pluviales » : L'eau pluviale désigne l'eau résultant des précipitations naturelles. Elle prend le nom d'eau pluviale lorsqu'elle atteint le sol ou toute autre surface anthropisée ou naturelle. Selon la jurisprudence de la Cour de cassation, « les eaux pluviales sont les eaux de pluie, mais aussi les eaux provenant de la fonte des neiges, de la grêle ou de la glace tombant ou se formant naturellement sur une propriété, ainsi que les eaux d'infiltration ».

« assainissement » : L'objectif de l'assainissement est de préserver la santé des populations et l'état des milieux naturels par le biais du traitement des eaux usées. Selon la densité de population et d'habitations, l'assainissement peut être effectué sous deux formes :

- l'assainissement non collectif : le traitement des eaux usées s'effectue à l'échelle de la parcelle, chaque usager assure le traitement de ses eaux usées sur l'unité foncière du projet ou éventuellement par convention sur un terrain voisin ;

- l'assainissement collectif : la collecte des eaux usées s'impose, afin d'évacuer les eaux usées le plus vite et le plus loin possible des habitations, dans un objectif de salubrité publique et de protection des personnes et des biens des risques d'inondation. En cas de réseau unitaire, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées et traitées conjointement.

La collectivité n'a pas obligation de collecte des eaux pluviales issues des propriétés privées. Seul le propriétaire doit le faire.

Toutefois, la collectivité a des devoirs en matière de sécurité publique, de salubrité et de préservation de l'environnement. C'est à ce titre qu'elle agit.

Les communes ont la responsabilité sur leur territoire de l'assainissement collectif et du contrôle de l'assainissement non collectif.

La commune ne possède aucun réseau d'assainissement collectif. Les effluents sont traités par le biais de dispositifs d'assainissement autonome.

Le territoire de la Commune de Noalhat étant classé dans sa totalité en zone d'assainissement non collectif adhère au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui est géré par le S.I.E.A. Rive Droite de la Dore. La quasi-totalité des installations d'assainissement autonomes sont aux normes.

L'étude de zonage d'assainissement, réalisée en 1999, montrait que :

- lors des visites dans 53 foyers, 42 n'étaient pas conformes et que la majorité présentait une filière d'assainissement autonome composée d'une fosse septique de petite taille et d'un rejet direct au fossé ou au drain d'épandage,
- le bourg présentait une densité de population suffisante pour entrevoir le développement d'un réseau collectif.

Le Conseil Municipal de Noalhat, après avoir pris connaissance du rapport d'étude, a décidé de rester en assainissement autonome sur l'ensemble de la commune. Le raccordement aux 72 logements existants à cette date représentait un investissement total de 2 170 000 euros.

L'assainissement autonome bénéficie sur la commune de sols plutôt favorables (sables). Quelques secteurs, sur le haut de la commune sont plus sensibles pour la mise en place de tels dispositifs en raison de la présence d'argiles.

La commune a lancé un diagnostic de toutes les installations d'assainissement via le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.). Le SPANC est mené par le Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de la Rive-Droite de la Dore. La collecte des eaux pluviales est assurée par un réseau de fossés les évacuant vers le milieu naturel.

ENJEUX

La qualité des ressources naturelles (eau, sols, ...).

6. La pollution des sols

Un certain nombre de bases de données réalisées par le BRGM et le MEDD, recensent les sites et sols, anciennement et actuellement, éventuellement pollués.

a. La Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, (Source : <http://basol.ecologie.gouv.fr>)

La commune n'est pas mentionnée dans cette base de données.

b. La base de données BASIAS sur les anciens sites pollués (Source : <http://basias.brgm.fr>)

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
AUV6301104	COMMUNE DE NOALHAT	Ancienne décharge communale	Bompas	NOALHAT	E38.11Z	Activité terminée	Inventorié

Historique : La collecte et le traitement des ordures ménagères de la commune sont assurés par le SICTOM de CHATELDON.

c. Base de données sur les installations classées Source : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr>

La commune n'est pas mentionnée dans cette base de données.

d. La Base de données sur les Emissions Polluantes

Le registre des émissions polluantes réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement. (Source : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/irep-registre-des-emissions-polluantes>)

La commune n'est pas mentionnée dans cette base de données.

7. Les déchets

Dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, les objectifs de gestion des ordures ménagères sont de plusieurs ordres. Ces objectifs exigent des politiques volontaristes, cohérentes et des priorités qui seront hiérarchisées dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés en cours de révision.

Il convient, tout d'abord, d'inciter fortement la réduction à la source des déchets et de faciliter la réutilisation et le recyclage. La priorité n'est plus à l'incinération, mais au recyclage des déchets. Il convient, ensuite, d'améliorer le dispositif de traitement des ordures ménagères et, par conséquent, de trouver des solutions concernant les équipements nécessaires au traitement optimisé des déchets ménagers (unité de valorisation, CET).

a. Gestion

La loi du 15 juillet 1975 donne aux communes la charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur leur territoire.

Les communes du canton ont transféré au fil des années cette compétence à l'ex SIVOM du canton de Châteldon.

Au 1er janvier 2010, la **Communauté de Communes « Entre Allier et Bois Noirs »** est créée, et succède ainsi au SIVOM.

b. Collecte des déchets ménagers

La collecte est assurée en porte à porte par les agents de la **Communauté de Communes Entre Allier et Bois Noirs**. Les ordures ménagères sont collectées 1 fois par semaine et les sacs jaunes 1 fois tous les 15 jours.

Le traitement de ces déchets collectés, depuis le 1er janvier 2014, relève de la compétence du VALTOM. Le VALTOM, syndicat mixte départemental, a été créé en 1997 pour mettre en œuvre une filière globale de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le département du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire. Il a pour compétence la conception, la réalisation, l'exploitation d'installations en vue du transfert, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que du stockage des déchets ultimes. Il regroupe toutes les collectivités du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire chargées de l'élimination des déchets ménagers (sauf Thiers Communauté).

ENJEUX

Le développement de la commune, notamment l'accueil de nouveaux habitants va générer un volume plus important de déchets ménagers.

ORIENTATIONS

Des équipements nécessaires seront peut-être à prévoir.

8. Les énergies

Rappel des politiques en faveur de la promotion des énergies propres et renouvelables

- Circulaire du 10 septembre 2003 émanant des ministères de l'Ecologie et du Développement Durable ; de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ; de l'industrie. Ce choix en faveur des énergies renouvelables est affirmé par l'Union européenne dans la Directive 2001/77/CE du 27 septembre 2001.
- Cette directive est traduite par l'Arrêté du 7 juillet 2006 relatif à la programmation pluriannuelle des investissements de production d'électricité (PII).
- L'article 19 de la loi n°2009-967 du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement précise qu'afin de « diversifier les sources d'énergie, de réduire le recours aux énergies fossiles émettrices de gaz à effet de serre et de porter à au moins 23% en 2020, la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale, soit un doublement par rapport à 2005, l'état favorisera le développement de l'ensemble des filières d'énergies renouvelables dans des conditions économiquement et écologiquement soutenables. Atteindre cet objectif suppose d'augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole la production annuelle d'énergies renouvelables d'ici à 2020, en portant celle-ci à 37 millions de tonnes équivalent pétrole. »
- Le Grenelle fixe l'objectif d'un parc photovoltaïque installée de 5400 MW en 2020 (contre 60 MW installés en avril 2009) et d'un parc solaire thermique de 4.3 millions d'équipements domestiques.
- La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour la loi Grenelle 2, conforte les engagements de l'état en faveur des énergies renouvelables.
- Le Plan Climat 2005-2012
- L'Agenda 21 de la Région Auvergne
- Données clefs du Profil Environnemental Auvergne : En France, le réchauffement climatique moyen pourrait être de l'ordre de 2°C à la fin du siècle. Dans cette perspective, les politiques nationales s'engagent à diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050, afin de ramener les émissions à un niveau inférieur à 140 M de tonnes équivalent CO₂, soit environ 460 kg de carbone par personne et par an. Suite au Grenelle de l'environnement, la France se fixe d'ici 2020, une réduction de 20% des émissions de GES, de la consommation d'énergie et une augmentation de 20% des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

a. Constat

L'essentiel des émissions de gaz à effet de serre sont dues au transport et au cadre bâti (consommation d'énergie),

En Auvergne, 44 % des consommations énergétiques et 34 % des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique sont imputables aux secteurs résidentiel et tertiaire.

- La consommation d'énergie continue à augmenter dans le secteur du bâtiment. En 2002, ce secteur a consommé 70 millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit 43% de la consommation nationale, et a émis 120 millions de tonnes de CO₂, soit 25% des émissions nationales (source : ADEME).
- L'habitat est une des priorités du Grenelle. L'objectif est de réduire de 20% sa consommation énergétique d'ici 2020.

Selon l'ADEME, la consommation énergétique du secteur des transports a pratiquement doublé en volume entre 1973 et 2006 (+96%) et a augmenté d'environ 20% depuis 1990. Le transport routier, voyageurs et marchandises représente 80% de la consommation d'énergie de l'ensemble des transports en France.

C'est aussi le premier émetteur de CO₂ (34% des émissions de CO₂). Le transport routier représente une augmentation de 18% des émissions de CO₂ depuis 1990.

L'organisation des transports se veut aujourd'hui plus durable afin de fluidifier les échanges, de limiter les nuisances associées et de rendre la mobilité accessible à tous...

- Le Schéma Régional Climat, Air et Energie (SRCAE), établi par la Région Auvergne et l'Etat, fixe pour 2020 des objectifs ambitieux :
 - une réduction de 22,4 % des consommations énergétiques finales d'ici 2020 par rapport à celles de 2008 ;
 - une réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2020 par rapport à celles de 2007 et une division par 4 des émissions de GES d'ici 2050 par rapport à celles enregistrées en 1990 ;
 - une production des énergies renouvelables équivalente à 30 % de la consommation énergétique finale en 2020, soit un doublement de la proportion actuelle.

b. Constat à l'échelle locale

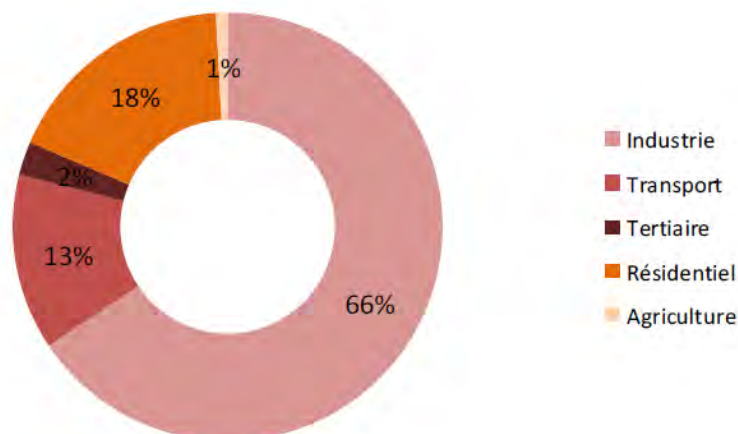
La commune de Noalhat appartient au territoire de la Communauté de Communes entre Allier et bois noirs, pour laquelle une carte d'identité énergétique avait été élaborée en 2015, elle servira de base d'analyse pour cet enjeu.

Le taux de dépendance énergétique indique la part de l'énergie qu'un territoire doit importer. Il est obtenu en divisant les importations nettes d'énergie (importations brutes – exportations brutes) par la consommation intérieure brute d'énergie. Le taux de dépendance énergétique du territoire est de 92,1 % (contre 92,6 % pour le Puy-de-Dôme).

Chiffres clés

	CC Entre Allier et Bois Noirs	Puy-de-Dôme
Part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie (calculée selon la directive 2009/28/CE)	7,5 %	11,7 %
Taux de dépendance énergétique	92,1 %	92,6 %
Consommation finale (CF) d'énergie / part de la CF dans le 63	392 GWh / 2 %	20 269 GWh
Répartition de la CF en %	Industrie	66 %
	Transport	13 %
	Tertiaire	3 %
	Résidentiel	18 %
	Agriculture	1 %
Production primaire / part de la production primaire dans le 63	32 GWh / 2 %	1 542 GWh
Nombre de communes raccordées au réseau de gaz naturel / nombre total de communes du territoire	2 / 7	148 / 470
Noms des communes raccordées au réseau de gaz naturel	CHATELDON, PUY- GUILLAUME	/

■ Répartition de la consommation finale par énergie en 2010



- **Consommation énergétique finale totale** = 392 GWh /an, ce qui correspond à 707 887 aller / retour Clermont-Ferrand / Paris en voiture.
- **La consommation énergétique de l'industrie** est principalement due à l'usine de fabrication du verre située à Puy-Guillaume

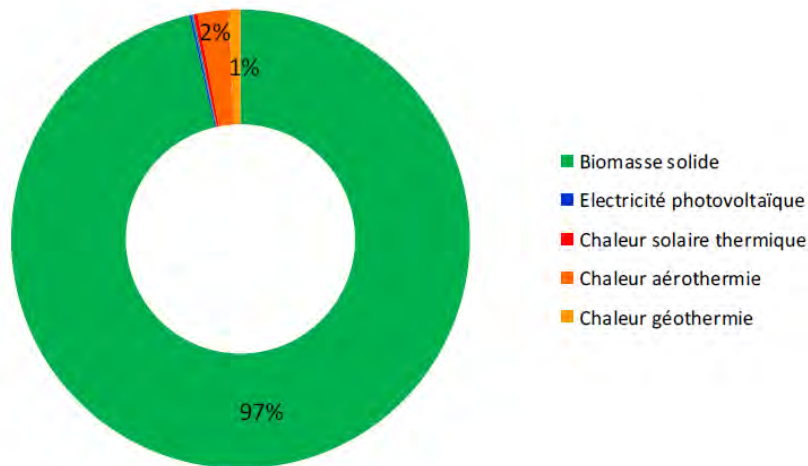
■ Répartition de la consommation finale par énergie en 2010

- **Les combustibles fossiles** (charbon, produits pétroliers, gaz naturel) représentent 73,0 % de l'énergie finale consommée.
- **La part de l'énergie produite** à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est de 7,5 % (calculée selon la directive 2009/28/CE). L'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est l'énergie renouvelable consommée par le territoire. Cette énergie renouvelable peut être primaire (hydraulique, photovoltaïque, éolien, biogaz, bois-énergie, solaire thermique, géothermique, aérothermique, biomasse liquide, déchets biodégradables) ou secondaire (chaleur et électricité renouvelables issues d'un réseau de chaleur bois par exemple). Vis-à-vis de cet indicateur, un

territoire peut être vertueux même s'il ne produit pas d'énergie renouvelable sur son territoire et qu'il l'importe (bois-énergie par exemple).

Pour rappel, le SRCAE de l'Auvergne a fixé comme objectif d'atteindre 30 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020. Pour atteindre cet objectif, d'importants efforts devront être faits à la fois sur la baisse de la consommation et sur le développement des énergies renouvelables.

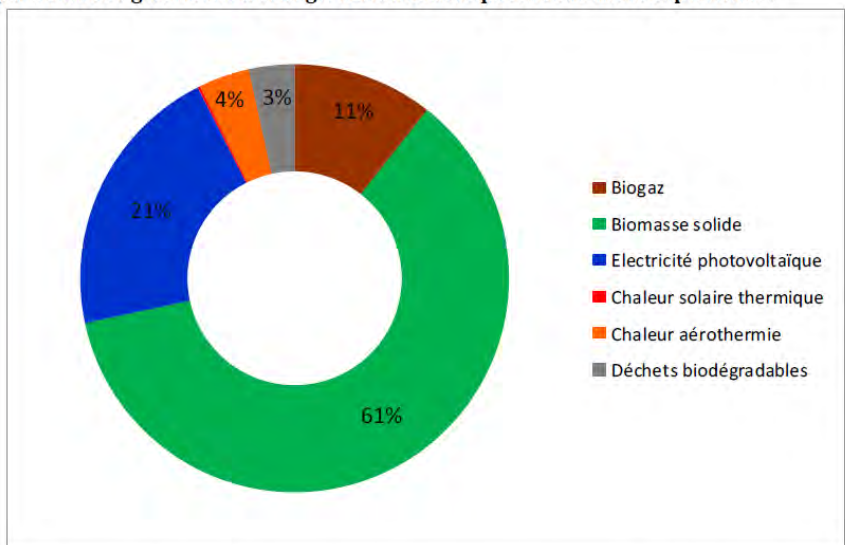
■ Répartition de la production locale d'énergie primaire



➤ Production locale d'énergie primaire = 32 GWh /an.

➤ En 2010, l'énergie primaire produite sur le territoire est totalement renouvelable.

Répartition des gisements d'énergie renouvelable potentiellement exploitables



→ Le gisement d'énergie renouvelable potentiellement exploitable sur le territoire représente 47 GWh / an. Si l'intégralité du gisement était mobilisée, la part d'énergie renouvelable par rapport à la consommation finale brute d'énergie atteindrait 18,7 % (contre 7,5 % actuellement).

→ Un important gisement renouvelable serait potentiellement exploitable : le bois. D'importantes ressources semblent être potentiellement exploitables puisque le taux de boisement du territoire est de 56 % (contre 34 % pour le Puy-de-Dôme).

ENJEUX

La qualité du cadre de vie.
La protection de l'environnement.

D. LES PAYSAGES

Introduction

La loi de 1993 vise la prise en compte de la préservation et de la qualité des paysages et à la maîtrise de leur évolution.

Le paysage est une des notions géographiques les plus difficiles à appréhender. En effet, depuis sa création au XVI^{ème} siècle pour désigner l'arrière-plan des tableaux, la signification du terme paysage a beaucoup évolué, jusqu'à devenir excessivement complexe. Aujourd'hui, la notion le paysage prend en compte, à la fois des aspects objectifs (d'ordre fonctionnel, technique et scientifique) et des aspects subjectifs (qui relèvent de la sensibilité, de la perception de chacun).

Le paysage est à penser comme un système complexe de relations (approche systémique) articulant au moins trois composantes interdépendantes :

- le paysage espace-support : il s'agit d'une portion d'espace soumis à la vue, remplie d'objets, appropriée par différents groupes sociaux ;
- le paysage espace-visible ;
- le paysage-représentation ou espace vécu (les individus perçoivent le paysage selon leur propre sensibilité).

Cette loi considère le paysage comme un patrimoine et aborde ouvertement le concept de la gestion de ceux-ci.

1. La trame bleue

a. La vallée de la Dore

La Dore constitue la véritable épine dorsale du parc naturel régional Livradois-Forez. Son débit a fortement diminué depuis le XIX^e siècle, par suite du reboisement intensif pratiqué dans les monts du Livradois et du Forez, consacrés pendant de longs siècles à des activités de pâturage. La diminution de ce débit a ainsi entraîné la disparition de centaines de moulins situés sur la Dore et ses affluents, accélérant ainsi la disparition, dans l'arrondissement d'Ambert, de l'industrie papetière, jadis réputée dans la France entière.

Elle traverse Ambert à l'écart de son bourg et Courpière juste en dehors de son centre historique, et passe de plus à proximité immédiate de l'urbanisation sur Sauviat, Néronde, Peschadoires, Thiers, Noalhat, Dorat et Puy-Guillaume.

Son confluent avec l'Allier se trouve à la hauteur de Ris en amont de Saint-Yorre (près de Vichy) et en aval de Puy-Guillaume.

Deux centrales hydro-électriques ont été construites pour bénéficier de son débit : centrale dite de Sauviat (à cheval sur la commune de Saint-Flour) et centrale d'Olliergues.

Les vallées « vertes » bien marquées sont bordées d'une ripisylve (végétation des berges) qui structure le paysage et joue un rôle dans :

- la fixation des berges par les systèmes racinaires des arbres,
- la diminution des risques de réchauffement de l'eau (eutrophisation et asphyxie des poissons),
- l'interception des polluants issus des terres agricoles, l'optimisation des échanges terrestres et aquatiques,
- le déplacement des espèces et leur habitat (corridor écologique).



Cette unité se présente comme une large bande pratiquement plane constituée par la vallée de la Dore.

Sur le territoire communal, la Dore, qui vient d'un mot celtique signifiant rivière, semble paresser sur un plancher alluvial composé de sables, galets, et se creuse parfois en méandre. L'absence de relief qui caractérise cette vallée est animée par la présence de masses végétales (large ripisylve aux abords immédiats de la rivière, bosquets, ...).

Plus loin au Nord, le paysage prend l'allure d'une véritable plaine. Le lit inondable s'élargit considérablement et la rivière est absorbée par l'Allier.



b. Les étangs et les milieux humides



De nombreux étangs et mares parsèment le territoire communal. Ils sont souvent des sites de richesse écologique (poissons, avifaune) et méritent à ce titre d'être pris en compte. Les milieux humides présentent également un grand intérêt écologique. Les prairies humides sont nombreuses sur le territoire communal, localisées dans les thalwegs.



Situés en fond de vallée des rivières, les habitats fluviaux (îlots, grèves, berges...) et les zones humides annexes (prairies inondables, marais tourbeux, bras morts, ripisylves, forêts alluviales...) sont façonnés par l'alternance des eaux basses et hautes. Ainsi, les crues créent des **espaces variés** par l'apport de sédiments et de matières nutritives sur l'ensemble de la zone inondable, et sont favorables à une diversité biologique et une productivité biologique élevées.

Elles influencent donc le fonctionnement écologique de l'ensemble des zones humides alluviales. Un réseau de relations complexes entre les facteurs biologiques et physiques se maintient dans un équilibre dynamique fragile à l'échelle du bassin versant. L'ensemble constitue un gigantesque "organisme vivant" dont chaque élément, de l'amont à l'aval et du lit mineur à la plaine d'inondation, est solidaire du tout.

Les prairies humides sont composées d'une flore spécifique liée à une submersion hivernale temporaire et façonnée par des cycles de pâturage et de fauche. Ils constituent en effet l'habitat privilégié pour de nombreuses espèces menacées, végétales et animales. Ce sont enfin des zones d'accueil recherchées par les oiseaux migrateurs (de passage ou en hivernage) qui y trouvent une nourriture abondante.

Les milieux linéaires (ripisylves) bordent de manière plus ou moins continue le chevelu des réseaux hydrographiques. Ils interviennent de manière prépondérante dans l'épuration de l'eau dans les bassins versants largement voués à l'agriculture. Les ripisylves contribuent à la lutte contre l'érosion des berges.

Les ruisseaux ont profité du relief offert et coulent entre ces croupes. Les cours d'eau sont bordés par des cordons végétaux constitués d'essences hydrophiles : aulnes, saules, acacias, frênes... . Ce sont généralement des espèces pionnières adaptées aux milieux instables.

Les zones humides alluviales, comme champ d'expansion des crues, régulent les débits des cours d'eau en écrétant les crues et en soutenant les débits d'étiage par la restitution de l'eau aux périodes critiques. Elles participent également à l'épuration des eaux et pour certaines d'entre elles à l'alimentation des nappes phréatiques. Elles jouent un rôle important vis-à-vis de la conservation de la biodiversité.

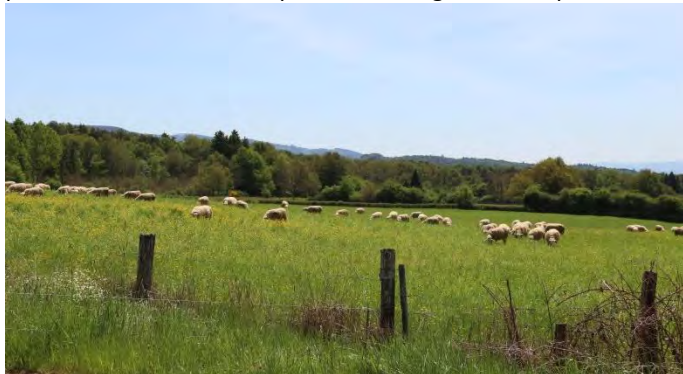
Les zones humides alluviales contribuent ainsi à la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau. En tant que réservoirs naturels, elles préviennent des risques d'inondation en diminuant l'intensité des crues.

2. Un couvert végétal lié à l'élevage

a. Un paysage agricole de bocage

Les pâtures et les cultures fourragères occupent la majeure partie du territoire communal.

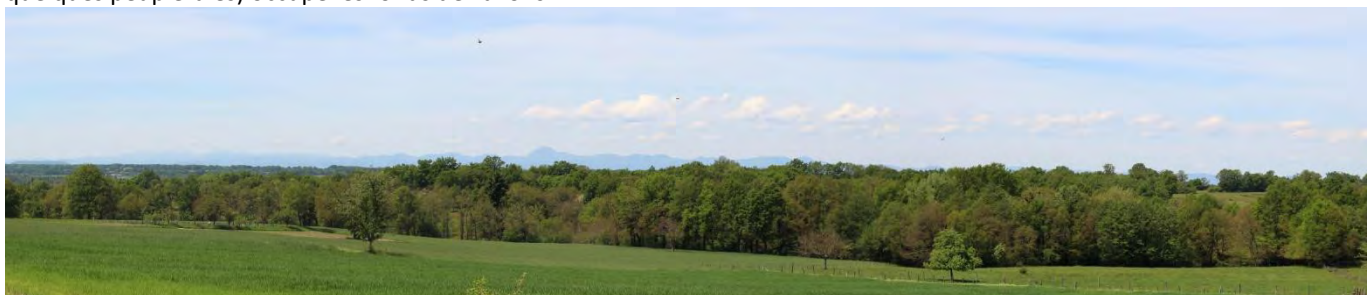
Les prairies et les zones de cultures fourragères participent à la diversité du paysage. L'enjeu agricole et paysager est de préserver les caractéristiques de l'élevage existant pour maintenir une diversité paysagère.



b. Des forêts localisées dans les vallées

NOALHAT est peu boisée, en comparaison avec les communes de montagne situées à l'Est. La présence de quelques boisements, presque exclusivement feuillus, confère une diversité au paysage et qui contribue à maintenir la biodiversité.

Des forêts de chênes couvrent quelques versants exposés Ouest et une végétation dense de feuillus (végétation spontanée et quelques peupleraies) occupe les fonds de vallons.



3. Les vues



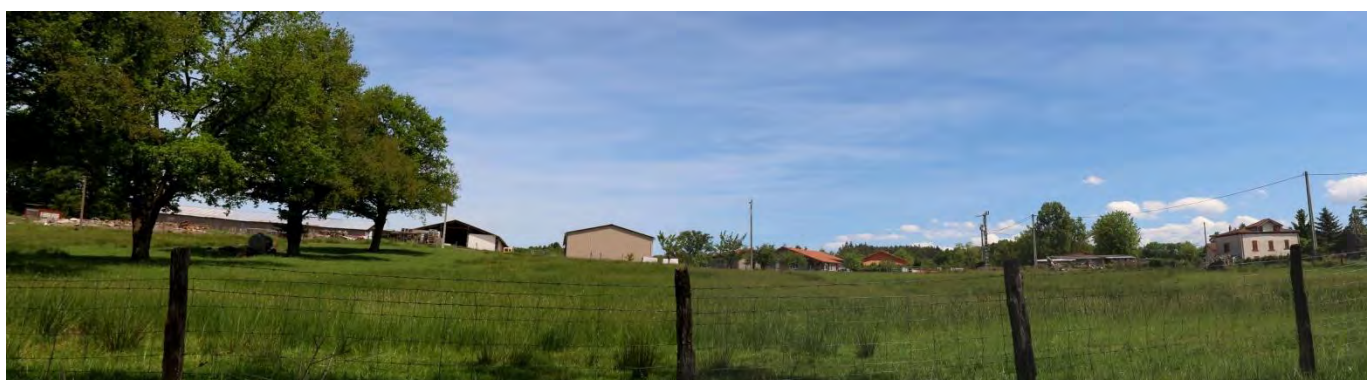
Depuis la Croix des Ferrats vers la chaîne des Puy et le Massif du Sancy



Depuis la Croix des Ferrats vers les Bruyères



Vers Colas Meunier



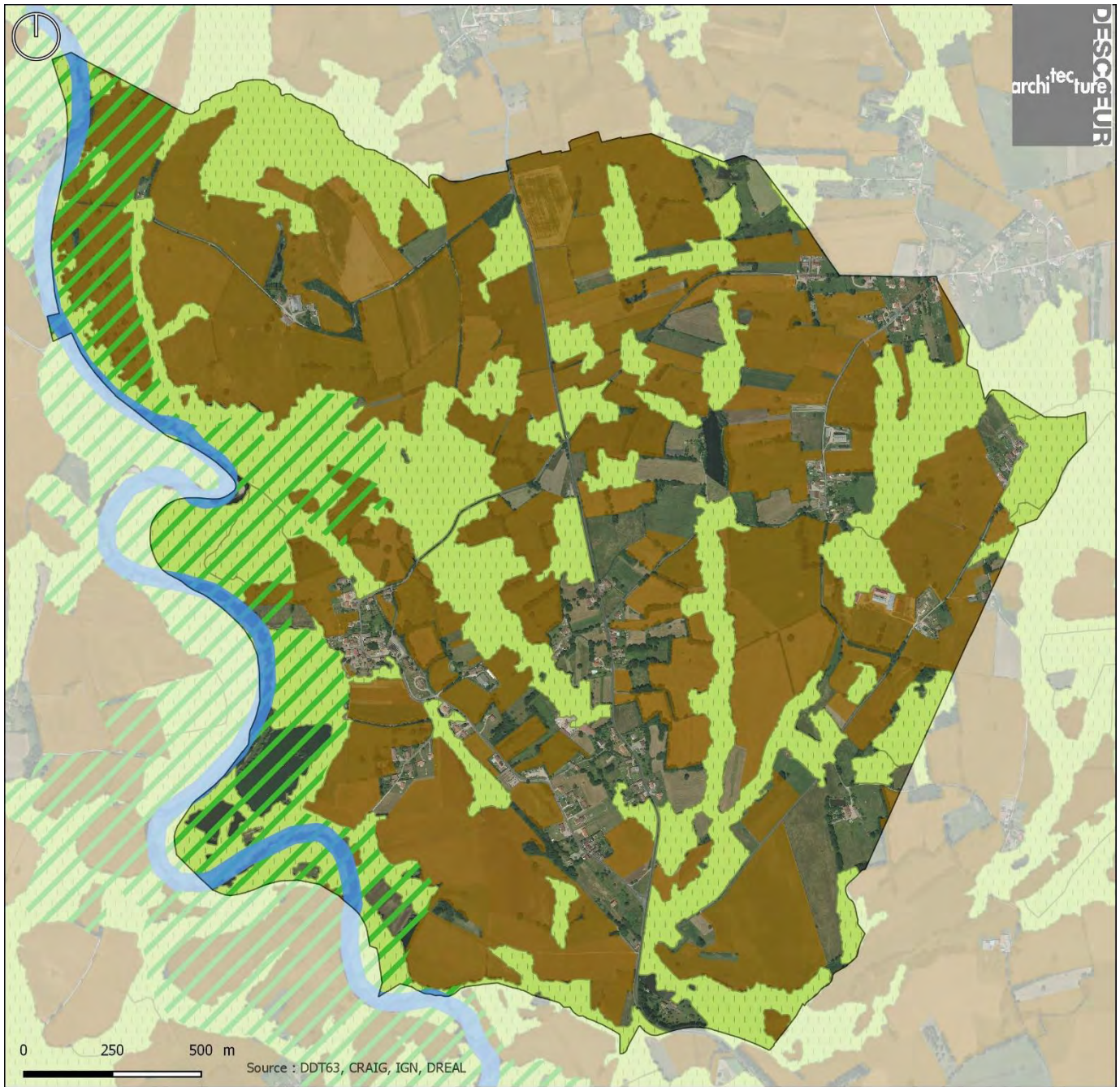
Vers Champfort

4e PARTIE

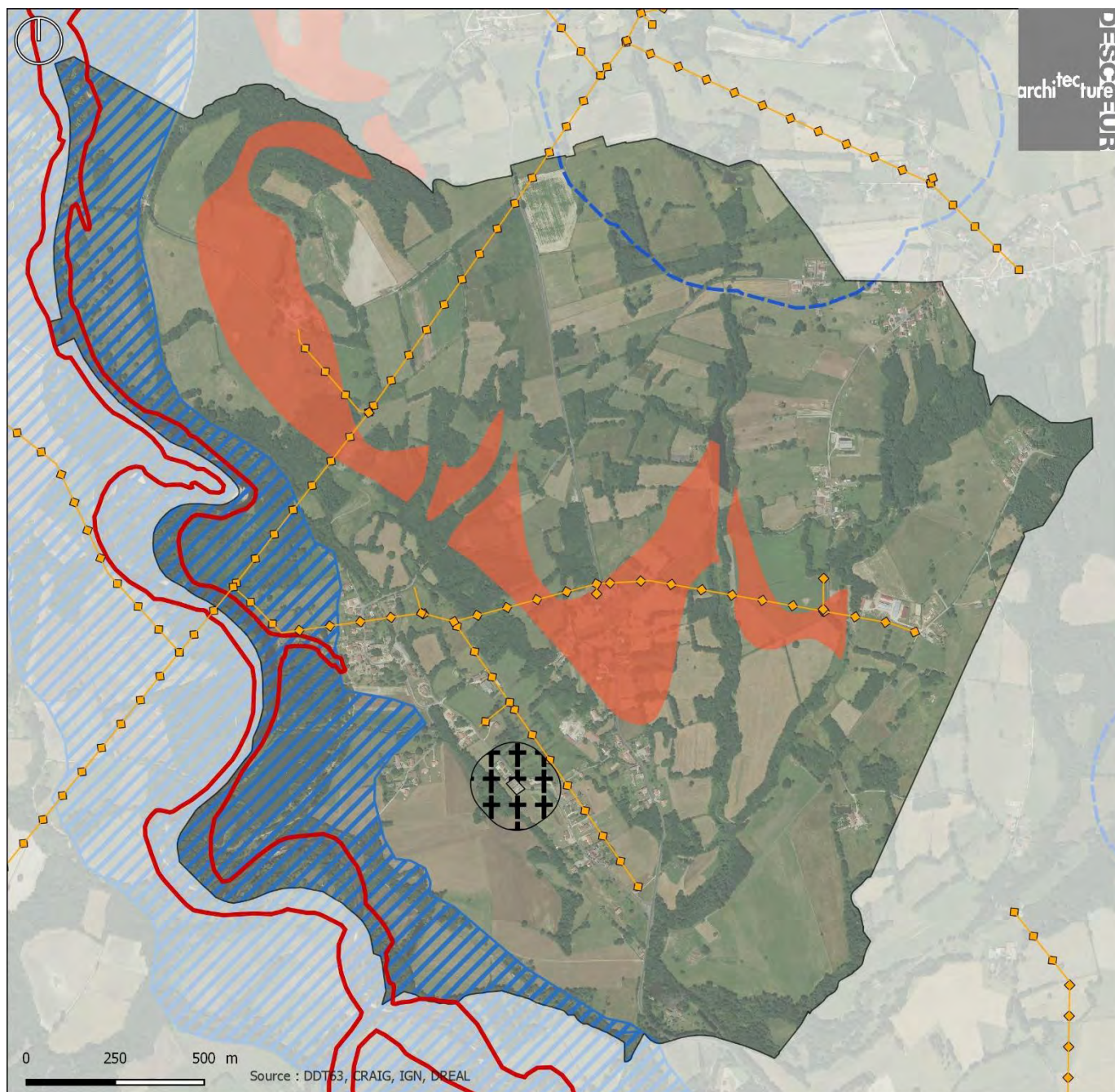
LES ORIENTATIONS GENERALES

A. SYNTHESE LES ORIENTATIONS GENERALES

1. Veiller à protéger les espaces naturels, agricoles, forestiers et les trames



2. Prendre en compte les risques et les servitudes d'utilité publiques



Légende

- | | |
|--|---|
|  Servitude INT1 instituée au voisinage des cimetières |  Loi montagne - tampon autour des plans d'eau |
|  Servitude i4 relative aux distributions d'énergie électrique |  Aléa inondation |
|  Servitude EL03 liée aux servitudes de halage et marchepied |  Risque fort de retrait-gonflement des argiles |

B. BIBLIOGRAPHIE

Porter à connaissance, DDT63, juin 2017.

Rapport d'activités, Atmo Auvergne

INSEE 2014 paru en octobre 2017.

Prodige.fr

SDAGE Loire Bretagne

SAGE Dore

Carte IGN.

Carte géologique BRGM.

CRAIG

Banque de données ADES.

Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, CETE Sud-Ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.

Les solutions compensatoires en assainissement pluvial, CETE Sud-Ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.

Bulletin hydrologiques, DIREN Auvergne.

Les pesticides dans l'air en France et en Auvergne, Etat des lieux, AtmoAuvergne, 2015

Mutuelle des architectes français, Flash actualités n°75, février 2011.

Les Enjeux des Géosciences, Fiche de Synthèse scientifique n°10, Avril 2005.

Site internet de la banque du Sous-sol : <http://www.infoterre.brgm.fr>

Site internet Agence de l'Eau Loire Bretagne : <http://www.eau-loire-bretagne.fr>

Site internet Réseau Phyt'Eauvergne : <http://www.phyt'eauvergne.ecologie.gouv.fr>

Site internet Geoportail.fr

Site internet Météo France <http://www.meteofrance.com>

Site internet <http://www.sisfrance.net>

Site internet <http://cartorisque.prim.net>

Site internet <http://www.brgm.fr>

Site internet <http://basias.brgm.fr/>

Site internet <http://basol.ecologie.gouv.fr>

Site internet <http://www.pollutionsindustrielles.ecologie.gouv.fr/IREP/>

Site internet <http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr>

C. ANNEXES

1. Prise en compte des fonctions à remplir pour la TVB, définies au niveau national

Lignes directrices	Orientations/enjeux/méthodologie du SRCE Auvergne prenant en compte les lignes directrices nationales	convergence
Contribuer à stopper la perte de biodiversité et à restaurer et maintenir ses capacités d'évolution	La traduction concrète notamment dans les documents d'urbanisme y contribuera : identification des réservoirs et corridors à l'échelle locale.	convergence totale
La TVB comme outil d'aménagement durable des territoires	urbanisme et planification territoriale : intégrations éléments TVB dans la planification et les documents d'urbanisme ; Prise en compte dans les	convergence totale
La TVB tient compte des activités humaines, et intègre des enjeux socio-économiques	prise en compte des enjeux socio-économiques : agriculture, sylviculture, tourisme. Le diagnostic précise que l'écologie du paysage a été utilisée, elle prend en compte des activités humaines comme partie intégrantes des systèmes écologiques. Ces activités agissent de façon plus ou moins favorable sur les écosystèmes. Le SRCE est co-construit, des réunions de concertation ont aussi permis de partager diagnostic, enjeux, objectifs et actions auprès des acteurs locaux.	convergence totale
La Trame verte et bleue respecte le principe de subsidiarité et s'appuie sur une gouvernance partagée, à l'échelle des territoires	Réservoirs et corridors SRCE au niveau régional, réservoirs et corridors à affiner et compléter au niveau local à travers les documents d'urbanisme	convergence
La Trame verte et bleue implique une cohérence entre toutes les politiques publiques	objectifs du SRCE : "contribuer à l'intégration de l'enjeu de préservation et de remise en bon état de continuités dans les autres politiques d'aménagement et de gestion du territoire, orienter ces politiques de manière - Mise en synergie du SRCE et des politiques de préservation des espaces naturels ; Accompagnement technique à la mise en oeuvre du SRCE, porter à connaissance, cadrage préalable favorable"; faciliter l'appropriation des enjeux de préservation et de remise en bon état par les acteurs; favoriser leur participation à la mise en oeuvre du SRCE; Mutualisation des connaissances sur la biodiversité; Projet d'élaboration d'une stratégie pour la préservation de la biodiversité	convergence totale
La gestion de la Trame verte et bleue repose sur une mobilisation de tous les outils et sur une maîtrise d'ouvrage adaptée	via la planification et les documents d'urbanisme; mobilisation des outils existants	convergence
La Trame verte et bleue se traduit dans les documents d'urbanisme	Réservoirs et corridors à affiner et compléter au niveau local à travers les documents d'urbanisme	convergence totale
Fonctions à remplir par les TVB telles que définies par les orientations stratégiques	Orientations/enjeux/méthodologie du SRCE Auvergne prenant en compte les orientations stratégiques nationales	prise en compte (intégration)
Diminuer la réduction, la fragmentation et la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels et préserver leur capacité d'adaptation	Orientations Urbanisme et Planification territoriale, Infrastructures	pris en compte
Garantir les interactions entre les milieux terrestres et aquatiques et maintenir la diversité	Maintien des infrastructures agro-écologiques (bocage, arbres isolés, zones humides...). Mosaïque de milieux	pris en compte
Permettre le déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique	prise en compte des critères de cohérence nationale et des habitats et espèces sensibles - D'après le diagnostic des continuités, le maintien de la trame agropastorale thermophile, enjeu régional majeur, en particulier dans le cadre du réchauffement climatique qui pourrait engendrer une remontée des habitats naturels submédiétérranéens	pris en compte
Préserver des populations d'une espèce en limite d'aire de répartition en favorisant notamment les stations récentes où les populations sont en croissance	prise en compte des critères de cohérence nationale et des habitats et espèces sensibles	indirectement pris en compte
Fonctions à remplir par les TVB telles que définies par les orientations stratégiques	Orientations/enjeux/méthodologie du SRCE Auvergne prenant en compte les orientations stratégiques nationales	prise en compte (intégration)
Conserver et améliorer la qualité et la diversité des paysages	Maintien de la biodiversité des milieux ouverts et des infrastructures agro-écologiques, préservation des éléments, motifs et structures paysagers	pris en compte
Conserver et améliorer la qualité et la diversité des sols	-	indirectement pris en compte
Garantir la fourniture des ressources et des services écologiques indispensables aux acteurs présents sur le territoire : contributions directes de la TVB aux activités humaines	agriculture, sylviculture, tourisme durable	pris en compte
Eviter l'abandon des terres agricoles et la spécialisation des territoires conduisant à une homogénéisation des paysages	préservation du foncier; lutte contre la déprise agricole	pris en compte
Contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à l'accueil d'activités de loisirs	développement de bonnes pratiques en matière de tourisme	pris en compte
Favoriser des modes de gestion garantissant un bon état de conservation aux espèces et habitats (forêts, terres agricoles, urbanisation)	objectifs milieux ouverts, milieux forestiers, documents d'urbanisme	pris en compte
Maîtriser l'urbanisation (lutte contre l'étalement urbain, limitation de la dégradation et fragmentation des milieux, attention aux pollutions) et l'implantation des infrastructures et améliorer la perméabilité des infrastructures	reconnaissance des éléments TVB dans les documents d'urbanisme, lutte contre l'artificialisation des sols et la déprise agricole, objectifs de transparence des infrastructures	pris en compte

2. La qualité de l'eau que vous buvez

Informations générales	
Date du prélèvement	18/05/2017 11h32
Commune de prélèvement	DORAT
Installation	SIAEP RIVE DROITE DE LA DORE
Service public de distribution	SIEA RIVE DROITE DE LA DORE
Responsable de distribution	SIEA RIVE DROITE DE LA DORE
Maître d'ouvrage	SIEA RIVE DROITE DE LA DORE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux limites de qualité et non conforme aux références de qualité.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des <u>références de qualité</u>	non

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Arsenic	10 µg/l	≤ 10 µg/l	
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	20 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	17 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	<0,03 mg/LCl2		
Chlore total *	<0,03 mg/LCl2		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C *	101,9 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	15,7 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,82 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,20 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME



COMMUNE de

NOALHAT

1.2

TOME 2



SCP DESCOEUR F et C
Architecture et Aménagement du Territoire
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

Tome 2 : JUSTIFICATIONS du projet

PRESCRIPTION
Délibération du conseil municipal du 6 décembre 2016

APPROBATION
Délibération du conseil municipal du **14 février 2019**

APPROBATION
Arrêté préfectoral du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES
MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
OBJECTIFS ET CHOIX D'AMENAGEMENT	4
A. LES PRINCIPES GENERAUX D'AMENAGEMENT RETENUS	4
B. LE POTENTIEL FONCIER DE LA CARTE COMMUNALE	5
LES ZONAGES DE LA CARTE COMMUNALE	6
A. LES ZONES CONSTRUCTIBLES (C)	6
B. LES ZONES INCONSTRUCTIBLES (N)	12
LE BILAN DE LA CARTE COMMUNALE	13
L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE CARTE COMMUNALE.....	14
A. INCIDENCES DE LA CC SUR NATURA 2000	14
B. INCIDENCES DE LA CC SUR LES TRAMES BLEUES ET VERTES DU SRCE.....	16
C. INCIDENCE DE LA CC SUR L'ACTIVITE AGRICOLE	22
D. INCIDENCE DE LA CC SUR LES PAYSAGES.....	24
E. INCIDENCE DE LA CC SUR LES EQUIPEMENTS.....	24
F. INCIDENCE DE LA CC SUR LES RISQUES.....	25
G. BILAN DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	25
LES INDICATEURS.....	26

OBJECTIFS ET CHOIX D'AMENAGEMENT

A. Les principes généraux d'aménagement retenus

Le parti d'aménagement reste sensiblement identique à celui de l'ancienne Carte Communale pour ce qui concerne le développement du territoire :

- Concentrer le développement de l'urbanisation sur les enveloppes urbaines actuelles.
 - ✓ Valoriser le bourg pour le rendre plus convivial et attractif,
 - ✓ Mettre à jour le zonage et la réalité du terrain
- Conforter l'activité économique existante en maintenant le(s) site(s) existant(s),
- Préserver les éléments naturels et patrimoniaux remarquables (boisements, haies,...).
- Gérer les espaces agricoles.

1. Objectifs démographiques

Dans le cadre de la Carte Communale, un objectif d'accueil a été défini par la commune de NOALHAT.

Cet objectif a été défini à la suite d'une réflexion qui s'est basée dans un premier temps sur le constat du diagnostic démographique : la commune connaît depuis plusieurs, une croissance démographique positive, de l'ordre de +1.7%/an en moyenne.

Différents scénarii de développement ont été esquissés dans le diagnostic, basés sur :

- Une poursuite de la croissance communale, à la même hauteur (+1.7%/an),
- Les projections Insee sur les secteurs de Thiers-Ambert / Vallée de la Dore (+0.27%/an).
- Le facteur de desserrement des ménages a été pris en compte.

Il est à rappeler que la commune de NOALHAT n'est encadrée, ni par un SCOT, ni par un PLH.

Le choix communal vise à poursuivre sa vocation d'accueil à hauteur de ce qu'elle connaît depuis 2009, à savoir une croissance de +1.7%/an en moyenne d'ici 2028. Cet objectif démographique pourrait se traduire par l'accueil de 46 nouveaux habitants, soit une population de 298 habitants environ en 2028.

2. Objectifs Logements

Cet objectif démographique permet d'estimer le nombre de logements nécessaires pour répondre à ce choix.

Démographie : scenario retenu (en % / an)	1,7	Nombre de nouveaux habitants	46
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	20
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2018 :	2,6	C - Nombre d'habitants en 2018 :	252
B - Taille des ménages en 2028 :	2,5	D - Nombre d'habitants en 2028 :	298
E - Nombre de logements nécessaires en 2018 : C/A =			97
F - Nombre de logements nécessaires en 2028 : C/B =			101
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			4
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2028 : D - C =			46
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			19
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			22
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			8
L - Logement vacants à remettre sur le marché			2
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			20

3. Objectifs consommation foncière

Le nombre de logements estimés pour répondre aux objectifs de la commune traduit une consommation foncière.

Dans un premier temps, une analyse de consommation sur les 10 dernières années révèle qu'entre 2006 et 2016, 9 permis de construire ont été déposés (pour des maisons neuves), soit moins d'1 PC/an. L'ensemble de ces permis correspond à une consommation de 1.14 ha, soit 1277 m²/construction.

Malgré l'absence de SCOT ou de PLH, la Commune de NOALHAT est consciente de la problématique de consommation des espaces et souhaite favoriser une réduction de la consommation des espaces (conformément aux grandes directives). Ainsi, une surface moyenne de 1000 m²/logement individuel est préconisée.

Il est également nécessaire de prendre en compte une rétention foncière qui peut s'exercer sur certains terrains (tenir compte d'une diversité de choix, volonté personnelle de ne pas vendre, contraintes opérationnelles, ...). Celle-ci a été estimée à 30%.

Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m ² par logement (en ha)	2,0 ha
Surface nécessaire en prenant en compte une rétention foncière de 30 %	2.6 ha

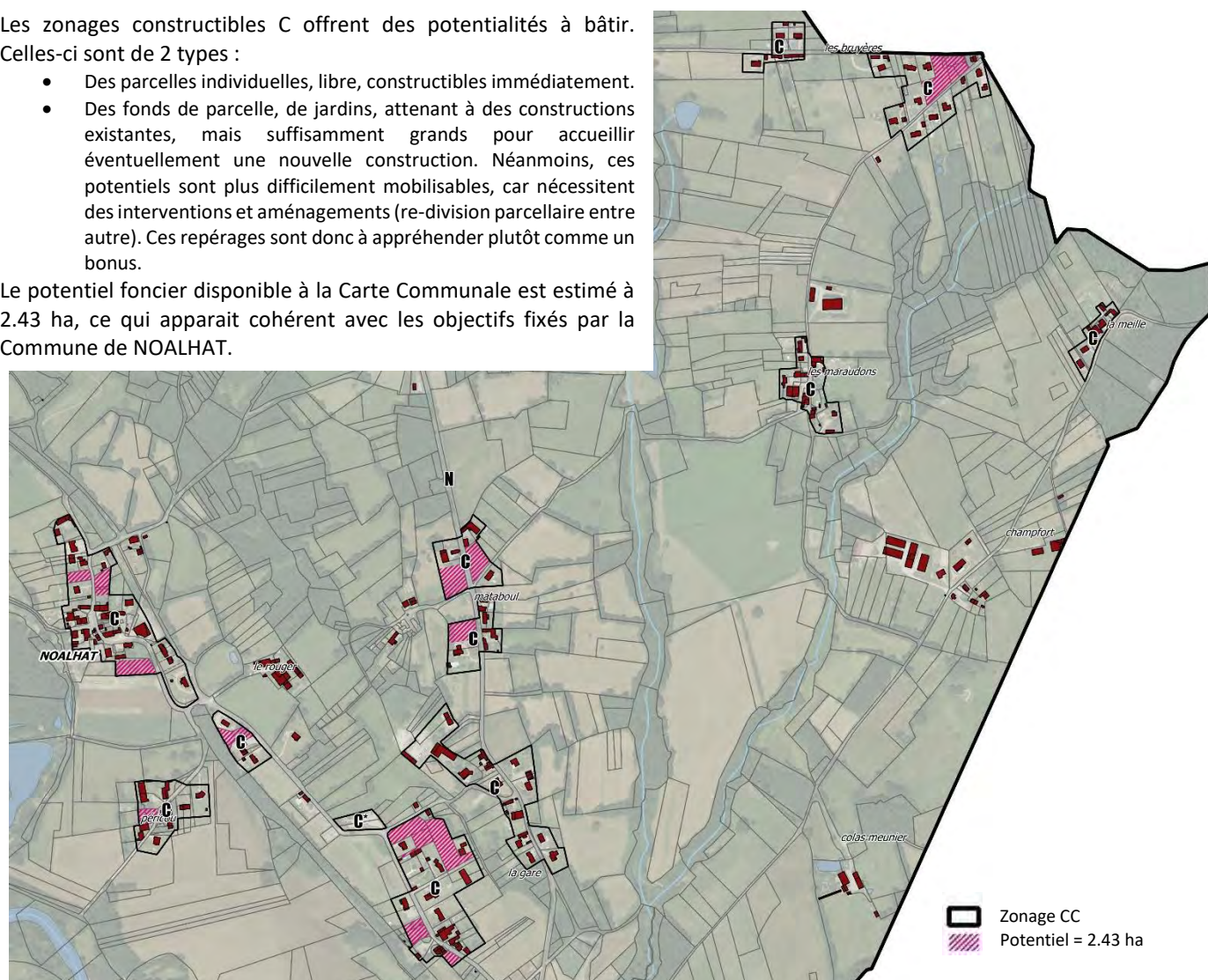
Ainsi pour répondre à ses objectifs de développement, la commune de NOALHAT prévoit une consommation foncière d'environ 2 ha. Cet objectif permettra de poursuivre la dynamique démographique de la commune de NOALHAT tout en préservant le caractère rural du territoire.

B. Le potentiel foncier de la Carte Communale

Les zonages constructibles C offrent des potentialités à bâtir. Celles-ci sont de 2 types :

- Des parcelles individuelles, libre, constructibles immédiatement.
- Des fonds de parcelle, de jardins, attenants à des constructions existantes, mais suffisamment grands pour accueillir éventuellement une nouvelle construction. Néanmoins, ces potentiels sont plus difficilement mobilisables, car nécessitent des interventions et aménagements (re-division parcellaire entre autre). Ces repérages sont donc à appréhender plutôt comme un bonus.

Le potentiel foncier disponible à la Carte Communale est estimé à 2.43 ha, ce qui apparait cohérent avec les objectifs fixés par la Commune de NOALHAT.



LES ZONAGES DE LA CARTE COMMUNALE

Ces objectifs ont été traduits par la délimitation :

- de zones constructibles C
dont un secteur C* à vocation d'activités (en application de l'article R161-5 « *le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées* »).
- de zones inconstructibles N.

Les ambitions communales traduites par la Carte Communale, visent à préserver l'existant et densifier dans les enveloppes urbaines actuelles, afin de ne pas consommer de nouveaux espaces agricoles ou naturels (identifiés en zone N). La Commune souhaite préserver ses espaces agraires et naturels des nouvelles constructions et ainsi réduire le plus possible le mitage des paysages. Le développement à venir doit s'effectuer au sein des enveloppes urbaines actuelles.

Par ailleurs, outre la possibilité de construire, l'accueil de nouvelles populations peut se traduire en partie en réinvestissant les constructions existantes (réhabilitation, recyclage) situées dans les zones C mais également dans les zones N.

Les zonages de la Carte Communales visent ainsi à :

- limiter les extensions urbaines,
- préserver les espaces agricoles et naturels
- et ainsi réduire la consommation des espaces.

A. Les zones constructibles (C)

Les zones C se localisent :

- sur le Bourg de NOALHAT,
- sur les villages de PERICOU, LE ROUGER, MATABOUL, LA GARE, LES MARAUDONS, LA MEILLE, LES BRUYERES.

Cette zone devrait permettre de gérer sans arbitraire, un développement de l'urbanisation adapté au contexte communal en n'entraînant pas de dépenses excessives pour la collectivité.

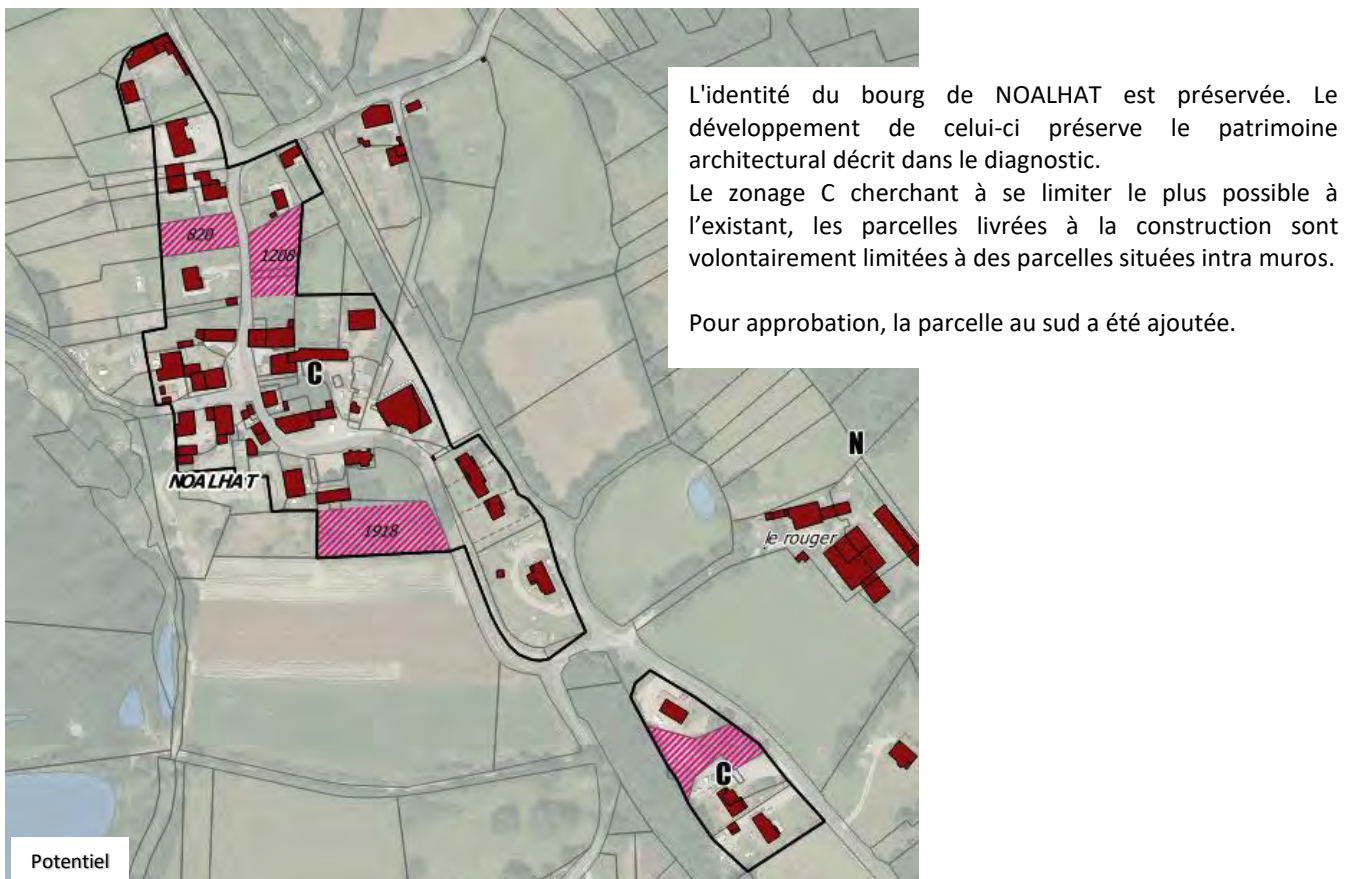
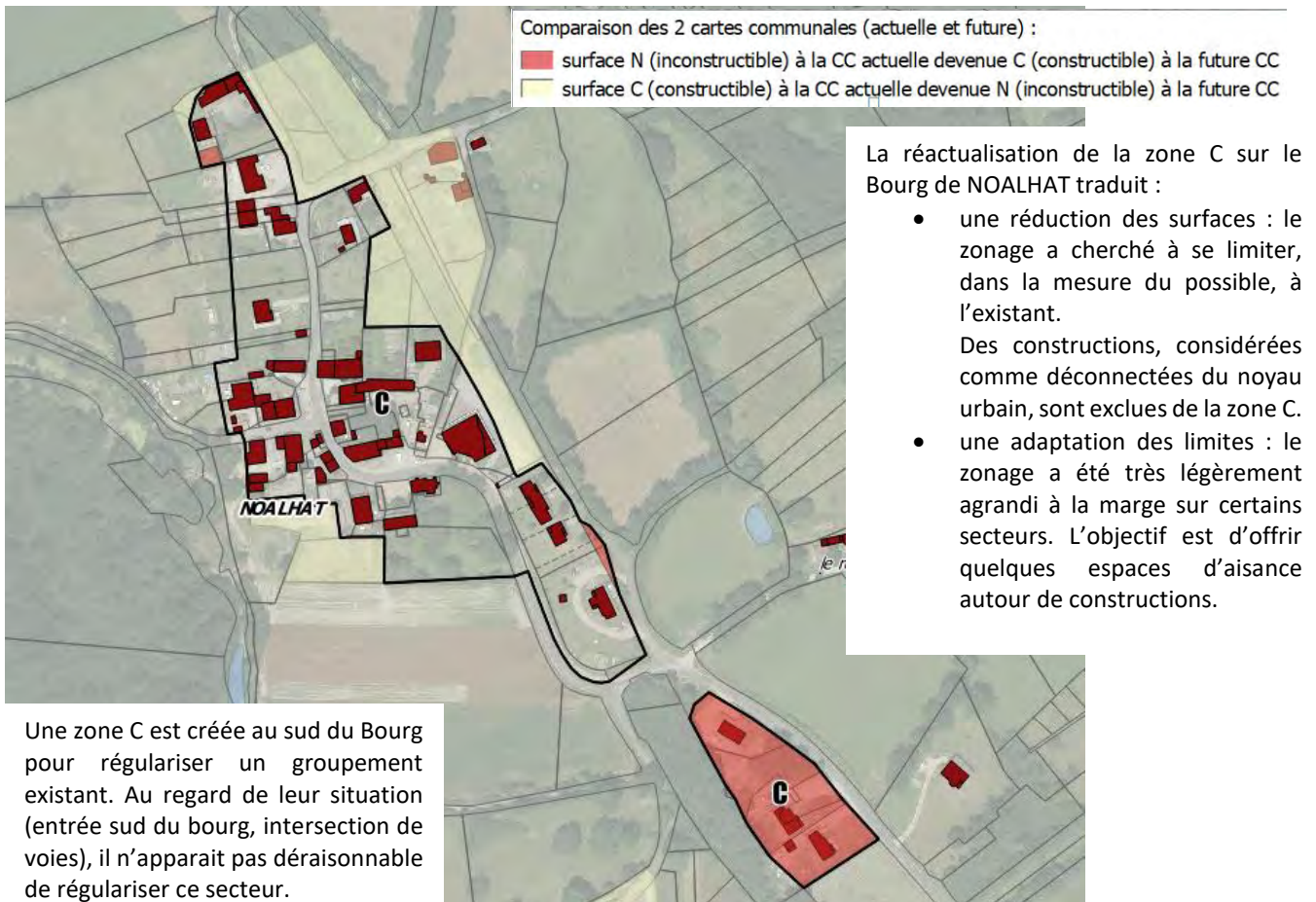
Par ailleurs les logements existants à réhabiliter restent une potentialité intéressante.

Les constructions devront satisfaire aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme, notamment en ce qui concerne:

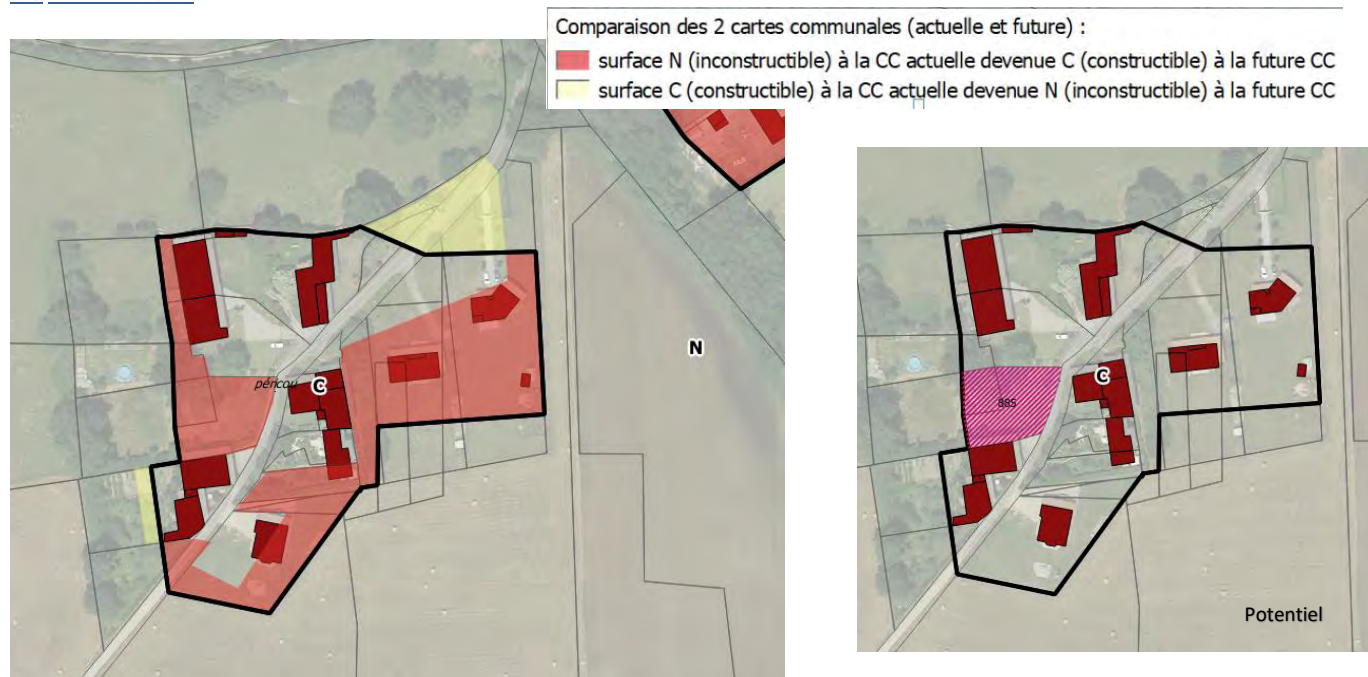
- la desserte des constructions (article R111-4)
- l'alimentation en eau et assainissement (articles R111-8 à R111-13 inclus)
- l'implantation et le volume des constructions (articles R111-16 à R111-20 Inclus)
- l'aspect des constructions (articles R111-21 à R111-24 inclus)

De plus, la carte communale est réalisée en fonction des voies et des réseaux existants.

1. Le Bourg de NOALHAT



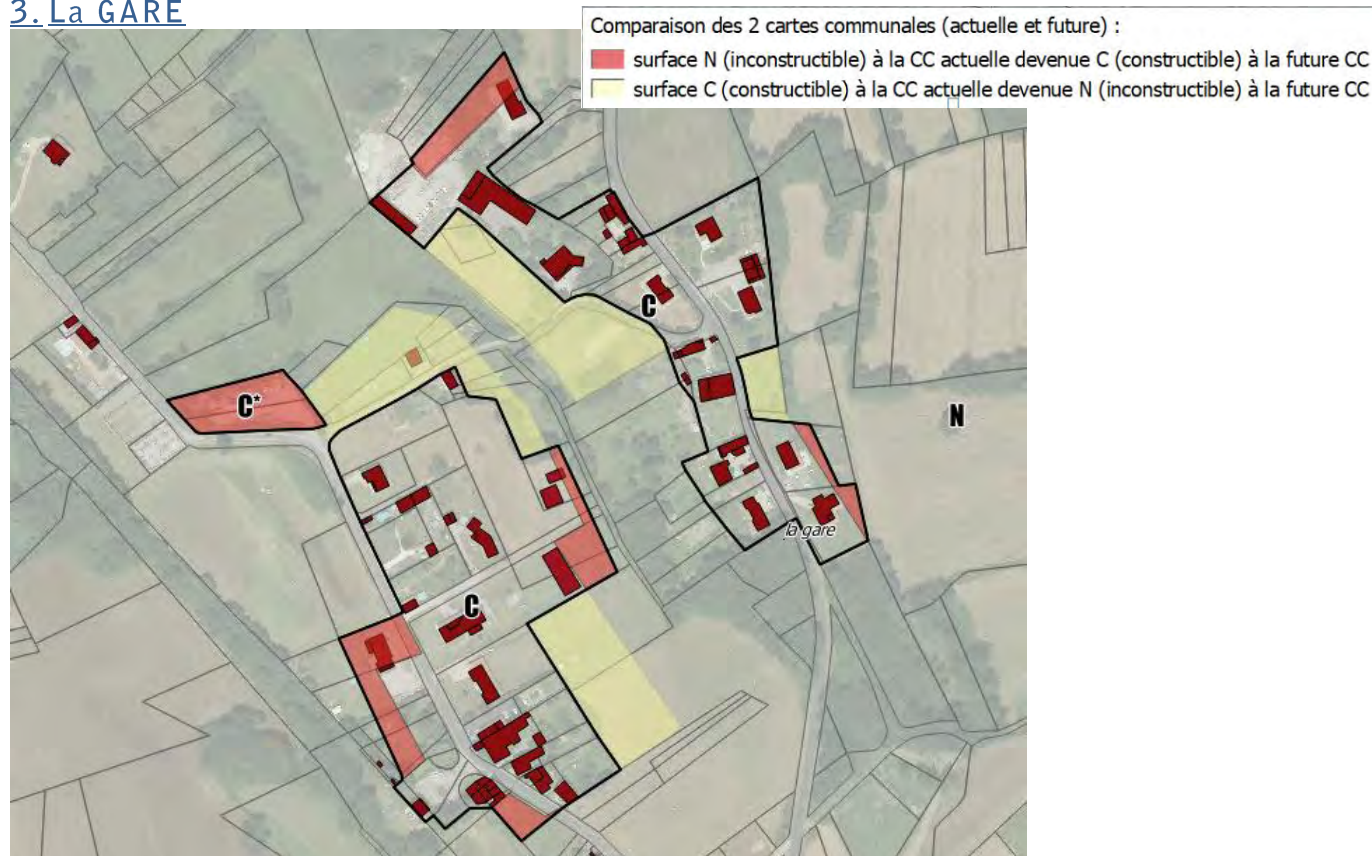
2. PERICOU



Le zonage C sur PERICOU a nécessité une forte réactualisation : Une réactualisation de l'ensemble de ce groupement urbain a été nécessaire au regard de la situation actuelle. Le zonage de l'ancienne carte communale ne correspondait plus du tout à l'implantation réelle des constructions existantes.

- Régularisation de plusieurs constructions existantes. Le zonage s'est adapté à la réalité du terrain.
- En compensation de cette régularisation, le zonage a été réduit à l'existant. Le potentiel foncier possible réside essentiellement en des fonds de terrain, intra muros.

3. La GARE



Les zones C sont conservées sur les 2 unités urbaines existantes. Le zonage C a été réactualisé afin de prendre en compte les constructions actuelles. Le zonage a ainsi été élargi à la marge :



- pour régulariser des constructions existantes,
 - et offrir quelques aisances autour des constructions existantes (leur permettant ainsi d'éventuelles extensions ou annexes).
- En compensation de ces régularisations, le zonage C est réduit.

Une zone C* à vocation d'activités a été créée pour régulariser des activités existantes et en cours de développement.

Le site est actuellement occupé par le stockage d'une activité de ferrailleur. Conscient que ces dépôts à l'air libre ne contribuent pas à la qualité des lieux, l'entreprise souhaite réaliser un bâtiment de stockage, permettant ainsi à cette parcelle de retrouver un aspect visuellement plus propre.

La zone C* permet uniquement les bâtiments d'activités. Les constructions d'habitation ne sont pas admises.



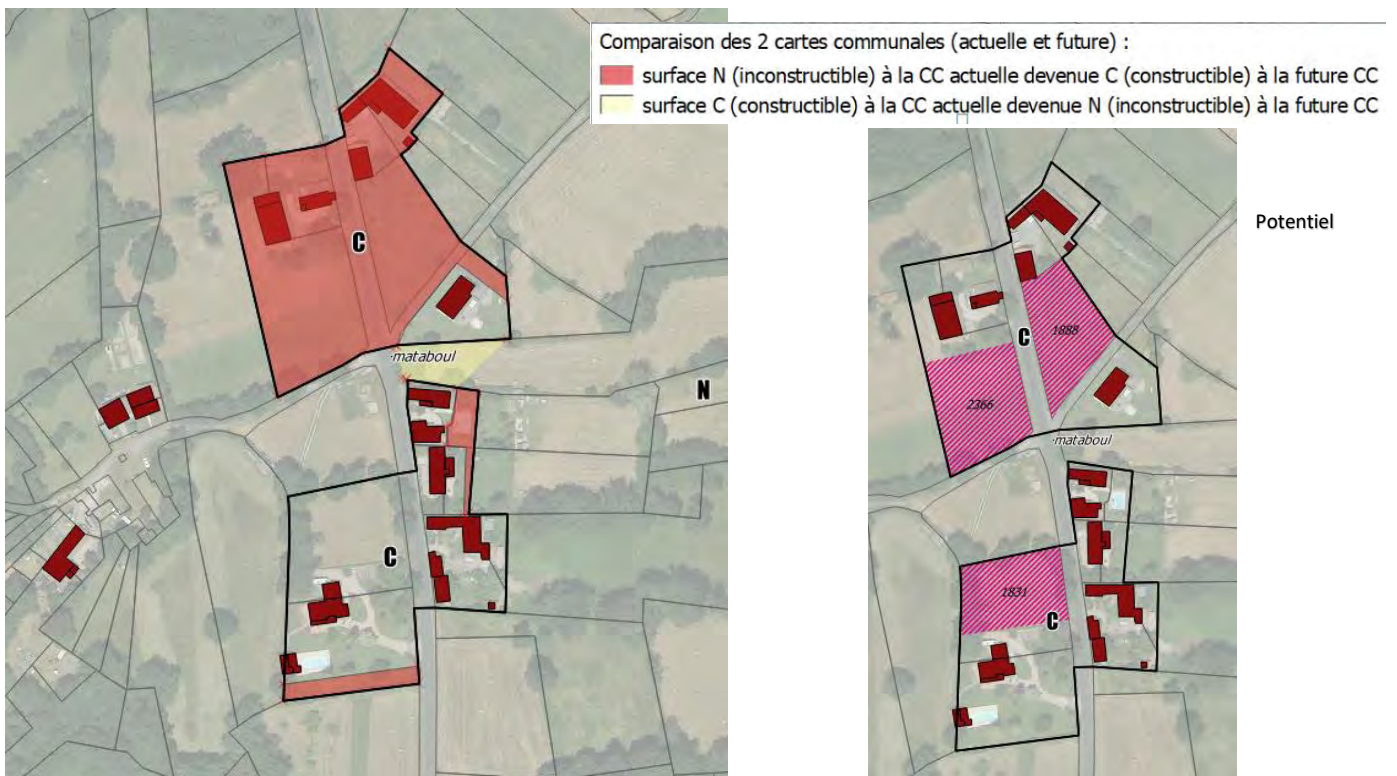
Potentiel



Quelques potentiels sont libres sur la partie sud-ouest de la Gare. L'urbanisation de ces espaces visera à densifier, épaissir l'enveloppe urbaine.

Sur la partie nord-est de la Gare, il n'a pas été constaté de potentiel directement disponible, néanmoins, des divisions parcellaires restent éventuellement possibles.

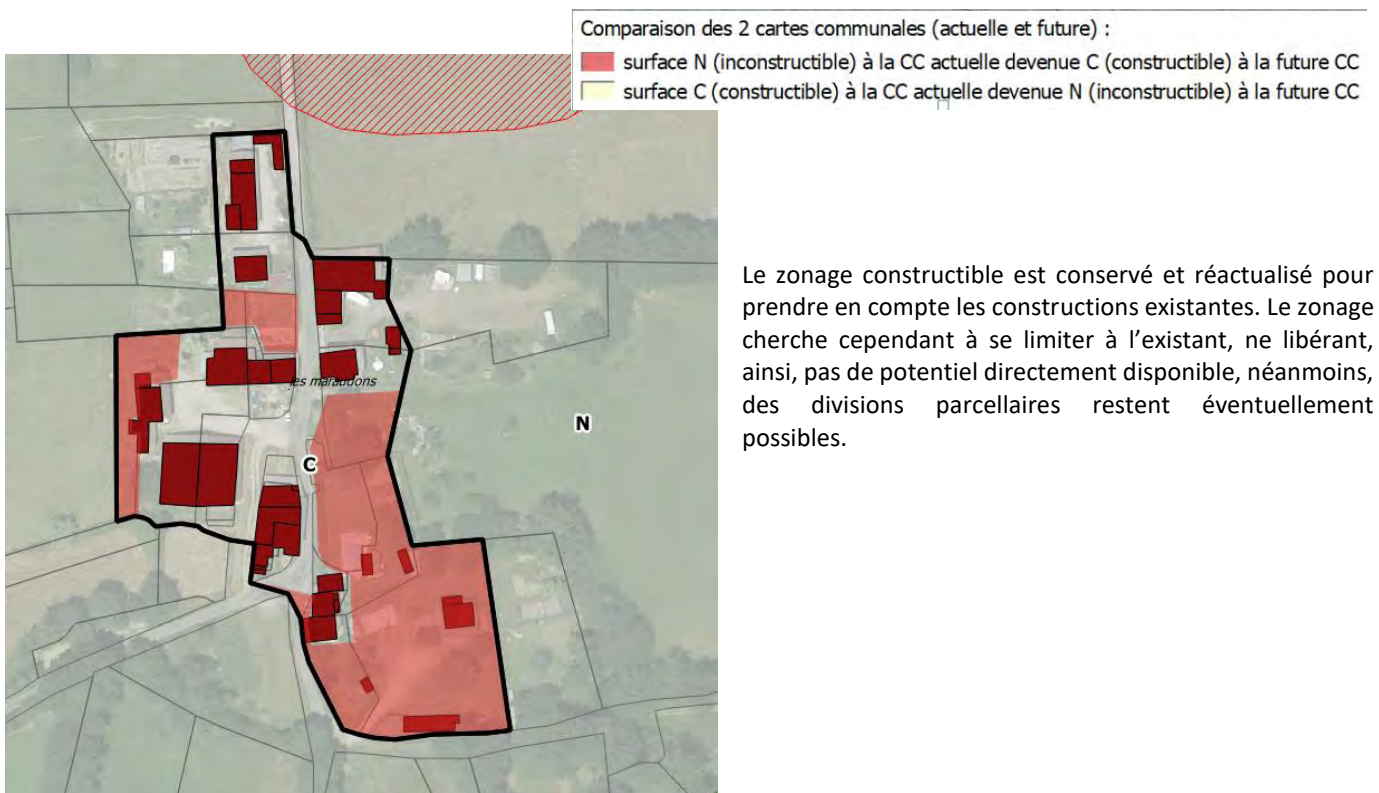
4. MATABOUL

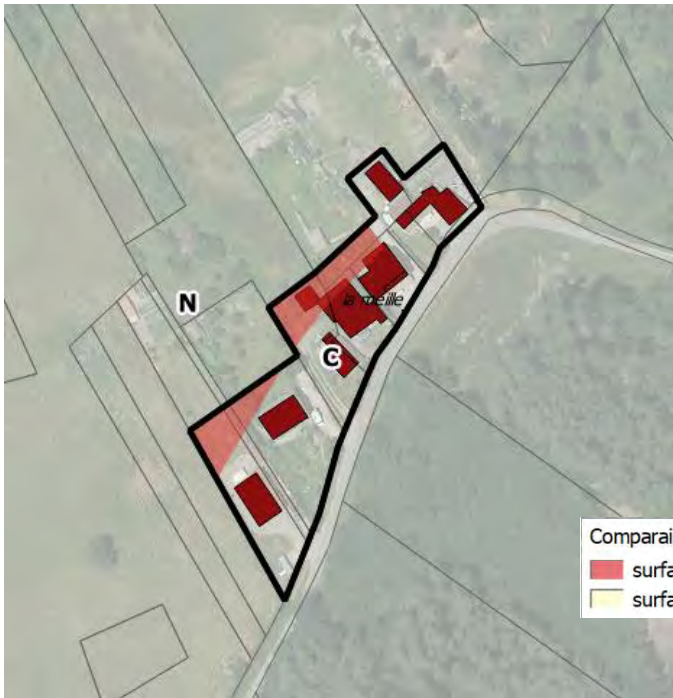


La Carte Communale conserve un zonage constructible C sur le village de MATABOUL, mais ce dernier est réactualisé. Tout en cherchant à se limiter à l'existant, la zone C intègre l'ensemble des constructions existantes. Cette proposition dégage quelques potentiels à construire (et quelques aisances autour de l'existant), mais en compensation, des espaces sont retirés de la zone C (notamment pour initier une coupure verte entre les entités existantes).

Sur la partie sud, une parcelle a été réintégrée pour approbation.

5. Les MARAUDONS





6. La MEILLE

Le zonage constructible est conservé sur ce petit groupement, cherche à se limiter à l'existant, tout en offrant quelques aisances autour des constructions existantes, leur permettant ainsi de se conforter éventuellement (par extensions, annexes).

Comparaison des 2 cartes communales (actuelle et future) :

- surface N (inconstructible) à la CC actuelle devenue C (constructible) à la future CC
- surface C (constructible) à la CC actuelle devenue N (inconstructible) à la future CC

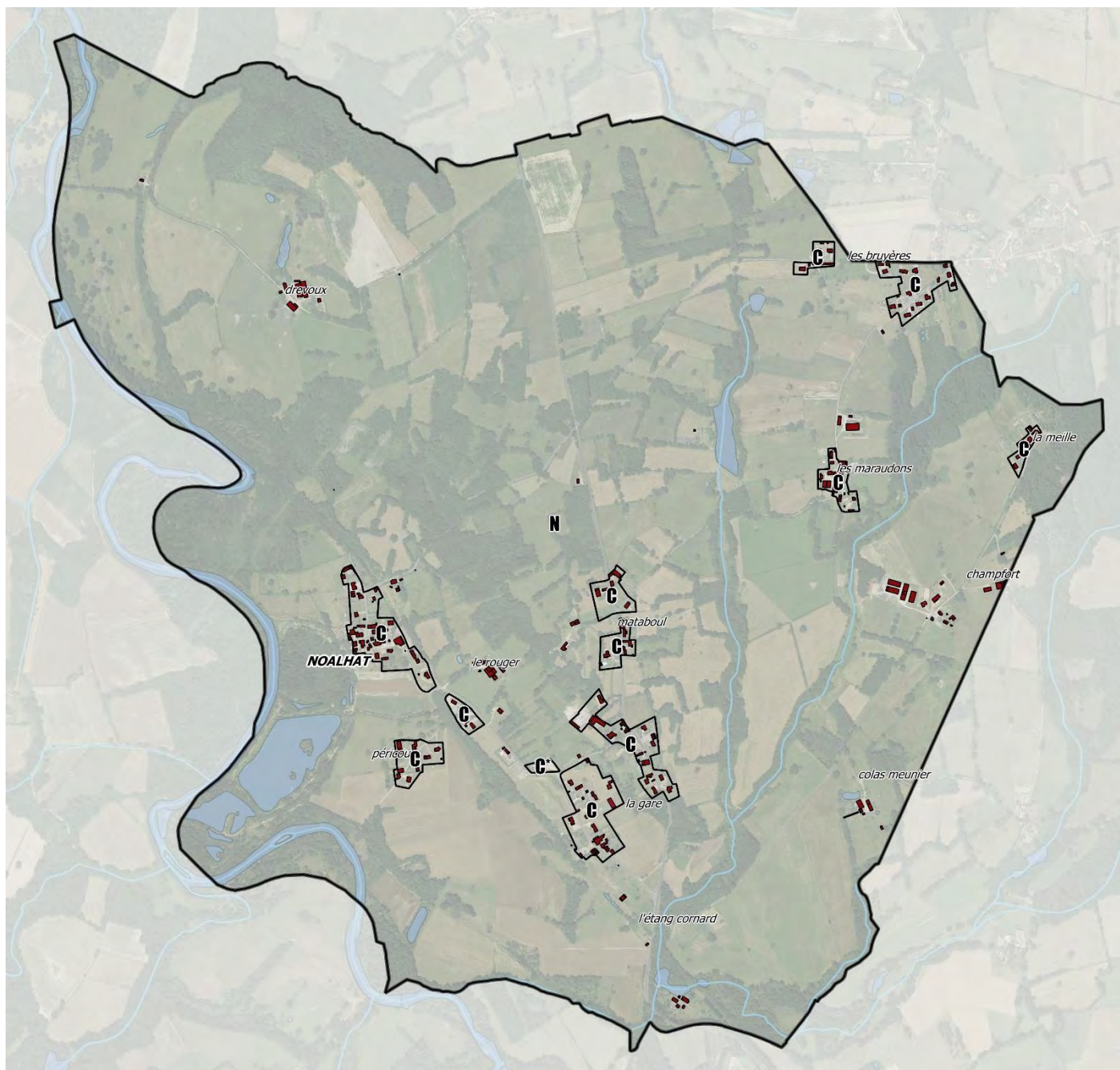
7. Les BRUYERES



Les zonages constructibles sont conservés sur ces groupements (situés en continuité d'un village situé sur la commune de Paslières). Les zonages se limitent à l'existant. Quelques régularisations ont été nécessaires. En compensation, et au regard des potentiels fonciers disponibles en cœur de zone, quelques surfaces (en limite de zonage) sont retirées du zonage constructible.

B. Les zones inconstructibles (N)

La zone inconstructible N couvre le reste du territoire communal.



Il s'agit de secteurs pour lesquels les constructions ne sont pas admises, à l'exception de :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes
- Des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs ;
- Des constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Sur ces secteurs s'appliquent les règles générales d'urbanisme prises en application de l'article R111-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir les articles R111-1 à R111-30 du Code de l'Urbanisme, communément appelés : Règlement National d'Urbanisme ou RNU.

Dans ce cadre, deux articles feront l'objet d'une attention particulière pour la délivrance des permis de construire :

Art. R111-2 : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

Art. R111-2713 « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

LE BILAN DE LA CARTE COMMUNALE

Ancienne Carte Communale

Zones	Surfaces en ha
C	16.94
N	500,64

Les surfaces ont été calculées depuis le fichier SIG de l'ancienne Carte Communale.

Future Carte Communale

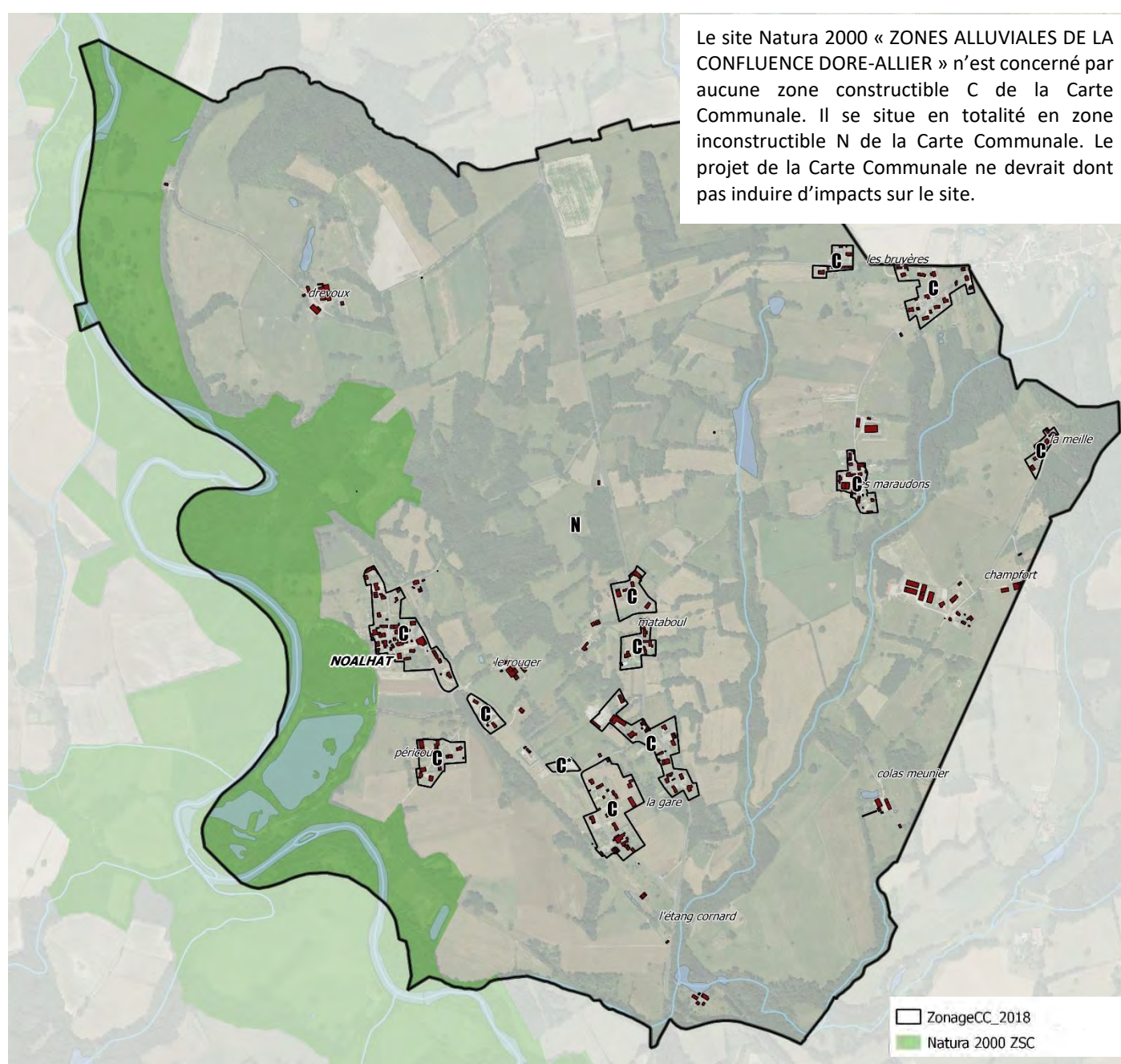
Zones	Surfaces en ha
C	17.06
N	500.17

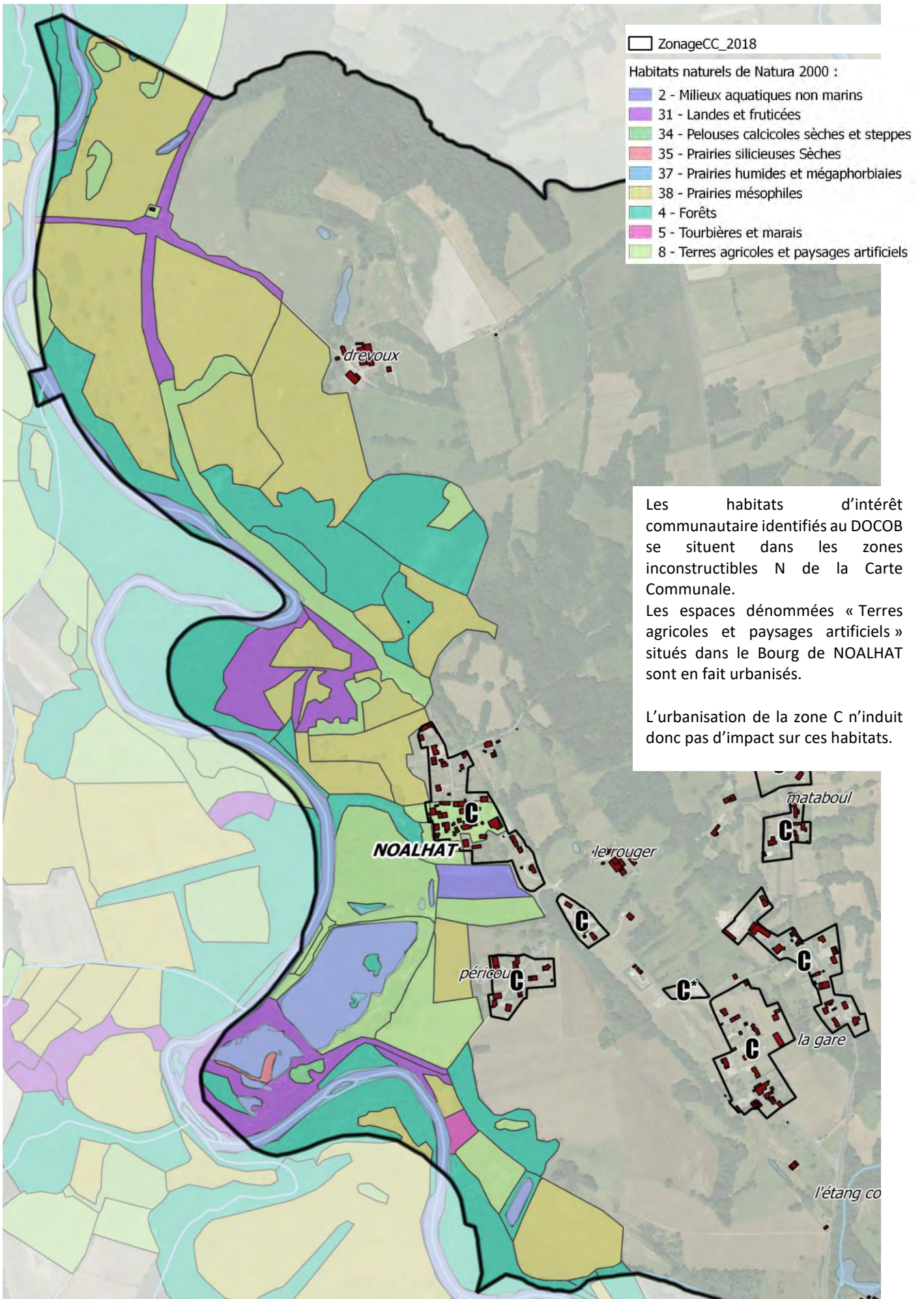
Les surfaces ont été calculées depuis le fichier SIG de la future Carte Communale.

L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE CARTE COMMUNALE

La commune de NOALHAT est concernée par la présence d'un site NATURA2000 « Zone alluviale de la confluence Dore-Allier ». A ce titre, le projet de la Carte communale est soumis à une évaluation des incidences du projet sur l'environnement. Les secteurs constructibles choisis font l'objet d'un compromis visant l'équilibre entre urbanisation et préservation des zones naturelles. Les espaces les plus sensibles du point de vue écologiques et environnemental ont été préservés en priorité. La carte communale ne permet pas à proprement parler de protéger de toute construction les milieux naturels et secteurs paysagers sensibles. Toutefois les espaces naturels recensés comme sensibles sont majoritairement maintenus en dehors des zones constructibles.

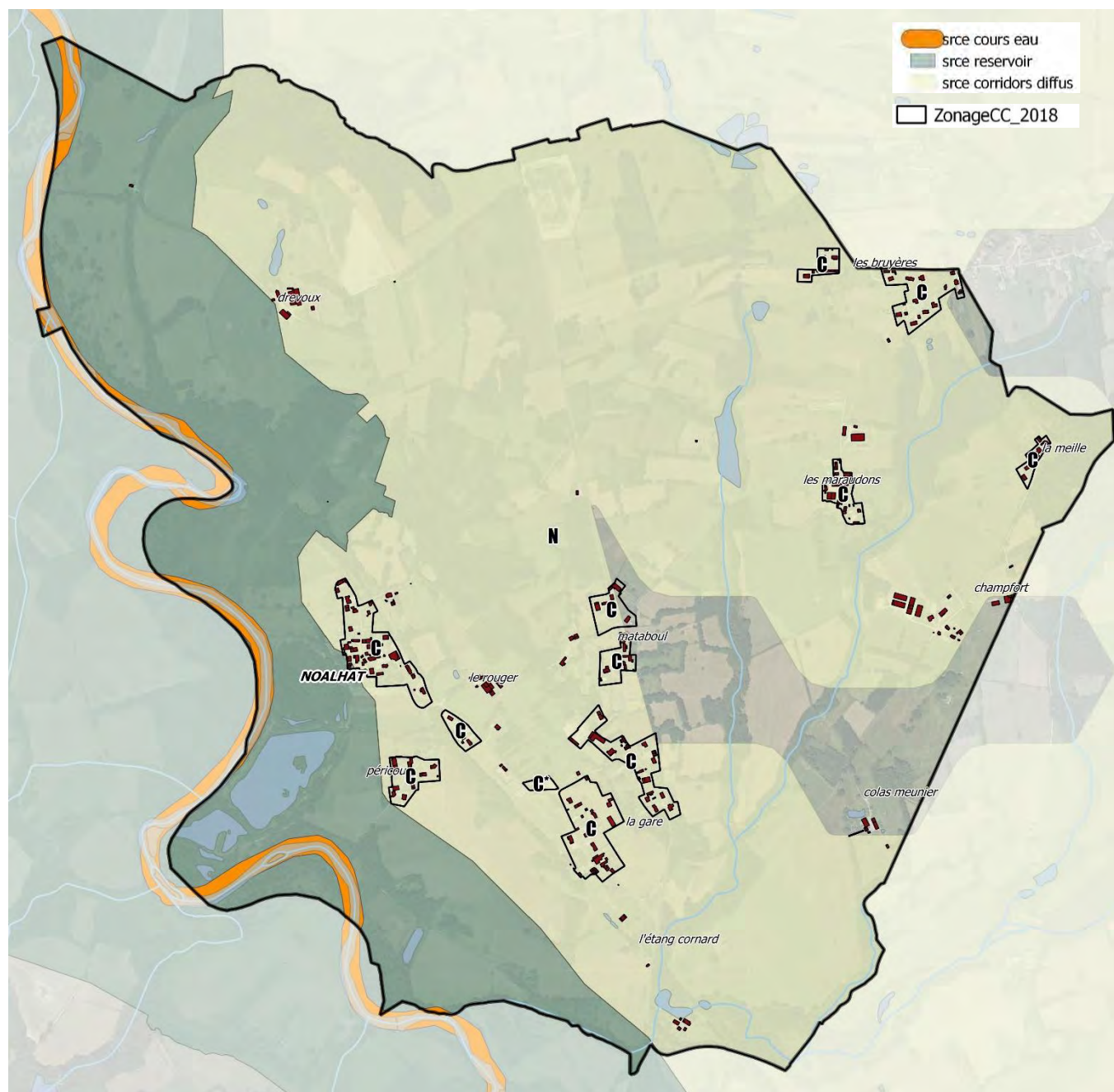
A. Incidences de la CC sur NATURA 2000





B. Incidences de la CC sur les trames bleues et vertes du SRCE

1. Le SRCE identifie plusieurs corridors écologiques sur le territoire de NOALHAT.

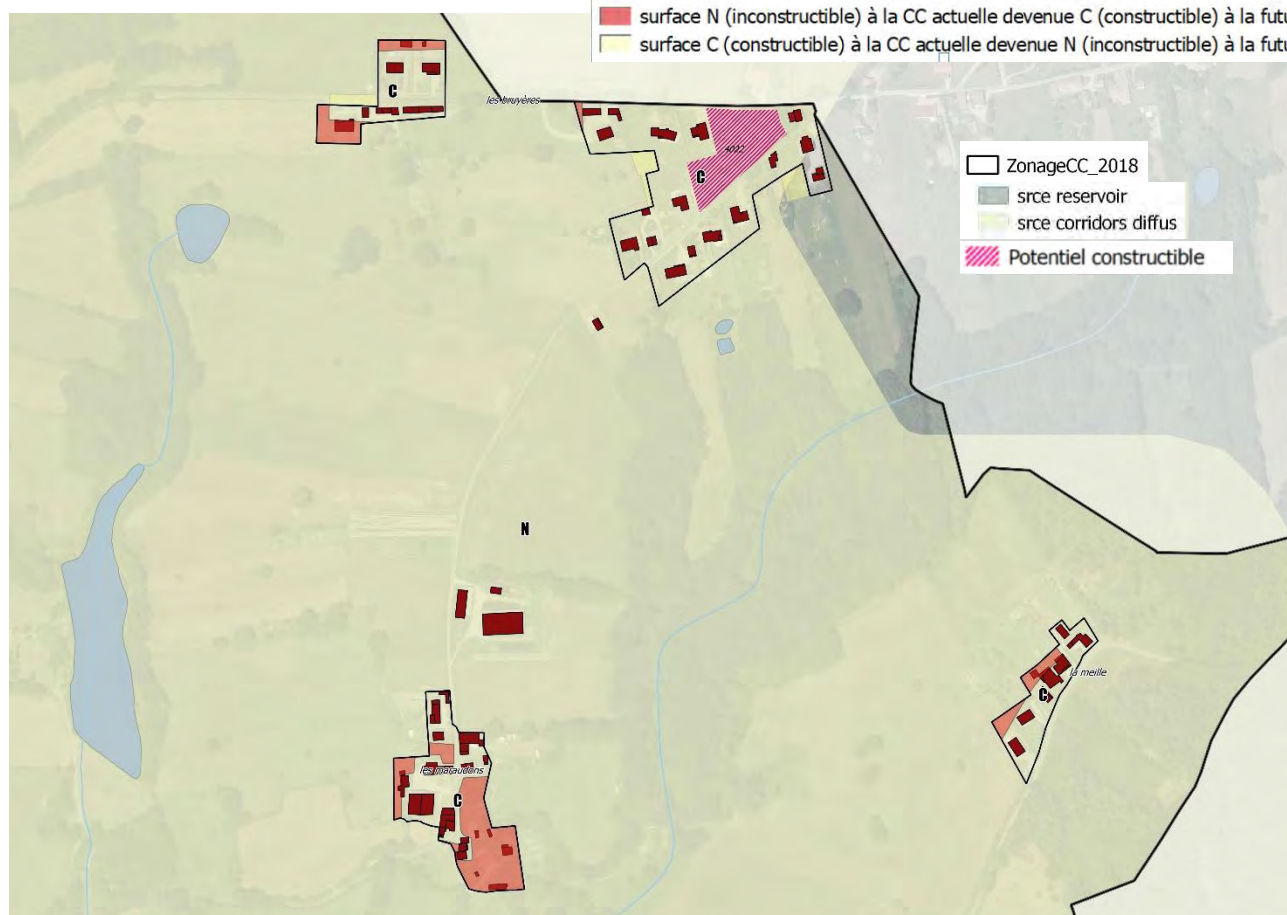


- La Dore qui constitue la limite ouest de la commune est identifiée comme cours d'eau à préserver et remettre en valeur. Elle est classée en zone N dans sa totalité.
- Le réservoir biologique porte sur la vallée de la Dore et comprend la totalité du site Natura 2000. La Carte Communale n'induit pas d'impact. Le réservoir se situe entièrement dans la zone N.
- Les corridors diffus couvrent la grande majorité du territoire : essentiellement des espaces agricoles bocagers, et les groupements bâtis et urbains. L'essentiel de ce corridor est préservé en zone N. Les zones C définies par la Carte Communale ont été modifiées (réactualisées, réduites). Le bilan des surfaces montrent que les surfaces des zones C n'ont pas été augmentées par rapport à l'ancienne carte communale. Les zonages C se sont limités le plus possible à l'existant, ne laissant des potentiels constructibles qu'en cœur de zones C. L'impact est ainsi modéré.
- Il est à rappeler que les zonages constructibles de la Carte Communale ont cherché le souvent possible à se limiter à l'existant. De nombreuses réactualisations ont été nécessaires. En compensation de certaines ouvertures (pour régularisation de l'existant), des surfaces ont été exclues. De plus, les potentialités foncières dégagées par les zonages C restent réduites et se situent essentiellement en cœur de zones.

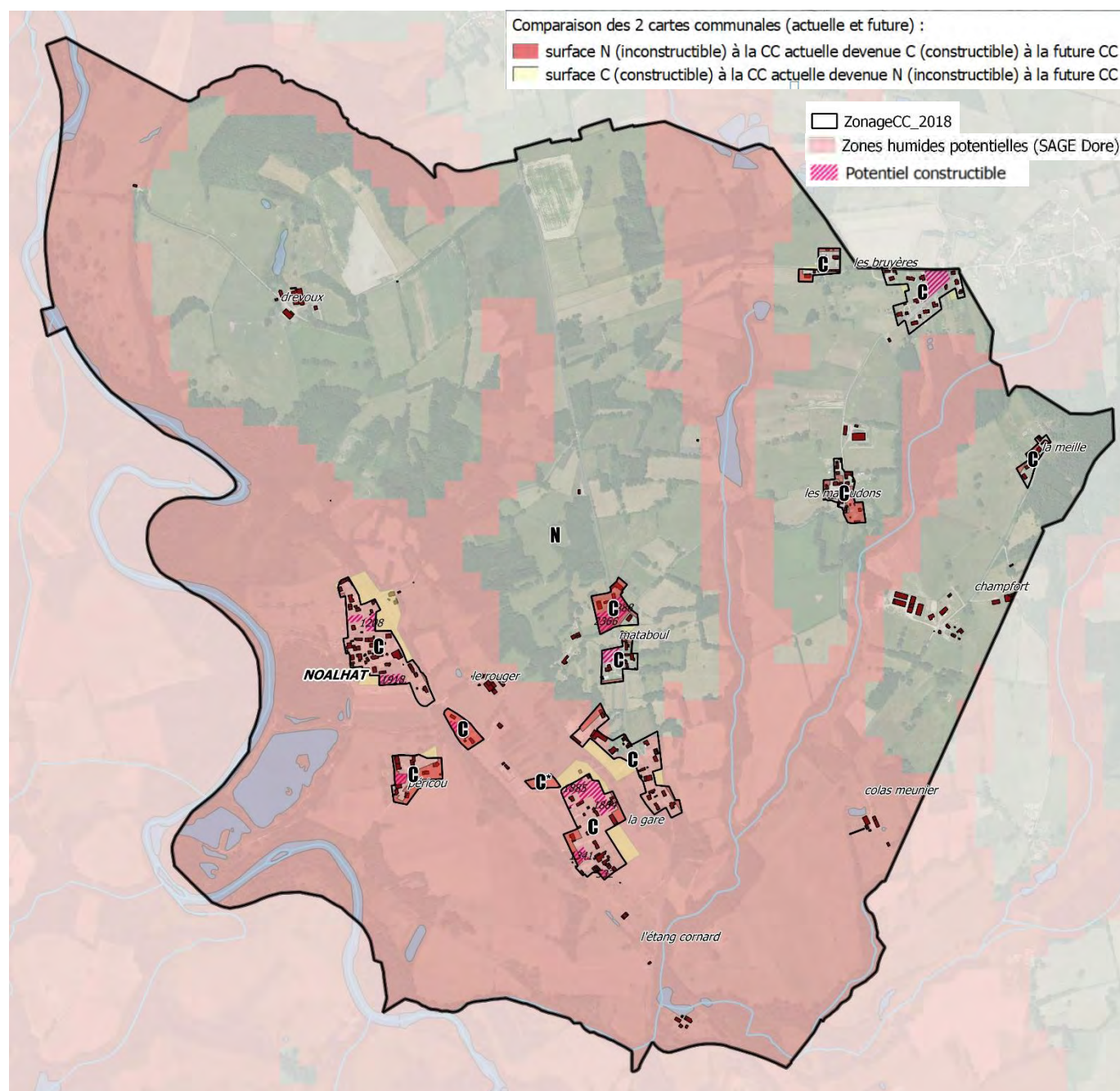


Comparaison des 2 cartes communales (actuelle et future) :

- surface N (inconstructible) à la CC actuelle devenue C (constructible) à la future CC
- surface C (constructible) à la CC actuelle devenue N (inconstructible) à la future CC



2. Le SAGE Dore a réalisé une pré-localisation des zones humides.



Celles-ci couvrent une partie importante du territoire de NOALHAT. La définition des zones C de la Carte Communale a pris en considération ces enveloppes de zones humides, dans la mesure du possible (car certaines couvrent des secteurs urbanisés). Le Bourg de NOALHAT et les villages de PERICOU, le ROUGER, la GARE sont concernés tout ou partie par la présence potentielle de zones humides.

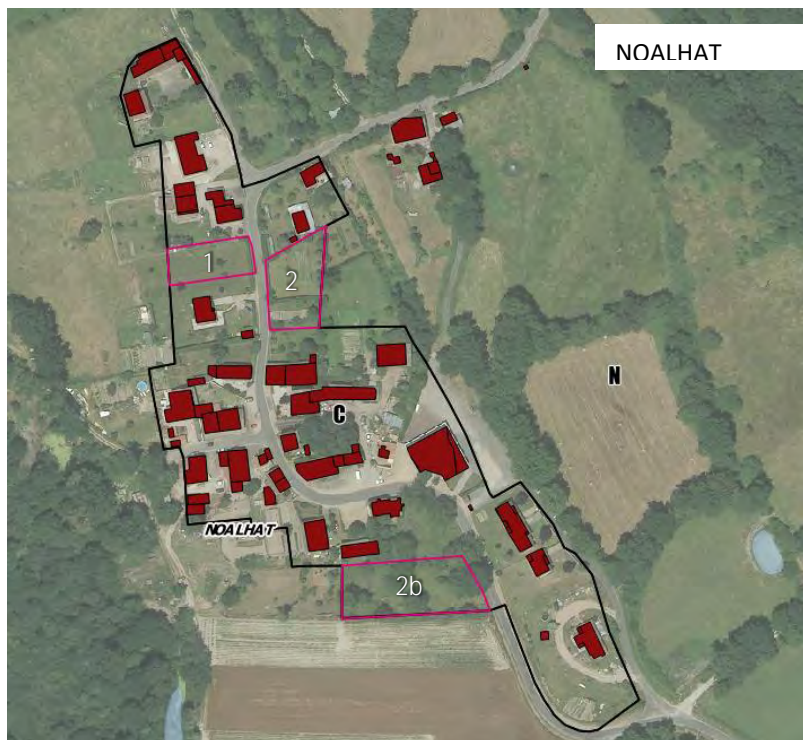
Les zones C définies ont été réduites par rapport à l'ancienne carte communale.

Le principe de reclassement en zone N (inconstructible) de certains secteurs habités isolés, devrait permettre de réduire les risques éventuels vis-à-vis des zones humides.

Des potentiels de constructions existent dans les zones C, et se situent essentiellement intra muros.

Des observations ont été menées par la Commune sur les terrains concernés.

Zooms sur les espaces libres en zones C, concernés par la présence potentielle de zones humides :



Secteur 1 : Espace compris entre une maison récente au sud et une maison ancienne au nord actuellement utilisée par le propriétaire sud comme espace de détente.

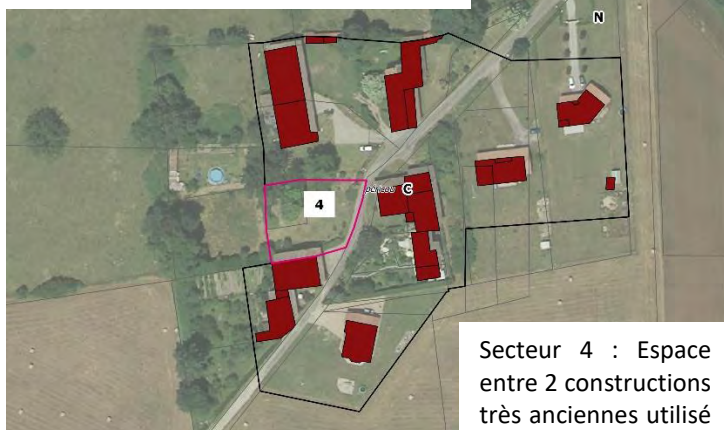


Secteur 2 : Espace compris entre 2 constructions anciennes, utilisée par le propriétaire nord comme jardin et espace de détente.

Le secteur 2b correspond à une parcelle réintégrée pour approbation. Il s'agit d'un espace arboré non construit.



Secteur 3 : Zone en friche, où subsistent des vestiges d'anciennes constructions, insérée entre 2 constructions neuves.



Secteur 4 : Espace entre 2 constructions très anciennes utilisé comme jardin d'agrément.





Secteur 5 : Espace actuellement utilisé par un entrepreneur local pour stocker des matériaux recyclables, en contre-haut de la route (D44B).



Secteur 6 : Zone utilisée comme pâturage et jardin à proximité d'une construction récente



Secteur 7 : Zone de pâturage située à proximité de constructions neuves et anciennes



Zone 8 : Terrain récemment subdivisé pour permettre une construction neuve à l'est et situé à l'ouest à côté d'une maison récente.
Zone 11 : parcelle réintégrée pour approbation.



Zone 9 : zone d'agrément située entre une construction récente au nord et l'ancienne gare de NOALHAT au sud.



Zone 10 : Terrain actuellement utilisé comme jardin avec un espace de détente.

Les secteurs 1 à 9 repérés comme étant potentiellement humides ont été photographiés et observés mi-juin 2018 après une période à pluviométrie importante. On n'y constate aucune humidité.

Historiquement, ces secteurs ne constituent pas des zones humides puisque des constructions d'habitation souvent très anciennes ont pu être réalisées sans poser de quelconques problèmes et existent encore aujourd'hui. En particulier, le secteur 4 au lieu-dit « Péricou » est un village très ancien avec une ancienne ferme à pans de bois datée du XV^e siècle.

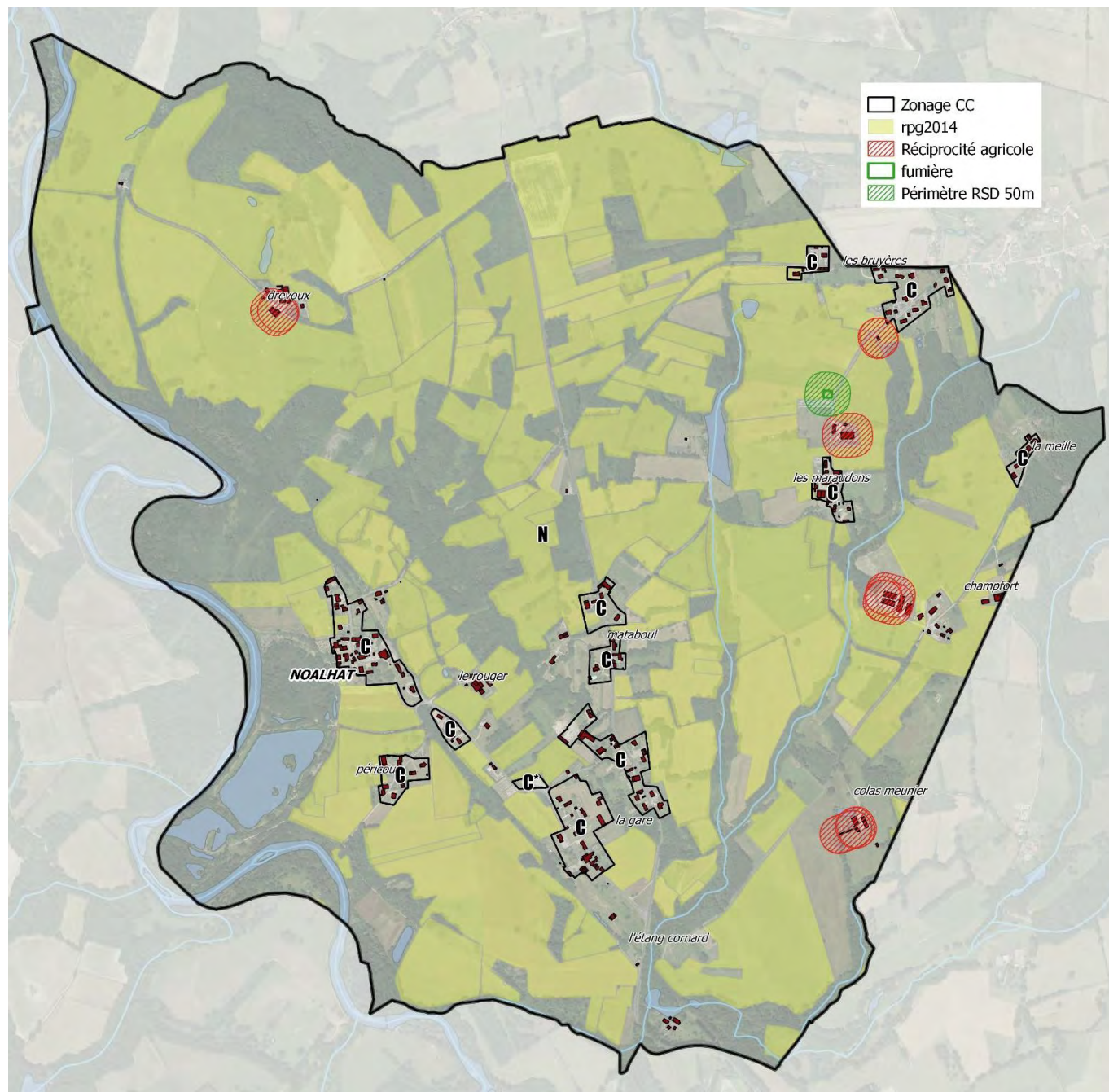
Par ailleurs, depuis une vingtaine d'années, des pavillons ont été construits sur ces zones et leurs propriétaires et occupants ne relatent pas de désagréments liés à un sol qui serait humide.

Les pétitionnaires devront cependant prendre en compte la présomption de zones humides, en vérifiant la présence ou non de zone humide sur leur terrain et adapter le cas échéant, leur projet. Le plan d'informations complémentaires (2.3) porte à la connaissance des pétitionnaires la localisation de présomption de zones humides.

C. Incidence de la CC sur l'activité agricole

Les choix retenus minimisent les incidents sur l'activité agricole, en privilégiant l'urbanisation à proximité des pôles d'habitat existants. L'essentiel du territoire est classé en zone N.

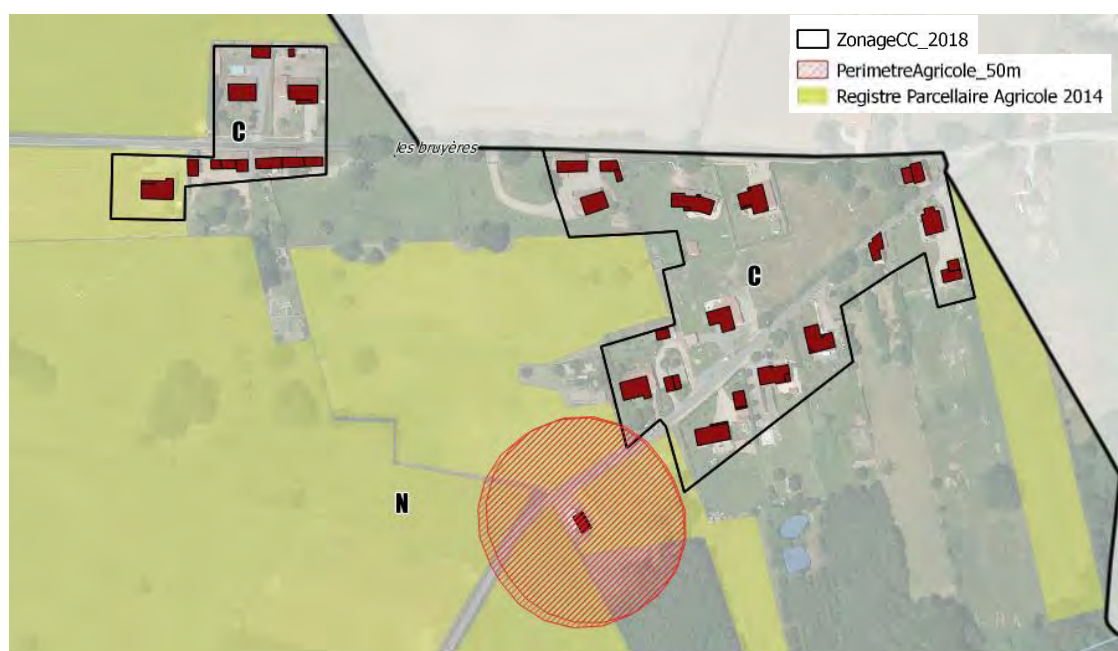
Les zones constructibles définies ne portent pas atteinte aux possibilités d'extensions des exploitations agricoles.



La carte communale prend des dispositions nécessaires quant à la préservation de l'agriculture et de ses différentes filières. En effet, préalablement à la définition des zones constructibles, l'ensemble des sièges d'exploitation et bâtiments accueillant des cheptels ont été recensés, et ce de manière à anticiper sur d'éventuels problèmes de cohabitation et de nuisances réciproques, notamment entre les activités agricoles et résidentielles, dans les années à venir. Une attention toute particulière a ainsi été portée sur les franges urbanisées des secteurs agricoles.

Par ailleurs, l'analyse des parcelles ou parties de parcelles libres intégrées en zone constructible a démontré que celles-ci ne présentaient pas, d'une manière générale, de valeur agronomique particulière ni ne représentaient des terrains à enjeux pour le maintien ou le développement d'une exploitation agricole.

- Le bourg de NOALHAT : 1 parcelle déclarée à la PAC2014 se situe partiellement dans la zone C. Il s'agit d'une prairie permanente. Cette partie de parcelle est encadrée de constructions et se situe dans l'enveloppe urbaine du bourg. La disparition de cette partie est estimée à 900m².
- Mataboul : 2 parcelles déclarées à la PAC (prairies permanentes). La disparition de cette partie est estimée à 2000 m².
- Les Bruyères : La zone C couvre une partie d'une parcelle déclarée à la PAC. Cependant, le secteur concerné est déjà construit.
- Les autres zones C ne sont pas concernées par des parcelles agricoles.



D. Incidence de la CC sur les paysages

La Carte Communale de NOALHAT cherche à préserver les paysages agraires et naturels de son territoire. Les zones C sont réduites de façon notable. L'ambition communale est de resserrer les zonages sur les unités urbaines et d'écarter le mitage. Ainsi, les larges zones N (inconstructibles) favorisent la protection des paysages.

L'installation de constructions neuves sur les terrains ouverts à l'urbanisation aura obligatoirement un impact sur les formes bâties anciennes (rugosité du contact : décalage dans l'organisation des formes, le positionnement sur la parcelle et par rapport à la voirie). Néanmoins, les potentialités constructibles sont très modérées et le plus souvent se situent intra muros. L'équilibre des silhouettes urbaines ne devraient donc pas se transformer.

De plus, la « rareté » des potentiels constructibles des zones C devrait inciter le recyclage de logements vacants et le réinvestissement de constructions existantes. La réappropriation de ces bâtiments existants dans les zones N participe à préserver, mettre en valeur les paysages du territoire et lutter contre la désaffectation du bâti existant.

Afin de réduire les éventuels impacts, quelques recommandations seront à prendre en compte :

- Recommandations architecturales et paysagères :
 - Discrétion et simplicité des constructions neuves en évitant les effets de tour, les volumes éclatés, les enduits aux couleurs vives, les forts mouvements de terrain (type plateforme surélevées, sous-sol semi enterrés...).
 - Grande discrétion dans le traitement des abords et des clôtures ; favoriser les clôtures végétales composées d'essences locales.
 - Planter des haies relativement denses (en évitant les haies de thuyas ou autres résineux) en bordure des parcelles agricoles afin que les habitations puissent se prémunir des incidences sanitaires des traitements chimiques.
 - Préserver les arbres et/ou haies présentant un intérêt paysager.
- Avant de faire des coupes de bois, s'assurer de respecter la réglementation :
Pour rappel, la commune de NOALHAT dispose d'une réglementation de boisement (qui définit des secteurs de boisement libre ou interdit). Voir Diagnostic.

E. Incidence de la CC sur les équipements

Le principal impact sur les milieux humains concerne l'arrivée d'une population supplémentaire induite par la création de nouveaux logements. Toutefois les développements envisagés sont compatibles avec le niveau d'équipement de la commune et contribueront à maintenir les conditions de bon fonctionnement des équipements publics. D'autre part, la réalisation de nouveaux projets d'habitat induira un accroissement très modéré de la circulation et des nuisances consécutives.

La construction de nouvelles habitations va entraîner une augmentation des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales dans les réseaux. Néanmoins, le potentiel foncier dégagé par la Carte Communale est estimé à 1.90 ha, ce qui apparaît très raisonnable et adapté aux équipements en place.

Concernant l'assainissement individuel, il conviendra de veiller au respect de la réglementation en vigueur des dispositifs de traitement autonome réalisés. L'ensemble de la commune est en assainissement individuel.

Concernant la ressource en eau potable :

« Le SIEA Rive Droite de la Dore n'utilise en moyenne que 30% de sa ressource. Le puits de pompage de Chanières (situé sur la commune voisine de Dorat) n'est utilisé qu'en période d'étiage sur des volumes maximum avoisinants les 600 m³/jour (valeurs 2003, 2011, 2018) et que son droit d'utilisation est fixé par l'arrêté de DUP de 1994 à 1000 m³/jour.

De plus, le SIEA Rive Droite de la Dore est interconnecté avec :

- la régie municipale de Puy Guillaume, minimum 200 m³/jour fixé par convention
- le SIAEP Dore Allier, maximum 800 m³/jour également fixé par convention.

La consommation journalière pour les 3 communes étant de 480 m³/ jour en moyenne, les besoins futurs de la commune de Noalhat sont assurés. » (source : courrier du SIEA au commissaire enquêteur).

Par ailleurs, concernant la desserte par les réseaux secs et dans le cadre de la protection environnementale des zones constructibles, les prescriptions suivantes sont à respecter lors de tous travaux :

- Recommandations en matière d'assainissement des eaux usées : Respecter les normes sanitaires et techniques de mise en œuvre et d'entretien des assainissements autonome afin d'éviter tout risque de transfert de pollution.
- Electricité : les réseaux de distribution en électricité haute tension A, basse tension et branchement devront être réalisés en souterrain. Tout cas d'impossibilité technique de mise en souterrain sera validé au préalable par l'autorité compétente.
- Télécommunications (téléphone, réseau câblé...) : l'ensemble des nouveaux réseaux et branchements sera réalisé en souterrain, sauf en cas d'impossibilité technique.

- Eclairage public : l'ensemble des nouveaux réseaux sera réalisé en souterrain en câble passé sous gaine. Le matériel d'éclairage sera soumis à l'approbation de la commune.

F. Incidence de la CC sur les risques

Les enjeux vis-à-vis des risques naturels sont faibles sur la commune de NOALHAT, et le projet de la Carte Communale n'induit pas de risques notables.

Concernant le risque Argiles, les aléas sont faibles à forts. L'aléa fort concerne

- le hameau de DREVOUX lequel est en zone N ;
- le village de MATABOUL lequel est en zone C. Sur ce secteur, le zonage a été réduit, se limitant le plus possible à l'existant. Une seule parcelle, située dans l'enveloppe du village, reste constructible. Le reste du zonage est considéré comme saturé. Le pétitionnaire de cette parcelle devra vérifier la présence ou non de ce risque potentiel et adapter le cas échéant, son projet.

Concernant le risque inondation, la commune de NOALHAT est riveraine de la Dore pouvant créer des inondations. Cette inondabilité est attestée par l'Atlas des zones inondables des grandes rivières (réalisé en 2005 par le CEREMA, Laboratoire de Clermont Fd). Les potentiels fonciers disponibles dans les zones C ne sont pas concernés par le risque inondation.

Afin de réduire les éventuels impacts, quelques recommandations seront à prendre en compte :

- Concernant le risque sismique et le risque mouvement de terrain (retrait/gonflement des argiles) rappelons que le constructeur (conception et/ou réalisation) reste pleinement responsable du non-respect des règles parasismiques, ce non-respect ne pouvant être assimilé à une malfaçon, mais à un manquement grave à l'obligation de moyens engageant la sécurité d'autrui. » (Source : Mutuelle des Architectes Français, Flash actualités, n°75, février 2011).
- Du fait de la lenteur et de la faible amplitude des déformations du sol, le phénomène Argiles est sans danger pour l'homme. Même dans le cas de PPR, ces derniers ne prévoient pas d'inconstructibilité, même dans les zones d'aléa fort. Les mesures prévues dans le PPR ont un coût, permettant de minorer significativement le risque de survenance d'un sinistre, sans commune mesure avec les frais (et les désagréments) occasionnés par les désordres potentiels. Charge à chaque pétitionnaire de réaliser des études de sols et d'envisager son projet selon les résultats.
- Pour réduire l'exposition au radon, des solutions existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations. Elles reposent sur deux types d'actions :
 - éliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur (renforcement de l'aération naturelle ou mise en place d'une ventilation mécanique adaptée) ;
 - limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment (colmatage des fissures et des passages de canalisations à l'aide de colles silicone ou de ciment, pose d'une membrane sur une couche de gravillons recouverte d'une dalle en béton, etc.). L'efficacité de ces mesures peut être renforcée par la mise en surpression de l'espace habité ou la mise en dépression des parties basses du bâtiment (sous-sol ou vide sanitaire lorsqu'ils existent), voire du sol lui-même.
 Les solutions les plus efficaces peuvent nécessiter de combiner les deux types d'actions. L'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

G. BILAN de l'évaluation environnementale

La simple volonté de vouloir maintenir sa population peut générer des impacts. Le desserrement des ménages fait que pour maintenir un niveau démographique équivalent, des logements supplémentaires sont nécessaires. L'éventuel souhait d'accueillir des populations supplémentaires génère un nombre de logements supplémentaires, et par conséquent, une consommation foncière plus importante.

Le projet de Carte Communale met en œuvre un projet de développement urbain et démographique très mesuré afin de répondre aux ambitions du développement communal.

- Le nombre de zones constructibles C a diminué.
- La surface des zones constructibles C a été réduite.
- Les zones N sont étendues.

Le potentiel foncier disponible à la Carte Communale est estimé à 2.43 ha, ce qui apparaît cohérent avec les objectifs fixés par la Commune de NOALHAT. On notera les efforts particulièrement notables de la commune pour réduire le foncier, passant de plus de 54 ha (CC actuelle) à 2.43 ha. Le zonage de la Carte Communale confirme donc bien la volonté communale de densifier et de ralentir fortement la consommation des espaces.

La carte communale ne permet pas à proprement parler de protéger de toute construction les milieux naturels sensibles et les secteurs paysagers sensibles. Les incidences environnementales potentielles sont surtout liées aux choix des activités agricoles qui ne relèvent pas de la Carte Communale.

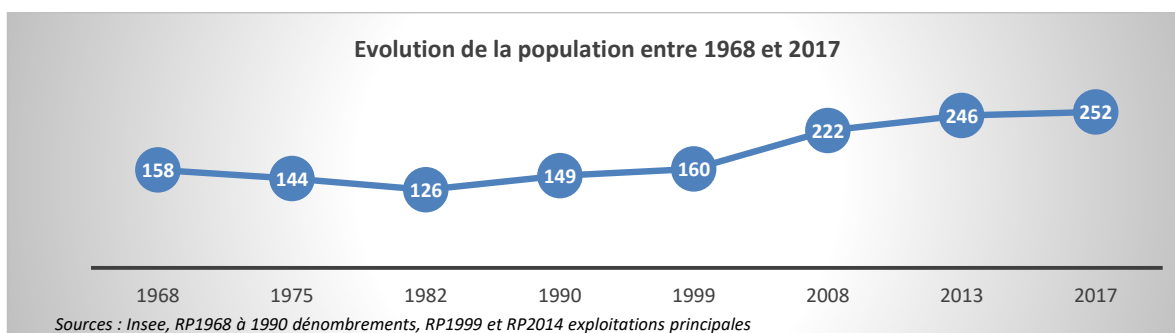
Toutefois les espaces naturels recensés comme sensibles sont majoritairement maintenus en dehors des zones constructibles. Compte tenu du peu de terrains ouverts à l'urbanisation, de leur situation à l'intérieur ou en continuité avec le bourg ou les villages constitués, on peut conclure :

- une absence d'incidence notable du projet de Carte Communale par rapport au site Natura 2000.
- une incidence très faible vis-à-vis des parcelles agricoles.
- une incidence modérée à surveiller vis-à-vis des zones humides potentielles.

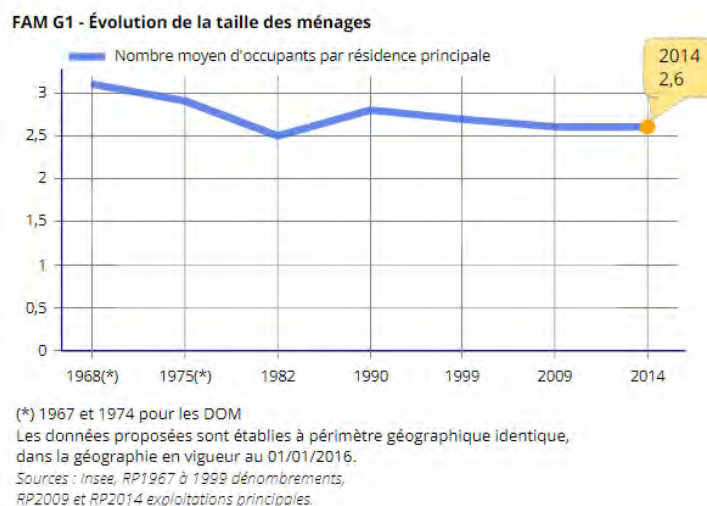
LES INDICATEURS

La Carte Communale de NOALHAT fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation.

a. Evolution du nombre des habitants



b. Evolution de la taille des ménages



c. Evolution du nombre de logements

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	61	66	66	68	75	101	112
<i>Résidences principales</i>	51	50	50	53	59	86	96
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	6	11	11	9	7	8	8
<i>Logements vacants</i>	4	5	5	6	9	8	8

d. Consommation foncière

De janvier 2006 à décembre 2016 il a été déposé 14 permis de construire pour 17 logements nouveaux :

- Réhabilitation grange en maison : 3
- Maison : 9
- Logement locatif 1
- Réhabilitation ancien hôtel-restaurant : 1 PC pour 3 logements locatifs

Ces dix dernières années, 9 nouvelles maisons ont été construites, correspondant à une consommation totale de 11 496 m², soit une consommation moyenne de 1277 m².

e. Evolution des exploitations agricoles sur la commune

Les exploitants sur la commune en 2018 :

- 1 exploitant : Les Marodons (bovins)
- 1 exploitant: Champfort (ovins)
- 1 exploitant: Colas Meunier (élevage de chiens)
- 1 exploitant: La Croix des Ferrats (bovins).

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME



COMMUNE de

NOALHAT

1.3

TOME 3



SCP DESCOEUR F et C
Architecture et Aménagement du Territoire
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION Tome 3 : RESUME NON TECHNIQUE

PRESCRIPTION
Délibération du conseil municipal du 6 décembre 2016

APPROBATION
Délibération du conseil municipal du **14 février 2019**

APPROBATION
Arrêté préfectoral du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES
MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
LA CARTE COMMUNALE.....	4
PRESENTATION DU TERRITOIRE	5
LES PRINCIPES GENERAUX D'AMENAGEMENT RETENUS	5
ETAT DES LIEUX - SYNTHSE.....	6
DEMOGRAPHIE.....	6
HABITAT	6
DEVELOPPEMENT URBAIN.....	6
VOCATIONS ECONOMIQUES	6
LES ESPACES NATURELS ET LES CORRIDORS ECO BIOLOGIQUES	7
LES CONTRAINTES ET LES RISQUES	8
LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE	8
PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	9
PROJECTIONS 2018-2028.....	9
LES ZONAGES DE LA CARTE COMMUNALE	9

PREAMBULE

La Carte Communale

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui délimite les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés : elle permet de fixer clairement les règles du jeu. Elle précise le **droit des sols pour l'intérêt général**.

Le dossier Carte Communale comprend plusieurs PIÈCES :



- 1/ RAPPORT DE PRESENTATION (RP)
 - 1.1/ Diagnostic et Etat initial de l'environnement
 - 1.2/ Justifications du Projet
 - 1.3/ Résumé non technique
 - 1.4/ Modifications pour approbation
- 2/ ZONAGE
 - 2.1/ Zonage Commune
 - 2.2/ Zonage – Zooms zones C
 - 2.3/ Informations complémentaires.
- 3/ ANNEXES
 - 3.1/ Liste des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
 - 3.2/ Plan des Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
- 4/ Dérogation à l'urbanisation
- 5/ Rapport du Commissaire Enqueteur

Ce qu'il faut retenir

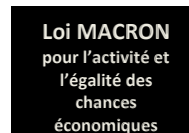
Le Projet de Carte communale s'est appuyé sur un Diagnostic communal et un état initial de l'environnement (pièce n°1.1 du Rapport de Présentation), présentant les grandes caractéristiques environnementales, urbaines, humaines et économiques, du territoire communal. Il propose un état des lieux de l'environnement, en abordant successivement les différents thèmes de l'environnement (air, eau, sol, risques naturels, espaces naturels, paysages, ...). Pour chacun des thèmes, il dresse l'état de l'environnement, présente les pressions exercées sur l'environnement (éléments ou actions qui entraînent une dégradation de la qualité de l'environnement). Il permet ainsi de dégager les problématiques environnementales les plus importantes et/ou spécifiques du territoire. Cet état des lieux débouche pour chaque thématique à la proposition d'objectifs stratégiques environnementaux (ou enjeux environnementaux) pour le territoire.

Le Rapport de Présentation (pièce n°1.2) **explique et justifie des choix définis pour la Carte Communale, en termes de zonage**. La présence de site Natura 2000 sur la commune induit une Evaluation Environnementale de la Carte Communale. Cette étude consiste à évaluer les incidences des orientations du projet de la Carte Communale, sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Un Résumé Non Technique (pièce n°1.3, le présent document) résume dans les grandes lignes l'élaboration de la Carte Communale.

Des directives s'imposent à la Carte Communale

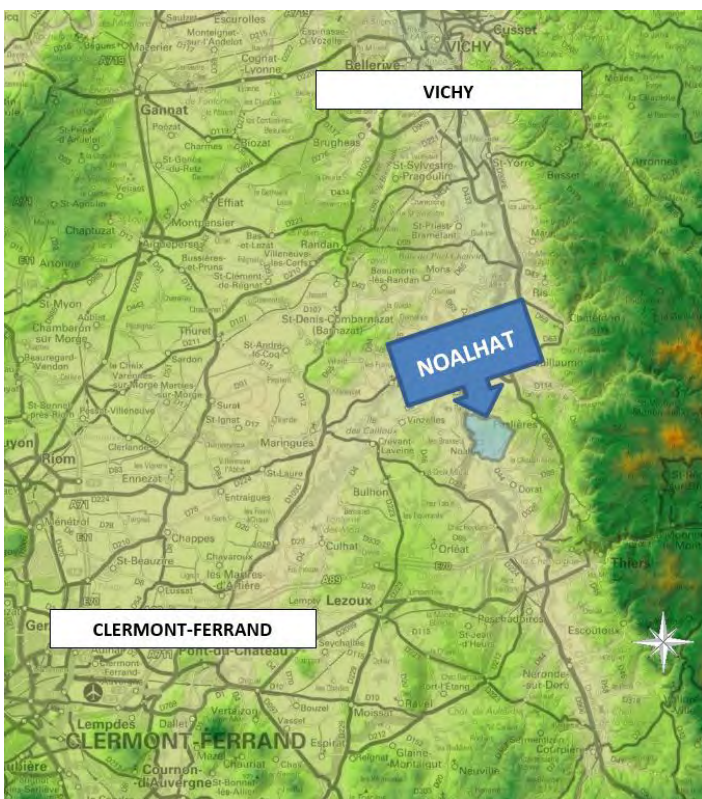
La carte communale doit prendre en compte un certain nombre de grandes directives à différentes échelles (nationale, régionale, départementale, intercommunale, communale).



- Les lois portant engagement national pour l'environnement (lois Grenelle I et II)
- Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF), 14 octobre 2014
- Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), 24 mars 2014
- La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010
- Plan National Santé Environnement (PNSE 3) 2015-2019
- Le Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028
- Le PCET (Plan climat énergie territoriaux) du Puy de Dôme adopté le 5 novembre 2013.

- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue (*approuvé par arrêté préfectoral le 7 juillet 2015*).
- Le Schéma régional de gestion sylvicole de l'Auvergne
- L'Agenda 21 de la Région Auvergne
- Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne Rhône Alpes, en cours d'élaboration
- Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Le plan départemental d'élimination des déchets des travaux publics
- Le schéma départemental des Gens du Voyage
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021
- le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne (PGRI),
- Le SAGE Dore (*approuvé par arrêté inter-préfectoral le 7 mars 2014*).
- Le Parc Naturel Régional du Livradois-Forez.

Présentation du territoire



La commune de Noalhat se situe au Nord-Est du département du Puy de Dôme, à environ 45 km de Clermont-Ferrand et à 30 km de Vichy (département de l'Allier).

Elle est implantée sur les contreforts des Bois Noirs et la plaine de la Dore, à la limite Nord-Ouest du Parc Naturel Régional du Livradois Forez.

Elle fait partie :

- du canton de Maringues
- de l'arrondissement de Thiers
- de la Communauté de communes Thiers, Dore et Montagne.

La commune de Noalhat est située à proximité de grands axes routiers, autoroutiers et ferroviaires : 8 km de l'A89.

De fait, la commune de Noalhat est bien reliée aux communes et agglomérations voisines par la route :

- Puy-Guillaume : 6 km, en 6 minutes,
- Thiers: 14 km, en 17 minutes, Vichy : 26 km, en 31 minutes,
- Clermont-Ferrand :48 km, en 39 minutes,

La commune de Noalhat est traversée par plusieurs routes départementales :

- la RD 44 traverse la commune sur un axe Nord-Sud, en traversant le lieu-dit de Mataboul,
- la RD 44b, qui traverse le Bourg de Noalhat et Noalhat Gare pour se reconnecter au Nord et au Sud sur la RD 44.

Les principes généraux d'aménagement retenus

Le parti d'aménagement reste sensiblement identique à celui de l'ancienne Carte Communale pour ce qui concerne le développement du territoire :

- Concentrer le développement de l'urbanisation sur les enveloppes urbaines actuelles.
 - ✓ Valoriser le bourg pour le rendre plus convivial et attractif,
 - ✓ Mettre à jour le zonage et la réalité du terrain
- Conforter l'activité économique existante en maintenant le(s) site(s) existant(s),
- Préserver les éléments naturels et patrimoniaux remarquables (boisements, haies,...).
- Gérer les espaces agricoles.

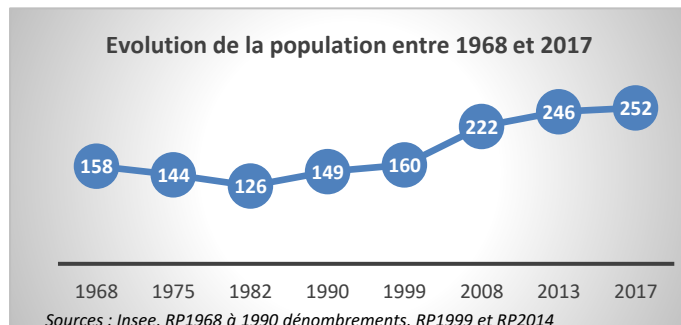
ETAT DES LIEUX - SYNTHÈSE

Démographie

Depuis 1846, la population communale n'a cessé de baisser jusqu'en 1982 pour atteindre 126 habitants. Entre ces deux dates, la commune a perdu près des 2/3 de sa population. Depuis 1982, la courbe repart à la hausse et atteint au 1^{er} janvier 2017, 252 habitants.

La croissance moyenne annuelle est de 1.7%.

Sur la commune de Noalhat, le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,6 en 2014, ce qui reste supérieur à la moyenne départementale. Néanmoins, le desserrement devrait se poursuivre.



Habitat

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014
Ensemble	61	66	66	68	75	101	112
Résidences principales	51	50	50	53	59	86	96
Résidences secondaires et logements occasionnels	6	11	11	9	7	8	8
Logements vacants	4	5	5	6	9	8	8

Le nombre de logements augmente depuis 1968. Entre 1999 et 2013, 36 logements ont vu le jour. La part des maisons est largement prédominante, elle représente 96 % des logements.

Ces dix dernières années, 9 nouvelles maisons ont été construites, correspondant à une consommation totale de 11 496 m², soit une consommation moyenne de 1277 m².

Le patrimoine bâti de la commune de NOALHAT est ancien, varié et relève essentiellement de la vocation agricole traditionnelle.

Les différentes constructions traditionnelles ont su s'accommoder des ressources que leur offraient le sol et le sous-sol. Le recensement fait ainsi ressortir l'utilisation de : pierre, terre, bois.

Les toitures de la commune sont traditionnellement toujours à faible pente. Les couvertures possèdent généralement deux longs pans.



Développement urbain

Noalhat et ses villages ont peu évolués depuis 1946. Le développement urbain s'est déroulé principalement ces 20 dernières années, dans les villages de Noalhat Gare, Mataboul et Les Bruyères / la Croix des Ferrats.

Les constructions nouvelles ont tendance à se bâtir en marge du bourg et des villages et de manière lâche. Elles se positionnent le plus souvent sur un niveau unique en milieu de parcelle.

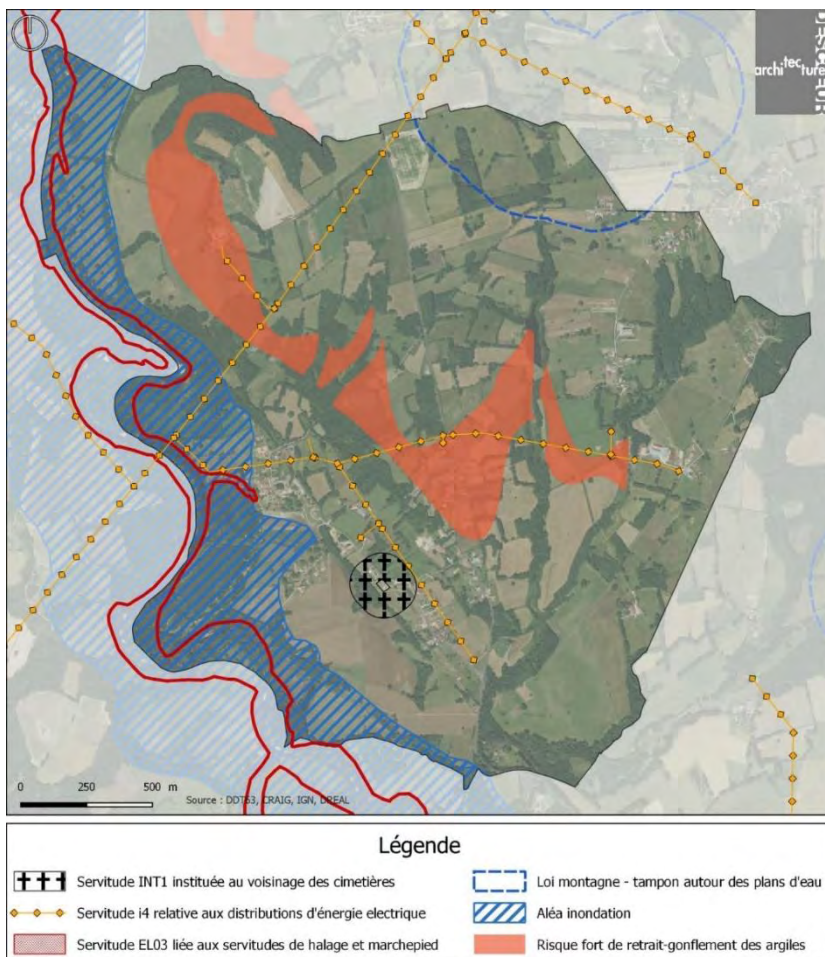
Une estimation des capacités d'accueil de l'ensemble des zones constructibles de la Carte Communale actuelle a été réalisée : le potentiel disponible est estimé à 54 ha.

Vocations économiques

L'emploi

Depuis une décennie, la Communauté de commune rentre progressivement dans la sphère d'influence de l'agglomération clermontoise.

Le nombre d'emplois dans la commune a augmenté entre 2009 et 2014. En revanche, le taux de chômage est passé de 10,3 à 15.5 %.



Les contraintes et les risques

Outre les plans/programmes généraux, les choix de développement de la Carte Communale ont pris en compte les risques et contraintes présents sur le territoire.

Les risques présents à NOALHAT :

- Séisme, aléa 3.
- Risque Argiles : La commune de NOALHAT est concernée par des aléas faibles, moyens et forts.
- Risque Mouvements de terrains : 1 cavité souterraine à Bompas, 1 mouvement de terrain à Drevaux.
- Inondation : Atlas des zones inondables des grandes rivières (réalisé en 2005 par le CEREMA, Laboratoire de Clermont Fd). La commune est concernée par des aléas moyen et fort.
- Risque Radon : aléa faible.
- Feu de forêt.
- Tempête et grains (vent).
- Par ailleurs, la commune a fait l'objet d'arrêtés de catastrophe naturelle.

Néanmoins, les zones bâties de la commune sont peu concernées par des risques majeurs.

LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE

Tout l'enjeu pour la commune est de pouvoir continuer à accueillir sans excès pour les équipements publics, et les terres agricoles.

- Le maintien des populations et l'accueil de nouvelles populations, en répondant aux besoins en termes de logements.
 - L'accueil raisonné de nouvelle population.
 - Encourager le recyclage des constructions.
 - Libérer des terrains constructibles tout en maîtrisant l'étalement urbain.
- Le maintien des activités et entreprises existantes.
- La consommation des espaces agricoles et naturels. Engager une réflexion sur les limites urbaines actuelles.
- Préserver le cadre de vie et paysager.
- La protection des personnes et des biens contre les risques naturels.

PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

Projections 2018-2028

Dans le cadre de la Carte Communale, un objectif d'accueil a été défini par la commune de NOALHAT.

Cet objectif a été défini à la suite d'une réflexion qui s'est basée dans un premier temps sur le constat du diagnostic démographique : la commune connaît depuis plusieurs, une croissance démographique positive, de l'ordre de +1.7%/an en moyenne.

Différents scénarii de développement ont été esquissés dans le diagnostic, basés sur :

- Une poursuite de la croissance communale, à la même hauteur (+1.7%/an),
- Les projections Insee sur les secteurs de Thiers-Ambert / Vallée de la Dore (+0.27%/an).

Il est à rappeler que la commune de NOALHAT n'est encadrée, ni par un SCOT, ni par un PLH.

Le choix communal vise à poursuivre sa vocation d'accueil à hauteur de ce qu'elle connaît depuis 2009, à savoir une croissance de +1.7%/an en moyenne d'ici 2028. Cet objectif démographique pourrait se traduire par l'accueil de 46 nouveaux habitants, soit une population de 298 habitants environ en 2028.

Cet objectif démographique permet d'estimer le nombre de logements nécessaires pour répondre à ce choix.

Démographie : scénario retenu (en % / an)	1,7	Nombre de nouveaux habitants	46
Pourcentage de logements vacants à remettre sur le marché (%)	30	Nombre de nouveaux logements	20
1er facteur : desserrement des ménages			
A - Taille des ménages en 2018 :	2,6	C - Nombre d'habitants en 2018 :	252
B - Taille des ménages en 2028 :	2,5	D - Nombre d'habitants en 2028 :	298
E - Nombre de logements nécessaires en 2018 : C/A =			97
F - Nombre de logements nécessaires en 2028 : C/B =			101
G - Nombre de logements à prévoir pour pallier uniquement le desserrement des ménages : F-E =			4
2ème facteur : arrivée de nouveaux habitants			
H - Nombre de nouveaux habitants prévus d'ici 2028 : D - C =			46
I - Nombre de logements que la commune doit prévoir pour pallier l'arrivée de nouveaux habitants : H/B =			19
J - Nombre total de logements à créer : G + I =			22
Besoin en constructions neuves			
K - Nombre de logements vacants dans le parc total :			8
L - Logement vacants à remettre sur le marché			2
M - Nombre de logements neufs à construire : L - J =			20

Le nombre de logements estimés pour répondre aux objectifs de la commune traduit une consommation foncière.

Surface nécessaire pour une moyenne de 1000 m² par logement (en ha) (1)	2,0 ha
Surface nécessaire en prenant en compte une rétention foncière de 30 % (2)	2.6 ha

(1) Malgré l'absence de SCOT ou de PLH, la Commune de NOALHAT est consciente de la problématique de consommation des espaces et souhaite favoriser une réduction de la consommation des espaces (conformément aux grandes directives). Ainsi, une surface moyenne de 1000 m²/logement individuel est préconisée.

(2) Il est également nécessaire de prendre en compte une rétention foncière qui peut s'exercer sur certains terrains (tenir compte d'une diversité de choix, volonté personnelle de ne pas vendre, contraintes opérationnelles, ...). Celle-ci a été estimée à 30%.

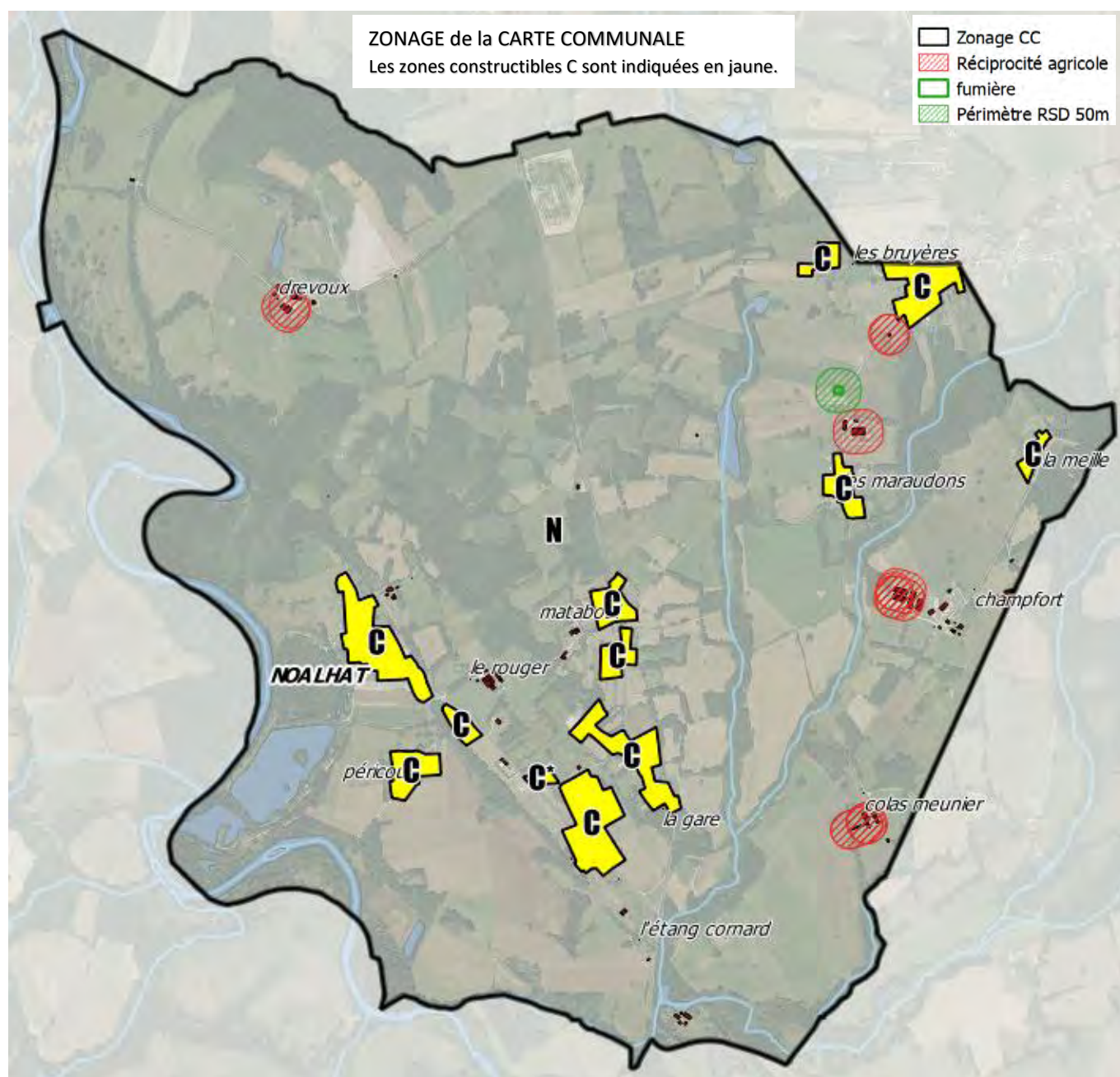
Ainsi pour répondre à ses objectifs de développement, la commune de NOALHAT prévoit une consommation foncière d'environ 2.43 ha. Cet objectif permettra de poursuivre la dynamique démographique de la commune de NOALHAT tout en préservant le caractère rural du territoire.

Les zonages de la Carte Communale

Les objectifs de la Commune de NOALHAT ont été traduits par la délimitation :

- de zones constructibles C
dont un secteur C* à vocation d'activités (en application de l'article R161-5 « le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles incompatibles avec le voisinage des zones habitées »),
- de zones inconstructibles N.

La carte communale ne comprend ni règlement ni annexe. C'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique.



Les ambitions communales traduites par la Carte Communale, visent à préserver l'existant et densifier dans les enveloppes urbaines actuelles, afin de ne pas consommer de nouveaux espaces agricoles ou naturels (identifiés en zone N). La Commune souhaite préserver ses espaces agraires et naturels des nouvelles constructions et ainsi réduire le plus possible le mitage des paysages. Le développement à venir doit s'effectuer au sein des enveloppes urbaines actuelles.

Les zones C se localisent :

- sur le Bourg de NOALHAT,
- sur les villages de PERICOU, LE ROUGER, MATABOUL, LA GARE, LES MARAUDONS, LA MEILLE, LES BRUYERES.

Cette zone devrait permettre de gérer sans arbitraire, un développement de l'urbanisation adapté au contexte communal en n'entraînant pas de dépenses excessives pour la collectivité.

Par ailleurs les logements existants à réhabiliter restent une potentialité intéressante.

D'une manière générale, les zonages de la Carte Communale ont été réactualisés, au regard de la situation actuelle des secteurs et de la compatibilité avec les grandes directives (*plans/programmes cités en introduction*).

- le zonage a cherché à se limiter, dans la mesure du possible, à l'existant.
- une adaptation des limites à la marge : le zonage a été agrandi à la marge sur certains secteurs. L'objectif est de régulariser des constructions existantes faisant partie de l'enveloppe urbaine, et de laisser quelques espaces d'aisance autour de ces constructions.

Au bilan, les zonages constructibles ont été modifiés, de manière parfois très notables, pour répondre à la réalité du terrain, mais les surfaces constructibles C ont été peu modifiées (*voir tableau ci-dessous*).

Ancienne Carte Communale		Futur Carte Communale	
Zones	Surfaces en ha	Zones	Surfaces en ha
C	16.94	C	17.06
N	500,64	N	500.17

Les zonages constructibles offrent suffisamment de potentiels fonciers disponibles pour répondre aux objectifs communaux (accueillir de nouvelles populations et répondre à certains projets en cours). Le potentiel foncier dégagé par la Carte Communale est estimé à 2.43 ha.

Par ailleurs, outre la possibilité de construire, l'accueil de nouvelles populations peut se traduire en partie en réinvestissant les constructions existantes (réhabilitation, recyclage) situées dans les zones C mais également dans les zones N. Ce parti pris permet de limiter les extensions urbaines, préserver les espaces agricoles et naturels et ainsi réduire la consommation des espaces.





Une zone C* à vocation d'activités a été créée pour régulariser des activités existantes et en cours de développement.

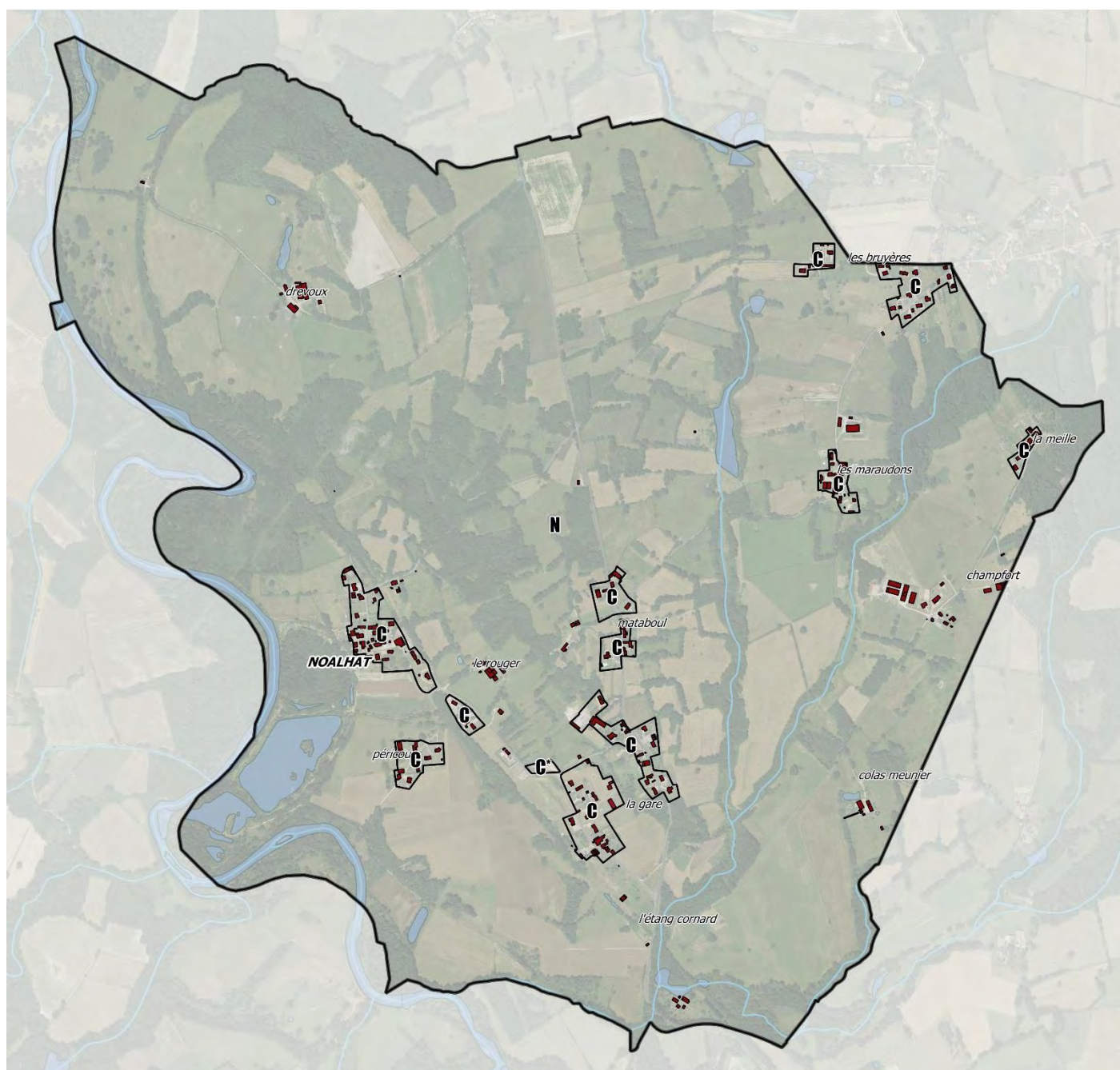
Le site est actuellement occupé par le stockage d'une activité de ferrailleur. Conscient que ces dépôts à l'air libre ne contribuent pas à la qualité des lieux, l'entreprise souhaite réaliser un bâtiment de stockage, permettant ainsi à cette parcelle de retrouver un aspect visuellement plus propre.

La zone C* permet uniquement les bâtiments d'activités. Les constructions d'habitation ne sont pas admises.

La zone inconstructible N couvre le reste du territoire communal.

Il s'agit de secteurs pour lesquels les constructions ne sont pas admises, à l'exception de :

- L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes
- Des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs ;
- Des constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.



DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME



COMMUNE de

NOALHAT

1.4

TOME 4



SCP DESCOEUR F et C
Architecture et Aménagement du Territoire
49 rue des Salins
63000 Clermont Ferrand
Tel : 04.73.35.16.26.
Fax : 04.73.34.26.65.
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

Tome 4 : Modifications pour approbation

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 6 décembre 2016

APPROBATION

Délibération du conseil municipal du **14 février 2019**

APPROBATION

Arrêté préfectoral du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES

MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...

Préambule

Après examen du projet de Carte Communale de NOALHAT par les différents services de l'Etat associés à l'élaboration du PLU et suite à l'enquête publique, quelques observations ont été soulevées. Le présent dossier porte à la connaissance les modifications apportées au dossier Carte Communale pour Approbation.

Modifications apportées au ZONAGE

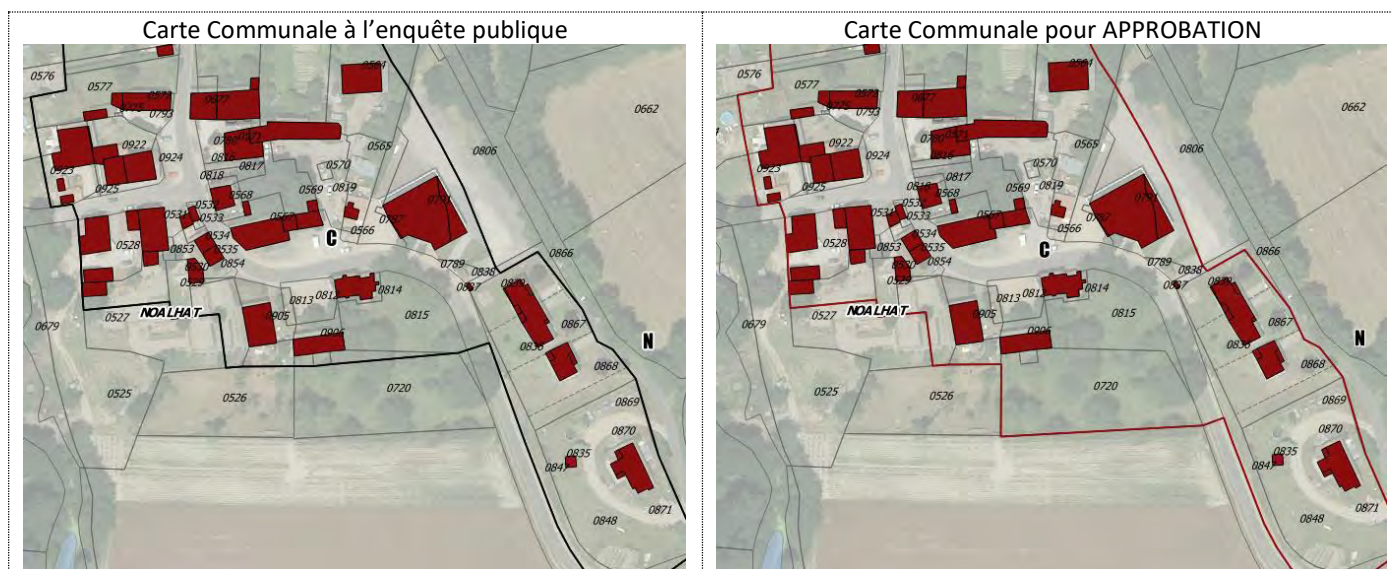
Différentes observations privées ont été formulées lors de l'enquête publique. Suite à l'analyse de ces demandes, certaines reçoivent un avis favorable de la part de la Commune et du Commissaire Enquêteur. Des modifications du zonage interviennent donc sur certains secteurs.

Modifications apportées aux zones C

- NOALHAT

La parcelle cadastrée 0720 est réintégrée au zonage constructible.

Cette modification n'est pas de nature à contrevenir au principe de limitation de l'extension urbaine. Des habitations et parcelles existent déjà de l'autre côté de la route départementale 44B, comprises dans la même zone constructible. La parcelle en question peut disposer d'un accès sur la dite route en toute sécurité.

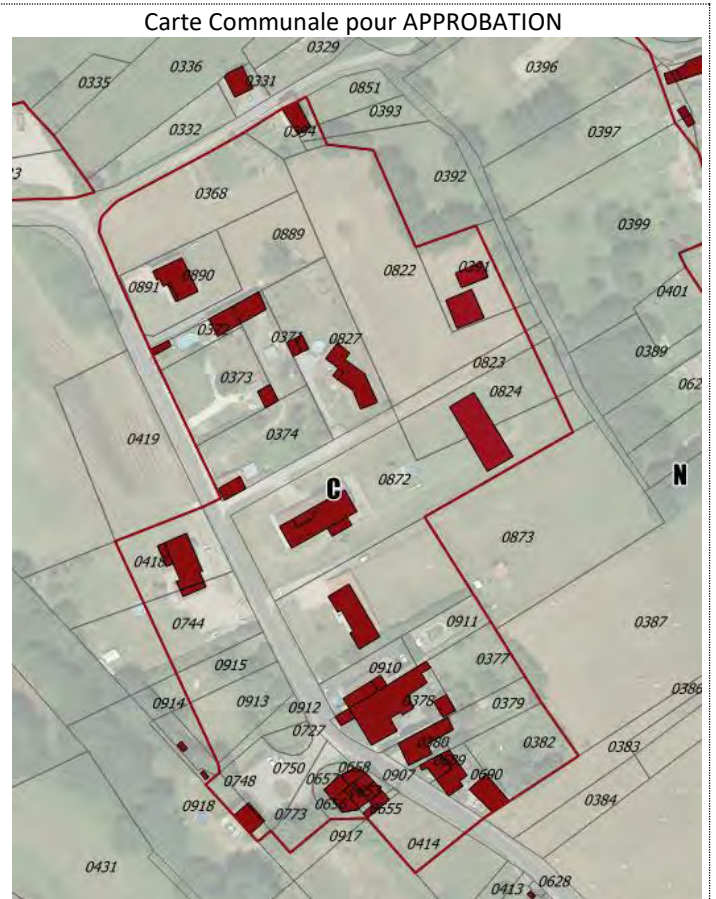


- LE ROUGER/CHAMP MOREL

La parcelle cadastrée 944 est réintégrée au zonage constructible.

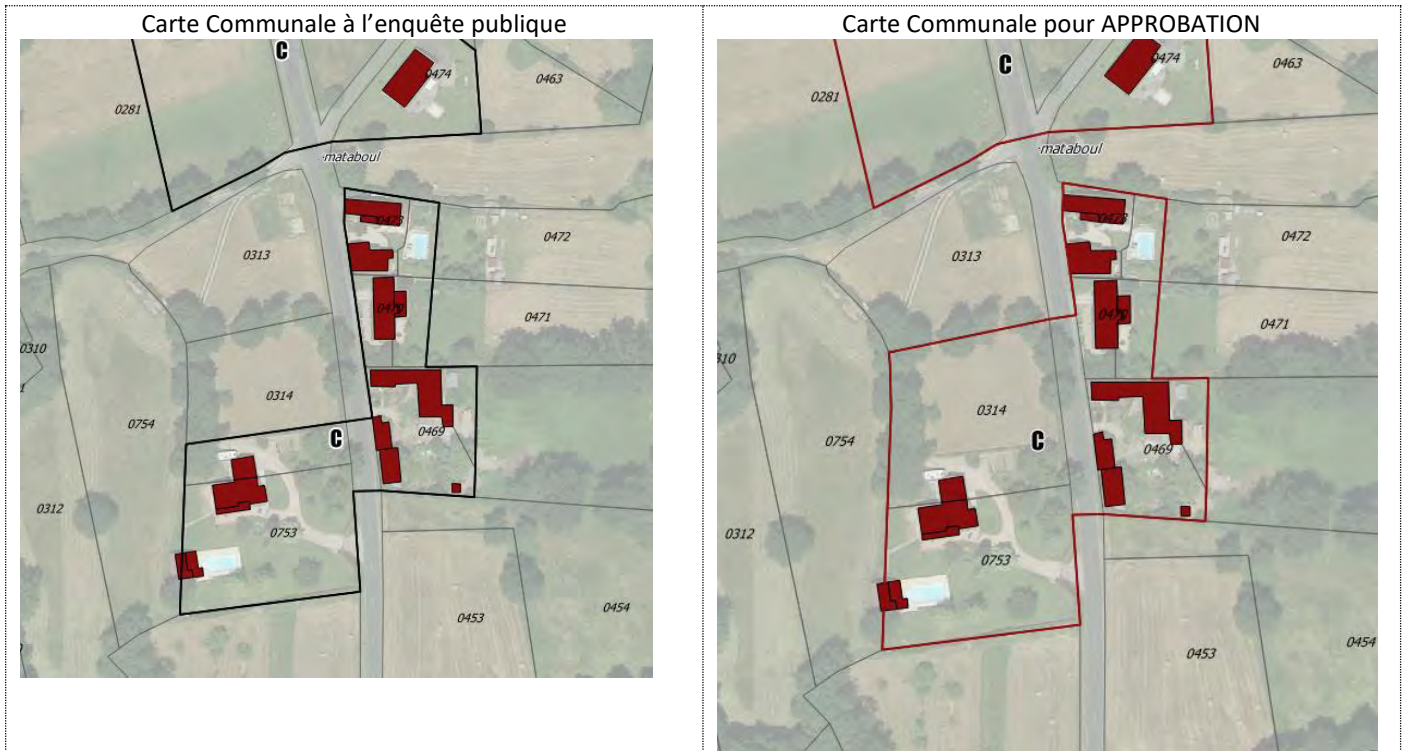
Récemment propriétaires de la parcelle nouvellement cadastrée 946, zonée et déclarée constructible cadastrée partie de la parcelle 944 avant division (par certificat d'urbanisme CUa 063 253 17 T0013 du 1er décembre 2017), la nécessité est de laisser cette parcelle 944 constructible au même titre que la parcelle 945, issue de la même division cadastrale, d'autant qu'un permis de construire n° 063 253 17 T0002 est toujours valide. Les pétitionnaires sont propriétaires et habitant de la parcelle contigüe cadastrée 394, permettant notamment accès sur la voie communale.

Le groupement existant de maisons est cohérent avec une éventuelle construction supplémentaire à proximité. Cette modification n'est pas de nature à contrevenir au principe de limitation de l'extension urbaine.



- LE ROUGER/MATABOUL

La parcelle 314 est intégrée au zonage constructible, afin de permettre l'éventuelle réalisation d'une construction supplémentaire. L'accès à cette future maison pourra s'effectuer par l'accès existant sur la parcelle 314 ou par le côté de la parcelle cadastrée 754 appartenant également au pétitionnaire et débouchant sur le petit chemin des Rouger. L'intégration de cette parcelle ne contrevient pas aux principes de limitation de l'extension urbaine. Des habitations et parcelles existent déjà de l'autre côté de la route départementale 44, comprises dans la même zone constructible.



D'autres demandes n'ont pas été suivies pour les raisons suivantes :

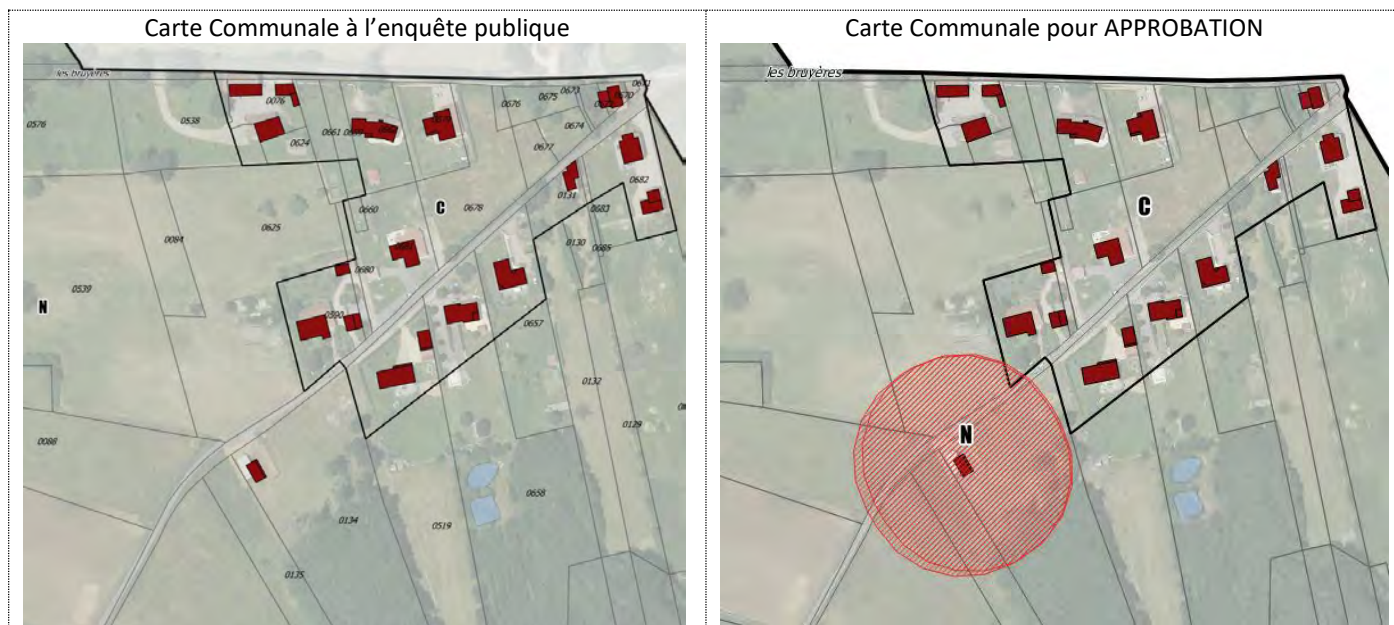
- contraire au principe de limitation de l'extension urbaine
- contraire au principe de réduction de la consommation des espaces.

Modifications apportées aux informations agricoles

- Les BRUYERES

La parcelle cadastrée A 134 est occupée par une stabulation à passage libre pour 14 bovins. Cette construction, autorisée par permis de construire en avril 2007, est soumise au règlement sanitaire départemental qui prévoit notamment le respect d'une distance de 50m des habitations.

Un périmètre agricole de 50m est donc ajouté pour approbation.



- LES MARONDONS




Un exploitant disposant d'une fumière (réalisée en 2007) sur les parcelles 99, 100 et 540 souhaite qu'un périmètre de protection réglementaire de 50m soit porté sur la carte communale révisée.

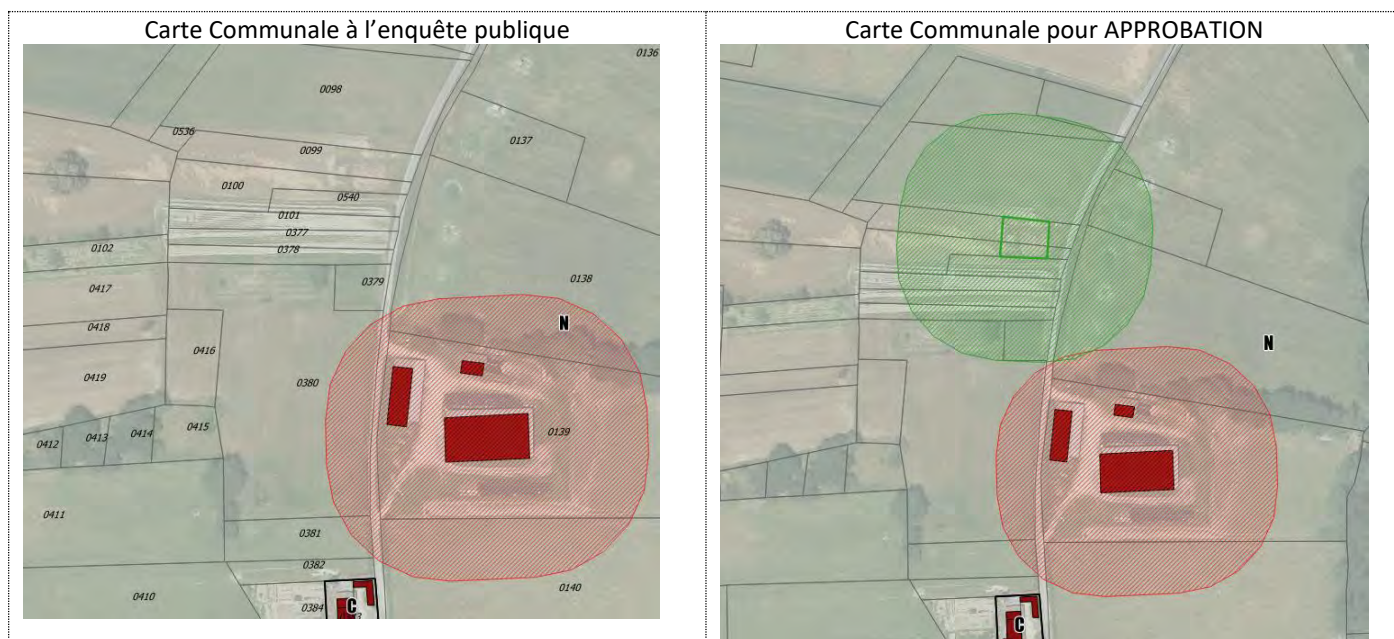
Cette demande a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur qui rappelle l'article 155-1 relatif au règlement sanitaire départemental (RSD) lequel stipule que « ces dépôts doivent être également établis à une distance d'au moins 50 mètres des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers... ».

Pour approbation ;

- la connaissance sur cette fumière est intégrée au diagnostic.

- un périmètre RSD de 50 m est ajouté au plan de zonage (en vert sur la carte ci-dessous).

-  Réciprocité agricole
-  fumière
-  Périmètre RSD 50m



Modifications apportées au Rapport de Présentation

Pièce n°1.1 (diagnostic) :

- Conformément à la demande de la Chambre d'agriculture, les données concernant les exploitants sont rendues anonymes.
- Conformément à l'avis de l'ARS,
 - Les références au plan national santé environnement (PNSE3) 2015-2019 et au Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-sont intégrées.
 - La référence à la loi de 1992 est remplacée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006.
 - Les informations sur la qualité de l'eau potable, les puits, baignade, ... sont modifiées.
 - Les informations complémentaires fournies par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Rive Droite de la Dore sont intégrées au diagnostic.

La Chambre d'agriculture indique dans son avis qu'un recensement des projets agricoles aurait pu compléter le dossier.

Un recensement des projets de constructions agricoles a bien été effectué par l'équipe municipale appuyée par le travail de la commission agricole de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne effectué en 2017. Il n'y a pas actuellement de projet connu de construction agricole sur la commune.

Bilan des surfaces

Carte Communale à l'enquête publique

Zones	Surfaces en ha
C	16.47
N	500.76

Les surfaces ont été calculées depuis le fichier SIG de la future Carte Communale.

Carte Communale pour APPROBATION

Zones	Surfaces en ha
C	17.06
N	500.17

Les surfaces ont été calculées depuis le fichier SIG de la future Carte Communale.